

Enquête publique
Parc EOLIEN Les VALLAQUINS
La NEUVILLE-SIRE-BERNARD (80)

Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs et trois postes de livraison sur le territoire de la commune de La Neuville-Sire-Bernard (80), par la SAS WP France 23

Période d'enquête du 20 août au 20 septembre 2018
soit une période de 32 jours consécutifs

Prescrite par arrêté préfectoral du 26 juin 2018

RAPPORT
du commissaire-enquêteur
désigné par décision n°E18000096/80 du 11 juin 2018
de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens



Sommaire

1	GENERALITES CONCERNANT LE PROJET.....	4
1.1	Présentation du demandeur.....	4
1.2	Contexte	4
2	DESCRIPTION DU PROJET	7
2.1	Description du projet.....	7
2.2	Programme.....	7
2.3	Localisation du projet.....	7
2.4	Environnement humain.....	10
2.4.1	Population.....	10
2.4.2	Implantation des éoliennes	10
2.5	Historique du projet.....	10
2.6	Information du public	15
3	COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE	15
3.1	Etude d'impact.....	16
3.1.1	Etat initial	16
3.1.2	Impacts et mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser ces impacts	18
3.1.3	Parcs éoliens existants	25
3.2	Etude de dangers	26
3.2.1	Les risques	26
3.2.2	Maîtrise des risques.....	27
4	AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	27
4.1	Synthèse de l'avis.....	27
4.2	Réponse de WP France 23.....	28
4.2.1	Photomontage	28
4.2.2	Intégration dans le paysage	28
4.2.3	Espèce vulnérable	29
4.2.4	Chiroptères	30
4.2.5	Couloir migratoire.....	30
4.2.6	Chiroptères.....	31
5	CADRE REGLEMENTAIRE	34
6	ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	34
6.1	Désignation du Commissaire-Enquêteur.....	34
6.2	Réunion préparatoire	34
6.3	Arrêté préfectoral.....	35
6.4	Publicité de l'enquête.....	35
6.4.1	Presse	35
6.4.2	Mairies	35
6.5	Durée de l'enquête et permanences du Commissaire-Enquêteur	36

6.5.1	Durée.....	36
6.5.2	Permanence du Commissaire- Enquêteur.....	36
7	DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	36
7.1	Climat de l'enquête publique.....	36
7.2	Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique	36
7.3	Relevé et analyse des observations du public, consultations, et réponses du pétitionnaire et du commissaire-enquêteur	36
7.3.1	Analyse quantitative des observations	36
8	observations ont été émises :	36
8.1.1	Indexation des observations	37
8.1.2	Relevé des observations.....	38
8.2	Analyse qualitative des observations	75
8.3	Mémoire en réponse.....	82
9	ANNEXES	105
9.1	Arrêté préfectoral du 28 juin 2018.....	105
9.2	Certificat d'affichage	109
9.3	Procès-verbal de Synthèse.....	110
9.4	Réponse au procès-verbal de synthèse.....	119
9.5	Bulletins d'information.....	175
9.6	Supports de communication	179
9.7	Délibérations de la commune de la Neuville-Sire-Bernard	182
9.8	Annexes à l'observation 5/OC	185

RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 GENERALITES CONCERNANT LE PROJET

1.1 PRESENTATION DU DEMANDEUR

Le 1^{er} mars 2018, Madame Marie PASCAL, munie d'une délégation de pouvoir, agissant pour le compte de de la SAS WP FRANCE 23 a sollicité auprès de la préfecture de la Somme l'autorisation d'exploiter un parc éolien, soumis à autorisation au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur le site de Vallaquins sis sur le territoire de la commune de La Neuville-Sire-Bernard (80).

Le siège de la société est situé Tour Vista, 52 Quai de Dion Bouton à Puteaux (92800).

1.2 CONTEXTE

Le Paquet Energie Climat adopté en 2008 fixe à l'horizon 2020 un objectif européen commun dit des 3 fois 20 :

- diminuer de 20 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990,
- porter la part d'énergie renouvelable dans la consommation énergétique finale à 23% d'ici 2020,
- améliorer de 20 % l'efficacité énergétique de l'Union Européenne.

La directive 2009/28/CE relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, reprend l'objectif de 20 % d'énergie renouvelable dans la consommation énergétique finale en Europe. Cet objectif global et contraignant est décliné par pays. Il est de 23 % pour la France. Début 2014, l'Union Européenne a proposé de porter à 27% la part des énergies renouvelables dans la consommation à l'horizon 2030 (Objectifs validés par le conseil européen en octobre 2014). La France, en cohérence avec le Grenelle de l'Environnement, s'est fixée un objectif de 19000 Mégawatts (MW) éoliens construits à l'horizon 2020, ce qui représenterait environ 23% de sa consommation électrique. A fin 2014, ce sont 9 120 MW qui étaient en fonctionnement.

La loi sur la transition énergétique, pour la croissance verte, adoptée en 2015 a pour objectifs :

- De réduire les émissions de gaz à effets de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050. La trajectoire sera précisée dans les budgets carbone mentionnés à l'article L. 221-5-1 du Code de l'environnement ;
- De réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 et de porter le rythme annuel de baisse de l'intensité énergétique finale à 2,5 % d'ici à 2030 ;
- De réduire la consommation énergétique finale des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- De porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030 ;
- De réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025.

Afin de soutenir ces engagements, la France doit donc soutenir un développement fort des énergies renouvelables sur son territoire ; représentant un rythme d'installations d'environ 2 000 MW par an. Compte tenu de l'important potentiel éolien français, l'énergie éolienne devrait représenter la plus forte part de ce développement.

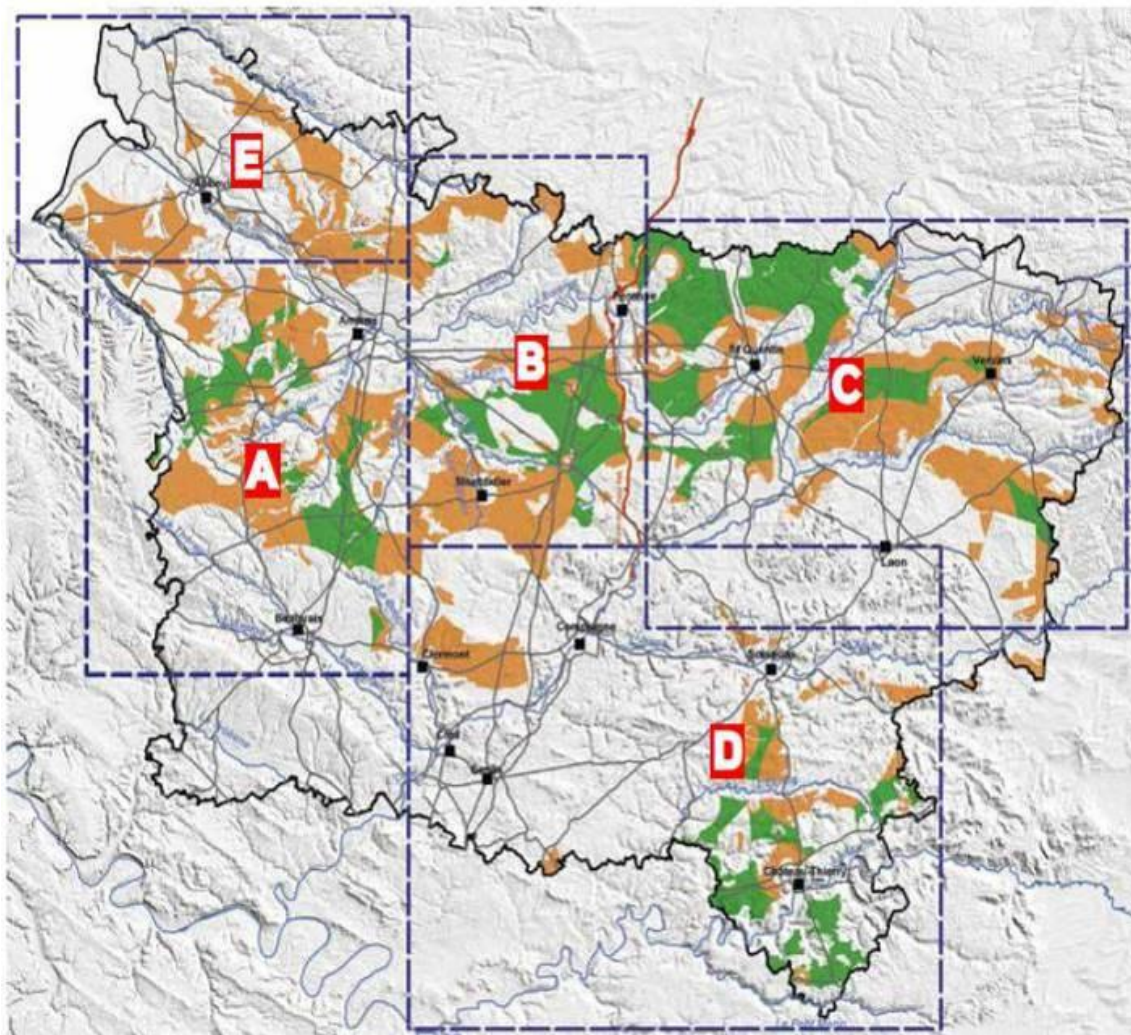
La région des Hauts de France, et notamment l'ex région Picardie, possède un potentiel éolien pouvant contribuer de manière significative à ce développement.

Pour la Picardie, l'objectif est de 2800 MW construits en 2020. Le Schéma Régional Climat, Air et Energie (SRCAE) de Picardie est entré en vigueur au 30 juin 2012. Son volet éolien définit les objectifs et les secteurs potentiels.

Néanmoins, l'approbation de ce SRAE de Picardie a été annulée le 16 juin 2016 par la cour administrative d'appel de Douai. Les instances juridiques ne se sont pas prononcées sur la légalité interne des documents, dont les objectifs n'ont pas été censurés.

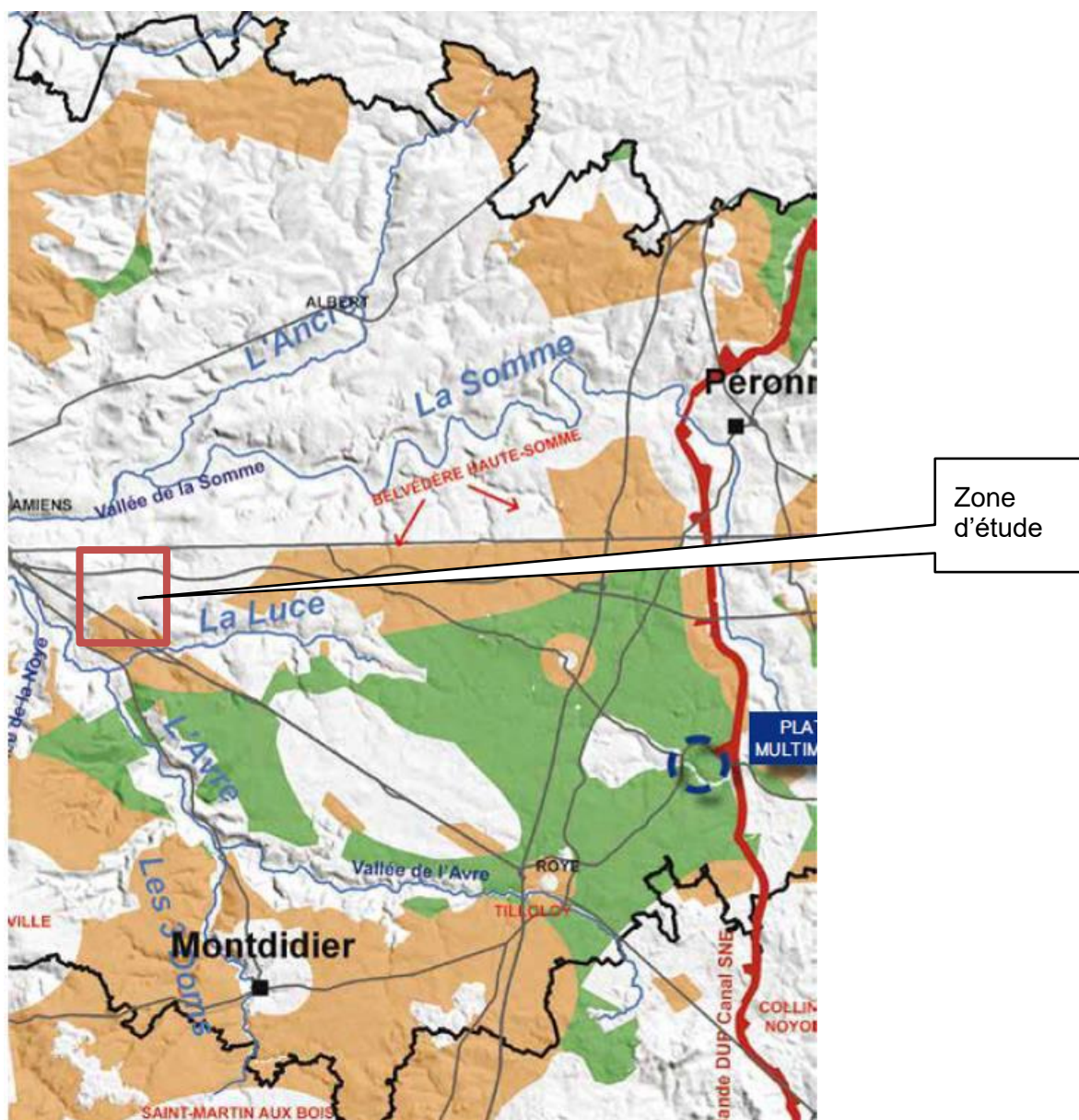
Il est remplacé par un schéma commun aux Hauts de France, en cours d'élaboration. L'analyse du potentiel éolien qui a été faite dans les deux SRE reste, à priori, toujours pertinente. C'est pourquoi ce document dresse le bilan du développement de l'éolien au regard des secteurs et potentiels des SRE même si ceux-ci n'ont plus d'existence légale.

La zone du projet s'inscrit dans le secteur B, secteur du Est-Somme. Selon le Schéma Régional Éolien, « Le plateau du Santerre, vaste openfield traversé par de grandes infrastructures de communications (A1, A29, TGV, futur Canal Seine-Nord-Europe) est très approprié au développement éolien. »



Source : Schéma Régional Eolien
FIGURE 130 : ZOOMS SECTORIELS

Au vu du développement éolien dans les Hauts de France et du projet porté par la société Global Wind Power (WPF 23), objet de la présente étude, il est nécessaire de prendre en considération la stratégie régionale de développement, les éventuelles saturations et inter-visibilités des parcs dans le paysage.



Au vu du développement éolien dans les Hauts de France et du projet porté par la société Global Wind Power (WPF 23), objet de la présente étude, il est nécessaire de prendre en considération la stratégie régionale de développement, les éventuelles saturations et inter-visibilités des parcs dans le paysage.

« La vallée de l'Avre est propice au développement de projets éoliens en accompagnement. Une ligne simple d'éoliennes pourrait marquer à distance le tracé du canal. Ces séquences de 5/6 éoliennes ne devront pas être continues. Les hauteurs des machines devront être maîtrisées afin d'éviter des rapports d'échelles défavorables avec les vallées. Des respirations paysagères conséquentes devront être ménagées entre les parcs. » (Source SRE Picardie)

Conformément au SRE, préconisant le développement en structuration, en évitant le mitage et l'éparpillement des éoliennes (pour ménager des fenêtres de respirations suffisantes dans le paysage), la zone d'implantation, située dans un secteur dont la stratégie régionale invite à accompagner les lignes de force significatives à l'échelle du grand paysage (ligne de force anthropique ou naturelle), est déployée parallèlement à la vallée de l'Avre et aux parcs éoliens voisins du Chêne Courteau, des Terres de l'Abbaye, de Santerre Energie, du Champ perdu et de la Sablière. Il est bien sûr admis que le projet éolien entretiendra des relations d'inter-visibilité - elles sont évidentes - avec ces parcs voisins voire même, si le relief et la

végétation le permettent, avec les éoliennes plus lointaines. La troisième partie de la présente étude dédiée à l'analyse des impacts s'attachera à mesurer et qualifier les incidences paysagères des relations d'inter-visibilité entre les parcs éoliens dans le paysage quotidien. Par le biais de cette étude, la saturation visuelle depuis les villages et hameaux dont l'effet d'encerclement peut être fort, sera abordée avec la plus haute vigilance.

2 DESCRIPTION DU PROJET

2.1 DESCRIPTION DU PROJET

Le projet, développé par la SAS WP FRANCE 23, prévoit l'implantation de cinq éoliennes et trois postes de livraison sur la commune de La Neuville-Sire-Bernard.

Une pré-étude de production a été réalisée pour le projet éolien de Vallaquins.

Une production nette d'environ 7,9 GWh/an/éolienne est attendue sur le parc éolien (production nette, après effets de sillage et différentes pertes, soit environ 20%) soit environ 2 200 heures de fonctionnement équivalent pleine puissance.

D'une puissance totale de 18 MW, ce parc éolien produirait à terme 7,9 GWh par éolienne et par an, soit 39,5 Wh pour l'ensemble du parc. Cette quantité correspond à la consommation annuelle de près de 16 000 foyers (hors chauffage) et permettra d'éviter le rejet d'environ 32 000 tonnes de CO2 par an.

2.2 PROGRAMME

Le projet comprend :

- Cinq éoliennes de puissance unitaire comprise entre 2,4 et 3,17 MW, d'une hauteur totale maximale en bout de pale de 150 m (rotor de 117m de diamètre sur un mât de 91m suivant constructeur) ;
- Trois postes de livraison ;
- Un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes aux postes de livraison ;
- Une ligne enterrée de raccordement au poste source électrique ;
- Des chemins d'accès depuis les routes départementales existantes ;
- Des plateformes aménagées au pied de chaque éolienne.

2.3 LOCALISATION DU PROJET

La localisation du site retenu est présentée aux figures suivantes.

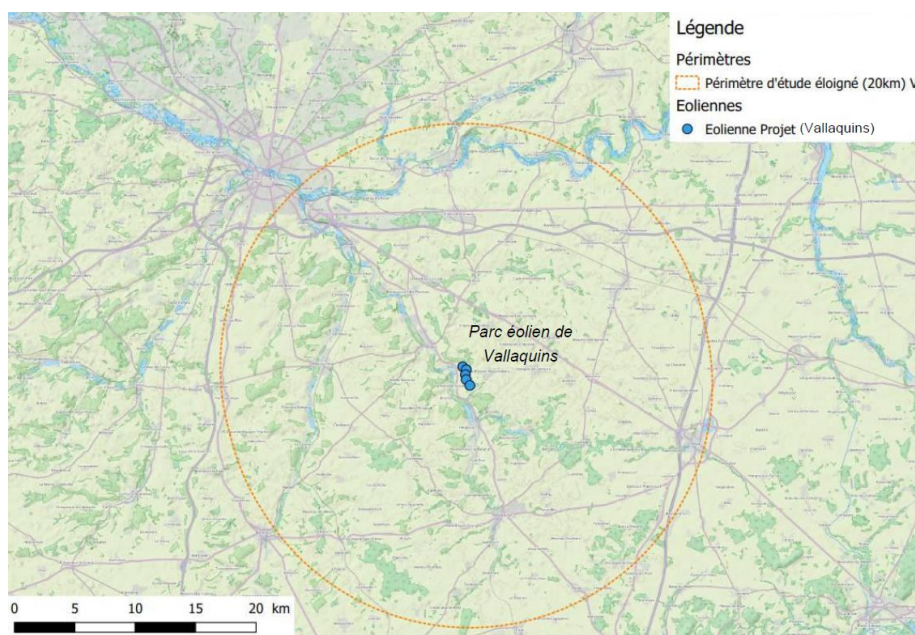
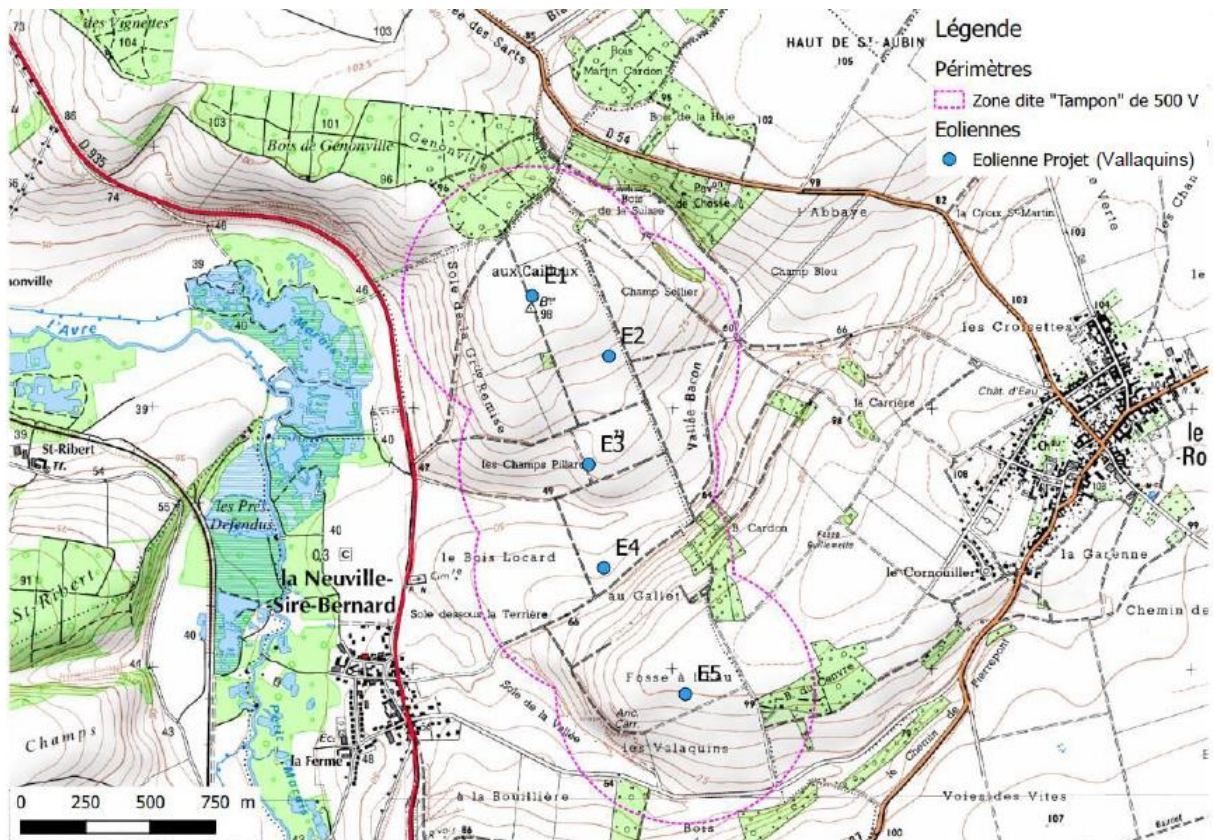


FIGURE 3 : LOCALISATION GENERALE



Source : IGN

FIGURE 4 : LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DU SITE D'IMPLANTATION

Le parc éolien impactera une superficie d'environ 2,49 km² (rayon d'environ 500 m autour de chaque éolienne).

L'occupation du sol des parcelles concernées et des parcelles voisines est principalement caractérisée par des grandes cultures. Les parcelles concernées par ce projet sont les suivantes :

L'implantation est prévue sur les parcelles répertoriées comme suit :

Eolienne	Commune d'implantation	Parcelles d'implantation		Parcelles survolées	
		Référence cadastrale	Surface (m ²)	Référence cadastrale	Surface (m ²)
E1	La Neuville-Sire-Bernard	ZA 9	56 860	ZA 5	12 930
				ZA 6	2 995
				ZA 7	1 995
				ZA 8	3 735
				ZA 9	56860
E2	La Neuville-Sire-Bernard	ZA 94	8 515	ZA 76	115.284
				ZA 93	10 835
				ZA 94	8 515
E3	La Neuville-Sire-Bernard	ZA 98	18 400	ZA 95	43 165
				ZA 22	11 465
				ZA 97	1 075
E4	La Neuville-Sire-Bernard	ZA 37	48 480	ZA 98	18 400
				ZA 37	48 480
E5	La Neuville-Sire-Bernard	ZB 152	28 840	ZB 151	26 075
				ZB 152	28 840

Les altitudes des points d'implantation varient de 55 m pour la cote la plus basse à 100 m pour la plus haute

Postes de livraison	Commune d'implantation	Parcelles d'implantation	
		Référence cadastrale	Surface (m ²)
PDL1	La Neuville-Sire-Bernard	ZB 93	1 110
PDL2		ZA 94	79 265
PDL3		ZA 98	45 960



FIGURE 5 : PLAN D'IMPLANTATION DES EOLIENNES AVEC CHEMIN D'ACCES ET POSTES DE LIVRAISON

2.4 ENVIRONNEMENT HUMAIN

2.4.1 Population

La commune de La Neuville-Sire-Bernard, d'une superficie d'environ 4,2 km², compte 278 habitants occupant 112 résidences principales (maisons individuelles).

La commune de La Neuville-Sire-Bernard présente un caractère rural marqué caractérisé par de faibles densités d'habitants au regard des chiffres départementaux.

Le parc immobilier de La Neuville-Sire-Bernard est exclusivement constitué d'habitations individuelles en 2013. Les résidences principales constituent 94,7% des logements en 2013, contre 2,7% pour les résidences secondaires et logements occasionnels et enfin 2,7% de logements vacants.

Il n'y a pas d'établissement sensible à proximité immédiate du projet (< 1km) qu'il s'agisse d'établissements scolaires ou maternels, de maisons de repos ou de centres médicaux.

2.4.2 Implantation des éoliennes

Les zones d'habitat les plus proches du projet éolien se situent toutes à plus de 500m, dont 810m pour la plus proche.

2.5 HISTORIQUE DU PROJET

Le projet du parc éolien de Vallaquins a été présenté pour la première fois en Conseil Municipal de La Neuville-Sire-Bernard le 06 février 2014. Une seconde réunion a eu lieu en Conseil Municipal le 04 décembre 2014. Une délibération a été prise à l'unanimité en Conseil Municipal le 04 décembre 2014 pour le lancement d'une étude de faisabilité.

Le projet a enfin été présenté en Conseil Municipal le 21 octobre 2015 afin de voter une convention sur l'utilisation des chemins. Cette utilisation pour le projet de parc éolien a été accordée à l'unanimité.

On peut ajouter que :

- Les études (environnementales – paysagères – acoustiques) ont débuté au printemps 2016
- Le dossier d'autorisation unique a été déposé en préfecture le 12/12/2016
- Une demande compléments a été reçue le 04/04/2017
- En 2017 des études complémentaires et la rédaction des compléments ont été faites.
- Le dépôt de ces compléments en préfecture a été fait en mars 2018

Le positionnement des aérogénérateurs est le résultat de concertations avec les différents acteurs du territoire et de la superposition des préconisations techniques, écologiques et paysagères.

La zone d'implantation potentielle a été définie en prenant en compte les parcs existants, accordés ou déposés.

Lors de la démarche de conception du projet, plusieurs variantes sont évaluées et comparées, en fonction de critères environnementaux, paysagers, patrimoniaux mais aussi techniques et économiques.

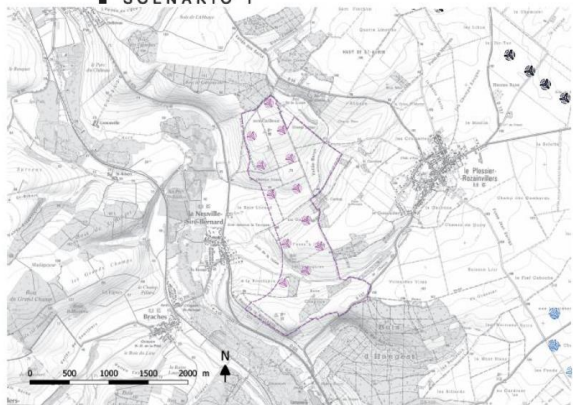
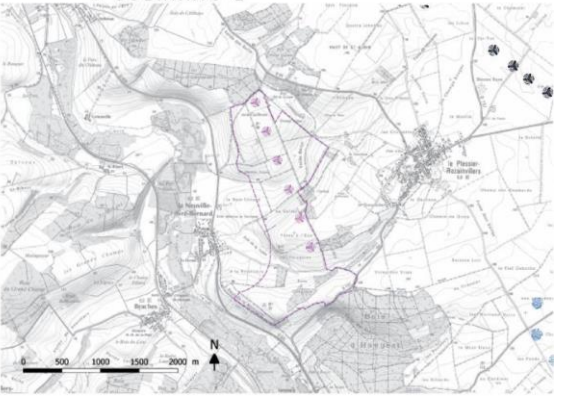
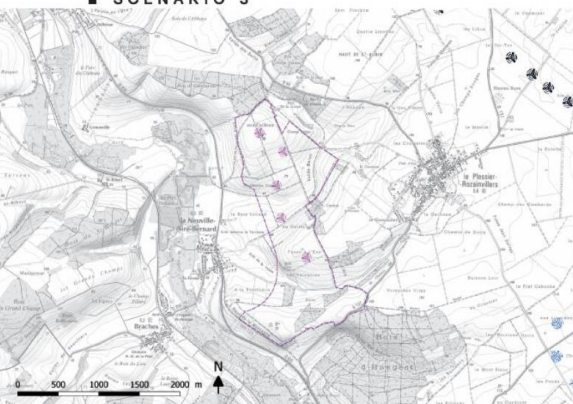
Les variantes doivent à minima répondre aux objectifs suivants :

- Optimisation du potentiel énergétique (dépendante de l'emplacement des éoliennes et de la puissance installée) ;
- Inscription paysagère favorable (prise en compte des éléments structurants du paysage) ;
- Moindre impact sur les milieux naturels et espèces ;
- Respect d'une distance de 500 m des zones habitées et à vocation d'habitat ;
- Recherche du moindre impact acoustique.

Cette phase d'analyse a permis d'aboutir, après un processus d'élimination, à un projet final de moindre impact sur les plans environnemental, paysager et patrimonial mais aussi techniquement et économiquement réalisable.

Plusieurs variantes d'implantation ont été étudiées dans le but de définir le projet éolien le plus adapté aux caractéristiques et aux différentes contraintes du site. Les scénarii sont inscrits dans une démarche d'évolution du projet dans le temps et dans l'espace (méthode ERC - éviter réduire compenser). Pour le projet éolien les Vallaquins, trois scénarios d'implantation sont ici projetés et comparés. Le scénario 1, le plus ambitieux fut le premier schéma sur lequel les réflexions se sont engagées. Puis, au regard des enjeux paysagers et autres contraintes, les variantes 2 et 3, plus mesurées ont été proposées.

Dans la limite du périmètre de la zone d'implantation (polygone au-delà de 500 m des premières habitations, intégrant d'autres contraintes techniques telles que les distances minimales aux routes, le réseau de gaz, les distances inter-éoliennes, etc.), trois scénarios ont été proposés en prenant en compte les enjeux paysagers, patrimoniaux, humains et écologiques et ainsi que la réduction des impacts sur les éléments les plus sensibles.

<p>Le scénario 1 comprenait 12 éoliennes alignées selon un axe nord-sud plutôt perpendiculaires aux vents dominants. Une à deux lignes d'éoliennes étaient envisageables. Cette variante n'a pas pu être retenue en raison des contraintes de réseaux de gaz et d'enjeux écologiques liés à la présence de haies.</p>	<p>■ SCÉNARIO 1</p> 
<p>Le scénario 2, moins ambitieux que le premier comprend une seule ligne de 6 éoliennes avec des écartements réguliers. Cette variante n'a pas pu être retenue en raison de la probabilité de génération d'un effet de saturation dans le paysage, avec risque d'effets d'écrasements significatifs.</p>	<p>■ SCÉNARIO 2</p> 
<p>Le scénario 3, réduit à 5 éoliennes, non plus alignées mais en quinconce à distances irrégulières pour réduire les impacts</p>	<p>■ SCÉNARIO 3</p> 

Les éléments relatifs à ces 3 scénarios sont repris dans le tableau ci-après.

	Variante 1	Variante 2	Variante 3
Nombre d'éoliennes	12	6	5
Production d'énergie	Optimisation de l'espace offert par la ZIP. Donne la possibilité de mettre jusqu'à 12 éoliennes avec un rotor de 117 mètres et d'une puissance unitaire de 3,6 MW (43,2 MW)	6 éoliennes avec un rotor de 117 mètres et d'une puissance unitaire de 3,6 MW (21,6 MW)	5 éoliennes avec un rotor de 117 mètres et d'une puissance unitaire de 3,6 MW (18 MW)
Hauteur du mât / bout de pale	141 m / 199,5 m	141 m / 199,5 m	91 m / 149,5 m
Altitude sommitale maximale (terrain + éolienne)	300,5 m	299,5 m	249,5 m
Servitudes techniques	Pas de servitude technique	Pas de servitude technique	Pas de servitude technique
Distance minimale d'une habitation	590 m d'une habitation	901 m d'une habitation	810 m d'une habitation
Accès impactant les parcelles agricoles	Surface agricole impactée (plate-forme et chemin) = 45 000 m ²	Surface agricole impactée (plate-forme et chemin) = 22 800 m ²	Surface agricole impactée (plate-forme et chemin) = 19 000 m ²
Impacts acoustiques	Risque de dépassement de jour et de nuit	Risque de dépassement de nuit	Bridage de certaines éoliennes en fonction des vents, la nuit sur les éoliennes pour respecter la réglementation acoustique
Impacts milieu naturel (avifaune, chiroptères, flore)	Effet de barrière	Effet de barrière atténué avec une seule ligne mais rapprochement des boisements	Eloignement des boisements et des haies. Respiration paysagère

	Variante 1	Variante 1	Variante 1
Géométrie entre éolienne et cohérence paysagère	<p>Douze éoliennes sont déployées en créant deux lignes parallèles sur les bords de la vallée de l'Avre. Le projet est disposé sur un axe nord-ouest/sud-est, en accord avec les projets et parcs voisins. Si le projet semble suivre les lignes du paysage (relief, infrastructures routières, contexte éolien) il occupe néanmoins une assez longue portion des flancs de la vallée, sur un double alignement, impliquant - par conséquent - des chevauchements de turbines renforçant l'impact paysager, notamment depuis le versant occidental et le plateau opposé. Depuis la Neuville-Sire-Bernard, Braches et le Plessier-Rozainvillers notamment, l'occupation horizontale du projet peut générer un effet de saturation dans le paysage (notamment depuis les franges bâties).</p>	<p>La variante 2 est moins ambitieuse que le premier schéma. Une ligne de 6 éoliennes, dont les écartements sont très réguliers, est déployé à l'interface de la vallée de l'Avre et du plateau. De la même façon que précédemment, mais cette fois sans chevauchement d'éolienne (du fait d'une ligne unique), le projet occupe une assez longue portion des flancs de la vallée. En échos aux parcs éoliens voisins (déploiement d'une ligne simple en accord avec les lignes de force du paysage), l'occupation horizontale du projet peut générer un effet de saturation dans le paysage, notamment depuis les franges bâties des bourgs de la Neuville-Sire-Bernard, Braches et le Plessier-Rozainvillers.</p>	<p>La variante 3, la plus mesurée avec 5 éoliennes, est orientée de la même façon que les scénarios 1 et 2 : nord-ouest/sud-est - en écho aux parcs éoliens voisins et en appui sur les lignes de force (relief, infrastructures routières, contexte éolien). Ce schéma d'implantation propose une ligne unique formant une sinusoïde (un quinconce), dont les inter-distances sont relativement régulières. L'emprise horizontale est moins importante que les scénarios 1 et 2, même si ce schéma peut générer des effets de saturation dans le paysage depuis les bourgs de la Neuville-Sire-Bernard, Braches et le Plessier-Rozainvillers (une analyse de la saturation visuelle est réalisée par le biais des photomontages de comparaison des variantes, des photomontages du scénario retenu et d'un chapitre dédié à l'étude de la saturation depuis les bourgs à enjeux).</p>

	Variante 1	Variante 2	Variante 3
Critère bloquant	Effet de barrière et de surplomb importants Impact acoustique important Création de chemin et impact agricole plus important Large emprise visuelle dans le paysage Chevauchement des rotors observés	Effet de surplomb important Impacts sur le milieu naturel avec des éoliennes proches des boisements Large emprise visuelle dans le paysage	
Critère favorisant	Projet en zone favorable dans le SRE Implantation maximum (productible maximum)	Projet en zone favorable dans le SRE Diminution des impacts acoustiques Amélioration du rendement éolien	Projet en zone favorable dans le SRE Impact limité sur la surface agricole (réutilisation des chemins existants) Eloignement des boisements et des haies Optimisation du rendement éolien (réduction des bridages acoustiques et chiroptères) Schéma d'implantation simple et intelligible facilitant la lecture du projet éolien dans le paysage (l'implantation évite les parties basses de la ZIP) Emprise horizontale mesurée dans le paysage Gabarit des éoliennes plus mesuré

Le scénario 3, présentant pas à priori de points bloquants, a été retenu.

2.6 INFORMATION DU PUBLIC

Le projet a fait l'objet de délibérations du conseil municipal lors des séances du 21 octobre 2015 et 9 février 2018 ; à noter que le maire et deux conseillers municipaux ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'ont pris part ni au débat, ni à la délibération. Les délibérations ont fait l'objet de l'affichage réglementaire.

Le projet a d'autre part été cité dans les bulletins municipaux des années 2015 et 2016.

Un flyer a été distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune, au printemps 2018, informant des caractéristiques du projet avec les coordonnées du porteur dudit projet.

3 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier a été vérifié par le commissaire enquêteur ; il est complet et comprend l'ensemble des pièces exigées par la réglementation, à savoir :

- Sommaire général
- Formulaire d'accompagnement du dépôt d'une Demande d'autorisation unique Eolien
- Formulaire d'accompagnement du dépôt d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (éoliennes)
- Demande de complément de la DREAL du 7 avril 2017
- Lettre de demande du 5 décembre 2016
- Pouvoir de signature du 16 février 2018
- Dossier administratif
- Résumé non technique
- Projet technique
- Etude d'Impact sur l'Environnement
- Etude Dangers
- Dossier d'Urbanisme
- Plans et annexes
 - Carte IGN au 1/25000^{ème}
 - Plan à l'échelle 1/2500^{ème} de l'installation et de ses abords
 - Plan d'ensemble à l'échelle 1/1000^{ème}
 - Accords fonciers et sur la remise en état des terrains
 - Données sur la société WP France 23
 - Consultations
 - Etude acoustique
 - Etude paysage
 - Etude écologique
 - Dossier de raccordement
 - Analyse de la comptabilité du projet au SDAGE Artois Picardie
 - Annexes au guide technique étude dangers – Inéris
 - Compte de résultats et bilan de la société Global Wind Power France APS
 - Compte de résultats et bilan de la société Global Wind Power Europe A/S
 - Extraits des rapports annuels de Bonheur ASA
- Certificat de dépôt légal
- Réponse à l'autorité environnementale

La qualité des documents produits permet une bonne compréhension du projet.

Le résumé non technique est complet et est abordable par un large public.

3.1 ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact a été réalisée pour le compte de la SAS WP France 23 par :

- EODD Ingénieurs conseils ;
- Agence COÜASNON pour le volet paysager ;
- Ecosphère pour le volet écologique

3.1.1 Etat initial

La synthèse de l'état initial est reprise dans le tableau suivant :

Thématique	Eléments essentiels/ Contraintes identifiées
MILIEU PHYSIQUE	
Climatologie	Océanique dégradé
Topographie	Plateau de basse altitude
Géologie	Limons des plateaux
Hydrogéologie	Plusieurs nappes mais la nappe de la craie est prédominante. Présence d'un aléa moyen de remontée de la nappe dans la partie centrale du périmètre d'étude immédiat. Il n'y a ni captage ni périmètre de protection de captage à proximité immédiate du périmètre d'étude du projet.
Hydrologie	Bassin hydrographique Artois-Picardie, district de l'Escaut. Cours d'eau « L'Avre » à environ 600 m à l'Ouest du futur projet.
Risques naturels	Risque de chute de foudre faible. En dehors de toute zone inondable. Risque faible à moyen de retrait-gonflement des argiles. Une exploitation de matériaux en activité est identifiée dans la partie sud du périmètre d'étude immédiat
MILIEU HUMAIN	
Démographie	Faible densité d'habitants
Activités économiques	Activité principale : agriculture à l'échelle de La Neuville-Sire-Bernard
Risques technologiques	Pas d'établissement de risque industriel majeur ni de transport de matière dangereuse. Eoliennes proches à prendre en compte
Ambiance sonore	Mesures réalisées permettant de caractériser le niveau de bruit résiduel à proximité des premières habitations
Urbanisme	Existence d'une carte communale sur la commune
Infrastructures, réseaux et servitudes	Pas d'accès depuis la RD935 autorisé par le Conseil Départemental de la Somme. Pas servitude radioélectrique. Présence de faisceau hertzien, d'une canalisation de gaz et de routes départementales à prendre en compte
Déchets	Pas d'élément particulier
ANALYSE PAYSAGERE	
	La zone d'étude étant positionnée dans un pôle de densification et de structuration de l'éolien et voisins de nombreux projets existants et en devenir, les enjeux seront dès lors plus centrés sur la zone d'étude rapprochée afin d'étudier les interactions propres à chaque nouvelle éolienne. En effet, les impacts lointains sont relativisés par la présence déjà conséquente
MILIEU NATUREL	
Flore	Pas d'espèces floristiques protégées dans l'AEI
Faune	Invertébrés : faible enjeu Amphibiens : faible enjeu

	<p>Reptiles : faible enjeu</p> <p>Mammifères terrestres : faible enjeu</p> <p>Chiroptères : faibles enjeux pour les espaces ouverts et modérés à fort pour les linéaires boisés de la zone du projet, notamment en conséquence de la variété du cortège chiroptérologique</p> <p>Oiseaux : Enjeux modérés à fort, de par la présence de couples nicheurs d'Oedicnème criard, de la présence de couloirs migratoire pour le Pluvier doré et du Vanneau huppé, et de la présence à proximité de rapaces d'intérêt communautaire</p>
--	---

3.1.2 Impacts et mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser ces impacts

Dans le cadre du projet d'implantation du parc éolien de Vallaquins, les impacts recensés sont repris dans le tableau de synthèse suivant.

Thématique	Impact			Mesures préventives et réductrices	Mesures compensatoires ou d'accompagnement	Impacts résiduels
	Nature	Durée	Intensité			
PHASE CHANTIER						
Montage	Incidence sur trafic, bruit, et vibrations	Temporaire	Fort	Etude de l'itinéraire d'accès et horaires de chantier à adapter pour occasionner le minimum de gêne aux riverains.		Négligeable
	Déversement accidentel de polluants (huile, produits polluants)	Temporaire	Faible		Disposition de matériaux absorbants sur site en cas de déversements accidentels Gestion des déchets	Pas d'impact résiduel
Démantèlement	Incidence sur trafic, bruit, et vibrations	Temporaire	Fort	Etude de l'itinéraire d'accès et horaires de chantier à adapter pour occasionner le minimum de gêne aux riverains.		Négligeable
	Déversement accidentel de polluants (huile, produits polluants)	Temporaire	Faible		Disposition de matériaux absorbants sur site en cas de déversements accidentels Gestion des déchets	Pas d'impact résiduel
	Matériaux de déconstruction	Temporaire	Négligeable		Matériaux recyclés	Pas d'impact résiduel

Thématique	Impact			Mesures préventives et réductrices	Mesures compensatoires ou d'accompagnement	Impacts résiduels
	Nature	Durée	Intensité			
MILIEU PHYSIQUE						
Climatologie	Modification de la vitesse du vent	Permanent	Négligeable			Négligeable
	Génération de turbulences	Permanent	Négligeable			Négligeable
Sols	Pollution des sols et érosion	Temporaire	Négligeable	Tri et collecte des déchets, Règles à suivre lors du chantier, Sensibilisation du personnel.		Négligeable
Géologie	Léger tassement des couches superficielles	Permanent	Négligeable			Négligeable
Hydro géologie	Pollution des nappes	Temporaire	Pas d'impact			Pas d'impact résiduel
	Modification des écoulements	Permanent	Pas d'impact			Pas d'impact résiduel
Hydrologie	Pollution des eaux	Temporaire	Pas d'impact			Pas d'impact résiduel
	Modification des écoulements	Permanent	Pas d'impact			Pas d'impact résiduel
Risques naturels	Présence potentielle de cavités souterraines et risque de remontée de nappe	Permanent	Moyen	Réalisation d'études géotechniques		Négligeable

Thématique	Impact			Mesures préventives et réductrices	Mesures compensatoires ou d'accompagnement	Impacts résiduels
	Nature	Durée	Intensité			
MILIEU HUMAIN						
Urbanisme	Conformité avec la carte communale	Permanent	Pas d'impact			Pas d'impact résiduel
Dérangement du voisinage	Gêne associée au trafic du chantier	Temporaire	Négligeable	Circulation majoritairement les jours ouvrés à horaires fixés		Négligeable
Activité économique	Père de surfaces agricoles	Permanent	Faible	Indemnisations prévues et baux avec les propriétaires		Négligeable
	Valorisation touristique	Permanent	Positif			
	Dynamisation de l'économie locale	Permanent	Positif			
	Génération de recettes fiscales	Permanent	Positif			
Emissions lumineuses	Gêne visuelle	Permanent	Négligeable			
Ambiance sonore	Nuisances sonores négligeables au niveau des habitations les plus proches : Emergences inférieures aux seuils réglementaires	Permanent	Pas d'impact			Pas d'impact résiduel
Vibrations	Lors du chantier	Temporaire	Négligeable			Négligeable
	Dysfonctionnements	Temporaire	Négligeable	Visites de contrôle		Négligeable

Thématique	Impact			Mesures préventives et réductrices	Mesures compensatoires ou d'accompagnement	Impacts résiduels
	Nature	Durée	Intensité			
MILIEU HUMAIN						
Qualité de l'air et odeurs	Réduction des émissions de CO ₂ et autres gaz à effet de serre	Permanent	Positif			
Rayonnements	Champs émis par les appareils et câblages	Permanent	Négligeable			Négligeable
Sécurité	Cf. étude de dangers					
Déchets	Génération de déchets	Temporaire	Faible	Valorisation via filière adaptée		Négligeable
Infrastructures, réseaux et servitudes	Perturbation du réseau de transport et plus spécifiquement routier	Temporaire	Faible	Optimisation du trafic, Circulation uniquement les jours ouvrés à horaires fixés, Organisation globale du chantier, Entretien des chemins d'exploitation		Négligeable
	Pas d'interférence avec servitudes radioélectriques	Permanent	Faible	Implantation du parc intégrant les contraintes liées aux servitudes existantes		Pas d'impact résiduel
	Pas de servitude aérienne connue	Permanent	Pas d'impact			Pas d'impact résiduel
	Perturbation de servitudes associées aux télécommunications	Permanent	Faible	Suivi des recommandations émises par les différents gestionnaires		Pas d'impact résiduel
	Autres réseaux et servitudes (GRT gaz, EDF, etc.)	Permanent	Faible	Suivi des recommandations émises par les différents gestionnaires		Pas d'impact résiduel

Thématique	Impact			Mesures préventives et réductrices	Mesures compensatoires ou d'accompagnement	Impacts résiduels
	Nature	Durée	Intensité			
MILIEU HUMAIN						
Paysage	Nouvelle composante Nouvelle dynamique paysagère Effet potentiel d'écrasement des micro paysages proches	Permanent	Variable selon sensibilité de chacun	Choix d'implantation sur une logique de densification au sein d'un pôle de structuration. Cohérence du projet avec les parcs éoliens proches existants et autorisés. Enfouissement des lignes électriques de raccordement au réseau EDF.	Installation de trois panneaux d'affichage à but pédagogique	Faible
MILIEU NATUREL						
Habitat et végétation	Cultures intensives : destruction	Permanent	Négligeable			Négligeable
	Flore patrimoniale	Permanent	Pas d'impact			Pas d'impact résiduel
FAUNE invertébrés	Invertébrés : destruction de milieux pauvres en Invertébrés	Permanent	Négligeable			Négligeable
FAUNE vertébrés terrestres	Amphibiens : Destruction de milieux très peu attractifs pour les amphibiens	Permanent	Négligeable			Négligeable
	Reptiles : Destruction de milieux très peu attractifs pour les Reptiles	Permanent	Négligeable			Négligeable

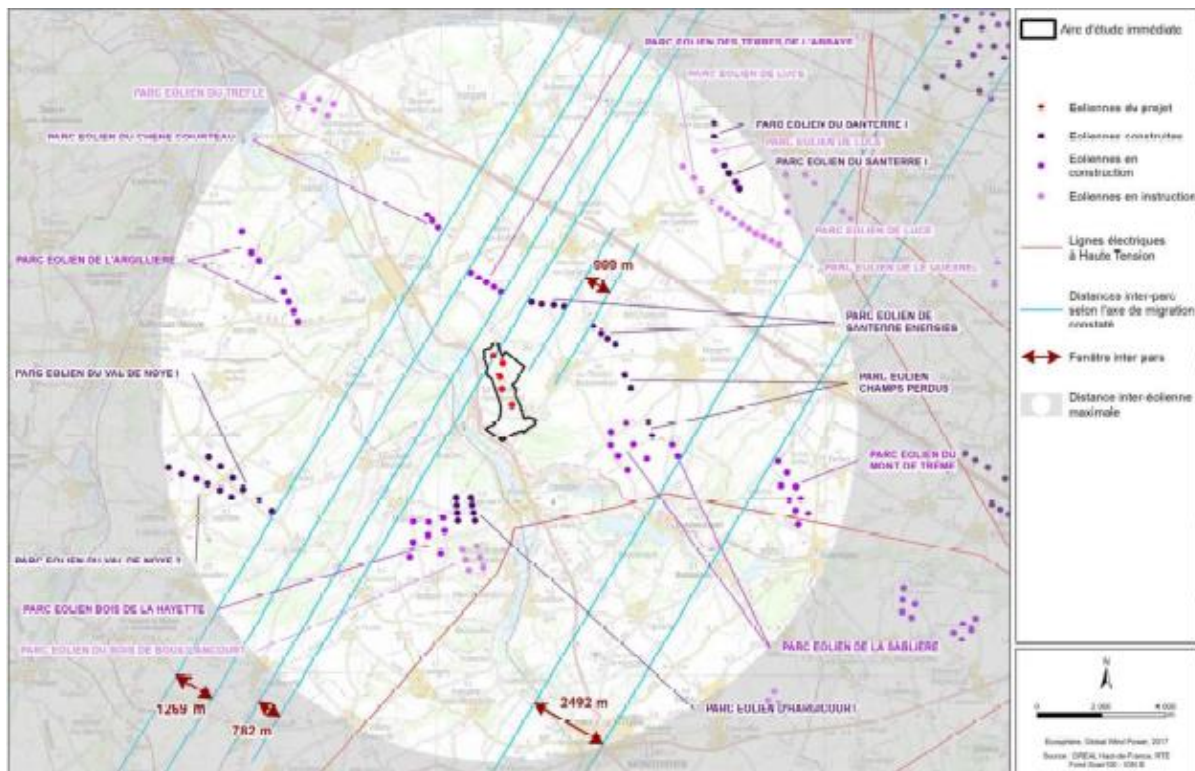
Thématique	Impact			Mesures préventives et réductrices	Mesures compensatoires ou d'accompagnement	Impacts résiduels
	Nature	Durée	Intensité			
MILIEU NATUREL						
FAUNE Chiroptères	Populations locales : dérangement, collisions, barotraumatismes			Implantation des éoliennes évitant au maximum les zones à enjeux chiroptérologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi chiroptérologique post-implantation ; - Elévation du seuil de déclenchement des éoliennes si les suivis montrent une mortalité significative ; - Implantation de bosquet et de haies en compensation de ceux détruits à distance de plus de 250 mètres du par 	Faible
	Espèces :					
	Grand Murin	Permanent	Faible			
	Murin de Daubenton	Permanent	Moyen			
	Pipistrelle de Nathusius	Permanent	Moyen			
	Populations en déplacement : collisions, barotraumatismes	Permanent				
	Espèces : Noctules, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle commune, Grand murin					

Thématique	Impact			Mesures préventives et réductrices	Mesures compensatoires ou d'accompagnement	Impacts résiduels
	Nature	Durée	Intensité			
MILIEU NATUREL						
FAUNE Avifaune	Avifaune nicheuse : Dérangement, risque de collision	Permanent	Faible à Moyen en fonction des espèces	Implantation des éoliennes évitant au maximum les zones à enjeux avifaunistiques	Suivi avifaunistique	Négligeable à Faible
	Avifaune en migration active et halte migratoire (Pluvier doré, Goéland brun, Vanneau huppé)	Permanent	Faible à Moyen en fonction des espèces		- Suivi avifaunistique - Mise en place d'un système DTBird	Négligeable à Faible
	Oedicnème criard	Permanent	Fort		Conventionnement de parcelles agricoles pour les rendre favorable à l'espèce, Suivi de l'impact du parc sur les populations sur une durée de 12 ans	Faible à Moyen

3.1.3 Parcs éoliens existants

Au stade de l'étude 15 parcs éoliens comportant 111 aérogénérateurs existent ou sont en cours de projet dans les secteurs avoisinants.

Nom du parc	Communes d'implantation	Distance de l'éolienne la plus poche / projet des Vallaquins	Nombre d'éoliennes /hauteur en m	Opérateur
Parcs éoliens édifiés ou en construction				
Hargicourt	Hargicourt	1,8 km au Sud-Ouest	8 / 119m	INNOVENT
La Sablière	Contoire Davenescourt	2,23 km au Sud-Est	9 / 150m	ENERGIETEAM
Champ perdu	Hangest-en-Santerre	3,29 km à l'Est	4 / 150 m	TENCIA
Val de Noye	Louvrechy Sourdon Thory Chirmont	6,91 km à l'Ouest	12 / 130m	VOLKSWIND
Santerre I	Caix Cayeux-en-Santerre	8,56km au Nord-Est	6	
Parcs éoliens accordés				
Les Terres de l'Abbaye	Moreuil	1,4 km au Nord	5 / 145m	ALSTOM ECOTECNIA
Santerre Energies	Hangest-en-Santerre Le Plessis-Rozainvillers Mézières-en-Santerre	1,47 km au Nord/Nord-Ouest	8 / 150m	VALOREM
Bois de la Hayette	Hargicourt, Aubvillers, Braches	2,82 km au Sud-Ouest	8 / 149,5m	VOLKSWIND
Chêne Courteau	Thennes, Moreuil	3,78 km au Nord	5 / 145m	ALSTOM ECOTECNIA
L'Argillière	Morisel, Rouvrel	5,62 km au Nord-Ouest	8 / 150m	
Mont de Trème	Erches Warsy Guerbigny	7,43 km Au Sud-Est	9 / 150m/-	VOLKSWIND
Projets en cours d'instruction				
Bois de Boulancourt	Bouillancourt-la-Bataille	3,16 km au Sud-Ouest	6 / 178,5 m	GWP
Le Quesnel	Le Quesnel	7,64 km au Sud-Est	10	
Luce	Caix Cayeux-en-Santerre Vrély	7,64km au Nord-Est	15 / 178m	ENERTRAG
Santerre I	Caix Cayeux-en-Santerre	8,56km au Nord-Est	6	



Carte 28 : Localisation des parcs et/ou projets éoliens au sein de l'aire d'étude intermédiaire

3.2 ETUDE DE DANGERS

L'érection d'éolienne, version moderne des moulins à vent présentent des risques qu'il convient d'éliminer, sinon de prendre en compte et de minimiser.

La technologie éolienne n'est pas source de dangers très importants. De plus, la localisation du projet, en milieu rural, éloigné des zones d'habitation limite les risques pour les populations.

3.2.1 Les risques

De par l'existence d'équipement à caractère mobile (pièces en rotation) et de sa situation en hauteur, les risques à prendre en compte sont :

- L'effondrement de l'éolienne ;
- La chute d'éléments de l'éolienne ;
- La projection de tout ou partie de pale ;
- La projection de glace ;
- La chute de glace.

Tous ces risques sont circonscrits dans un rayon de 500m ; donc, aucune habitation n'est impactée. De même, les routes départementales (D54 et D935) étant situées à plus de 500m, ne sont pas impactées.

3.2.1.1 Effondrement de l'éolienne

Le périmètre est limité à la hauteur totale de la machine, soit 150m. La probabilité est rare.

3.2.1.2 Chute d'élément de l'éolienne

Le périmètre est limité à l'emprise de la machine, soit 58,5 m. La probabilité est improbable.

3.2.1.3 Projection de tout ou partie de pale

Le périmètre est évalué à 500m maximum. La probabilité est rare.

3.2.1.4 Projection de glace

Le périmètre est évalué à environ 2 fois la hauteur de la machine, soit 300m maximum. La probabilité est probable.

3.2.1.5 Chute de glace

Le périmètre est limité à l'emprise de la machine, soit 58,5 m. La probabilité est courante et peut donc se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de la machine.

3.2.2 Maîtrise des risques

3.2.2.1 Personnel

Le personnel d'intervention est formé et encadré.

3.2.2.2 Maintenance

Des opérations de maintenance sont régulièrement réalisées, notamment à titre préventif.

3.2.2.3 Amélioration de la sécurité des installations

Différents équipements sont mis en place, avec des actions associées pour éviter les risques.

Détecteur	Fonction	Action associée
Détecteur incendie	Détecter un départ de feu	Déclenchement alarme, mise en arrêt de la machine et isolement électrique
Détecteur anti-intrusion	Détecter une intrusion dans l'éolienne	Déclenchement alarme
Détecteur de vent fort	Mesurer la vitesse du vent	Mise à l'arrêt de l'éolienne en cas de vents forts
Détecteur de survitesse	Détecter les vitesses de rotation du générateur et de l'arbre	Mise à l'arrêt de l'éolienne en cas de trop grande rotation
Détecteur de balourd	Détecter les anomalies de la chaîne cinétique	Mise à l'arrêt de la machine
Détecteur de glace	Détection de formation de glace sur les pales	Mise à l'arrêt de la machine
Détecteur de température et d'échauffement	Contrôle des températures ambiantes	Si dépassement des seuils, déclenchement alarme et mise à l'arrêt du rotor
Détecteur de pression et de niveau	Contrôle des niveaux et des pressions hydrauliques	Si dépassement des seuils, déclenchement alarme et mise à l'arrêt du rotor
Détecteur d'arc	Détecter toute formation d'arc électrique	Mise hors tension de la machine

4 AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts-de-France s'est réunie le 19 juin 2018 à Lille, l'ordre du jour comportant, notamment, l'avis portant sur le projet de parc éolien des Vallaquins à la Neuville-Sire-Bernard.

4.1 SYNTHÈSE DE L'AVIS

Le projet de parc éolien de Vallaquins est composé de cinq éoliennes de 149,5 mètres en bout de pales et trois postes de livraison devant s'implanter sur la commune de La Neuville-Sire-Bernard, dans la Somme.

Ce projet se situe dans un contexte éolien dense et à environ 600 m de la vallée de l'Avre qui représente un enjeu important en termes de biodiversité, en particulier pour les oiseaux et les chauves-souris, et de paysage.

Les éoliennes projetées, installées à proximité immédiate des coteaux de la vallée de l'Avre, sont des éléments qui viendront, pour certains, concurrencer le paysage de vallée et créer un effet d'écrasement sur le village. Les conditions d'une meilleure intégration paysagère du parc devraient être recherchées.

Concernant les oiseaux, l'effet de barrière impactant le couloir migratoire de la vallée de l'Avre imputable aux parcs présents sera accentué par le projet,

S'agissant des chauves-souris, l'étude devrait être complétée par des écoutes à des hauteurs variables et en continu et par l'analyse des risques qu'elles encourraient selon ces différentes altitudes.

Par ailleurs, malgré l'intention affichée d'appliquer les recommandations d'Eurobats¹ et une proposition de bridage, des impacts sur les chauves-souris restent probables compte tenu de la proximité de formations boisées ou arbustives à très courte distance (35 à 150 m alors qu'Eurobats préconise un éloignement d'au moins 200 m).

L'autorité environnementale constate que la démarche d'évitement, à défaut de réduction, et en dernier lieu de compensation n'a donc pas été menée de façon complète.

Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis

4.2 REPONSE DE WP FRANCE 23

Le pétitionnaire a produit un mémoire en réponse reprenant les thèmes suivants

4.2.1 Photomontage

Recommandation MRAe : L'étude a identifié les principaux paysages de la zone d'implantation potentielle. Des photomontages de qualité ont été fournis depuis ces enjeux pour apprécier l'impact du projet sur ces enjeux. La distance à laquelle se situent les éoliennes depuis le lieu de la prise de vue aurait toutefois mérité de figurer sur le photomontage. »

Réponse de WP France 23 : *les distances aux éoliennes (la plus proche et la plus éloignée) par rapport au lieu de la prise de vue sont pourtant mentionnées dans le petit encadré en haut à gauche de la première page de chaque photomontage*

4.2.2 Intégration dans le paysage

Recommandation MRAe : « La proximité du parc avec la vallée de l'Avre conduit à ce que les éoliennes projetées :

- Concurrencent le paysage de vallée de l'Avre, dont le marais de Moreuil avec le coteau de Génonville constitue d'ailleurs un élément majeur (cf. photomontages 74, 76, 77 et 78) ;
- Pour les éoliennes E2, E3 et E4, créent un effet d'écrasement sur le village de La Neuville-Sire-Bernard lors de l'arrivée par le sud (photomontage 72).

Au vu de l'entité paysagère « vallée de l'Avre » concernée, patrimoine paysager remarquable de la Somme, et des éléments fournis permettant d'apprécier l'impact prévisible, l'autorité environnementale recommande d'approfondir l'intégration dans le paysage du projet d'éoliennes, »

Réponse de WP France 23 : *La recommandation porte sur un approfondissement de l'évaluation des impacts paysagers sur l'entité paysagère « vallée de l'Avre ». Précisément, l'étude paysagère en plus d'être très complète et aboutie sur ce point essentiel, est tout à fait objective et l'analyse basée sur une méthode maximisante (sans ménagement du projet).*

La recommandation n'est pas précisée explicitement, quels sont les éléments factuels demandés ? Sont néanmoins listées ci-dessous un récapitulatif des analyses dans l'étude paysagère portant sur la vallée de l'Avre :

P18-21 : coupe paysagère – vallée de l'Avre

P24 : unité paysagère de la vallée de l'Avre (bloc diagramme)

P58 : analyse du relief – vallées dans l'aire intermédiaire (vallée de l'Avre)
P83-84 : Moreuil dans la vallée de l'Avre (coupe)
P89 : église St-Vast de Moreuil dans la vallée (coupe)
P97 : synthèse de l'aire intermédiaire (analyse sur les enjeux de la vallée de l'Avre)
P101-102 : analyse du relief et de la vallée de l'Avre dans l'aire rapprochée
P103 : ligne de force (vallée de l'Avre)
P105-106 : axes routiers dans la vallée de l'Avre
P108-121 : analyse des enjeux des bourgs dans la vallée de l'Avre
P122 : synthèse de l'aire rapprochée – analyse sur les enjeux de la vallée de l'Avre
P125 : carte de synthèse – présence des enjeux sur la vallée de l'Avre
P129-132 : photomontages de comparaison dans la vallée de l'Avre
P142-143 : voir tous les photomontages réalisés dans la vallée de l'Avre (total de 17 points) dans l'aire rapprochée – voir analyse paysagère pour tous ces points
P411 : analyse des photomontages de l'aire intermédiaire – vallée de l'Avre
P511 : analyse des photomontages de l'aire rapprochée – vallée de l'Avre
P538 : mesures ERC – mesure d'évitement – vallée de l'Avre

4.2.3 Espèce vulnérable

Recommandation MRAe : Trois couples nicheurs d'Œdicnème criard, espèce considérée comme vulnérable en Picardie, ont été observés au sein de la zone d'implantation potentielle. L'implantation d'éoliennes dans des zones de nidification peut conduire à l'abandon de cette zone par les individus y nichant ; »

Réponse de WP France 23 : cf. pages 183 et 184 du volet écologique de l'étude d'impact (volet 7 – Annexe 6). Période de nidification : « L'Œdicnème criard ne semble pas ou peu sensible aux perturbations de son domaine vital. Désormais, plusieurs études ont démontré que cette espèce est peu impactée par la présence d'éoliennes. Des études récentes (J.-L. Pratz 2012 & 2013) ont permis de mettre en évidence un bon maintien, voire même une augmentation des populations nicheuses chez cet oiseau malgré la présence des machines ; cf. graphe ci-dessous. Il semble en effet que l'œdicnème criard continue à nicher dans ou à proximité directe des parcs, sans être particulièrement perturbé par leur présence. Un assolement favorable semble être le facteur prépondérant pour que l'espèce niche sur un site, ceci même en présence de machines en activité. Des observations semblent même indiquer que les plateformes des éoliennes, par leur substrat graveleux peu perturbé au cours de la saison de reproduction, puissent attirer ces oiseaux dont l'habitat d'origine est la steppe désertique (op. Cit). Toutefois, un impact est tout de même prévisible sur l'espèce notamment si la construction du parc ou des aménagements annexes s'effectuent en pleine période de reproduction (désertion temporaire des sites de reproduction possible), soit entre avril et fin août. »

La sensibilité de l'espèce est égale à faible à temporairement forte sur d'éventuels couples nicheurs lors de travaux préparatoires plus montage des éoliennes réalisés en période de nidification. Dans le dossier, afin de pallier ce risque d'impact, WP France 23 prévoit une réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction de l'avifaune (voir Volet 7 – Annexe 6, § 8.4.1 Mesures de réduction avant travaux)

De plus, afin de favoriser cette espèce sur le territoire et de contribuer à sa préservation, des mesures d'accompagnement sont prévues dans le dossier avec notamment la restauration d'une ancienne carrière non loin de la zone d'étude (voir Volet 7 – Annexe 6, § 8.5.1 Mesures en faveur de l'œdicnème criard)

4.2.4 Chiroptères

Recommandation MRAe : L'étude est proportionnée aux enjeux, à l'exception de l'absence notable de caractérisation de l'activité des chauves-souris aux altitudes à risques. Si des prospections ont bien eu lieu, l'absence d'écoutes en continu et en altitude ne permet pas de :

- S'assurer qu'il n'existe pas des pointes d'activités pour les chauves-souris en dehors des dates auxquelles ont été effectués les inventaires ;
- Quantifier l'activité des chauves-souris aux altitudes à risques (entre 30 et 150 m),

L'autorité environnementale recommande que des écoutes en continu et en altitude soient réalisées afin de quantifier et qualifier l'activité des chauves-souris aux altitudes à risque sur le site

Réponse de WP France 23 : *Une demande de WP France 23 en date du 10/05/2017 a été faite à la DREAL Hauts-de-France qui jugea acceptable le principe d'absence de suivi en altitude sous réserve de mettre en place des suivis de mortalité et des suivis en altitude ainsi qu'un bridage par défaut (échange de mails disponible en Annexe 3). Toutes les préconisations d'Enrique Portola, Adjoint au chef du service Eau & Nature - DREAL Hauts de France, ont été actées dans la diagnostic écologique (cf. volet 7 – Annexe 6, § 8.4.4 Mesures de réduction des impacts pour les chiroptères).*

4.2.5 Couloir migratoire

Recommandation MRAe : L'autorité environnementale relève que, , dans un contexte où l'implantation des éoliennes a conduit à réduire de manière importante les possibilités de passages des vols migratoires, l'implantation du parc de Vallaquins viendrait obstruer (cf. figure 2), en totalité ou en partie deux passages possibles, entre le parc éolien des Terres de l'Abbaye et la partie nord du parc éolien de Santerre Energies (800 m) et entre les deux parties du parc éolien de Santerre Energie (900 m). Une barrière de 8 km perpendiculaire à l'axe de migration inventorié serait alors créée.

De plus, les parcs au sud-ouest conduisent à canaliser le couloir de migration vers la zone d'implantation du parc en période prénuptiale.

L'autorité environnementale recommande d'étudier les adaptations du projet pour limiter les impacts potentiels sur les vols d'oiseaux en migration. »

Réponse de WP France 23 : *Les impacts cumulatifs du projet des Vallaquins sont susceptibles d'augmenter les risques de collisions pour l'avifaune (effet entonnoir du parc situé en amont) et de perturbation du domaine vital pour les oiseaux nicheurs et/ou migrants et/ou hivernants ainsi que pour les chiroptères (risque de collision pour la Pipistrelle commune et perturbation du domaine vital pour la Sérotine commune). Ces risques demeurent néanmoins difficilement quantifiables et seront plus finement évalués dans le cadre des suivis ICPE. Rappelons que les suivis ICPE permettront d'évaluer le comportement de oiseaux à l'approche des éoliennes. Il est ainsi détaillé au Volet 7 – Annexe 6, § 8,5,2. :*

En ce qui concerne la migration : les suivis seront axés sur la migration prénuptiale et postnuptiale et se dérouleront globalement de fin février à mai et de fin août à fin novembre (2 passages par mois au printemps, 1 passage en août puis 3 passages par mois à l'automne), soit un total de 17 journées environ. Ces suivis seront menés sur deux ans : l'année précédant l'installation des éoliennes (année « témoin ») et la première année de mise en service des éoliennes.

Les migrants seront comptés et les flux horaires seront quantifiés. Les principaux éléments de terrain qui seront relevés sont :

- *Les conditions météorologiques (couverture nuageuse, pluie, force et direction du vent, température...)* ;
- *Le recensement des oiseaux nicheurs, migrants et hivernants : échantillonnage sur un front allant jusqu'à plus d'un kilomètre de part et d'autre de l'observateur. Pour les passereaux, ce front est nécessairement assez restreint (de l'ordre d'au plus 400 m)*

du fait de la faible taille des oiseaux et des risques de confusion ; pour les pigeons, vanneaux et rapaces, le front peut dépasser les 1000 m ; pour les grues, il peut même dépasser les 2000 m, en fonction de la topographie et des conditions météorologiques. Ces suivis permettront de s'assurer entre autres de l'absence ou non de regroupements postnuptiaux chez l'oedicnème criard.

- *Les aspects comportementaux des espèces à l'approche du parc (selon le fonctionnement ou non des machines, en fonction de la météo...) : bifurcation/évitement et distance d'anticipation ; passage au travers du parc ou survol (altitude), etc. (notamment chez les rapaces, le Pluvier doré et le Vanneau huppé...)* ;
- *Les secteurs préférentiels de passage et/ou de franchissement : utilisation de la topographie, d'ensembles paysagers (bosquets, haies...), etc.*

Enfin les distances entre les parcs au nord-est et les parcs au sud-ouest supérieures à 1 km devraient permettre aux oiseaux d'anticiper l'approche du parc ce qui pourra être vérifié par les suivis ICPE.

4.2.6 Chiroptères

Recommandation MRAe : Concernant les impacts sur les chauves-souris, le pétitionnaire a identifié un certain nombre de zones à enjeux dans l'état initial, même si celui-ci comporte l'insuffisance citée ci-dessus. Vis-à-vis de ces zones, il a souhaité appliquer les préconisations d'Eurobats3 de ne pas implanter d'éoliennes à moins de 200 mètres en bout de pâles d'une zone à enjeux pour les chauves-souris.

Cette préconisation n'a pas été respectée (cf. figure 159, page 382 de l'étude d'impact sur l'environnement). Il existe des distances d'environ 150 mètres entre les éoliennes E1, E2, E4 et E5 et la zone à enjeux (zone avec un taux de fréquentation qualifié de très important - figure 123 page 258 de l'étude d'impact sur l'environnement). L'éolienne E4 est également située à environ 35 mètres d'une formation arbustive pour laquelle un taux de fréquentation moyen a été relevé lors des inventaires.

Afin de réduire le risque de mortalité, le pétitionnaire a proposé la mise en place d'un bridage, consistant en l'arrêt de la rotation du rotor lorsque les conditions météorologiques sont favorables à l'activité des chauves-souris. Il a également proposé la réalisation d'écoute en continu et en altitude lors de la première année de fonctionnement pour qualifier l'enjeu aux niveaux d'altitude à risques. Le pétitionnaire souhaite que cette étude permette également de réadapter le bridage des éoliennes si nécessaire.

L'autorité environnementale recommande de revoir la localisation des éoliennes E1, E2, E4 et E5 afin de respecter les préconisations d'Eurobats sur l'éloignement des formations boisées. »

Réponse de WP France 23 : *La proposition de bridage vient pallier le fait que certaines éoliennes sont à moins de 200 m. Ainsi l'éolienne n°4 se verra affecter un plan de bridage conforme aux attentes de la DREAL. Ainsi, le pétitionnaire a entrepris de mettre en place une régulation forte au niveau de ces éoliennes pendant la première année de fonctionnement (année n) selon les paramètres recommandés par la DREAL Hauts de France :*

- *Un bridage de début mars à fin novembre ;*
- *De l'heure précédant le coucher du soleil à l'heure suivant le coucher du soleil ;*
- *Bridage pour des vents < 6 m/s ;*
- *Pour des températures > 7°C ;*
- *En l'absence de précipitation.*

Ce bridage permettra de réduire fortement les impacts éventuels attendus sur les chiroptères en particulier au niveau de l'éolienne E4. Parallèlement, au cours de cette première année de fonctionnement (année n), des suivis acoustiques en nacelle au niveau des éoliennes E1, E2, E4 et E5 couplés à des suivis de mortalité permettront d'évaluer l'efficacité des mesures de bridage et de les réadapter au besoin en année n+1. Les réadaptations du bridage seront définies, à la baisse ou à la hausse, pour chacune des éoliennes concernées à partir des résultats de ces suivis. Ce bridage sera assuré et affiné par la mise en place d'un

dispositif « Bat Module » sur chacune des éoliennes (cf. Volet 7 – Annexe 6 – diagnostic écologique - ANNEXE 4 : Bat Protection Module), système déployé et mis en place par le constructeur de machine Nordex.

De manière plus générale, l'implantation des éoliennes du parc de Vallaquins résulte avant tout de la prise en compte et du respect d'un certain nombre de contraintes réglementaires mais aussi techniques. De nombreuses préconisations ont également été intégrées aux études afin de développer un projet éolien en cohérence avec les exigences des services de l'Etat et dans le respect des enjeux du territoire.

Les contraintes réglementaires et techniques :

- Eloignement de 500m aux habitations et aux Monuments Historiques (MH) : la zone d'étude (ZE) du projet se situe donc à une distance d'au moins 500m des premières habitations des communes de la Neuville Sire Bernard et du Plessier Rozainvillers (MH non présents sur ces communes). La ZE se situe uniquement sur la commune de la Neuville Sire Bernard.
- Eloignement aux réseaux de télécommunication : Dans le Sud de la ZE, un faisceau hertzien SFR est présent. Le respect d'une distance réglementaire nous a donc été imposé par l'opérateur de réseau.
- Distance inter-éoliennes : des distances particulières doivent être respectées afin de garantir un productible optimal de chaque turbine. La distance minimum à conserver, peu importe l'implantation du parc éolien, doit être égale à trois fois le diamètre du rotor. Pour le projet de Vallaquins, les éoliennes implantées ont un rotor de 117m. La distance inter-éoliennes minimum est donc de $3 \times 117 = 351$ m.

Les préconisations régionales :

- Le Schéma Régional Éolien (SRE) : Le SRE de l'ancienne région Picardie permet d'identifier des zones géographiques, non exhaustives, où les contraintes et servitudes diverses sont faibles à modérées. Ces zones sont alors identifiées comme favorables à l'implantation de parcs éoliens (sous réserve d'études locales).

Une grande partie de la ZE se trouve dans cette zone favorable au développement éolien, et plus particulièrement dans le pôle 3 dont la stratégie d'implantation est la suivante : « Structuration : la vallée de l'Avre et le futur canal Seine-Nord Europe sont propices au développement de projets éoliens en accompagnement (canal et plate-forme multimodale de Nesle). Une ligne simple d'éoliennes pourrait marquer à distance le tracé du canal. Ces séquences de 5/6 éoliennes ne devront pas être continues. Les hauteurs des machines devront être maîtrisées afin d'éviter des rapports d'échelles défavorables avec les vallées. Des respirations paysagères conséquentes devront être ménagées entre les parcs. » (Extrait du SRE Picardie – 2012).

C'est pourquoi une implantation en ligne volontairement limitée à 5 machines d'une hauteur maximum de 150m bout de pale a été envisagée.

Le SRE reste néanmoins un document élaboré par la région, préconisant une certaine marche à suivre mais il ne s'inscrit pas dans le cadre réglementaire du développement des projets éoliens.

- Eloignement aux zones boisées : WP France 23 a souhaité respecter au mieux les préconisations du Guide des Hauts de France et notamment les recommandations Eurobats (éloignement des bouts de pales d'un minimum de 200m par rapport aux bois et aux haies). L'implantation du parc a donc été pensée dans le but de s'écarter au maximum des zones boisées présentes sur et autour de la ZE. C'est pourquoi la ligne d'éoliennes prend la forme d'une sinusoïde afin de contourner les bois et les zones définies comme ayant un enjeu fort pour les chiroptères.

Eurobats donne des lignes directrices afin de limiter les impacts des éoliennes sur les chiroptères. Ce sont donc des préconisations et elles n'ont pas de caractère réglementaire. Il est possible de lire page 110 du Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, datant de Décembre 2016 : « Plusieurs travaux ont été menés en

vue d'harmoniser et d'améliorer la qualité de l'évaluation des impacts des projets éoliens sur les chiroptères. Ainsi, au niveau européen, Eurobats a publié des lignes directrices. Ces lignes directrices n'ont pas de caractère obligatoire, il s'agit de bonnes pratiques qui peuvent donc ne pas être suivies en fonction des enjeux et des particularités du site d'implantation. »

A noter que la carte disponible en page suivante démontre l'impossibilité de respecter un éloignement de 200m bout de pale aux lisières pour les éoliennes E1 E2 et E4 quel que soit l'axe de la translation envisagée.

Le bureau d'étude qui a réalisé le diagnostic écologique n'a pas donné de contre-indications concernant l'implantation des éoliennes en deçà des 200m bout de pale aux zones boisées mais a proposé la mise en œuvre de mesures de réduction et de suivi des impacts (bridage, suivi en altitude sur nacelle, installation d'un dispositif « Bat Module » afin d'adapter au mieux le bridage, suivi de mortalité, suivi comportemental, référence page 244 du volet 7 – Annexe 6 – Diagnostic écologique) afin de réduire l'impact de manière significative lorsque les préconisations Eurobats n'ont pas été suivies.

Les autres contraintes locales : Voir Annexe 5

- Limitation de la perte de surface agricole : La volonté de WP France 23, mais aussi de l'ensemble des exploitants agricoles concernés par le projet éolien est de limiter tant que possible la création de nouveaux chemins permettant l'accès aux 5 éoliennes. L'implantation du parc a été pensée dans ce sens. Toutes les plateformes des éoliennes sont limitrophes aux chemins existants, sauf pour E2, qui est légèrement en recul dans la parcelle agricole afin de circonscrire l'ensemble du projet à l'intérieur de la zone d'étude. Pour l'éolienne E5, l'accès à se fera par le chemin rural dit « des Vallaquins » et le chemin d'exploitation n°ZB155 et non via la parcelle ZB159 comme mentionné dans le dossier.

- Les autorisations foncières : WP France 23 a dû également adapter son projet en fonction des contraintes foncières présentes sur la ZE. Le respect des choix et des volontés de chaque propriétaires et exploitants de la zone est primordial et obligatoire.

- La partie basse de la ZE a également volontairement été évitée. En effet, le choix d'un gabarit de machine à 150m bout de pales a été défini afin de limiter l'impact paysager, notamment par rapport aux risques probables d'impression de surplomb du village de la Neuville Sire Bernard mais aussi par rapport à la sensibilité avérée de l'entité paysagère « Vallée de l'Avre ». Entre E3 et E4, la topographie du terrain est inférieure à 50m d'altitude. Une implantation dans cette zone aurait obligé une augmentation de la hauteur de la machine afin de garantir un productible acceptable.

En conclusion, au vu de l'ensemble de ces contraintes et des préconisations émises par l'ancienne région Picardie (intégrée dans la région des Hauts de France), WP France 23 estime avoir déposé le projet respectant au mieux les enjeux propres au territoire.

Si l'implantation de certaines machines dans des zones définies comme sensibles n'a pas pu être évitée, l'ensemble de mesures de réduction, suivi, compensation et accompagnement qui ont été définies confortent WP France 23 dans la pertinence de ce projet.

En particulier, les impacts résiduels du parc de Vallaquins ont été estimés comme nuls pour la partie écologique, ne remettant donc pas en cause les cycles biologiques des espèces observées ni leur état de conservation à l'échelle locale. Concernant le paysage, les conclusions sur le projet sont les suivantes : « Des dispositions ont été prises dès les premières phases du développement afin de limiter l'impact du projet les Vallaquins. Des mesures proportionnées et notamment de « réduction » des impacts ont ensuite été proposées afin d'accompagner l'acceptation du projet. » (Page 525 – Volet 7 – Annexe 6 – Volet Paysager).

Considérant ces conclusions ainsi que le contexte foncier du projet, WP France 23 n'est pas en mesure de modifier sensiblement les implantations des éoliennes E1, E2, E4 et E5. Bien que ne respectant pas la recommandation des 200m bout de pale aux lisières,

l'implantation de ces éoliennes présentent un impact très faible et en cohérence avec l'état de l'art et les exigences de vos services.

5 CADRE REGLEMENTAIRE

L'implantation d'un parc éolien relevant du régime de l'autorisation au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), rubrique 2980 de la nomenclature, implique une instruction comprenant la présentation du projet en enquête publique. Pour les demandes déposées avant le 1^{er} mars 2017, cette enquête publique est régie par les dispositions du chapitre III du titre II, du livre Ier du code de l'environnement et par l'article R. 512-14 du même code, sous réserve des dispositions de l'article 14 du décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (Article 15 de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale). Cette autorisation unique, créée par l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, vise à réunir plusieurs autorisations nécessaires pour la mise en œuvre du projet :

- Une autorisation ICPE au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement ;
- Un permis de construire au titre de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- Et le cas échéant : une autorisation d'exploiter une installation de production électrique au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie, une approbation de construction et d'exploitation des ouvrages de transport et de distribution d'électricité au titre de l'article L. 323-11 du code de l'énergie, une autorisation de défrichement au titre des articles L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier et une dérogation « espèces protégées » au titre du 4^o de l'article L 411-2 du code de l'environnement.

L'étude d'impact constitue une pièce majeure des dossiers de demande d'autorisation unique. Elle répond à trois objectifs principaux : · La protection de l'environnement : l'intégration des contraintes environnementales permet au maître d'ouvrage de concevoir le projet de moindre impact environnemental, · L'aide à la décision pour l'autorité administrative en charge de la délivrance d'autorisation (permis de construire mais également autorisation d'exploiter pour les projets classés ICPE), · L'information et la participation du public à la prise de décision : l'étude d'impact est systématiquement incluse dans le dossier de l'enquête publique. Le contenu de l'étude d'impact est défini par l'article R122-5 du code de l'environnement. Pour les ICPE soumises à autorisation, ce contenu est précisé et complété en tant que de besoin conformément aux articles R512-6 et R512-8 du code de l'environnement.

6 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

6.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Par décision n° E16000064/80 du 18/04/2016, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné M. Jean Marie ALLONNEAU en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique demandée par le Préfet de la Somme relative à la demande d'exploiter un parc éolien comprenant 5 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de La Neuville-Sire-Bernard présentée par la SAS.

6.2 REUNION PREPARATOIRE

Une réunion préparatoire s'est tenue en mairie de La Neuville-Sire-Bernard, le 4 juillet 2018, en présence de :

- M. Jacques BERTRAND Maire
- M. Philippe DARCIS Adjoint au Maire
- Mme Marie Anne BARON Conseillère municipale
- M. Stéphane BARBIER Conseiller municipal
- Mme. Julia BASTIDE Global Wind Power
- Mme. Marie PASCAL Global Wind Power

- M. Alain BAILLOUX Global Wind Power
- M. Jean Marie ALLONNEAU Commissaire-Enquêteur

L'objet de cette réunion était :

- Formalisme
 - Examen des modalités d'organisation
 - Affichages
 - Publicité
 - Communication
 - Recueil des observations
 - Organisation des permanences
 - Clôture de l'enquête
 - Dates prévisionnelles
 - Procès-verbal de synthèse
 - Réponses aux observations
 - Rapport et avis du commissaire-enquêteur
- Fond
 - Porteur du projet
 - Contexte
 - Demande
 - Dossier d'enquête
 - Avis de l'autorité environnementale
 - Avis de la commune

A l'issue de la réunion, une visite sur site a été effectuée, notamment pour situer l'implantation prévue des aérogénérateurs.

6.3 ARRETE PREFECTORAL

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 26 juin 2018.

6.4 PUBLICITE DE L'ENQUETE

L'avis portant à connaissance du public les indications sur le déroulement de l'enquête a fait l'objet d'affichage conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral.

6.4.1 Presse

L'avis a été publié dans deux journaux d'annonces légales :

- Le Courrier Picard (éditions des 3 et 24 août 2018) ;
- L'Action Agricole (éditions des 3 et 24 août 2018).

6.4.2 Mairies

L'affichage a été effectué en mairie de La Neuville-Sire-Bernard ainsi que dans les 28 sises dans le rayon prescrit par l'arrêté préfectoral, à savoir :

Aubvillers, Beaucourt-en-Santerre, Bouillancourt-la-Bataille, Boussicourt, Braches, Contoire, Davenescourt, Démuin, Domart-sur-la Luce, Fresnoy-en-Chaussée, Gratibus, Grivesnes, Hangest-en-Santerre, Hargicourt, Ignaucourt, Mailly-Raineval, Malpart, Maresmontiers, Mézières-en-Santerre, Moreuil, Morisel, Pierrepont-sur-Avre, Le Plessier-Rozainvillers ; Le Quesnel, Sauvillers-Mongival, Thennes ; Thory et Villers-aux-Erables.

De plus un affichage sur site a été effectué sur site à proximité des points d'implantation des ouvrages projetés et ce, visibles des voies d'accès.

Le commissaire-enquêteur a constaté, de façon aléatoire, au moins une fois pendant la période d'enquête que cet affichage était réel.

De plus, ledit affichage a été constaté par exploits d'huissier en date des. 1^{er} août 2018, 4 et 20 septembre 2018.

6.5 DUREE DE L'ENQUETE ET PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

6.5.1 Durée

L'enquête publique s'est déroulée du 20 août au 20 septembre 2018 inclus, soit une durée de trente-deux jours consécutifs.

Pendant toute cette période, le dossier était à disposition du public aux horaires d'ouverture de la mairie.

6.5.2 Permanence du Commissaire- Enquêteur.

Quatre permanences ont eu lieu en présence du commissaire-enquêteur,

- Le lundi 20 août 2018, de 9h00 à 12h00 (date d'ouverture de l'enquête) ;
- Le mercredi 29 août 2018, de 16h00 à 19h00 ;
- Le samedi 8 septembre 2018, de 9h00 à 12h00 ;
- Le jeudi 20 septembre 2018, de 15h00 à 18h00 (date de clôture de l'enquête).

7 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

7.1 CLIMAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles.

Aucun incident n'est à signaler.

7.2 FORMALITES D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les feuillets des registres d'enquête ont été cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur.

Le registre a été ouvert par M, Maire de la commune.

Il a été clôturé par le commissaire-enquêteur le 20 septembre 2018, dès récupération dudit registre, à l'issue de la dernière permanence.

7.3 RELEVÉ ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC, CONSULTATIONS, ET REPONSES DU PETITIONNAIRE ET DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

7.3.1 Analyse quantitative des observations

La participation du public se traduit par :

- En Mairie de La Neuville-Sire-Bernard, lors des quatre permanences :
 - Le lundi 20 août 2018, de 9h00 à 12h00 (date d'ouverture de l'enquête) : 4 personnes ont pris connaissance du dossier ; l'une d'entre elles m'a remis une lettre courrier que j'ai annexé au le registre ;
 - Le mercredi 29 août 2018, de 16h00 à 19h00 : 2 personnes ont pris connaissance du dossier ; les deux m'ont remis une lettre que j'ai annexées au registre ;
 - Le samedi 8 septembre 2018, de 9h00 à 12h00 : aucune personne ne s'est présentée pour prendre connaissance du dossier ;
 - Le jeudi 20 septembre 2018 de 15h00 à 18h00 (date de clôture de l'enquête) : : 4 personnes ont pris connaissance du dossier ; 2 ont inscrit une observation sur le registre et 2 m'ont remises une note
- En préfecture :
 - Un courriel

8 OBSERVATIONS ONT ETE EMISES :

9 observations ont été recueillies

- Observations sur le registre, lors des permanences :
 - 2 observations.
- Courriers ou notes écrites adressés pendant la période d'enquête :

- 6 courriers ou notes écrites dont 5 remis lors des permanences et un adressé en mairie.
- Courriel sur site de la Préfecture :
 - 1 courriel.

A noter qu'un courrier en recommandé a été reçu en mairie, le 26 septembre 2018, après clôture de l'enquête et n'a donc pas été pris en compte.

8.1.1 Indexation des observations

Chaque observation est identifiée par un n° d'ordre (1/2/3...), puis d'un index (suivant tableau ci-dessous) :


Index	Définition	Développement de l'indexation de l'observation
OE	Observation Ecrite	Observation manuscrite portée sur le registre.
OO	Observation Orale	Observation orale transcrite par le commissaire-enquêteur, et signée du déposant.
OC	Observation Courrier	Observation transmise par courrier : - Par courrier joint à une mention manuscrite sur le registre - Par voie postale, transmise au siège de l'enquête à La Neuville-Sire-Bernard
O@	Courrier électronique @	Observation transmise par courriel sur la messagerie de la Préfecture

8.1.2 Relevé des observations

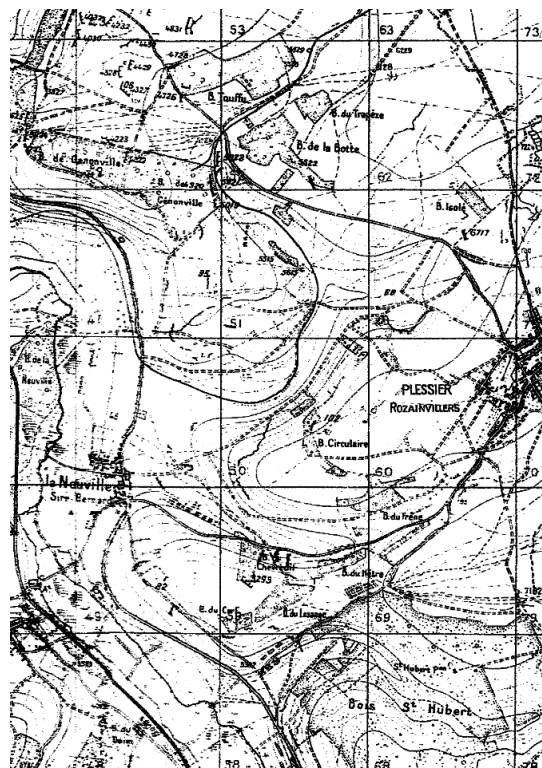
8.1.2.1 Commune de la Neuville-Sire-Bernard : Registre et courriers

N° index	Date	Coordonnées du déposant	Thèmes	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
1/O C	20/09/18	M. Pierre BEBIER 15, rue Carnot 80110 Moreuil	Couloir migratoire Proximité de sites labellisés Danger vis-à-vis des randonneurs	<p><i>Un avis d'enquête publique, affiché en mairie et sur le territoire de La Neuville-Sire-Bernard, informe la population du projet d'installation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de La Neuville-Sire-Bernard (80110).</i></p> <p><i>Je me permets donc d'émettre et de vous adresser les observations suivantes :</i></p> <p><i>1 « Préserver si possible la parcelle située entre le bois de Génonville et le bosquet carré dit « bois fluite » ; cette zone étant un couloir migratoire important qu'emprunte les oiseaux migrants.</i></p> <p><i>Des ornithologues viennent quelques jours chaque année, au printemps et à l'automne, observer avec leurs puissantes jumelles ou télescopes le passage des oiseaux, du plus petit passereau au plus grand des rapaces. Des ornithologues suivent du reste la migration des bues.</i></p> <p><i>D'autre part, des agents du Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie viennent aussi courant la deuxième quinzaine d'août observer les migrations de papillons rares (Mons) qui séjournent plus bas sur le coteau pendant quelques semaines. Voir leurs comptes rendus en préfecture ou au siège de leur association.</i></p> <p><i>2 La vallée de l'Avre, située à 100 mètres en dessous, sur le territoire de Moreuil et de la Neuville-Sire-Bernard est classée zone sensible Natura 2000. Elle est gérée par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie.</i></p> <p><i>Voir copie fiche NATURA 2000 : une démarche européenne en faveur de la biodiversité.</i></p> <p><i>A ce propos, le projet d'implantation d'éoliennes sur la commune de Hailles a été rejeté l'an dernier, puisque proche de la zone Natura 2000. Or, le projet de la Neuville-Sire-Bernard se présente dans les mêmes conditions que celui de Hailles et il est difficilement imaginable qu'il puisse se réaliser !</i></p> <p><i>3 Le « chemin de Villers » qui de la route départementale va jusque Mézières en Santerre en longeant le bois de Génonville est très fréquenté par les randonneurs, cyclistes, voitures comme le sont aussi les autres chemins dont celui de la crête et celui qui longe le bois dit « de la Suisse.</i></p>

			<p>Espèces protégées</p> <p>Gros gibier</p> <p>Saturation d'éoliennes</p> <p>Défiguration du paysage</p>	<p><i>Ces chemins sont balisés pour les randonneurs. Les éoliennes pourraient s'avérer dangereuses.</i></p> <p><i>4 Des oiseaux rares et protégés : l'œdicnème criard (coulis de terre) niche chaque année sur cet espace. J'observe chaque année plusieurs de ces oiseaux se reposant quelques jours lors de leur migration.</i></p> <p><i>5 Des sangliers se déplacent du bois de Génonville vers le bois d'Hangest, et réciproquement. Des travaux sur cette zone pourraient les faire dévier vers la route départementale 935 et présenter un danger pour les usagers.</i></p> <p><i>6 Le canton de Moreuil possède déjà près de cent éoliennes dans son champ de vision implantées sur les communes de Mézières en Santerre, Plessier-Rozainvillers, Hangest en Santerre, Auvillers, Contoire-Hamel, Pierrepont, Hargicourt et prochainement les communes de Moreuil, Thennes, Villers aux Erables, situées sur l'axe Moreuil – Roye sur le plateau du Santerre.</i></p> <p><i>Puis d'autres éoliennes, rive gauche de l'Avre sur les communes de Morisel, Rouvrel, Thory, Sourdon.</i></p> <p><i>Pourquoi ne pas regrouper ces nouvelles éoliennes sur le plateau du Santerre où le vent souffle plus fort plutôt que de les mettre proche de la vallée de l'Avre ?</i></p> <p><i>Je vous demande, Monsieur le Commissaire Enquêteur, d'emprunter le chemin au début goudronné qui, partant de la route de Moreuil / Plessier, descend la vallée sèche jusqu'à la Neuville-Sire-Bernard et aussi de monter le chemin de Villers jusqu'au bois de Génonville : Les paysages avec collines, talus, boqueteaux et la vallée avec ses étangs offre des vues magnifiques qui risquent peut-être demain d'être défigurées.</i></p> <p><i>Je vous remercie beaucoup, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de prendre ces observations en considération.</i></p> <p><i>Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sentiments respectueux.</i></p>
--	--	--	--	--

2/O C	29/08/1 8	M. Christophe MOULIN 12, rus des Erables 80110 Mézières en Santerre	Décote immobilière		<p><i>Voici la première vision de ma maison située au 12, rue des Erables à Mézières en Santerre lorsque l'on entre dans cette rue...</i></p> <p><i>Que dire de plus, l'image parle d'elle-même !</i></p> <p><i>Qui va vouloir acheter une maison avec l'impression d'avoir une éolienne dans son jardin...</i></p> <p><i>L'impact sur le prix de l'immobilier est une certitude.</i></p> <p><i>La justice elle-même confirme dans les 3 arrêts ou jugements suivants que la dépréciation d'un bien immobilier est une réalité incontestable :</i></p> <p><i>1 Arrêt de la Cour d'Appel d'Angers du 8/06/2010 confirmant le jugement du Tribunal de Grande Instance d'Angers du 9/04/2009 :</i></p> <p><i>« Il est certain que les éoliennes seront visibles de la maison d'habitations des époux « A » même si toutes les fenêtres n'auront pas une vue directe sur les éoliennes. En outre, il est vraisemblable qu'une pollution sonore existera, l'implantation des éoliennes étant proche du domicile des époux « A » (le Parc de Tigné est à 1 km de cette maison). La crainte des nuisances sonores et visuelles provoquée par ces éoliennes et l'incertitude quant à leur impact sur la santé ne peut que rendre difficile la vente de tels biens et entraîner une baisse de prix. »</i></p> <p><i>2 Jugement du Tribunal de Grande Instance d'Angers, commune de Tigné le 9/04/2009 : Habitation située à 1 100m de 6 éoliennes. Perte vénale de 20%</i></p> <p><i>3 Arrêt de la Cour d'Appel de Rennes du 20/09/2007 confirmant le jugement du Tribunal de Grande Instance de Quimper</i></p> <p><i>Prix de vente réduit de 21% en raison de la dépréciation de la valeur causée par la proximité du parc éolien de Menez Trobois. Maisons situées à 500, 720, 1005 et 1 300 mètres. Les professionnels concernés (notaire et agent immobilier) avaient estimé la dévaluation d'un bien riverain d'un parc éolien entre 28 et 46%.</i></p> <p><i>Même les assurances ont commencé à anticiper cette décote ! Elles proposent des contrats avec une Garantie Revente événements extérieurs, qui permet de couvrir les risques liés à la perte de capital à la revente en cas d'installation d'éoliennes.</i></p> <p><i>Exemple : Chez MMA : Assurance habitation – Garantie revente : Parmi les « événements extérieurs couverts », on y trouve notamment : « Installation près de chez vous d'une nouvelle activité (bar de nuit, porcherie...) ou construction (immeuble, voie rapide, éoliennes...) créant une nuisance visuelle, olfactive ou sonore »</i></p>
----------	--------------	---	-----------------------	--	---

			Risques sanitaires	<p><i>Et si je n'arrive pas à vendre ma maison, je suis condamné à avoir pendant 20 ans les nuisances des éoliennes qui sont derrière ma maison (sonores parfois, visuelles toujours et toutes celles que l'on démontrera par la suite) !</i></p> <p><i>Que vont m'apporter de positif, à moi et à ma famille ces éoliennes, rien !</i></p> <p><i>L'énorme gâteau que représente un parc éolien est partagé sans que les riverains n'en aient une miette !</i></p> <p><i>Nous sommes les dindons de la farce !!!</i></p> <p><i>Je suis pour la transition énergétique mais pas à n'importe quel prix et surtout pas en mettant la santé de ma famille en danger (tant financière que physique) !</i></p>
3/O C	29/8/18	M. Pierre BEBIER 15, rue Carnot 80110 Moreuil Président des Anciens Combattants de Moreuil	Lieux de mémoire	<p><i>En complément du dossier que je vous ai déposé lundi 20 août 2018 concernant les raisons qui me font dire que le choix de l'emplacement de la construction de l'éolienne E n'est pas judicieux, je vous adresse ce nouveau dossier ayant pour sujet la guerre 14/18. Je l'intitule ; Le devoir de mémoire de la cote 95, guerre de 1914-1918 sacrifié par la construction de l'éolienne E1 sur le territoire de la Neuville-Sire-Bernard.</i></p> <p><i>Les éoliennes poussent comme des champignons dans la Somme sans tenir véritablement compte de l'environnement ou de l'histoire de la région quand l'intérêt prime !</i></p> <p><i>Le projet d'installation de l'éolienne E1 sur le territoire de la Neuville-Sire-Bernard va se situer sur un important lieu de combat. Il a été le départ de la grande offensive du 8 août 1918 qui a permis aux armées françaises et britanniques de repousser l'armée allemande et a mis fin à la guerre par la signature de l'armistice du 11 novembre 1918 à Rethondes.</i></p>



			<p><i>En 1914 ; l'armée française a arrêté la progression de l'armée allemande sur un front allant au sud de Moreuil vers Montdidier, Compiègne, Soissons et au nord de Moreuil vers Albert, Arras, la Belgique. Ce front deviendra le front de l'armée britannique. Nous nous souvenons de la malheureuse bataille de la Somme qui, le 1^{er} juillet attaqua l'armée allemande et échoua dans sa tentative pour se termine fin septembre 1916. L'armée française a vaillamment combattu de son côté à Verdun, dans la Meuse, au chemin des Dames entre Soissons et Laon avec le célèbre Craonne, mais sans véritable succès.</i></p> <p><i>En ce qui nous concerne, les bataillons allemands étaient cantonnés côté rive droite de la rivière Avre dans le bois de Génonville et sur le territoire de la Neuville-Sire-Bernard. L'armée française était stationnée rive gauche de l'Avre.</i></p> <p><i>Les allemands étaient très bien installés. Ils avaient construit entre autres deux observatoires : l'un dans le bois de Génonville (il reste des dalles en ciment) et l'autre à la cote 95 sur les terres de Maurice Barbier. Ces observatoires étaient reliés entre eux. De nombreuses galeries souterraines avec salles de repos ont les entrées encore visibles dans le bois. Une multitude de trous d'obus témoignent de l'intensité des combats dans le bois de Génonville. Il en était bien sûr de même sur le sol de la Neuville-Sire-Bernard...</i></p> <p><i>Le 8 août 1918, à 4h20 du matin, la grande offensive est lancée par les armées françaises et britanniques. La 66^{ème} division, la 42^{ème} et la 15^{ème} division d'Infanterie Coloniale attaquent entre Castel et La Neuville. Le 5^{ème} bataillon de chasseurs à pied s'empare de Moreuil. Le 8 août 1918, plus en amont de l'Avre, à 3 heures du matin ; l'officier pionnier du 6^{ème} régiment Infanterie Coloniale a terminé de rassembler son matériel de franchissement de l'Avre au nord de la ferme de St Ribert.</i></p> <p><i>A 7h30, le franchissement commence sous des tirs nourris des allemands.</i></p> <p><i>Au même moment, un groupe de liaison constitué de la 4^{ème} compagnie du 5^{ème} bataillon de chasseurs à pied et de la 6^{ème} du Régiment d'Infanterie Coloniale débouche du parc du château de Moreuil vers la ferme de Génonville. Il prend à revers les mitrailleuses allemandes permettant à leurs camarades de franchir l'Avre. Cependant 50% de l'effectif du 71^{ème} bataillon de tirailleurs sénégalais a été mis hors de combat.</i></p> <p><i>Puis vers 11h50, les troupes progressent vers le bois de Génonville et la cote 95.</i></p> <p><i>Les pertes furent très lourdes à cause des tirs des mitrailleuses ; celles-ci s'élèvent à 265 tués</i></p> <p><i>Les opérations continuèrent en soirée vers Plessis- Rozainvillers.</i></p> <p><i>Il est vraisemblable que des corps de soldats sont encore sous terre à ces endroits.</i></p> <p><i>Sur le monument érigé en mémoire dev cette grande offensive construit à la sortie de Moreuil, route de Démuin, nous pouvons lire : « XXXI -ème Corps d'Armée aux morts glorieux dans</i></p>
--	--	--	--

				<p>ses rangs ; ici, le 8 août 1918, le 31^{ème} corps d'armée a rompu les lignes allemandes, a poursuivi l'ennemi par Roye, Ham, Mont d'Origny, Guise, La Capelle jusqu'à Haudoy où, le 7 novembre, les plénipotentiaires allemands se sont présentés à ses avant-postes. »</p> <p><i>J'espère que les initiateurs de ce projet voudront bien le repenser et le modifier en respect de la gloire et de l'honneur de nos poilus morts au combat pour que nous puissions vivre libre.</i></p> <p><i>Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de mes sentiments respectueux</i></p>
4/OC	07/09/18	<p>M. Pierre BEBIER 15, rue Carnot 80110 Moreuil</p> <p>Trésorier du Groupement d'Intérêt Général Cynégétique Sanglier Val d'Avre et Val de Noye Délégué cantonal à la Fédération Départementale des chasseurs de la Somme</p>	<p>Gros gibier</p> <p>Enjeu de biodiversité</p> <p>Espèces protégées</p> <p>Chiroptères</p>	<p><i>Je me permets de revenir sur le projet de parc éolien de La Neuville-Sire-Bernard et d'évoquer les problèmes liés à la chasse et à la biodiversité.</i></p> <p><i>Je suis locataire chasse de la propriété de Monsieur Luc Verdure dont le bois de Génonville d'une superficie de 45 hectares.</i></p> <p><i>Avec les propriétaires voisins, nous formons une amicale de chasse dont la mission est de prélever les espèces nuisibles et protéger celles en diminution.</i></p> <p><i>Nous avons un plan de chasse de dix sangliers avec obligation de le réaliser. Celui-ci peut être augmenté ?</i></p> <p><i>Or, lors des battues, des sangliers quittent le bois de Génonville pour aller dans celui dit « d'Hangest », de plus de deux cents hectares, situé au Nord-Est de La Neuville. Ils sont tirés par les chasseurs postés sur les miradors en direction de l'emplacement de l'éolienne E1 et E2.</i></p> <p><i>Pourrons-nous chasser et tirer à balle sur les éoliennes ?</i></p> <p><i>Comment ferons-nous pour réguler la prolifération des sangliers, sachant que nous en avons l'obligation ? Six sangliers ont été percutés sur la Route Départementale 935 entre Moreuil et La Neuville-Sire-Bernard cette année !</i></p> <p><i>Qu'advient-il du prix de location amputé éventuellement ?</i></p> <p><i>Concernant la biodiversité, le champ de maïs situé entre le bois de Génonville et l'emplacement peut être futur de de l'éolienne E1 est une culture à gibier, laissée sur pied tout l'hiver et qui nourrit les animaux et oiseaux. La friche contre le maïs est laissée en l'état et offre du couvert et de la nourriture aux oiseaux. On en trouve une multitude : Alouette, caille, perdrix, oedicnème criard, beaucoup de passereaux et d'insectes.</i></p> <p><i>Une quantité importante de chauvesouris niche dans le bois de Génonville, peut-être dans les cagnas. J'en ai vu plusieurs dizaines derrière les volets du pavillon du bois.</i></p> <p><i>Vraiment, l'éolienne E1 posera beaucoup de problème ! J'espère qu'il sera possible de la supprimer ou la déplacer et je vous en remercie infiniment.</i></p>

				<i>Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de mes sentiments dévoués et respectueux.</i>
5/0C	20/09/18	VENT DEBOUT ! Association loi 1901 3, rue Aragon 80110 Moreuil	Effet d'écrasement	<p><i>Présentation de l'association « Vent debout ! »</i></p> <p><i>Vent debout est une association régie par la loi 1901. Créée en juillet 2010, inscrite au registre national des associations sous le n° W803000536, elle a pour but de lutter contre l'implantation d'éoliennes industrielles, de défendre l'environnement et le patrimoine. Elle regroupe divers élus, agriculteurs et citoyens soucieux de leur cadre de vie et de leur environnement. Elle intervient auprès des élus, des services de l'Etat, participe aux enquêtes publiques et a proposé des études alternatives à l'hégémonie éolienne.</i></p> <p><i>Contactée par des habitants de la Neuville-Sire-Bernard opposés au projet, l'association a étudié le dossier déposé par le pétitionnaire.</i></p> <p><i>Argumentaire en opposition au projet d'implantation de 5 aérogénérateurs sur la commune de la Neuville-Sire-Bernard</i></p> <p><i>Contexte</i></p> <p><i>Le projet se situe à 800 mètres des premières habitations de la Neuville, celles-ci se situent dans un lotissement très récent et encore en construction. Bâti à une altitude de 56 mètres, ce lotissement subira donc un effet d'écrasement par ces aérogénérateurs culminant jusqu'à à 250 mètres d'altitude en bout de pôle (implantation E5 sur une crête de 100 mètres d'altitude + 150 m) d'ailleurs le pétitionnaire reconnaît en page 109 du volet paysager qu'au regard de sa proximité avec la zone de projet, l'habitat du village de la Neuville-Sire-Bernard présente une sensibilité forte. De plus, la frange bâtie est orientée en direction du projet éolien et ouverte sur la ZIP - les enjeux paysagers sont très forts au regard de la modification du paysage quotidien présumée.</i></p> <p><i>Il est à noter que la création de ce lotissement a été notifiée à la date du 02 mars 2012 dans le procès-verbal du conseil municipal daté du 16 mars 2012 (cf. PJ 1) soit très antérieurement à l'étude de ce projet éolien autorisé par ce même conseil et notifié à la date du 15 avril 2014 dans le procès-verbal daté du 18 avril 2014 (cf. PJ 2). En autorisant ce projet la municipalité de la Neuville savait donc que ce futur lotissement serait directement impacté et sans aucune barrière visuelle sur les aérogénérateurs. Il faut par ailleurs souligner qu'aucun des nouveaux habitants n'a été informé de ce projet lors de l'achat de leur parcelle même lorsque pour certains cela a été explicitement évoqué lors de la signature chez le notaire et en présence du maire de la commune de plus aucun mât de mesure du vent n'a été installé sur le site retenu pouvant attirer leur attention. Une jurisprudence existe reconnaissant qu'il est indéniable que la connaissance d'un tel projet à proximité d'une habitation peut avoir des conséquences sur la décision des acquéreurs et être de nature à</i></p>

			<p><i>les empêcher de contracter s'ils l'avaient su et que les vendeurs d'une propriété se rendent coupables de réticence dolosive en omettant de dire aux acquéreurs qu'un parc éolien sera érigé.</i></p> <p><i>De plus aucune réunion publique, aucune concertation préalable, aucune permanence locale, aucune publication dans un bulletin local n'a eu lieu permettant d'informer les riverains, pourtant entre la délibération de décembre 2014 et l'enquête publique de septembre 2018 le temps n'a pas manqué. Seule une prétendue lettre d'information rédigée par le seul pétitionnaire a été déposée dans les boîtes aux lettres mi-juillet mettant la majorité de la population devant un fait accompli.</i></p> <p><i>Or l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 i portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement renforce les règles de la concertation. Le porteur du projet peut, soit demander à la CDNP (Commission Nationale du Débat Public) de désigner un garant, soit fixer librement les modalités de cette concertation qui dure au minimum quinze jours et au maximum trois mois. Le projet de la Neuville a ignoré cette ordonnance et l'absence de toute publicité a privé le public de faire valoir son droit d'initiative citoyenne afin de demander au préfet d'organiser cette concertation préalable si aucune de ces initiatives n'a été prise (nouvel article L. 121-17 du code de l'environnement).</i></p> <p><i>Avec des conséquences moindres, dans ses conclusions et avis sur le projet de Thézy-Glimont, le commissaire enquêteur, avant d'émettre un avis négatif, notait :</i></p> <p><i>Points Négatifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- Le projet se situe à 832 mètres des premières habitations de Thézy-Glimont sur un plateau créant un surplomb de 255 m (bout de pale) à l'entrée du village. Le rapport d'échelle sera préjudiciable aux villages de Thézy-Glimont et de Berteaucourt-lès-Thennes et de leurs paysages traditionnels.</i> <i>- Les nouveaux habitants qui se sont installés dans les 2 lotissements de Thézy-Glimont n'ont pas été informés du projet en cours.</i> <p><i>Aspect humain et acceptabilité locale</i></p> <p><i>La population locale rejette désormais massivement l'éolien mais on note de la résignation face au durcissement des possibilités d'opposition mené par l'Etat, cependant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>➤ Le Président de la région des Hauts-de-France, Xavier Bertrand déclare que « l'éolien coûte les yeux de la tête, défigure totalement les paysages, et crée peu d'emploi. Il se dit favorable à d'autres formes d'énergie durable en proposant de remplacer l'énergie éolienne »</i>
--	--	--	--

Jurisprudenc
e

				<p>➤ Pour Laurent Somon, président du conseil départemental, "on est arrivé à un seuil d'inacceptabilité, en tout cas par endroits" avec des "recours systématiques". "L'intérêt écologique a été supplanté par l'apport des mannes financières que ça apportait à une époque où la baisse des dotations aux collectivités étaient importantes".</p> <p>➤ Patrice Cahart, inspecteur général des finances dénonce « une folie qui mutile la France. L'actuelle politique de l'éolien aboutit à une mutilation de la France, sans raison valable. »</p> <p>➤ En 2015, l'Economie Matin dénonçait déjà un scandale sanitaire associé un énorme scandale de la corruption et titrait « L'éolien berceau d'une guerre civile ? »</p> <p>➤ La Cour des Comptes dans un récent rapport de mars 2018 sur la politique en faveur des énergies renouvelables met en évidence un dispositif extrêmement coûteux et peu efficace.</p> <p>➤ L'Assemblée Nationale a proposée le 13 juillet dernier la résolution 1166 tendant à la création d'une commission d'enquête sur le coût économique, industriel et environnemental des énergies renouvelables.</p> <p>➤ Le 14 mai 2018 Emmanuel Maquet et Stéphane Demilly députés de la Somme, Jérôme Bignon et Daniel Dubois Sénateurs de la Somme ainsi que Laurent Somon Président du Conseil départemental de la Somme ont co-signés un courrier adressé au ministre Nicolas Hulot dénonçant un développement anarchique, un véritable mitage du territoire et demandant de suspendre toute nouvelle installation d'éoliennes dans le département de la Somme ainsi qu'un moratoire immédiat. (Cf. PJ 3)</p> <p>➤ Au 05 septembre 2018, 101 députés (ou ex députés), 20 sénateurs (et ex sénateurs), 605 maires, conseillers municipaux, régionaux, départementaux, 59 personnalités, 626 fédérations, associations, collectifs, comités se sont déclarés opposés à l'éolien auprès de la Fédération Environnement Durable (liste à disposition du CE).</p> <p>➤ Le 5 septembre dernier, le député Julien Aubert alertait l'ensemble des parlementaires en publiant dans la Revue parlementaire « Les éoliennes terrestres pour une transition énergétique ratée ».</p> <p>➤ 7 projets sur 10 font désormais l'objet d'un recours annonce le rapporteur d'un projet de décret visant à accélérer les procédures devant la justice administrative.</p> <p>➤ Aux côtés de Vent debout de nombreuses associations se sont créées dans le département de la Somme pour s'opposer au développement de l'éolien, pour n'en citer que quelques-unes :</p>
--	--	--	--	---

			<p>W801002788 SAUVEGARDE DES CÔTES D'OPALE PICARDE ET D'ALBÂTRE</p> <p>W802009907 ASSOCIATION SAMARIENNE DE DEFENSE CONTRE LES EOLIENNES INDUSTRIELLES</p> <p>W804003489 ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'ESPACE NATUREL DE NOS VILLAGES EN PAYS HAMOIS</p> <p>W801000944 SOS QUALITE ET CADRE DE VIE</p> <p>W802001986 ASSOCIATION BELLEVUE SANS EOLIENNE</p> <p>W802007244 ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT FOURCIGNY BEAUREPAIRE – ASEFB</p> <p>W803001600 UNION POUR LA SAUVEGARDE DU SANTERRE</p> <p>W804003506 ASSOCIATION HPAE D'HERBÉCOURT HALTE À LA PROLIFÉRATION ANARCHIQUE DES EOLIENNES</p> <p>W802013379 THEZY GLIMONTOIS A CONTR'EOLE</p> <p>En décembre 2011 elles se sont réunies à Amiens pour une première manifestation, le 1er avril 2017, puis de nouveau le 31 mars 2018 plus de 300 personnes, élus en tête, manifestaient à Péronne leur opposition à la prolifération des éoliennes.</p> <p>L'opposition est désormais si forte et répandu sur l'ensemble du territoire que les grands médias s'y intéressent. Vent debout ainsi que nombre des associations citées plus haut regroupées en collectif ont été contacté par les collaborateurs de l'émission Envoyé spécial en juin dernier. Le résultat de leur enquête témoignant de ce « vent de révolte » sera diffusé jeudi 20 septembre sur la chaîne France 2.</p> <p>Les exemples pourraient se multiplier ainsi à l'infini, peut-on apporter preuve plus flagrante du rejet massif de cette filière ?</p> <p>Impacts paysagers :</p> <p>Avant-propos : Dans le préambule de la convention européenne du paysage co-signés le 20 octobre 2000 par les Etats membres de l'UE, il est rappelé que le paysage participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social qu'il concourt à l'élaboration des cultures locales et qu'il représente une composante fondamentale du patrimoine culturel et naturel de l'Europe, Qu'il contribue à l'épanouissement des êtres humains et à la consolidation de l'identité européenne. Les membres de l'UE reconnaissent que le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien et qu'ils désirent répondre au souhait du public de jouir de paysages de qualité et de jouer un rôle actif dans leur transformation persuadés que le paysage constitue</p>
--	--	--	--

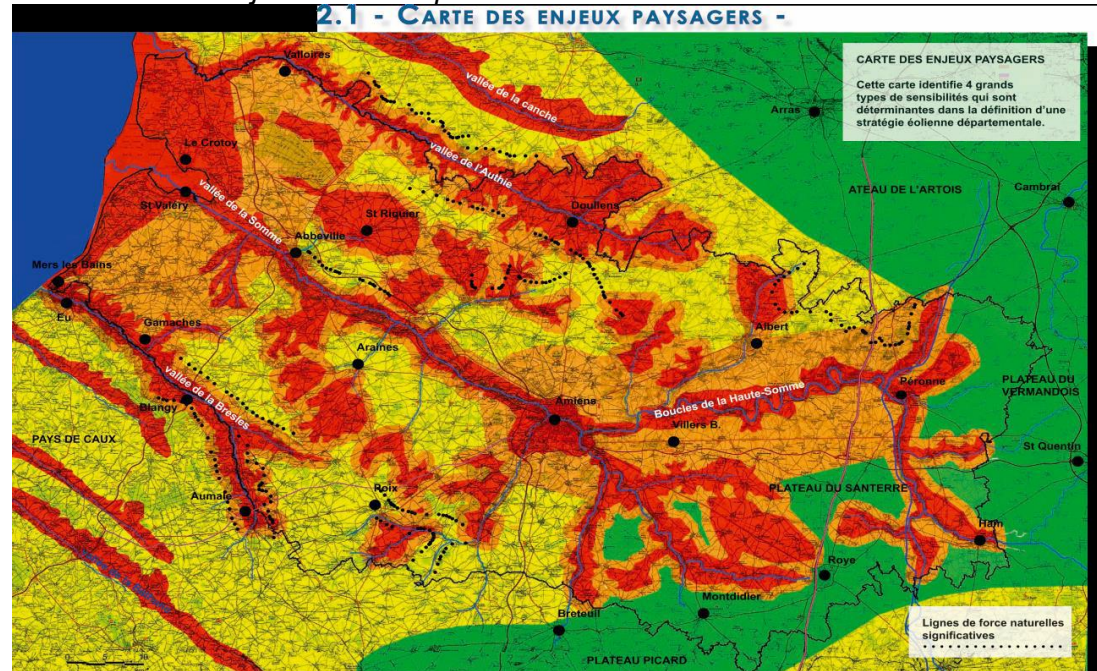
			<p><i>un élément essentiel du bien-être individuel et social, et que sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun.</i></p> <p><i>... Répondre au souhait du public de jouer un rôle actif dans la transformation du paysage, [...] sa protection implique des droits et des responsabilités pour chacun, y lit-on, et pourtant, quel rôle actif accorde-t-on à la population lorsque qu'on refuse sa participation à des choix impactant durablement son cadre de vie (cf. la composition du groupe de travail « éolien » dirigé par le ministre de la Transition écologique et solidaire ayant déposé ses conclusions le 18 janvier 2018) xi et quels droits lui sont laissés lorsque son rejet du saccage et de l'uniformisation des paysages est ignoré, que de nouvelles dispositions limitent ses droits de recours administratifs comme juridictionnels alors que des dérogations aux réglementations, aux lois, aux normes sont accordées à la filière éolienne pour faciliter plus encore son déploiement, (dérogation au code de la Santé publique inquiétant le Sénat, Plan de libération des énergies renouvelables, Procédure d'autorisation unique, Loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 dites loi Brottes)?</i></p> <p><i>Le Ministère de la transition écologique et solidaire précise sur son site au chapitre sur la politique des énergies renouvelables et concernant l'éolien terrestre et ses enjeux environnementaux et d'acceptabilité locale qu'avec l'augmentation de la hauteur des machines et le nombre croissant d'éoliennes sur le territoire métropolitain, le développement de la filière doit intégrer encore davantage les enjeux environnementaux, de faisabilité (impact paysager, co-visibilité) et de conflits d'usages (circulation aérienne, radars météorologiques et d'aviation) auxquels elle est d'ores et déjà confrontée, et éviter le mitage du territoire ou a contrario la densification excessive de parcs.</i></p> <p><i>Dans cet esprit la DREAL souligne que de façon assez systématique le dossier de La Neuville avance des conclusions sans aucune démonstration et qu'i Il n'est pas acceptable de conclure avec des affirmations du type "Les projets éoliens se densifient sur le territoire toutefois, les paysages ne sont pas concernés par des effets de saturation visuelle dans le secteur d'études." alors que dans la partie analytique de ce même dossier on peut lire que "les phénomènes de saturation visuelle sont difficilement quantifiables".</i></p> <p><i>Le projet étant situé dans un contexte éolien particulièrement marqué son implantation n'est pas contextualisé au regard du document de référence en matière de développement territorial éolien qu'est le Schéma régional éolien. Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de Picardie et son annexe le schéma régional éolien (SRE), bien qu'annulé par décision du 16 juin 2016, n'en demeure pas moins une référence valable en matière de développement éolien. Aussi tout nouveau projet doit être regardé et analysé</i></p>
--	--	--	---

Schéma
Régional
Eolien

selon les préconisations et recommandations de ce document au demeurant très complet du point de vue des enjeux à intégrer. Cette analyse ne figure pas au dossier.

Le premier SRE attaqué par l'association France Energie Eolienne car jugée trop contraignant et annulé par décision de justice, précisait les paysages remarquables ainsi que les zones interdites à l'éolien (en rouge sur la carte) en raison de la haute valeur patrimoniale des paysages et de leur fragilité était-il précisé. On voit nettement que l'emplacement du projet se situe dans ce type de zone. Ce même document préconisait une inter-distance de 12 kms entre les zones contenant des aérogénérateurs de 150 m afin de respecter une respiration paysagère et d'éviter le mitage du territoire. Avec plus des 100 machines dans un rayon de 10 kms cela n'a jamais été respecté.

2.1 - CARTE DES ENJEUX PAYSAGERS -



On retrouve cette même recommandation bien que plus permissive en page 18 du nouveau SRE de Picardie auquel fait référence la DREAL. Ce projet déborde sur cette zone comme le reconnaît le pétitionnaire.

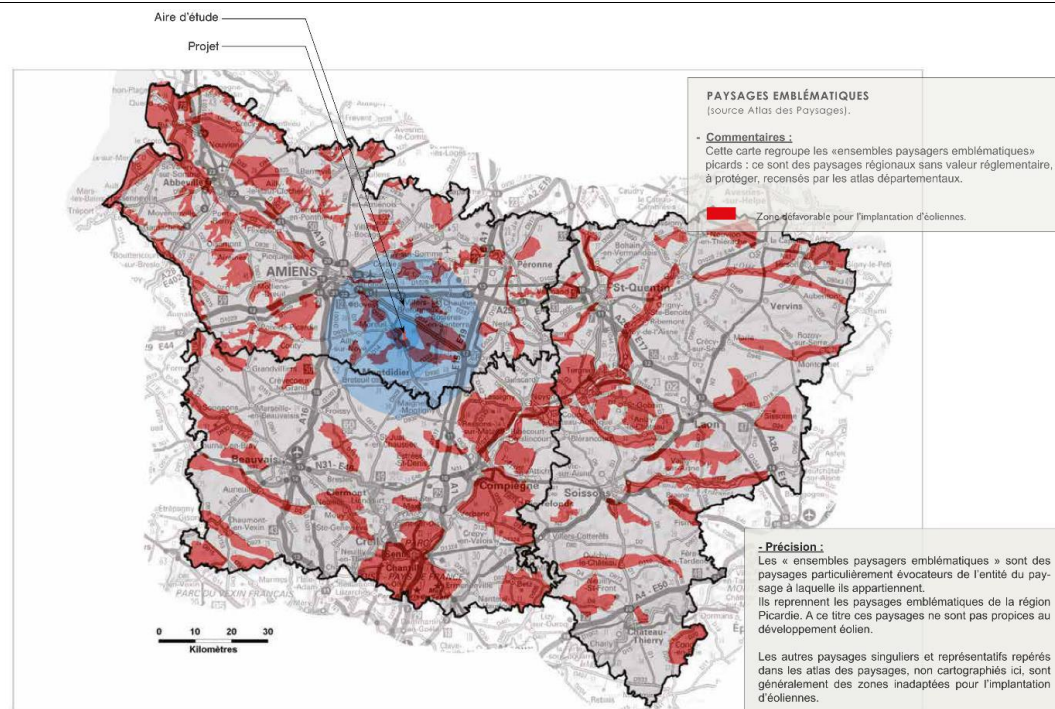


Figure 26 : CARTE DU PATRIMOINE PAYSAGER / PAYSAGES EMBLÉMATIQUES - SOURCE : SRE PICARDIE

La Vallée de l'Avre est entaillée dans le plateau avec une dissymétrie de versant très nette, à La Neuville-Sire-Bernard le point le plus bas se situe à 40 mètres et le plus élevé culmine à 104 mètres, ce paysage très typique qui marque une rupture très nette avec le paysage à champ ouvert (openfield) du plateau du Santerre se doit d'être préservé.

L'implantation d'éoliennes dans ce type de paysage aura un effet destructurant et participera à la verticalisation du paysage malgré cela le pétitionnaire affirme page 110 du volet paysager qu'il n'a aucune possibilité d'effet d'écrasement ou de concurrence visuelle avec le village de la Neuville-Sire-Bernard. Pourtant en page 122 de ce même document, en synthèse des enjeux paysagers, il est précisé que l'analyse de l'état initial de l'aire rapprochée a mis en évidence des risques d'effet de miniaturisation des reliefs dans les paysages des vallées de l'Avre et des Trois-Doms (enjeu fort), de modification forte de la perception du paysage quotidien depuis les RD 935 et RD 54 (enjeu fort), de perception depuis l'habitat des villages et bourgs alentours (enjeu très fort à la Neuville-Sire-Bernard, enjeu fort au Plessier-

Défiguration
du paysage
Effet
d'écrasemen
t

Rozainvillers) et des risques d'effet d'écrasement et/ou de concurrence visuelle des silhouettes des villages du Plessier-Rozainvillers, Pierrepont-sur-Avre, Hargicourt et Braches.

D'ailleurs l'autorité environnementale, pointant la caractère lacunaire de l'étude d'impact, souligne que sa proximité avec la vallée de l'Avre conduit à ce que ce projet concurrence le paysage de cette vallée, dont les marais de Génonville constituent un élément majeur et représentent un enjeu important en termes de paysage et de biodiversité, en particulier pour les oiseaux et les chauves-souris et que les éoliennes E2, E3 et E4 créent un effet d'écrasement sur le village de La Neuville-Sire-Bernard.

Quant à l'éolienne E1, la plus proche du cœur du marais de Génonville situé à 830 mètres, le profil altimétrique de son emplacement réalisé sur le site Géoportail en reprenant ses coordonnées Lambert 93 montre que la pente moyenne au pied du mat situé à 98 mètres d'altitude est déjà de 7 % pour un dénivelé négatif de près de 60 mètres.



Si on ajoute les 100 mètres du mât, on obtient à hauteur de rotor un dénivelé de $(100 + 98) - 38$ soit 160 m, soit une pente de $(160 * 100) / 833 = 19 \%$. A 210 m en bout de pôle le dénivelé est de 25 %. Ses valeurs de distance, de pente et de dénivelé prouvent un effet d'écrasement évident sur le site classé de Génonville et sont contraires aux recommandations du premier SRE de la Somme.

L'atlas des paysages de la Somme publie en page 177 une vue emblématique sur les marais de Génonville et le village de la Neuville.

Vue sur la vallée de l'Avre et les marais de Genonville au sud de Montdidier

Vue de la D935 au sud de Moreuil en direction de la Neuville-Sire-Bernard

Dominant de cinquante mètres le fond de vallée, la D935 met en scène, au sud de Moreuil, les méandres de la vallée de l'Avre et les échancrures de la rive gauche (les vallées Jeune-Dufour, Cazin et Sauvillers). Les horizons de collines sont couronnés de bois

(Saint-Ribert, Grand Champ, Hargicourt). Les peupleraies qui colonisent ici, les fonds de vallée offrent l'avantage de dissimuler l'urbanisation inégale du village de la Neuville-Sire-Bernard. Le marais de Génonville a fait l'objet d'un arrêté de protection de biotope.



Une vue presque identique figure dans les photomontages du pétitionnaire au repère 78, ce que l'atlas des paysages de la Somme a retenu pour son aspect remarquable, deviendrait donc ceci :



Dans l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017, motivant le refus du projet de Thézy-Glimont, on peut lire les considérations suivantes que l'on peut appliquer au panorama visible depuis la sortie sud de Moreuil et retenu dans l'atlas des paysages de la Somme comme montré ci-dessus :

CONSIDÉRANT que le parc éolien sera tangent à la route départementale 935, depuis laquelle tes points de vue sont changeants puisqu'ils suivent les coteaux de l'Avre et que cet axe routier est référencé par l'Atlas des Paysages de la Somme comme un itinéraire de découvertes ;

CONSIDÉRANT que depuis le sud de la ville de Moreuil, cet axe offre des points de vue élevés, et notamment sur un vaste panorama () qui permet d'embrasser l'église de Moreuil, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 4 novembre 1994, le coeur de ville et le paysage lointain ;*

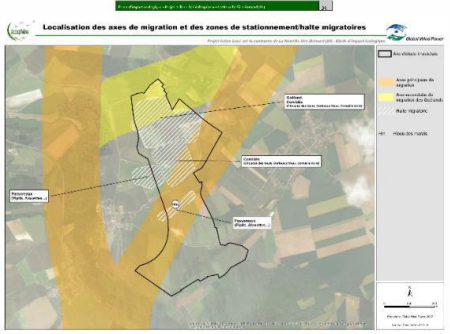
CONSIDÉRANT que le projet situé à environ 7,5 km sera visible depuis ces points de vue et qu'en s'inscrivant en arrière-plan de la ville de Moreuil et sans obstacle physique, comme illustré par [photomontage 2016/22, il altérera ces vues panoramiques remarquables ;

Les motivations suivantes issues de ce même arrêté peuvent également s'appliquer au projet de la Neuville avec des impacts encore plus importants puisqu'aussi bien les habitations que la vallée de l'Avre y sont beaucoup plus proches qu'à Thézy-Glimont :

CONSIDÉRANT que te projet implantera 3 éoliennes de 150 m de hauteur en bout de pâles, en bordure du plateau agricole du Santerre surplombant les vallées de l'Avre et de la

			<p>Luce, à proximité du point de confluence de ces 2 rivières CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit au sein de l'entité paysagère « Santerre et Vermandois » définie par l'Atlas des paysages de la Somme et de la sous entité paysagère « Les vallées de l'Avre et des Trois-Doms »</p> <p>CONSIDÉRANT que les paysages des vallées de l'Avre et de la Luce sont des paysages à petite échelle dont l'échelle réduite est peu propice à l'éolien ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le projet se situe en limite d'un des ensembles paysagers emblématiques « Confluence de la Noye et de l'Avre » qui sont, à ce titre, des paysages particulièrement évocateurs de l'entité du paysage à laquelle ils appartiennent ;</p> <p>CONSIDÉRANT que les éoliennes du projet seront implantées à une distance minimale de 1 191(*) m du village de Thézy-Glimont situé dans la vallée de l'Avre dont les habitations les plus proches sont situées à une altitude de 50 m NGF environ et à une distance minimale de 1 439 m du village de situé dans la vallée de la Luce dont les habitations les plus proches sont situées à une altitude de 45 m NGF environ ; (* NDR : 830 mètres concernant le projet de La Neuville)</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il en résulte que les éoliennes seront visibles depuis les villages de Thézy-Glimont et de Bertheaucourt-lès-Thennes et viendront en surplomb de ces villages comme illustrés par les photomontages n o 31 1 321 34, 2016/37, 2016/43, 2016/44, 2016/45, 2016/46, s'imposant ainsi aux riverains au cœur même de leur cadre de vie ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'en conséquence les éoliennes du projet sont de nature à porter atteinte au cadre de vie de habitants des villages de Thézy-Glimont et de Bertheaucourt-lès-Thennes ;</p> <p>CONSIDÉRANT que les éoliennes projetées s'ajoutent aux 123 éoliennes autorisées ou construites dans un périmètre de 20 km, occupant sur plusieurs niveaux de profondeur du champ de vision une grande part de l'horizon, contribuant à réduire les espaces de respiration paysagère, espaces vierges d'éoliennes actuellement préservés du fait de la proximité du site avec Amiens et à accentuer le mitage du territoire par l'éolien et le phénomène de saturation visuelle du paysage comme illustrés notamment par les photomontages n o 3, 7 r 13, 15, 23, 26, 38, 39, 2016/05, 2016/06 et 2016/13 ;</p> <p>Dans son résumé non technique, le pétitionnaire propose de faire l'effort financier d'installer 3 panneaux d'affichage à but pédagogique comme unique mesure compensatoire ou d'accompagnement pour minimiser l'impact sur les paysages, on ne peut qu'apprécier l'efficacité d'une telle mesure.</p> <p>Impacts écologiques</p>
--	--	--	---


			<p><i>Les limites du projet se situe à 300 mètres de la vallée de l'Avre et des marais de Génonville.</i></p> <p><i>Ces sites cumulent les labels :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Natura 2000,</i> ➤ <i>ZNIEFF type 1,</i> ➤ <i>ZNIEFF type 2,</i> ➤ <i>Espace protégé biotope (site APPB),</i> ➤ <i>Sont inscrits au CENP Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie</i> ➤ <i>Zone humide d'importance internationale inscrit sur la liste de la convention de Ramsar (au même titre que la vallée et la Baie de Somme) depuis le 18 décembre 2017.</i> <p><i>Ces sites naturels remarquables, également situé sur un corridor écologique (cf. PJ 4) et un corridor grande faune (cf. PJ 5) jamais mentionné dans le diagnostic écologique, hébergent nombres d'espèces rares, protégées dont certaines classées à risque et se doivent d'être protégés, préservés et épargnés.</i></p> <p><i>Or comme le souligne l'autorité environnementale, l'emplacement de 4 des 5 éoliennes ne respecte pas les recommandations Eurobat3 préconisant un éloignement d'au moins 200 mètres à bout de pôle des zones a enjeux pour les chauves-souris. Le pétitionnaire répond qu'Eurobat3 n'a aucun caractère règlementaire et s'estime donc parfaitement en droit d'y déroger estimant suffisant les procédures de bridage</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Un bridage de début mars à fin novembre ;</i> - <i>De l'heure précédant le coucher du soleil à l'heure suivant le coucher du soleil ;</i> - <i>Bridage pour des vents < 6 m/s ;</i> - <i>Pour des températures > 7°C ;</i> - <i>En l'absence de précipitation.</i> <p><i>Le site Eco Info précise que le taux de charge global d'une éolienne se définit par le rapport entre le nombre d'heures de fonctionnement à puissance nominale et le nombre d'heures d'une année. En France, le facteur de charge éolien s'élève en moyenne à 21,7 %.xvi. Si une éolienne ne produit à plein du courant que 21 % du temps, et qu'en plus elle est bridée 8 mois par an ou si le vent souffle à moins de 6 m/s ou si la température excède 7° ou s'il ne pleut pas on peut légitimement se demander quand produira-t-elle de l'électricité et par conséquent à quoi sert-elle ? D'ailleurs en pages 10 et 11 du diagnostic écologique, le tableau de relevé des vents sur 19 mois, période Janvier 2017-Juillet 2018 montre majoritairement un vent faible nécessitant semblerait-il la mise en place de ce bridage.</i></p>
		Proximité de sites labellisés	
		Couloir migratoire	

			<p>Inventaire oiseaux</p>	<p><i>Le SRE souligne que l'impact éolien est un fait avéré sur les espèces résidentes et migratoires, que les éoliennes ont un effet mortel sur les oiseaux et les chiroptères jusqu'à 40 individus par an et par éolienne. Il souligne également que les éoliennes modifient l'attrait d'un territoire pour certains oiseaux, et constituent un dérangement et une gêne encore plus prégnante lors de l'hivernage et des migrations. Certaines espèces évitent les éoliennes et à force d'évitement c'est une désertion totale du milieu qui s'engage, ce risque est proportionnel aux effets cumulatifs des installations.</i></p> <p><i>L'effet sur le vanneau huppé est déjà très significatif, en septembre 2010, l'association Vent debout faisait constater par huissier la présence de cette espèce en grand nombre mais depuis quelques années avec la multiplication débridée des implantations d'éoliennes, ces nuées d'oiseaux qui survolaient notre territoire ont disparues.</i></p> <p><i>Ces risques sont soulignés par l'autorité environnementale qui précise que ces 5 machines créeront une barrière s'étendant sur 8 kilomètres de Thennes à Davenescourt, perpendiculaire au corridor migratoire de l'avifaune recensé au conservatoire des sites naturels de Picardie qui de plus serait canalisé vers ces machines en période pré-nuptiale. Ce que le pétitionnaire reconnaît et montre bien dans la carte ci-dessous en précisant que les impacts cumulatifs de son projet sont susceptibles d'augmenter les risques de mortalité pour l'avifaune et de perturbation du domaine vital pour les oiseaux nicheurs, migrateurs ou hivernants ainsi que pour les chiroptères (risque mortelle pour la Pipistrelle commune et perturbation du domaine vital pour la Sérotine commune). Son unique proposition à ce risque légal reconnu est un suivi ICPE, mais jamais on a vu l'Etat retirer l'autorisation de fonctionnement d'une installation comme la législation des installations classées l'y autorise pourtant, donc cela se résumera à « On installe les éoliennes, on les met en route et l'inspection des installations classées viendra compter les morts ».</i></p> 
--	--	--	---------------------------	---

			Chiroptères	<p><i>Rappelons que l'on parle ici d'espèces rares et menacées de chauves-souris, listées et protégés par l'arrêté de préservation du 23 avril 2007 xvii mais également d'espèces d'oiseaux nicheurs ou migrateurs également inscrites à la directive oiseaux 2009/147/CE du parlement européen xviii comme le martin-pêcheur, le busard des roseaux, la gorgebleue à miroir et le blongios nain menacé au niveau national ainsi que des nicheurs rares en Picardie comme le faucon hobereau, le râle d'eau ou la bouscarde de Cetti.</i></p> <p><i>Il faut également souligner la présence de œdichnèmes criards dans la zone même d'implantation des éoliennes, cette espèce est protégée par Convention de Berne (Annexe 2), la Convention de Bonn (Accord AEWA), la Directive Oiseaux (Annexe 1) et Oiseau protégé (Articles 1 et 5). On sait cette espèce protégée grégaire, formant des groupes à la fin de l'été, en automne et en hiver, elle est monogame et revient en couples sur les sites de reproduction mais elle abandonne définitivement son nid si elle est dérangée.</i></p> <p><i>A des fins de protection le pétitionnaire, qui affirme que l'aire d'étude ne présente cependant pas d'enjeu fort (???) et propose uniquement de reporter les travaux hors période de nidification et de ne pas créer de jachères et de friches aux abords des machines.</i></p> <p><i>Avec des impacts bien moins importants, le CE du projet de Thézy-Glimont notait :</i></p> <p><i>Points Négatifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>– Concernant les oiseaux, le SRE préconise en page 70 « d'éviter les parcs éoliens dans les principaux couloirs de migration connus. » et en page 71 « A proximité des couloirs de migration connus, implanter les éoliennes parallèlement à ces couloirs. » Or le parc est implanté perpendiculairement dans un couloir de migration identifié dans le SRE. Les préconisations du SRE ne sont donc pas respectées.</i> <i>– Concernant les chiroptères, la distance de 200 m entre les structures ligneuses et les éoliennes préconisée dans le protocole EUROBATS n'est pas respectée, ce qui conduit à un bridage des éoliennes E1, E5, E6.</i> <i>– Des impacts sur l'avifaune ayant été identifiés aux abords des structures boisées, il convenait de les éviter en éloignant suffisamment les éoliennes. En ce sens, la séquence Eviter/Réduire/Compenser (ERC) n'a pas été appliquée. C'est aussi l'avis de l'autorité environnementale.</i> <p><i>Une fois de plus on peut appliquer à ce projet les 19 autres considérations suivantes de l'arrêté préfectoral en justification du refus du projet de Thézy-Glimont :</i></p> <p><i>CONSIDÉRANT qu'il ressort des éléments du dossier que la zone d'implantation du projet présente un intérêt pour l'avifaune nicheuse compte tenu de la diversité des espèces</i></p>
--	--	--	-------------	---

			<p><i>et de l'abondance des individus, en particulier au niveau des milieux boisés, des haies et des prairies ;</i></p> <p><i>CONSIDÉRANT qu'il ressort également que les prospections montrent la présence d'une zone de nidification du Busard Saint-Martin conférant à la zone un niveau d'enjeu assez fort ;</i></p> <p><i>CONSIDÉRANT que les éléments du dossier font apparaître une sensibilité particulière, de certaines espèces d'oiseaux nicheurs contactées sur le site à l'éolien et notamment les espèces patrimoniales suivantes : le Busard St-Martin (espèce protégée, peu commune, et quasi-menacée au niveau régional), le Faucon hobereau (espèce protégée, et quasi-menacée au niveau régional), le Pic noir (espèce protégée, peu commune et quasi-menacée au niveau régional) ;</i></p> <p><i>CONSIDÉRANT que les éléments du dossier font apparaître la fréquentation du site par des chiroptères, notamment au niveau des structures boisées, et la présence de 3 axes de vol traversant le site, à proximité immédiate d'un desquels est implantée la machine EI ;</i></p> <p><i>CONSIDÉRANT que les prospections ont mis en évidence la présence de 7 espèces de chiroptères et de 4 groupes d'espèces : Pipistrelle commune Pipistrelle de Nathusius, Murin de Naterer, Noctule commune, Noctule de Leiste G Oreillard gris/roux, Murin à moustaches ;</i></p> <p><i>CONSIDÉRANT que les éléments du dossier font apparaître que la Pipistrelle commune, espèce la plus répandue sur le site avec une taille de population importante, est une espèce protégée et sensible à l'éolien en raison du risque de collision qu'elle présente</i></p> <p><i>CONSIDÉRANT qu'en application du principe "Eviter Réduire Compenser" (ERC) édicté à l'article L. 110-1 du code de l'environnement et repris à l'article R. 122-5 II 8 0 du code de l'environnement, l'évitement des impacts négatifs sur l'environnement doit être systématiquement recherché en premier lieu et que la réduction intervient dès lors que les impacts n'ont pu être pleinement évités ;</i></p> <p><i>CONSIDÉRANT que dans le respect de la mise en œuvre du principe ERC des distances minimales d'éloignement de 200 m des éoliennes par rapport aux habitats particulièrement importants pour les chiroptères tels que les boisements ou les haies sont recommandées par l'Organisme Européen pour la protection des chauves-souris (EUROBATS) et que cette préconisation d'éloignement est un principe de précaution qui a pour objet premier de limiter les risques élevés de collision pour les chiroptères susceptibles de fréquenter la zone ;</i></p> <p><i>CONSIDÉRANT que dans le respect de la mise en œuvre du principe ERC, ces recommandations d'éloignement présentent un intérêt similaire pour l'avifaune</i></p>
--	--	--	---

				<p><i>CONSIDÉRANT qu'en conséquence une distance d'éloignement de 200 m entre les éoliennes et tous les secteurs à enjeux présentant une diversité et/ou une activité avifaunistique et/ou chiroptérologiques importante constitue une mesure d'évitement minimale pour limiter les risques de mortalité par collision des espèces volantes susceptibles de fréquenter la zone d'implantation du projet ;</i></p> <p><i>CONSIDÉRANT qu'aucune éolienne du projet n'est située à plus de 200 m en bout de pâles des zones présentant un intérêt particulier pour l'avifaune et les chiroptères reconnues ou identifiées dans le dossier ;</i></p> <p><i>CONSIDÉRANT de surcroît que les éoliennes du projet se situent au sein d'une des principales voies de migration des oiseaux connues en Picardie, que cet enjeu majeur n'a pas été identifié par le pétitionnaire et que l'implantation retenue pour les éoliennes se présente selon une ligne perpendiculaire à cette voie de migration contribuant à augmenter les risques de collision ;</i></p> <p><i>CONSIDÉRANT que les mesures d'évitement sont donc insuffisantes pour l'avifaune, que la seule mesure de réduction proposée en phase d'exploitation pour l'avifaune consiste à rendre inerte écologiquement les plateformes situées sous les éoliennes pour limiter l'attractivité du secteur notamment comme zones de chasse, et qu'en cela le pétitionnaire n'apporte aucune garantie sur sa capacité à réduire le risque de collision ni pour l'avifaune nicheuse présente dans les milieux boisés et leurs abords, ni pour avifaune migratrice ;</i></p> <p><i>CONSIDÉRANT qu'il en résulte, au contraire de l'analyse des impacts résiduels faite par le pétitionnaire que les mesures prises en application du principe ERC ne permettent pas d'atteindre un niveau de risque résiduel acceptable vis-à-vis de l'avifaune ;</i></p> <p><i>CONSIDÉRANT que les mesures d'évitement sont donc insuffisantes pour les chiroptères, que la mesure de réduction MR 1 par bridage n'est proposée que pour l'éolienne E1 en raison de sa proximité avec un axe de vol que la mesure de réduction MR2 consistant à planter des haies naturelles vise à détourner la trajectoire des chauves-souris qui empruntent ces mêmes routes de vol et qu'aucune mesure de réduction n'est proposée afin de réduire le risque de collision lié à la proximité des éoliennes E2 et E3 avec des structures boisées ;</i></p> <p><i>CONSIDÉRANT également que le pétitionnaire ne justifie pas de la faisabilité de la mesure de réduction MR2 consistant à planter des haies naturelles visant à détourner la trajectoire des chauves-souris ;</i></p> <p><i>CONSIDÉRANT qu'il en résulte, au contraire de l'analyse des impacts résiduels faite par le pétitionnaire, que les mesures prises en application du principe ERC pour les éoliennes</i></p>
--	--	--	--	--

			Lieux de mémoire	<p><i>E2 et E3 ne permettent pas d'atteindre un niveau de risque résiduel acceptable vis-à-vis des chiroptères ;</i></p> <p><i>CONSIDÉRANT en conséquence que le projet est de nature à porter atteinte aux intérêts à l'avifaune, aux couloirs écologiques qu'elle emprunte et aux chiroptères ;</i></p> <p><i>CONSIDÉRANT qu'il résulte de tout ce qui précède que le projet porte atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement, sans que des prescriptions ne puissent prévenir ces atteintes.</i></p> <p><i>Lieux de mémoire</i></p> <p><i>Situé à 14 kms au nord de ce projet, le Mémorial Australien fait l'objet d'une demande de classement et d'une inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO. Dans son étude d'impact, le pétitionnaire reconnaît qu'une co-visibilité existera avec le projet puisque qu'il écrit que les vues depuis ce lieu de mémoire sont majoritairement ouvertes en direction de la zone d'implantation mais il affirme page 52 du volet paysager que la vue sur les éoliennes variera en fonction du point d'observation et au gré de la végétation et d'en conclure à un enjeu faible, remarque d'une banalité qui ne fait que souligner le caractère lacunaire de l'étude d'impact sur ce site.</i></p>  <p><i>Vue depuis le belvédère du mémorial de Villers-Bretonneux vers la zone d'implantation du projet, ce plateau en openfield montre un paysage sans prédominance dans lequel les éoliennes seront visibles.</i></p> <p><i>D'ailleurs cet unique photomontage réalisé par le pétitionnaire prouve que les éoliennes s'imposent dans le paysage visible au niveau pourtant le plus bas du Mémorial, cependant il est affirmé que l'impact paysager est nul, conclusion hâtive et difficilement acceptable montrant une fois de plus une étude qui ne fait que survoler les points sensibles.</i></p>
--	--	--	------------------	--



Impacts paysagers

Rappel des enjeux

» Mémorial national australien de Villers-Bretonneux en projet de classement UNESCO

État existant

Depuis les abords immédiats du mémorial, les vues sont ouvertes sur l'espace agricole et sur la silhouette du village de Villers-Bretonneux. Les éoliennes de plusieurs parcs éoliens (Calk, Chemé, Courteau, Angliers) apparaissent sur la ligne d'horizon, parfois tronquées par les masses boisées.

Visibilité des éoliennes

Le motif éolien est renforcé dans la photosimulation mais les éoliennes du parc de Vallaquins ne sont pour autant pas visibles, dissimulées derrière la trame bâtie du village.

Impact paysager

La présence du parc éolien de Vallaquins ne modifie pas la perception du paysage depuis ce mémorial.

L'impact paysager est nul

Il semble d'ailleurs que le pétitionnaire montre peu de respect pour les lieux de mémoire. Le cimetière de la Neuville, bien que moins 'prestigieux' qu'un mémorial, mérite pour autant le même respect pour les défunts qui y reposent et les visiteurs qui viennent s'y recueillir.

Or l'étude paysagère note que les éoliennes modifient le paysage perçu de façon significative et qu'elles génèrent un effet de surplomb sur le cimetière concluant que l'impact paysager est fort.



Reprenons une nouvelle fois les considérations de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 motivant le refus du projet de Thézy-Glimont :

			<p><i>CONSIDÉRANT que l'édification du mémorial australien de Villers-Bretonneux, érigé sur le plateau du Santerre en position dominante permet d'appréhender le paysage alentours sur 360°, en particulier depuis le sommet de sa tour belvédère et d'offrir une perspective dégagée sur les lieux où se déroulèrent les combats de la Grande Guerre ;</i></p> <p><i>CONSIDÉRANT que la composition du mémorial et les fenêtres de vue sont pensées pour exprimer le dernier regard perçu par les soldats morts sur le champ de bataille ;</i></p> <p><i>CONSIDÉRANT que le caractère remarquable du mémorial australien de Villers-Bretonneux tient en partie à son architecture épurée mais également à la relation étroite et indissociable qu'il entretient avec le grand paysage très ouvert du plateau du Santerre ;</i></p> <p><i>CONSIDÉRANT que les éoliennes du projet situées à une distance d'environ 7,5 km du mémorial seront visibles depuis plusieurs points de ce site (entrée, depuis le cimetière, depuis la tour belvédère) comme l'illustrent les photomontages n 0 23, 24, 25, 2016/13, 2016/14, 2016/15, et s'imposeront à la vue, notamment par des rotors entièrement visibles, depuis ce site de mémoire ;</i></p> <p><i>CONSIDÉRANT qu'en conséquence les éoliennes du projet contribueront à dégrader la qualité paysagère fortement liée à la mémoire des champs de bataille mise en scène par le mémorial et les points de vue perçus depuis ce dernier et dénatureront le caractère de ces lieux</i></p> <p><i>CONSIDÉRANT qu'en conséquence les éoliennes du projet sont de nature à porter atteinte au caractère symbolique du mémorial australien de Villers-Bretonneux</i></p> <p><i>Remarques diverses.</i></p> <p><i>➤ Etude acoustique</i></p> <p><i>Dans son relevé des insuffisances majeures, le Directeur de la DREAL s'étonne que l'étude acoustique qui doit être mesurée en différents points parmi les plus sensibles ait retenu le point PF4 situé près d'une voie de circulation importante et face à une usine. On pourrait également s'interroger pour la Neuville de la pertinence du choix des points PF1 et PF2 situés respectivement chez le Maire de la commune et l'un de ses conseillers, les deux étant personnellement et financièrement intéressés par ce projet qui place des éoliennes sur des parcelles dont ils sont propriétaires et exploitants.</i></p> <p><i>Par ailleurs comme le souligne l'autorité environnementale, l'étude a montré que le bruit en période nocturne dépasse les seuils réglementaires nécessitant là encore un nouveau bridage pour mise aux normes limitant plus encore la productivité de ces machines.</i></p> <p><i>Il est également dommage que la législation limite l'étude à des évaluations du niveau sonore en décibel pondération A dB(A), cela exclut du champ d'étude les infrasons dont de</i></p>
--	--	--	--

Fiabilité de l'étude acoustique

plus en plus de riverains se plaignent et donc des études de plus en plus nombreuses montrent des impacts sur les enfants comme sur les élevages avec des mortalités avérées.

➤ Artificialisation des sols

Le grignotage de parcelles vouées à l'agriculture pour l'implantation de parcs éoliens, les chemins de desserte souvent mal étudiés et laissant des pointes ou des bandes de terres impropres à la mécanisation agricole ne rentrent-ils pas dans le cadre de l'article L. 112-1-1 de la Loi de modernisation de la politique agricole adoptée le 13 juillet dernier qui prévoit la consultation de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles sur toute question relative à la régression des surfaces agricoles et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de l'espace agricole ? Dans le seul secteur du Santerre, ce sont plus de 100 hectares de l'une des terres les plus fertiles de France qui sont définitivement perdus pour l'alimentation humaine.

➤ Quelques chiffres

Dans son analyse du développement de l'éolien terrestre xx la région Hauts-de-France présente les chiffres suivants arrêtés au 1er février 2018.

Somme (80)

		Autorise					Total des demandes	Total autorisé
		Abandonné	En production	Non construite	Refusé	Instruction		
Abbeville	Nbre	19	159	9	138	24	349	168
	P(MW)	38,3	329,76	18,6	292,6	79,4	758,66	348,36
Amiens	Nbre	41	198	113	156	73	581	311
	P(MW)	82,6	424	301,1	349,95	192,1	1349,75	725,1
Montdidier	Nbre	4	127	66	78	56	331	193
	P(MW)	10,6	310,45	203,48	178,9	168,6	872,03	513,93
Peronne	Nbre	9	101	127	70	44	351	228
	P(MW)	25,6	213,05	376,15	196,2	139,6	950,6	589,2
Nbre mâts		73	585	315	442	197	1612	900
Total puissance (MW)		157,1	1277,26	899,33	1017,65	579,7	3931,04	2176,59

Artificialisation des sols

Dans ce tableau concernant le seul département de la Somme, on y lit que dans le triangle Amiens-Montdidier-Péronne (= à peu près le Santerre) dans lequel ce projet s'inscrit ce ne sont pas moins de 905 éoliennes dont 306 non construites et 173 en instruction. Il y a donc à ce jour 426 mâts visibles soit à peine plus de la moitié de ce qui est prévu et l'effet de saturation, de mitage et de destruction du paysage est déjà patent.

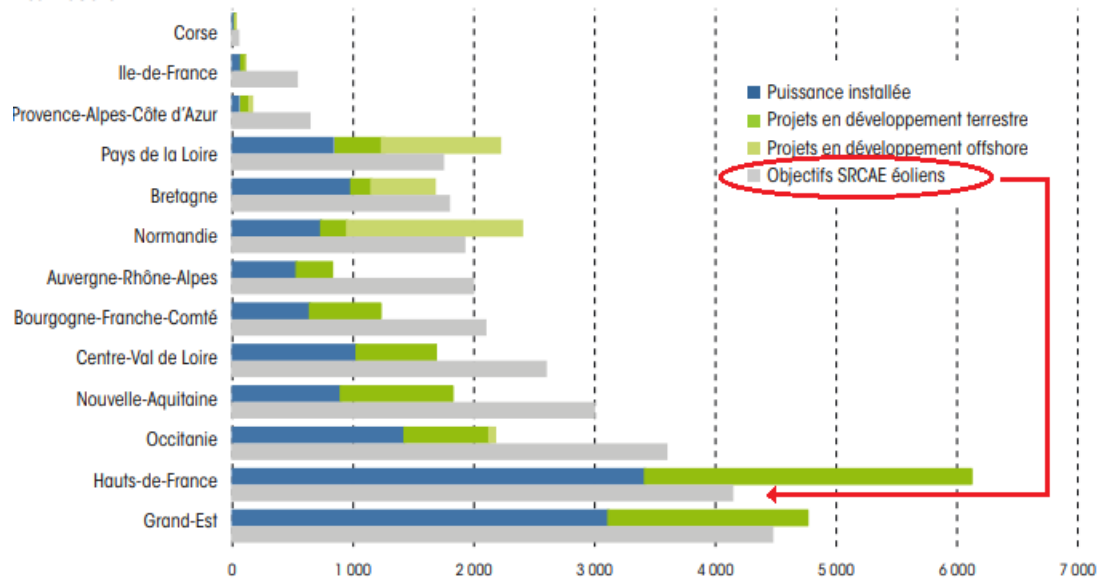
Aucune étude approfondie n'a été réalisée afin de mesurer les effets cumulatifs de l'ensemble de ces installations sur les humains, la faune, la flore, rappelons la moyenne de 40 oiseaux ou chiroptères tués par éolienne et par an, ce sont donc pas moins de 40.000

pertes animales que dénombrera le seul Santerre qui est en train de perdre sa vocation rurale et agricole pour se transformer en une immense usine de production électrique à ciel ouvert, et pour quel résultat sur la réduction de CO2 ?

Lorsque l'on lit dans les mesures proposées pour faciliter l'implantation des éoliennes afin d'atteindre les objectifs démesurés établis par le Grenelle de l'environnement et renforcés par la loi du 17 août 2015, encore une fois sans aucune concertation ni consultation du grand public, qu'il est question soit de doubler le nombre de machines sur les parcs existants ou faire du repowering c'est-à-dire de remplacer les machines actuelles par d'autres encore plus puissantes et plus hautes (record à 193 m dans le Jura et on parle déjà d'éoliennes de près de 250 mètres) l'une ou l'autre de ces possibilités via une simple déclaration en préfecture et sans remettre en cause la réglementation actuelle régissant la distance aux habitations ni nouvelle étude d'impact il y a de quoi s'affoler, le principe de précaution si cher à l'Etat français semble ne pas s'appliquer au secteur éolien, une dérogation de plus.

On peut voir ce tableau en page 12 du panorama de l'électricité renouvelable au 31 mars 2018 publié par le syndicat des énergies renouvelables.

Puissances installées, projets en développement au 31 mars 2018, et objectifs SRCAE pour l'éolien terrestre



				<p>On voit que la région Hauts-de-France est très largement en tête et a atteint près 150 % de son objectif.</p> <p>Ces chiffres s'appuyant uniquement sur la puissance installée, le tableau précédent montrant que la moitié seulement des éoliennes autorisées étaient en service pour la Somme on peut s'attendre à 225 % de l'objectif attribué par le SRCAE.</p> <p>La participation à l'effort nationale n'est-elle donc pas suffisante ? Il est plus que temps d'arrêter !</p> <p>Conclusion</p> <p>L'association Vent debout a étudié ce dossier pour mettre en exergue des éléments factuels et documentés. Elle a tenté d'éviter les généralités et les banalités trop souvent tenues sur le sujet éolien par l'une ou l'autre des parties. Cet argumentaire veut démontrer les très nombreuses similitudes entre ce projet et celui de Thézy-Glimont ayant conduit à son refus par le commissaire enquêteur ainsi que par la Préfecture. Les impacts humains, écologiques et environnementaux sont même ici plus forts. Les avis des commissaires enquêteurs comme les décisions de Préfecture n'ont pas de caractère jurisprudentiel cependant le principe d'égalité devant la Loi a été établi par l'article 6 de la Déclaration de 1789, confirmé et précisé par les textes constitutionnels ultérieurs dont l'article premier de la Constitution de 1958 qui stipule que la République « assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens ». En se référant à ces textes fondateurs il serait incompréhensible que ce qui a prévalu pour l'un ne prévaille pas pour l'autre.</p> <p>Voici les conclusions du commissaire enquêteur sur l'enquête publique E1700044/80 xxii de Thézy-Glimont : Au terme de cette enquête, je constate :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que le projet est massivement rejeté par le public et les élus (cf. § 1). - Qu'en application de la théorie du bilan, les inconvénients qu'il génère sont bien plus nombreux et importants que les avantages qu'il pourrait apporter. - Que les préconisations (EUROBATS pour les chiroptères, SRE pour les oiseaux migrateurs et du cahier de gestion du futur site classé du Mémorial de Villers-Bretonneux) ne sont pas prises en compte. <p>J'estime :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que personne ne peut contester l'intérêt national et international du mémorial national australien de Villers-Bretonneux, mais que par contre le parc éolien du Trèfle, là où il est implanté, perd son intérêt collectif à cause des impacts qu'il génère sur les enjeux qui l'entourent (cf. § 1 -2 et 4).
--	--	--	--	--

				<p>- Que le surplomb des éoliennes sur la vallée de l'Avre et le village de Thézy-Glimont n'est pas acceptable.</p> <p>Je considère :</p> <p>- Que le parc éolien du Trèfle, par ailleurs cohérent avec la transition énergétique, est victime, depuis le début du projet, d'un mauvais choix d'implantation.</p> <p>- Que le pétitionnaire aurait dû prendre en compte l'avis de l'autorité environnementale du 28 février 2017, qui dans sa conclusion générale considérait que l'implantation des 6 éoliennes du projet aurait dû être évitée.</p> <p>- Que le souhait exprimé le 7 juin 2017 de retirer 3 éoliennes est en réalité une dernière tentative pour sauver le projet en espérant pouvoir négocier, trouver un terrain d'entente (cf. page 24 du mémoire en réponse aux observations.)</p> <p>- Que le pétitionnaire doive se rendre à l'évidence, la zone d'implantation n'est pas propice à l'installation d'éoliennes.</p> <p>Compte tenu de tous ces éléments, j'émet un AVIS DEFAVORABLE à la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de THEZY-GLIMONT par la SAS éoliennes du Trèfle</p> <p>Moreuil, le 18 septembre 2018. Pour l'association <i>Vent debout!</i> Le Président, Alain Bouton</p>
--	--	--	--	---

6/O C	20/09/1 8	Mme Corinne CARON 19 Grande Rue 80110 La Neuville-Sire- Bernard	Impact financier Décote immobilière Nuisances sonores Risques sanitaires Espèces protégées Impact financier Risques sanitaires	<i>Habitant la Neuville -Sire-Bernard et conseillère municipale de la commune, je me permets de vous faire part des interrogations mais surtout des inquiétudes des habitants qui sont aussi les miennes. 1 La commune va-t-elle disposer directement des revenus des éoliennes ? Est-il vrai que ce serait plutôt le canton de Moreuil qui répartirait ces sommes entre toutes les communes, qu'elles disposent ou non d'éoliennes sur leur territoire ? Et ceci en fonction des besoins de chacune d'entre elles ? 2 Nos maisons vont-elles dévaluer ? Si oui, de combien ? vers qui devons-nous nous tourner pour recours ? Pourquoi ce serait aux habitants de supporter une perte financière immobilière ? 3 Les éoliennes font du bruit. Nous voulons garder notre quiétude. Est-il possible de supprimer ou de déplacer certaines éoliennes trop près des habitations Nous ne voulons pas supporter cette gêne quotidienne. 4 Certaines odes seraient néfastes pour la santé. Existente-ils des études sérieuses que nous pouvons consulter ? 5 La faune disparaît autour des éoliennes. Nous ne voulons pas perdre celle-ci 6 Ma facture d'électricité va-t-elle baisser ? Que m'apporte l'implantation des éoliennes à part des nuisances ? 7 Les matériaux de construction des éoliennes sont-ils dangereux pour notre santé ? Je vous remercie de bien vouloir tenir compte de ces différents points et d'y apporter des réponses. Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes sincères salutations.</i>
7/O E	20/09/1 8	M. JF MAQUIGNY La Boiseraie 80110 Moreuil		<i>Un scandale financier ! Un scandale social ! La honte des agriculteurs !</i>

				<p><i>La fin de nos campagnes et la disparition programmée de nos élevages et de la vie de nos plaines !</i></p> <p><i>Tout cela existe dans Vent Debout ! C'est vérifiable.</i></p>
8/O E	20/09/1 8	M. P. RIQUIER La 80110 Neuville-Sire- Bernard	<p>Défiguration des paysages</p> <p>Nuisances sonores</p> <p>Risques sanitaires</p> <p>Garantie financière</p> <p>Proximité sites protégés</p> <p>Impact financier</p>	<p><i>Pollution visuelle : beaucoup trop d'aérogénérateurs autour de la commune.</i></p> <p><i>Pollution sonore.</i></p> <p><i>Pollution statique : électricité statique importante pour les riverains et la faune (Cage de Faraday ?).</i></p> <p><i>Viabilité de l'entreprise : fin d'exploitation du parc, financement.</i></p> <p><i>Site Natura 2000 : impact sur la faune migratoire et « résiduelle »</i></p> <p><i>Indemnité reversée à certaines personnes de la commune (élus).</i></p> <p><i>Aucun intérêt pour la population.</i></p> <p><i>Quel es l'intérêt d'implanter ces aérogénérateurs alors que le territoire français ne sera pas assez grand pour remplacer toute l'énergie nucléaire (Promesse politique). Quand on nous parle de véhicules tout électriques d'ici 25 à 30 ans. Il n'y a pas assez d'énergie pour tout le pays.</i></p> <p><i>UTOPIE.</i></p>

8.1.2.2 Courrier(s) électronique(s) reçu(s) en Préfecture

N° index	Date	Coordonnées du déposant	Thèmes	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
9/O@	11/09/18	@gmail.com		<p><i>Objet : Contribution citoyenne à l'enquête publique dont vous êtes chargé.</i></p> <p><i>Monsieur le Commissaire-Enquêteur,</i></p> <p><i>Je ne suis pas résident de votre département, mais j'agis ici comme un simple citoyen scandalisé par le massacre des paysages, des sites et joyaux de notre patrimoine historiques, sans oublier les atteintes à la biodiversité dont l'éolien est responsable. A ce titre, ma contribution est tout aussi recevable que celle de n'importe quelle personne résidente, à ceci près que j'admets ne pas devoir supporter les nuisances que la construction du parc éolien « Les Vallaquins » engendrerait. Mon intervention est sans doute partiellement motivée par des motifs généraux d'hostilité à l'éolien, mais elle ressort également des critiques que j'ai à faire sur ce dossier particulier, dont j'ai bien pris connaissance.</i></p> <p>1. DES JUSTIFICATIONS ET UNE ECONOMIE DU PROJET TRES CRITIQUABLES :</p> <p><i>Comme pour tout projet de même nature, le demandeur appuie sa démarche sur diverses lois et décisions nationales, leurs déclinaisons régionales, et même des références aux directives européennes ou aux conférences internationales qui ont mis en avant la réduction des émissions de CO² pour lutter contre le réchauffement climatique : si tout le monde est bien d'accord sur le but, c'est beaucoup plus discutable au niveau des moyens pour y parvenir. Il y a d'abord le constat que la production électrique n'est que très marginalement responsable des émissions de CO² et autres GES en France (entre 6 et 8% du total), et que les efforts devraient porter sur d'autres secteurs pour être efficaces (transports, habitat résidentiel et secteur tertiaire, industries et agriculture). Or actuellement l'essentiel des dépenses affectées à la réduction du CO² a été affecté aux EnR aléatoires, éolien et PV, comme le montre le « Rapport sur les subventions aux EnR » de la Cour des Comptes (avril 2018). Cette dernière démontre très clairement l'inefficacité de cette politique, les émissions de CO² continuant à augmenter depuis 4 ou 5 ans, alors même que dans le même temps, la puissance éolienne française installée a triplé ! Les émissions strictement électriques ont même doublé sur les 4 dernières années, passant de 35 à 74 grammes/KWh ! Une seconde justification au développement des EnR intermittentes tient à une volonté de diversification du « mix » électrique national, comprenez réduction de la part du nucléaire : il faut sur ce point, souligner que l'actuel gouvernement a, en novembre</i></p>

			<p>2017, décidé de repousser les objectifs de réduction de la production nucléaire à « plus tard », reporté une fois de plus la fermeture de FESSENHEIM à l'échéance d'ouverture de l' EPR de FLAMANVILLE ; mieux même, un rapport « secret » interministériel qui a « transpiré » laisse entendre un plan de relance pour la construction de 6 nouveaux EPR à partir de 2025. Il faut comprendre qu'il semble y avoir clairement une prise de conscience que les énergies intermittentes ne sont pas crédibles pour satisfaire les besoins électriques tant que la question de leur stockage n'est pas résolue, tant techniquement qu'économiquement. C'est ce que dit la contribution de SLC (Sauvons le Climat) dans le cadre du débat en cours sur la PPE, que je vous joins en document d'appui...</p> <p>Je sais certes très bien que le cadre de votre mission n'est pas de vous prononcer sur ces aspects de politique énergétique globale, mais vous admettez que cela éclaire singulièrement les questions propres au projet particulier.</p> <p>Le projet de LA-NEUVILLE-SIRE-BERNARD est présenté par une SAS de projet, constituée pour la circonstance avec un capital social initial de 6 000 euros ; la « société-mère » de cette SAS est « Wind 1027 GmbH » propriétaire à 100%, société de droit allemand. Elle-même est filiale à 100% de « Global Wind Power » dont les capitaux sont détenus par deux groupes, « GWP Europe », minoritaire, de droit danois, et « Fred OLSEN Renewable », majoritaire, de droit norvégien. Le groupe « Fred OLSEN » est connu pour ses activités maritimes de transport et de croisières, mais aussi les constructions navales et l'immobilier : c'est ce que l'on peut appeler un conglomérat.</p> <p>Les éoliennes prévues, en ce qui les concerne, seront des NORDEX N117 (version STE, avec serrations) de 3,6 MW de puissance nominale et de 150 mètres de hauteur totale : ce modèle est assez courant en Europe et en France où il équipe déjà d'assez nombreux parcs, c'est une machine de type asynchrone, donc avec démultiplicateur, et de fabrication allemande. Ce qui est un peu étonnant, car la plupart des parcs construits antérieurement par WP ou GWP étaient équipés par le danois VESTAS...</p> <p>Ce qu'il faut tout de même souligner c'est que tout cela n'est guère susceptible de créer des emplois locaux, sauf conjoncturellement, pendant la construction : les éoliennes sont étrangères, les opérateurs aussi, les bénéfices tirés de la vente (forcée) de la production à EDF, et à prix prohibitif, seront rapatriés dans les pays de l'Europe du Nord ; tant mieux pour eux, tant-pis pour nous...</p> <p>J'ai ensuite quelques interrogations sur le plan d'affaires prévu : le demandeur table sur un productible P50 de 2300 heures / an éq pleine puissance, d' où une production de 39 600 Mwh/an, correspondant à un taux de charge moyen de 25,1%. Or ce taux est assez nettement supérieur à la moyenne des parcs français qui est plutôt de 21 ou 22% : dès</p>
		Création d'emplois	
		Plan d'affaires	

			<p><i>lors, ne valait-il pas « assurer » le plan d'affaires en le basant sur un P90 évaluable à 2000 h/an eq pp. ? (Donc une production de 36 000 Mwh/an). Ce plan d'affaire annonce ensuite un tarif de rachat EDF à 80,97 euros / Mwh : ce contrat fait référence au prix garanti en vigueur jusqu' au 31/12/16, mais le demandeur ne fournit pas le document correspondant signé avec EDF. Il dispose aussi d'une autre option qui serait de concourir à l'appel d'offre CRE réservé aux parcs de plus de 6 machines ou de plus de 3MW de puissance individuelle ; en cas de sélection, le parc retenu bénéficierait d'un complément de rémunération garanti pour 20 ans au lieu de 15 : pourquoi ne pas avoir opté pour cette option ?</i></p> <p>2. LE PROJET EST TROP IMPACTANT POUR LES HABITANTS, PAYSAGES ET ACOUSTIQUE :</p> <p><i>La centrale éolienne « Les Vallaquins », constituée de 5 éoliennes de 150 mètres de hauteur et 117 mètres de rayon du rotor, serait implantée sur les hauteurs et les pentes du plateau qui surmonte la vallée de l'Avre, à 600 mètres de cette dernière et du village de LA-NEUVILLE-SIRE-BERNARD qui est dans la vallée. Ce dernier se trouverait donc dominé par ces machines de grande taille, la MRAE dans son avis, parle même « d'effet d'écrasement sur le village », ce que confirment les photomontages. Mais toutes proportions gardées, le village du PLESSIS-ROZAINVILLIERS qui se trouve à 1200 mètres à l'est, ne sera guère mieux loti en terme de visibilité sur les éoliennes. C'est aussi que nous nous trouvons dans un contexte éolien très marqué, avec dans un rayon de 10 kms 38 éoliennes déjà construites, 19 autorisées et pas encore édifiées, 44 en instruction... Il est donc tout à fait légitime de parler de saturation visuelle et de rejoindre le Président Xavier BERTRAND qui dénonce la prolifération des parcs éoliens dans la région qu'il préside, laquelle n'est pas déficitaire en termes de production électrique... A un moment donné il faut savoir dire c'est assez, plus ce serait trop !!!</i></p> <p>Fiabilité de l'étude acoustique</p> <p><i>Si aucune habitation ne se trouve à moins de 500 mètres d'une éolienne, beaucoup sont à des distances de 600 à 800 mètres et il faut se demander, au-delà d'une réglementation mal appliquée (les enquêtes publiques et les préfets sont en droit, selon les cas de figure, de modifier la distance d'éloignement...) ce sera acceptable pour les riverains. Je me suis donc penché soigneusement sur l'étude acoustique conduite par EREA Ingénierie. Ce cabinet a conduit une campagne de mesure des bruits résiduels d'une semaine seulement en novembre 2016, ce qui est à la fois une durée faible, et une période hivernale d'absence de végétation qui réduit les bruits résiduels et introduit un biais dont on reparlera. Les mesures ont été faites sur 4 points, puis une réclamation a entraîné un mesurage de 2 semaines en été 2017 pour un point supplémentaire. Sans être un professionnel il</i></p>
--	--	--	---

			<p><i>m'apparaissait évident que le point n°3 était mal placé à l'est du PLESSIS-ROZAINVILLIERS et aurait dû être à l'ouest, plus près des éoliennes, ce qui a été fait avec le point 5 : mais les conditions ne sont plus les mêmes, et les résultats des simulations d'émergence aboutissent à des valeurs différentes pour les points R31 à 34, donc des valeurs qui devront être vérifiées en réel à la mise en service éventuelle du parc...</i></p> <p><i>Je reviens ensuite sur la mesure des bruits résiduels en hiver : les valeurs se trouvent minimisées pour les périodes nocturnes, avec des vents de 3 à 5 m/sec, pour les 3 premiers points : de ce fait, avec les bruits éoliens ajoutés par simulation, on constate des émergences supérieures à 3 dBA, mais avec des bruits ambiants (total) qui restent inférieurs à 35 dBA, donc conformes à la réglementation, ne nécessitant pas de bridage, alors qu'il pourra y avoir gêne des riverains. (C'est pourquoi je parlais de « biais »). Au final, il n'y aura dépassement d'émergence qu'en nocturne et pour plusieurs points récepteurs, ce qui, malgré les dispositifs de serrations sur les pales, nécessitera un plan de bridage sur certaines machines. Il reste aussi que les simulations n'ont pas été faites avec différentes directions de vents, alors que l'on sait que les émergences sont très changeantes selon ces directions...</i></p> <p>3. LE PROJET SERAIT UN DANGER MORTEL POUR LA BIODIVERSITE :</p> <p><i>Sur ces points, la MRAE a clairement mis en avant les problèmes, dans son avis : « enjeu de biodiversité important », pour les oiseaux « effet barrière accentué par le projet », en regard des parcs existants, pour les chiroptères « étude à compléter par études d'altitude », « impacts qui restent probables » au vu des distances aux boisements allant de 35 à 150 mètres...</i></p> <p>Inventaire des oiseaux</p> <p><i>Le demandeur a produit un « mémoire » en réponse à la MRAE, mais le moins que l'on puisse dire, c'est que les réponses restent insatisfaisantes, en ce qu'il n'y a aucune correction du projet. Les oiseaux : toutes les études antérieures dans ce secteur de la Somme, comme les inventaires effectués par le cabinet mandaté, démontrent la richesse du milieu, ce qui se comprend par la grande proximité ou même la présence au sein de l'AEI de zones humides, d'espaces boisés attirant les nicheurs, outre l'existence d'un axe de migration qui suivrait la vallée de l'Avre, sans exclure des passages au sein de l'AEI... Les inventaires effectués sont en quantité, 27 auraient été exclusivement consacrés aux oiseaux ; le problème est que les « binômes » chargés de ce travail devaient souvent aussi s'occuper des écoutes de chiroptères. On peut admettre que la première tâche est diurne, l'autre plutôt nocturne ; néanmoins les personnes chargées de ces prospections ne peuvent être spécialisées dans tous les domaines, et leurs bilans sont sujets à caution...</i></p>
--	--	--	---

			<p><i>Cela met toutefois en évidence la très grande variété des espèces présentes comme pour les nicheuses, 89 espèces dont 50 au sein de l'AEI (dont 36 sont protégées à un titre ou un autre). Pour les migrateurs 65 espèces ont été observées en migration active, ce qui représente plus de 6000 oiseaux. Si les passereaux dominent numériquement, une grande variété de rapaces ont été observés. Nombre de ces migrateurs sont réputés voler à hauteur des pales. Ce qui pose problème supplémentaire, c'est l'existence des parcs voisins, lesquels « rabattent » les migrateurs en entonnoir dans l'espace restant, c'est à dire celui où est prévu le PE des Vallaquins : le risque sera donc grand d'assister à une mortalité élevée par collision...</i></p> <p><i>Devant cette réalité, la « SAS WP France 23 » ne propose rien de concret, se contente d'ergoter de manière bien peu convaincante dans sa réponse à la MRAE. On attendait au moins des propositions pour la protection des oiseaux, comme l'arrêt des éoliennes à certaines périodes, ou pourquoi pas, l'installation sur les machines de systèmes de détection/effarouchement/asservissement genre DTBirds ou SafeWind. Ces systèmes ne sont pas parfaits au sens où ils ne détectent que les « gros oiseaux », rapaces et grands voiliers seraient au moins partiellement protégés...</i></p> <p><i>Les chiroptères : il est tout d'abord utile de faire rappel de l'extrême utilité de ces mammifères, qui sont de grands chasseurs d'insectes, moustiques, mouches ou papillons, alors même que le nombre de chauves-souris a baissé de 40% en 10 ans, sous la pression des pesticides, des prédateurs, et maintenant des éoliennes ; si nous ne faisons rien, les insectes pourront proliférer, véhiculer des maladies qui n'étaient auparavant que présentes sous les tropiques, chikungunia et autres dengues... Or, chaque jour, une Pipistrelle consomme la moitié de son poids en insectes : on essaie de protéger les abeilles, il est urgent de le faire pour les chiroptères !</i></p> <p><i>Les sessions d'écoute exécutées par le cabinet d'étude mandaté ont été moyennement nombreuses, au nombre de 16, à mi-chemin des prescriptions de la SFEPM et d'EUROBATS, mais aucune étude d'altitude n'a été faite, alors même que de nombreux gîtes potentiels ont été recensés à proximité, ou même dans l'AEI, et que l'EIE page 210 avoue « l'attractivité des zones proches », et il est même question « d'enjeux assez forts » pour les Murins et Oreillards, « moyens » pour les Sérotines et Pipistrelles. La MRAE en explique très bien les raisons, avec la présence de boisements et de haies à des distances de 35 à 150 mètres des éoliennes ; elle souligne que le projet ne respecte pas les préconisations d'EUROBATS, qui demandent une distance de 200 mètres mesurée de bas des pales à canopée ; elle demande au pétitionnaire de repositionner ses machines, et</i></p>
--	--	--	--

			<p>Risques sanitaires</p>	<p><i>tout ce qu'il répond dans son mémoire, c'est que cela n'est pas possible, compte tenu des autres contraintes...</i></p> <p><i>Face au risque avéré pour les chauves-souris, le demandeur propose donc des mesures de bridage des éoliennes, et la mise en place des systèmes « BAT module » de NORDEX et « BAT Recorder » (cf. Pages 457 et 458 de l'EIE). Diverses études ont été faites sur les résultats des bridages, en particulier par la SFPEM, et elles démontrent que ces bridages ne sont réellement efficaces que si les paramètres sont assez stricts : or ici, WP France 23 choisit de brider qu'à des vents inférieurs à 6 m/sec, ce qui est TRES INSUFFISANT, il faut étendre le bridage jusqu' à 8 ou 10 m/sec, quitte à modifier si la mortalité constatée est faible (et pas dans l'ordre inverse). Pour les systèmes proposés, je crois savoir que le « BAT module » de NORDEX est très récent, et qu'on ne dispose pas de tests probants, quant au « BAT Recorder », c'est seulement un système d'observation passif, qui a son intérêt, mais ne « commande » pas les éoliennes. Je joins à mon propos un document SFPEM en annexe, pour étayer le sens de ma démonstration.</i></p> <p><i>Monsieur le Commissaire-Enquêteur, j'aurais pu étendre mon intervention à de nombreux autres points, comme les insuffisances du dossier technique sur les fluides contenus dans les machines (ex : 150 litres d'antigel : mais nature chimique et fiche de toxicité non fournies au dossier...). On ne peut tout aborder dans une enquête publique basée sur un dossier de 2000 pages environ, même s'il y figure de nombreuses redondances et données présentes dans tous les dossiers de même sujet...</i></p> <p><i>Vous comprendrez néanmoins que pour toutes les raisons exposées, je vous demande d'émettre sur ce dossier un AVIS DEFAVORABLE...</i></p> <p><i>Je vous prie, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir agréer mes salutations distinguées.</i></p> <p><i>Pièces annexées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>– SLC : Participation à la PPE 2018,</i> <i>– SFPEM : Etude sur la mortalité des chiroptères dans les parcs éoliens en France.</i>
--	--	--	---------------------------	--

8.2 ANALYSE QUALITATIVE DES OBSERVATIONS

L'analyse des différentes observations et courriers reçus a permis de préciser les principaux thèmes exprimés au cours de l'enquête.

Ces thèmes ont été repris après classement dans le tableau ci-dessous (liste non exhaustive).

Les observations relatives à la politique générale de l'Etat quant aux objectifs de développement éolien, les solutions à apporter pour la transition énergétique... ne relevant pas de la spécificité et l'opportunité du projet, elles ne sont pas prises en compte et ne font pas l'objet d'avis du commissaire-enquêteur.

THEME PRINCIPAL	DEVELOPPEMENT DU THEME	OBSERVATIONS
Saturation d'éoliennes	Le canton de Moreuil possède déjà près de cent éoliennes dans son champ de vision implantées. Il n'est pas acceptable de conclure avec des affirmations du type "Les projets éoliens se densifient sur le territoire toutefois, les paysages ne sont pas concernés par des effets de saturation visuelle dans le secteur d'études. Dans la partie analytique de ce même dossier on peut lire que "les phénomènes de saturation visuelle sont difficilement quantifiables. Beaucoup trop d'éoliennes autour de la commune	1/OC, 5/OC
Défiguration du paysage	Les paysages avec collines, talus, boqueteaux et la vallée avec ses étangs offrent des vues magnifiques qui risquent peut-être d'être défigurées	1/OC, 5/OC, 8/OC, 9/O@
Effet d'écrasement	La Vallée de l'Avre est entaillée dans le plateau avec une dissymétrie de versant très nette, à La Neuville-Sire-Bernard le point le plus bas se situe à 40 mètres et le plus élevé culmine à 104 mètres. L'implantation d'éoliennes dans ce type de paysage aura un effet déstructurant et participera à la verticalisation du paysage Quant à l'éolienne E1, la plus proche du cœur du marais de Génonville situé à 830 mètres, le profil altimétrique de son emplacement réalisé sur le site Géoportail en reprenant ses coordonnées Lambert 93 montre que la pente moyenne au pied du mat situé à 98 mètres d'altitude est déjà de 7 % pour un dénivelé négatif de près de 60 mètres « Le projet se situe à 800 mètres des premières habitations de la Neuville, celles-ci se situent dans un lotissement très récent et encore en construction. Bâti à une altitude de 56 mètres, ce lotissement subira donc un effet d'écrasement par ces aérogénérateurs culminant jusqu'à à 250 mètres d'altitude en bout de pale.	1/OC, 5/OC
Risques sanitaires	Quelle est la dangerosité des matériaux de construction des éoliennes ? Certaines ondes seraient néfastes pour la santé. Existence-t-ils des études sérieuses à ce sujet ? Electricité statique importante pour les riverains et la faune	2/OC, 6/OC, 8/OC, 9/O@

	Quels sont les effets cumulatifs de ces installations sur les humains, la faune, la flore ?	
Danger vis-à-vis des randonneurs	Les chemins du site, balisés ou non, sont très fréquentés par les randonneurs et cyclistes ; la proximité des éoliennes pourrait s'avérer dangereuses.	1/OC
Schéma Régional Eolien	Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de Picardie et son annexe le schéma régional éolien (SRE), bien qu'annulé par décision du 16 juin 2016, n'en demeure pas moins une référence valable en matière de développement éolien. Aussi tout nouveau projet doit être regardé et analysé selon les préconisations et recommandations de ce document au demeurant très complet du point de vue des enjeux à intégrer. Cette analyse ne figure pas au dossier. Le premier SRE, annulé par décision de justice, précisait les paysages remarquables ainsi que les zones interdites à l'éolien en raison de la haute valeur patrimoniale des paysages et de leur fragilité. On voit nettement que l'emplacement du projet se situe dans ce type de zone. Ce même document préconisait une inter-distance de 12 kms entre les zones contenant des aérogénérateurs de 150 m afin de respecter une respiration paysagère et d'éviter le mitage du territoire. Avec plus des 100 machines dans un rayon de 10 kms cela n'a jamais été respecté.	5/OC
Lieux de mémoire	Co-visibilité avec Mémorial australien de Villers Bretonneux, classé site historique par décret du 24 août 2018 minimisée ? Les éoliennes modifient le paysage perçu de façon significative et qu'elles génèrent un effet de surplomb sur le cimetière communal concluant que l'impact paysager est fort. Le devoir de mémoire de la cote 95, guerre de 1914-1918 sacrifié par la construction de l'éolienne E1, Le projet d'installation de l'éolienne E1 sur se situant sur un important lieu de combat de la première guerre mondiale.	3/OC, 5/OC
Proximité de sites labellisés	Les limites du projet se situe à 300 mètres de la vallée de l'Avre et des marais de Génonville. Ces sites, auxquels le projet aura des impacts négatifs, cumulent les labels : <ul style="list-style-type: none"> - Natura 2000, - ZNIEFF type 1, - ZNIEFF type 2, - Espace protégé biotope (site APPB), - Sont inscrits au CENP Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie - Zone humide d'importance internationale inscrit sur la liste de la convention de Ramsar. 	1/OC, 8/OC

	Le projet de la Neuville-Sire- Bernard se présente dans les mêmes conditions que celui de Hailles et il est difficilement imaginable qu'il puisse se réaliser	
Enjeu de biodiversité	<p>Le projet serait un danger mortel pour la biodiversité La MRAE a clairement mis en avant les problèmes, dans son avis : « enjeu de biodiversité important », pour les oiseaux « effet barrière accentué par le projet », en regard des parcs existants, pour les chiroptères « étude à compléter par études d'altitude », « impacts qui restent probables » au vu des distances aux boisements allant de 35 à 150 mètres...</p> <p>Le demandeur a produit un « mémoire » en réponse à la MRAE, mais le moins que l'on puisse dire, c'est que les réponses restent insatisfaisantes, en ce qu'il n'y a aucune correction du projet.</p> <p>La faune disparaît autour des éoliennes. Nous ne voulons pas perdre celle-ci.</p> <p>Concernant la biodiversité, le champ de maïs situé entre le bois de Génonville et l'emplacement peut être futur de de l'éolienne E1 est une culture à gibier, laissée sur pied tout l'hiver et qui nourrit les animaux et oiseaux</p>	4/OC, 9/O@
Couloir migratoire	<p>Le projet est traversé par des couloirs migratoires oiseaux et grande faune.</p> <p>L'éloignement entre pales devrait être supérieur à 200m, ce qui n'est pas le cas.</p> <p>Les machines créeront une barrière s'étendant sur 8 kilomètres de Thennes à Davenescourt, perpendiculaire au corridor migratoire</p>	1/OC, 5/OC
Espèces protégées	<p>Des oiseaux rares et protégés, notamment l'œdicnème criard (coulis de terre) niche chaque année sur cet espace.</p> <p>L'édification des éoliennes, même hors période de nidification, risque de faire désertier le site.</p>	1/OC, 4/OC, 6/OC
Gros gibier	<p>Le sanglier est une espèce dont la densité est relativement forte dans le bois de Génonville et qui se déplacent en empruntant le site d'implantation des éoliennes. Ne vont-ils pas être dévier vers la RD 935, créant ainsi des accidents ?</p> <p>. Un plan de chasse de dix sangliers est imposé. Ils sont tirés par les chasseurs postés sur les miradors en direction de l'emplacement des éoliennes E1 et E2. Les chasseurs pourront-ils tirer à balle sous les éoliennes ?</p> <p>Le territoire de chasse sera amputé de l'emprise des éoliennes et risque d'être moins giboyeux. Quid du prix de location de chasse ?</p>	1/OC, 4/OC
Inventaires oiseaux	<p>Les inventaires effectués sont en quantité, 27 auraient été exclusivement consacrés aux oiseaux ; le problème est que les « binômes » chargés de ce travail devaient souvent aussi s'occuper des</p>	5/OC, 9/O@

	<p>écoutes de chiroptères. On peut admettre que la première tâche est diurne, l'autre plutôt nocturne ; néanmoins les personnes chargées de ces prospections ne peuvent être spécialisées dans tous les domaines, et leurs bilans sont sujets à caution...</p>	
Protection des oiseaux	<p>L'étude met en évidence la très grande variété des espèces présentes comme pour les nicheuses, 89 espèces dont 50 au sein de l'AEI (dont 36 sont protégées à un titre ou un autre). Pour les migrateurs 65 espèces ont été observées en migration active, ce qui représente plus de 6000 oiseaux. Si les passereaux dominent numériquement, une grande variété de rapaces ont été observés. Nombre de ces migrateurs sont réputés voler à hauteur des pales. Ce qui pose un problème supplémentaire, c'est l'existence des parcs voisins, lesquels « rabattent » les migrateurs en entonnoir dans l'espace restant, c'est à dire celui où est prévu le PE des Vallaquins : le risque sera donc grand d'assister à une mortalité élevée par collision...</p> <p>Devant cette réalité, la « SAS WP France 23 » ne propose rien de concret ; on attendait au moins des propositions pour la protection des oiseaux, comme l'arrêt des éoliennes à certaines périodes, ou pourquoi pas, l'installation sur les machines de systèmes de détection/effarouchement/asservissement genre DTBirds ou Safe Wind. Ces systèmes ne sont pas parfaits au sens où ils ne détectent que les « gros oiseaux », rapaces et grands voiliers seraient au moins partiellement protégés</p>	5/OC
Chiroptères	<p>De nombreux gîtes potentiels ont été recensés à proximité, grâce à l'attractivité des zones proches, et il est même question « d'enjeux assez forts » pour les Murins et Oreillards, « moyens » pour les Sérotines et Pipistrelles, ce qui s'explique par la présence de boisements et de haies à des distances de 35 à 150 mètres des éoliennes ; à ce titre, le projet ne respecte pas les préconisations d'EUROBATS, qui demandent une distance de 200 mètres mesurée de bas des pales à canopée ; elle demande au pétitionnaire de repositionner ses machines.</p> <p>Face au risque avéré pour les chauves-souris, le demandeur propose donc des mesures de bridage des éoliennes, et la mise en place des systèmes « BAT module » de NORDEX et « BAT Recorder »</p> <p>Diverses études ont été faites sur les résultats des bridages, en particulier par la SFPEM, et elles démontrent que ces bridages ne sont réellement efficaces que si les paramètres sont assez stricts : or ici, WP France 23 choisit de brider qu'à des vents</p>	4/OC, 5/OC, 9/O@

	<p>inférieurs à 6 m/sec, ce qui est très insuffisant, il faut étendre le bridage jusqu' à 8 ou 10 m/sec, quitte à modifier si la mortalité constatée est faible (et pas dans l'ordre inverse). Pour les systèmes proposés, je crois savoir que le « BAT module » de NORDEX est très récent, et qu'on ne dispose pas de tests probants, quant au « BAT Recorder », c'est seulement un système d'observation passif, qui a son intérêt, mais ne « commande » pas les éoliennes. »</p>	
Fiabilité de l'étude acoustique	<p>Pertinence du choix d'implantation des points de mesure : la DREAL s'étonne que l'étude acoustique qui doit être mesurée en différents points parmi les plus sensibles ait retenu le point PF4 situé près d'une voie de circulation importante et face à une usine. On pourrait également s'interroger pour la Neuville de la pertinence du choix des points PF1 et PF2 situés respectivement chez le Maire de la commune et l'un de ses conseillers, les deux étant personnellement et financièrement intéressés par ce projet qui place des éoliennes sur des parcelles dont ils sont propriétaires et exploitants.</p> <p>La législation limite l'étude à des évaluations du niveau sonore en décibel pondération A dB(A), cela exclut du champ d'étude les infrasons dont de plus en plus de riverains se plaignent et donc des études de plus en plus nombreuses montrent des impacts sur les enfants comme sur les élevages avec des mortalités avérées.</p> <p>Ce cabinet a conduit une campagne de mesure des bruits résiduels d'une semaine seulement en novembre 2016, ce qui est à la fois une durée faible, et une période hivernale d'absence de végétation qui réduit les bruits résiduels et introduit un biais</p>	5/OC, 9/O@
Nuisances sonores	<p>Les éoliennes font du bruit. Nous voulons garder notre quiétude. Est-il possible de supprimer ou de déplacer certaines éoliennes trop près des habitations ? Nous ne voulons pas supporter cette nuisance quotidienne.</p> <p>Les valeurs se trouvent minimisées pour les périodes nocturnes, avec des vents de 3 à 5 m/sec : de ce fait, avec les bruits éoliens ajoutés par simulation, on constate des émergences supérieures à 3 dBA, mais avec des bruits ambiants (total) qui restent inférieurs à 35 dBA, donc conformes à la réglementation, ne nécessitant pas de bridage, alors qu'il pourra y avoir gêne des riverains</p> <p>Il reste aussi que les simulations n'ont pas été faites avec différentes directions de vents, alors que l'on sait que les émergences sont très changeantes selon ces directions</p>	6/OC, 8/OC

Artificialisation des sols	<p>Le grignotage de parcelles vouées à l'agriculture pour l'implantation de parcs éoliens, les chemins de desserte souvent mal étudiés et laissant des pointes ou des bandes de terres impropres à la mécanisation agricole ne rentrent-ils pas dans le cadre de l'article L. 112-1-1 de la Loi de modernisation de la politique agricole adoptée le 13 juillet dernier qui prévoit la consultation de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles sur toute question relative à la régression des surfaces agricoles et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de l'espace agricole ?</p> <p>Un scandale financier ! Un scandale social ! La honte des agriculteurs ! La fin de nos campagnes et la disparition programmée de nos élevages et de la vie de nos plaines !</p>	5/OC
Impact financier	<p>A part les indemnités versées aux propriétaires et exploitants des terres dont certains sont des élus ; qu'apporte l'implantation des éoliennes à part les nuisances au reste de la population.</p> <p>La facture d'électricité va-t-elle baisser ?</p> <p>Quel régime de fiscalité ? Recettes pour la communauté de communes avec répartition à l'ensemble des communes dont celles ne subissant pas les nuisances d'une implantation sur leur territoire ?</p>	6/OC, 8/OC
Décote immobilière	<p>L'impact négatif sur le prix de l'immobilier serait une certitude (cf. jurisprudence).</p> <p>Les propriétaires peuvent-ils avoir une compensation sur la décote de leur bien.</p>	2/OC, 6/OC
Plan d'affaires	<p>En France, le facteur de charge éolien s'élève en moyenne à 21,7 %. Si de plus, elle est bridée 8 mois par an ou si le vent souffle à moins de 6 m/s ou si la température excède 7° ou s'il ne pleut pas on peut légitimement se demander quand produira-t-elle de l'électricité et par conséquent à quoi sert-elle ?</p> <p>Diminuer le nombre de machines avec des implantations moins impactantes permettant ainsi d'avoir un bridage moins important ne serait-il pas plus optimal ?</p> <p>Le plan d'affaire annonce ensuite un tarif de rachat EDF à 80,97 euros / Mwh ; ce contrat fait référence au prix garanti en vigueur jusqu' au 31/12/16, mais le demandeur ne fournit pas le document correspondant signé avec EDF.</p> <p>Le demandeur disposait d'une option qui serait de concourir à l'appel d'offre CRE réservé aux parcs de plus de 6 machines ou de plus de 3MW de puissance individuelle ; en cas de sélection, le parc retenu bénéficierait d'un complément de</p>	9/O@

	rémunération garanti pour 20 ans au lieu de 15 : pourquoi ne pas avoir opté pour cette option ?	
Création d'emplois	Les éoliennes prévues sont de fabrication allemande. Les opérateurs sont étrangers, les bénéficiaires tirés de la vente (forcée) de la production à EDF, et à prix prohibitif, seront rapatriés dans les pays de l'Europe du Nord	9/O@
: Garantie financière	Viabilité de l'entreprise ? Financement de la fin d'exploitation ?	8/OC
Mesures compensatoires	Le pétitionnaire envisage de proposer aux riverains les plus impactés la plantation de haies en fond de leurs parcelles, ce qui pourrait minimiser l'impact visuel (simulation non produite) Or la carte communale met en exergue la création d'un tour de ville, avec notamment la plantation d'arbres haute tige le long d'un chemin piétonnier. Cette solution permettant certainement une atténuation plus importante est-elle envisageable ?	
Jurisprudence	La plupart des arguments repris lors de l'enquête publique relative au projet de parc éolien comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Thézy-Glimont par la SAS éoliennes du Trèfle et sis à proximité de la vallée de l'Avre, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable pourraient s'appliquer au projet des Vallaquins, - En constatant : - Qu'en application de la théorie du bilan, les inconvénients qu'il génère sont bien plus nombreux et importants que les avantages qu'il pourrait apporter. - Que les préconisations (EUROBATS pour les chiroptères, SRE pour les oiseaux migrateurs et du cahier de gestion du futur site classé du Mémorial de Villers-Bretonneux) ne sont pas prises en compte. - En estimant : - Que personne ne peut contester l'intérêt national et international du mémorial national australien de Villers-Bretonneux, mais que, par contre, le parc éolien du Trèfle, là où il est implanté, perd son intérêt collectif à cause des impacts qu'il génère sur les enjeux qui l'entourent - Que le surplomb des éoliennes sur la vallée de l'Avre et le village de Thézy-Glimont n'est pas acceptable. - En considérant : - Que le parc éolien du Trèfle, par ailleurs cohérent avec la transition énergétique, est victime,	5/OC

	<p>depuis le début du projet, d'un mauvais choix d'implantation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que le pétitionnaire aurait dû prendre en compte l'avis de l'autorité environnementale du 28 février 2017, qui dans sa conclusion générale considérait que l'implantation des 6 éoliennes du projet aurait dû être évitée. - Que le souhait exprimé le 7 juin 2017 de retirer 3 éoliennes est en réalité une dernière tentative pour sauver le projet en espérant pouvoir négocier, trouver un terrain d'entente (cf. page 24 du mémoire en réponse aux observations.) - Que le pétitionnaire doive se rendre à l'évidence, la zone d'implantation n'est pas propice à l'installation d'éoliennes. 	
--	---	--

8.3 MEMOIRE EN REPONSE

Conformément à la réglementation, j'ai rédigé le procès-verbal de synthèse ; celui-ci a été remis, en main propre, au maître d'ouvrage, le 26 septembre 2018

Un mémoire en réponse m'a été transmis, par courriel, le 3 octobre 2018.

Le tableau ci-après reprend les réponses apportées aux différents thèmes ainsi que mon avis.

Thème principal	Réponses apportées par la SAS WP France 23
Saturation d'éoliennes	<p>Le dossier de Demande d'Autorisation Unique est constitué d'une étude paysagère (<i>Sous-dossier 07 - Annexe 05 -Volet paysager</i>) dans laquelle se trouve, Partie 3. G, une « <i>Étude de la saturation visuelle du projet éolien</i> ». Elle a été réalisée par le bureau Coüasnon et basée sur la méthodologie de la DREAL Centre de 2007 (Présentée en Annexe 1). Il s'agit d'une méthode d'objectivation des effets de saturation visuelle des horizons et d'encercllement des villages, fondée sur l'étude de situations réelles. Elle se base donc sur des schémas de saturation visuelle permettant de calculer le degré d'encercllement des communes par les parcs construits ou autorisés et par le parc éolien Les Vallaquins. Le périmètre d'étude s'étend sur 5 km autour du projet. Quatre communes sont étudiées dans ce chapitre.</p> <p>Plusieurs critères sont analysés afin de déterminer l'impact du projet. L'un d'entre eux correspond à l'Indice de densité sur les horizons occupés : « <i>ce critère correspond au ratio du nombre d'éoliennes présentes par angle d'horizon occupé, soit le nombre total d'éoliennes visibles présentes sur l'aire de 10 km divisé par l'indice d'occupation de l'horizon. S'il est supérieur à 0,5 dans l'aire de 10 km, le seuil d'alerte est atteint</i> ».</p> <p>Le dossier conclut, pour chaque bourg étudié, que cet indice ne dépasse pas les seuils d'alerte et met en évidence l'absence d'impact du parc éolien Les Vallaquins, composé de 5 aérogénérateurs.</p> <p>Le paysagiste précise qu'il ne s'agit que d'une approche théorique, qui prend en compte uniquement le relief (par analyse du relief ZVI). Les obstacles, tels que le bâti ou les boisements, ne sont pas pris en considération, c'est la raison pour laquelle il est mentionné que "les phénomènes de saturation visuelle sont difficilement quantifiables ».</p>
Avis du commissaire-enquêteur :	
<p>L'étude d'encercllement, par le biais de photomontages, permet d'apporter des éléments concrets sur la saturation visuelle théorique. Des schémas de saturation sont produits pour les villages de La Neuville-Sire-Bernard, Le Plessis-Rozainvillers, Moreuil et</p>	

Pierrepont-sur-Avre. Ces schémas montrent que les aérogénérateurs du projet des Vallaquins viennent en premier plan d'un paysage déjà impacté par les parcs existants ou en projet. C'est le cas notamment pour La Neuville-Sire-Bernard et le Plessis-Rozainvillers. Les angles de vue sans éolienne n'en sont donc pas réduits.

Défiguration du paysage

Au sens de la Convention Européenne du Paysage, le paysage est défini comme « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations » (art 1).

La Convention reconnaît l'intérêt général du paysage comme facteur de bien-être des citoyens et comme garant de la réussite des initiatives économiques, publiques et privées. Dans cet objectif, elle incite chaque acteur du territoire, porteur de projet, à reconnaître, conserver et améliorer la qualité des paysages. La loi dite « Paysage » du 8 janvier 1993 rappelle la nécessité de prendre en compte le paysage dans tout projet d'aménagement.

Ces textes précisent donc que les paysages sont des éléments majeurs du cadre de vie et de l'identité des territoires, et qu'à ce titre ils doivent faire l'objet d'études détaillées et argumentées.

Les éoliennes sont des objets industriels singuliers de grande hauteur qui introduisent de nouveaux rapports d'échelle dans le paysage. Ainsi, un projet éolien est aussi un projet de paysage, car il ne s'agit plus d'intégration paysagère mais plutôt de composition paysagère.

Alors que les implantations d'éoliennes ne sont pas neutres sur l'espace visuel environnant, leur multiplication dans certaines régions peut être ressenti, par certains, comme une « intrusion » ou une « pollution visuelle » (au même titre d'ailleurs que d'autres projets d'aménagement ponctuels ou linéaires, susceptibles de faire évoluer un paysage tels que des tracés d'autoroute, de TGV, des installations de Ligne à Haute tension, etc.). D'autres percevront au contraire cette nouvelle source d'énergie comme un changement positif qui exprime une nouvelle forme d'activité et apprécieront la ligne élancée des éoliennes.

Indépendamment de toute appréciation subjective, et conformément à la réglementation, le dossier de Demande d'Autorisation Unique (ICPE) du parc éolien Les Vallaquins comporte une étude paysagère en annexe de l'étude d'impact (*Sous-dossier 07 - Annexe 05 - Volet paysager*)

L'objectif du volet paysager de l'étude d'impact est de donner les bases et les outils nécessaires à la meilleure évaluation possible de l'implantation du parc éolien et de donner les indications nécessaires à la mise en œuvre d'un projet de qualité.

Il s'agit donc de présenter un état des lieux du paysage actuel (celui qui va accueillir les éoliennes) dans toute sa complexité (géographique, historique, humaine, écologique) pour comprendre quels sont les fondements du paysage, ce qui fait sa qualité, dans le but d'optimiser l'implantation des éoliennes. L'objectif est bien de créer un nouveau paysage de qualité et de maîtriser au mieux les impacts de ce projet sur le territoire existant (c'est-à-dire d'accompagner le projet).

Le volet paysager a pour objectif d'évaluer et d'optimiser l'insertion visuelle du parc éolien au sein d'un territoire dont on cherche, au préalable, à mesurer la sensibilité à partir de critères physiques, sociaux, patrimoniaux, culturels ou environnementaux. Il fait également appel à des outils informatiques qui permettent d'apprécier l'intégration d'un aménagement dans son contexte et d'évaluer l'étendue des zones d'influence visuelle et des co-visibilités éventuelles.

Avis du commissaire-enquêteur :

Dans un premier temps, on notera la qualité de l'étude paysagère produite, avec nombre de photomontages. Dans une zone favorable à l'implantation d'éoliennes, le paysage en est forcément modifié comme dans tout projet d'aménagement et l'acceptation de celles-ci ne peut être qu'effective que si elle se fait dans des proportions raisonnables.

Le paysage est donc largement concerné par les éoliennes, avec de nombreux projets qui ont été implantés. Cette forte concentration implique une réelle densité du paysage. Néanmoins, dans ce contexte particulier le projet des Vallaquins vient modifier dans des proportions acceptables le paysage

L'implantation des cinq éoliennes va contribuer activement à l'évolution des paysages. Il n'en demeure pas moins que leur perception par tout un chacun reste subjective.

Le jugement de la perspective du parc éolien dans un paysage ne peut qu'être néfaste ou favorable. Un tel jugement appelle automatiquement aux sentiments personnels et donc propres à chaque individu selon sa sensibilité. Certes il y a un impact visuel, selon le jugement positif ou négatif, cependant cet impact ne représente pas une pollution, mais au contraire une contribution aux objectifs politiques de la transition énergétique.

Effet d'écrasement

Dans le sous-dossier 07 – Annexe - du volet paysager, l'analyse de l'état initial du paysage a mis en évidence des enjeux et des sensibilités paysagères telles que la miniaturisation des reliefs de la vallée de l'Avre ainsi que la perception depuis l'habitat du village de La Neuville-Sire-Bernard.

Afin De garantir l'insertion du projet dans le paysage, des préconisations ont alors été émises, telles que :

- Une implantation cohérente, intelligible géométriquement, et en appui sur des lignes de forces naturelles ou artificielles (accord avec la vallée de l'Avre et les projets éoliens voisins - axe nord-ouest / sud-est),
- La hauteur des éoliennes doit être en accord avec le relief, en évitant un effet de surplomb sur la vallée de l'Avre,
- Les enjeux forts recensés vis-à-vis de l'habitat doivent être pris en compte »

L'ensemble de ces éléments ont été pris en compte lors de l'élaboration de l'implantation des éoliennes puisque :

- Le projet est constitué d'une ligne sinusoïdale suivant l'axe axe nord-ouest / sud-est.
- La hauteur totale des aérogénérateurs est de 150m (au lieu de 180m pour les deux premières variantes étudiées).
- Les éoliennes ont été éloignées à 800m au minimum des habitations (au lieu des 500m réglementaires).

De plus, de très nombreux photomontages ont été réalisés (88) afin d'analyser au mieux les impacts du parc sur le territoire.

Concernant la sensibilité paysagère par rapport à la Vallée de L'Avre, le dossier conclut :

« La modification de ces paysages de vallée est certaine. Néanmoins, le projet se veut en accord avec les lignes de force du paysage, sans effet d'écrasement sur la topographie perçue. Sur ce sujet également, l'implantation équilibrée du projet, en lien avec les lignes de force existantes, participe à une inscription en accord avec la composition générale du paysage »

Concernant la perception depuis l'habitat, le dossier conclut :

« Depuis l'intérieur des bourgs et villages proches, le projet éolien les Vallaquins peut être visible. C'est le cas notamment de Braches (impact très faible) et de la Neuville-Sire-Bernard (impact modéré), où le projet apparaît, en partie, au-dessus des toits des habitations.

Depuis les franges urbaines, le projet éolien est plus visible que depuis le centre des villages. Six photomontages sont dédiés à l'analyse depuis

	<p>les franges des villages et bourgs de l'aire rapprochée (planches n°63, 65, 74, 79, 80 et 84). Les impacts paysagers les plus significatifs depuis les franges urbaines sont qualifiés de « modérés » depuis la Neuville-Sire-Bernard et Plessier-Rozainvillers »</p> <p>Pour conclure, Afin d'éviter les effets d'écrasement, le pétitionnaire a cherché à observer un recul vis-à-vis de la vallée de l'Avre. En effet, ces effets peuvent être ressentis avec un projet éolien de trop grande ampleur, implantées trop près de certaines contre vallées, ou depuis les perceptions des villages belvédères, notamment pour les implantations en bordure de plateau et de vallée qui accentuées par la topographie, peuvent rendre les éoliennes beaucoup trop présentes sur certains points de vue ou paysages</p>
<p>Avis du commissaire-enquêteur :</p> <p>Parmi les trois variantes étudiées, celle retenue est la moins impactante, notamment par le tracé d'implantation (ligne sinusoïdale) et la hauteur des machines (150 m pales comprises). Toutefois, nous pouvons noter un impact très fort, en particulier, de deux points de vue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A l'entrée du village de La Neuville-Sire-Bernard - Du cimetière de la Neuville-Sire-Bernard - De la vallée de l'Avre ; pour celui-ci la frange paysagère atténue l'effet d'écrasement. 	
<p>Risques sanitaires</p>	<p>Concernant la dangerosité des matériaux de construction des éoliennes :</p> <p>Cette thématique est présentée dans l'étude de danger, jointe au dossier de demande d'autorisation unique (Sous-dossier 05 – Étude de Dangers).</p> <p>L'activité de production d'électricité par les éoliennes ne consomme pas de matières premières, ni de produits pendant la phase d'exploitation. De même, cette activité ne génère pas de déchet, ni d'émission atmosphérique, ni d'effluent potentiellement dangereux pour l'environnement.</p> <p>Les produits identifiés dans le cadre du parc éolien des Vallaquins sont utilisés pour le bon fonctionnement des éoliennes, leur maintenance et leur entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Produits nécessaires au bon fonctionnement des installations (graisses et huiles de transmission, huiles hydrauliques pour systèmes de freinage...), qui une fois usagés sont traités en tant que déchets industriels spéciaux - Produits de nettoyage et d'entretien des installations (solvants, dégraissants, nettoyants...) et les déchets industriels banals associés (pièces usagées non souillées, cartons d'emballage...). <p>Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation, aucun produit n'est stocké dans les aérogénérateurs ou les postes de livraison.</p> <p>Concernant le risque de pollution du sol par de l'huile :</p> <p>Nombreux détecteurs de niveau d'huile permettent de détecter les éventuelles fuites d'huile et d'arrêter l'éolienne en cas d'urgence.</p> <p>Les opérations de vidange font l'objet de procédures spécifiques. Dans tous les cas, le transfert des huiles s'effectue de manière sécurisée via un système de tuyauterie et de pompes directement entre l'élément à vidanger et le camion de vidange.</p> <p>Des kits de dépollution d'urgence composés de grandes feuilles de textile absorbant pourront être utilisés afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De contenir et arrêter la propagation de la pollution

- D'absorber jusqu'à 20 litres de déversements accidentels de liquides (huile, eau, alcools ...) et produits chimiques (acides, bases, solvants...)

- De récupérer les déchets absorbés.

- Si ces kits de dépollution s'avèrent insuffisants, une société spécialisée récupérera et traitera le gravier souillé via les filières adéquates, puis le remplacera par un nouveau revêtement.

Concernant les risques pour la santé humaine :

L'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail) a rendu public son rapport intitulé « Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens » le 30 mars 2017. Elle avait été saisie en juin 2013 et devait analyser sous un nouvel angle les effets sur la santé des basses fréquences et infrasons dus aux parcs éoliens.

L'ANSES affirme que « l'examen de ces données expérimentales et épidémiologiques ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes, autres que la gêne liée au bruit audible et un effet nocebo, qui peut contribuer à expliquer l'existence de symptômes liés au stress ressentis par des riverains de parcs éolien ».

Elle précise par ailleurs que :

- La distance d'éloignement de l'habitat de 500m au minimum est suffisante (avec une adaptation au cas par cas selon les résultats de l'étude d'impact acoustique) ;
- Le spectre sonore analysé ne doit pas être étendu (donc pas d'évaluation des infrasons et basses fréquences dès lors qu'aucun impact n'a été prouvé à ce stade) ;
- Accessoirement, les hypothèses relatives au VAD (Vibro Acoustic Disease) ne reposent sur aucune base scientifique sérieuse.

Le rapport recommande en outre de « faciliter le remplacement d'anciennes éoliennes par de nouvelles en simplifiant le processus administratif associé », lorsque les nouvelles technologies permettent de limiter l'impact acoustique.

Cette étude doit être mise en parallèle du rapport de l'Académie de Médecine en date de mai 2017, qui constitue une mise à jour de sa publication de 2006. L'Académie analyse dans un premier temps les symptômes regroupés sous le terme de « syndrome des éoliennes ». Elle note à leurs égards qu'ils ne « semblent guère spécifiques » à la présence d'éoliennes et que « la très grande majorité d'entre eux est plutôt de type subjectif [...] ayant pour point commun les notions de stress, de gêne, de contrariété, de fatigue... ». Par ailleurs, les académiciens relèvent que ces symptômes « ne concernent qu'une partie des riverains, ce qui soulève le problème des susceptibilités individuelles, quelle qu'en soit l'origine ».

L'Académie identifie ensuite deux types de nuisances invoqués par les plaignants, brièvement détaillés ci-dessous, auxquels elle associe des facteurs psychologiques (effet placebo, peur des nouvelles technologies, personnalité, facteurs sociaux et financiers) susceptibles d'accentuer la gêne ressentie par les riverains :

- Les nuisances sonores représentent le grief le plus souvent invoqué par les plaignants. Si le rapport de l'Académie met hors de cause le rôle des infrasons et l'intensité du bruit des éoliennes, il souligne le caractère « imprévisible, envahissant du bruit généré par la rotation des pales » et évoque la question des modulations d'amplitudes. L'académie modère néanmoins son propos en indiquant que les nuisances sonores sont « relativement modérées aux distances réglementaires », concernent les

	<p>éoliennes d'anciennes génération, et n'affectent qu'une partie des riverains.</p> <p>- Les nuisances visuelles telles que les effets stroboscopiques et le clignotement des feux de signalisation ne sont pas retenues par les académiciens comme pouvant induire un risque d'épilepsie.</p> <p>L'Académie conclut « qu'aucune maladie ni infirmité ne semble pouvoir être imputée » au fonctionnement des éoliennes mais que « le syndrome des éoliennes » traduit « une atteinte de la qualité de vie qui, toutefois ne concerne qu'une partie des riverains ». Elle souhaite donc qu'une action soit engagée pour « obtenir une meilleure acceptation du fait éolien » et « limiter la dégradation de la qualité de vie ressentie par les riverains ». Enfin, elle indique « qu'en tout état de cause, la nuisance sonore des éoliennes de nouvelles générations ne paraît pas suffisante pour justifier un éloignement de 1000 mètres » des premières habitations.</p> <p>Le maître d'ouvrage souhaite rappeler que, dans un souci de définir le projet de moindre impact tant sur l'environnement que sur les riverains, l'évolution de l'implantation du projet et l'analyse des variantes a conduit à retenir un projet dont aucune éolienne ne se situe à moins de 750 mètres des premières habitations.</p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>L'étude de dangers explicite les risques liés à l'édification et l'exploitation des machines, avec les mesures pour éviter ceux-ci et les mesures prévues en cas d'accident.</p> <p>Le pétitionnaire indique les études que l'ANSES Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail) a rendu public son rapport intitulé « Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens » le 30 mars 2017. Il indique, notamment que dès lors que les éoliennes sont implantées à plus de 500m, les risques sanitaires ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés.</p> <p>L'Académie de médecine confirme ces propos en concluant qu'il puisse exister un syndrome des éoliennes pour une partie des riverains, lié à la non acceptation du projet de leur part.</p> <p>L'éloignement par rapport aux habitations étant largement supérieur à 500m, il n'y a, à priori, pas d'impact sur la population.</p>	
<p>Danger vis-à-vis des randonneurs</p>	<p>Le dossier de Demande d'Autorisation Unique contient, entre autres, une étude de dangers développée et rédigée selon « Guide technique – Elaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens » réalisé par l'INERIS (mai 2012). Cette étude se trouve dans le Sous-dossier 05 – Étude de Dangers. Elle permet notamment d'exposer les dangers que pourrait proposer le projet du parc éolien Les Vallaquins en cas d'accidents : « Elle s'attachera à présenter les accidents susceptibles d'intervenir, que leur cause soit d'origine interne ou externe, en décrivant la nature et l'extension des conséquences qu'aurait un accident éventuel. Elle s'attachera également à définir et justifier les mesures adoptées par l'exploitant pour réduire la probabilité et les effets d'un accident. »</p> <p>Le dossier conclut : « Les risques associés aux équipements mis en œuvre et aux activités déployées sont acceptables : risques résiduels et maîtrisés. L'adoption par l'exploitant de mesures compensatoires complémentaires ne s'avère pas nécessaire. »</p> <p>Il convient de noter, qu'à l'heure actuelle, aucun accident mortel vis-à-vis de randonneurs n'est référencé.</p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>La zone d'implantation du projet est effectivement traversée par des chemins qui peuvent être utilisés par des randonneurs (piétons ou cyclistes).</p>	

Les dispositifs de sécurité, notamment mise à l'arrêt des machines, minimisent, voire annulent les risques vis-à-vis des personnes circulant à proximité des machines.
De plus, les risques sont plus importants en périodes d'intempéries (Tempête, gel...) durant lesquelles les chemins ne sont pas fréquentés.

<p>Schéma Régional Eolien</p>	<p>Des références au Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) de Picardie et son annexe le Schéma Régional Éolien (SRE) sont faites à deux endroits dans le dossier de Demande d'Autorisation Unique du projet de parc éolien Les Vallaquins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sous-dossier 04 – Étude d'impact sur l'environnement - 6.1.2 Schéma Régional éolien - Sous-dossier 07 - Annexe 05 -Volet paysager – Partie 1 – 3.1 Le Schéma Régional éolien <p>D'après le SRE (extrait présenté en Annexe 2) , la zone d'étude du projet éolien se situe dans le secteur B en « zone favorable éolien », secteur du Est-Somme. Selon le Schéma Régional Éolien « Le plateau du Santerre, vaste openfield traversé par de grandes infrastructures de communications (A1, A29, TGV, futur Canal Seine-Nord-Europe) est très approprié au développement éolien ».</p> <p>La zone d'étude se situe plus particulièrement dans le pôle de structuration 3 dont la stratégie d'implantation est la suivante :</p> <p>« Pôles 3 et 4 : la vallée de l'Avre et le futur canal Seine-Nord Europe sont propices au développement de projets éoliens en accompagnement (canal et plate-forme multimodale de Nesle). Une ligne simple d'éoliennes pourrait marquer à distance le tracé du canal.</p> <p>Ces séquences de 5/6 éoliennes ne devront pas être continues. Les hauteurs des machines devront être maîtrisées afin d'éviter des rapports d'échelles défavorables avec les vallées.</p> <p>Des respirations paysagères conséquentes devront être ménagées entre les parcs. »</p> <p>Concernant les distances inter-parcs au sein d'un pôle, les recommandations préconisées par la région sont les suivantes :</p> <p>« Distances interne à un pôle : Concerne des inter-distances de 2 à 5 km à adapter aux différents sites, l'objectif étant d'éviter les effets d'encercllement des zones habitées ou des phénomènes de saturation.</p> <p>»</p> <p>C'est donc dans le respect de ces préconisations que le parc éolien Les Vallaquins a été développé.</p>
--------------------------------------	--

Avis du commissaire-enquêteur :

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de Picardie et son annexe le schéma régional éolien (SRE), bien qu'annulé par décision du 16 juin 2016, peut être pris comme une référence valable en matière de développement éolien.

La zone d'étude se situe, en référence à ce schéma dans une zone favorable sous conditions. La variante retenue par la pétitionnaire cadre avec ces directives, en particulier en proposant des machines de hauteur limités à 150 m, et en envisageant des respirations paysagères entre parc.

<p>Lieux de mémoire</p>	<p>Le Mémorial Australien de Villers Bretonneux était en mars 2018, lors du dépôt des compléments du dossier de Demande d'Autorisation Unique du projet de parc éolien Les Vallaquins, en projet de classement UNESCO.</p> <p>De plus, le site se situe à plus de 15km de la 1ère éolienne (E1) et les abords immédiats du mémorial offrent les vues souvent ouvertes sur des espaces agricoles où de nombreux parcs éoliens sont déjà visibles et plus proches que celui des Vallaquins. (Une carte du contexte éolien est fournie en Annexe 3.)</p>
--------------------------------	---

	<p>Cependant, aux vues de l'importance de ce site, une vigilance particulière a été émise.</p> <p>Dans le Sous-dossier 07 - Annexe 05 -Volet paysager - Partie 3, deux photomontages ont été réalisés au niveau du Mémorial Australien, l'un dans le site (photomontage n°7) et l'autre dans la haute tour centrale (photomontage n°8).</p> <p>Le dossier conclut :</p> <p>→Pour le photomontage n°7 : « La présence du parc éolien de Vallaquins ne modifie pas la perception du paysage depuis ce mémorial. L'impact paysager est nul. »</p> <p>→Pour le photomontage n°8 : « Dans ce panorama où l'énergie éolienne occupe déjà une place importante, l'impact paysager supplémentaire du parc de Vallaquins est très faible. L'impact paysager est très faible. »</p> <p>Le cimetière de La Neuville-Sire-Bernard n'étant ni inscrit, ni classé, aucune préconisation particulière n'est à prendre en compte pour ce site. Pour répondre à la dernière observation concernant la guerre de 1914 – 1918, il est certain que la Somme fut un haut lieu de batailles lors de la 1ère Guerre Mondiale. Cependant cela n'est pas incompatible avec le développement de parcs éoliens dans le département comme le montre le nombre de parcs déjà construits et autorisés autour de la zone d'implantation du projet Les Vallaquins. De plus, les éoliennes seront implantées dans les zones agricoles, sur des terrains actuellement exploités par des outils lourds (retournant la terre à plus de 80cm). Néanmoins, un diagnostic archéologique ou des fouilles archéologiques préventives pourraient être mises en œuvre avant le début des travaux d'aménagement.</p> <p>Une plaque commémorative à la mémoire des anciens combattants de la 1ère Guerre Mondiale pourrait être installée au pied de l'éolienne E1 si telle est la volonté des riverains de la Neuville-Sire-Bernard.</p>
	<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>Pour ce qui concerne le mémorial de Villers-Bretonneux, compte tenu de son éloignement du projet (15 km) et au vu des photomontages produits, l'impact est quasi inexistant et sans rapport avec les parcs éoliens sis dans un environnement plus proche.</p> <p>Pour le cimetière communal, bien que non inscrit ou classé, l'impact est très fort pouvant être mal perçu par les personnes fréquentant ce lieu de recueillement.</p> <p>Comme nombre de territoires de la Somme, le site a pu être lieu de batailles lors de la première guerre mondiale et avoir encore en son sol des traces de ces combats. Il ne peut être envisagé de neutraliser tous ces lieux. Note est prise de la proposition du pétitionnaire de la pose d'une plaque commémorative au pied d'une éolienne.</p>
<p>Proximité de sites labellisés</p>	<p>Une évaluation des indices Natura 2000 est détaillé dans le Sous-dossier 07 – Annexe 6 – Diagnostic écologique – § 7. A ce titre, il est stipulé que l'aire d'étude immédiate n'est intégrée dans aucun site Natura 2000. Il existe 4 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et une Zone de Protection Spéciale (ZPS), dans un rayon de 20km autour du projet, dont la ZSC FR 2200359, nommée « Tourbières et marais de l'Avre » (environ 320 ha / 1 entité à environ 250 mètres au nord-ouest de l'aire d'étude immédiate).</p> <p>Le dossier conclut par l'élément suivant : « Ainsi, à l'issue de l'évaluation détaillée des incidences Natura 2000, le projet ne générera donc aucune incidence notable significative sur ces espèces et habitats naturels et ne remettra donc pas en cause leur état de conservation à l'échelle des ZSC FR2200359 « Tourbières et marais de l'Avre » et FR2200356 « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie ». »</p>

	Concernant le projet éolien de l'Argillière (implanté sur les communes de Dommartin, Hailles, Morisel et Rouvrel) il faut noter que seul 2 éoliennes sur 10 ont été refusées et non l'intégralité du projet.
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u> Bien qu'à proximité de sites labellisés, la zone d'étude n'empiète pas sur l'emprise de ces sites, et n'aura pas d'incidence notable sur les espèces et habitats naturels.</p>	
<p>Enjeu de biodiversité</p>	<p>Le pétitionnaire a, lors de sa réponse à l'avis de la MRAE, apporté plusieurs précisions et éléments de réponse aux questions soulevées. En ce qui concerne les impacts sur la faune et notamment la faune chassable, l'étude d'impact écologique et sur les activités humaines ne révèle pas d'impacts sur ces derniers. En effet, la faune présente sur le territoire pourra être dérangée et donc s'éloigner du site du projet pendant la phase de travaux (dont le planning est prévu pour respecter l'environnement et le cycle de vie des espèces présentes sur le territoire), mais il s'agit là d'un impact à court terme, une fois les travaux terminés et les éoliennes en fonctionnement, la faune se réappropriera son territoire.</p> <p>Plusieurs études réalisées par les experts naturalistes d'Ecosphère ont montré notamment pour la Perdrix grise et l'Alouette des champs une bonne réappropriation des territoires de vie une fois les parcs éoliens en fonctionnement.</p> <p>D'autre part, des suivis ICPE (Cf Sous-dossier 07 - Annexe 06 – Diagnostic écologique, p251) seront mis en place pendant la 1^e année et les années suivantes d'exploitation du parc. Au terme de la première année, l'impact sur la faune chassable sera également évalué et des mesures correctives pourront être mises en place en cas d'impact avéré sur ces populations.</p> <p>Global Wind Power, qui travaille pour le compte de WP France 23, est d'ailleurs en partenariat avec la Fédération Départementale de Chasse du 80 sur le territoire de la Somme.</p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u> L'impact sur la faune se situe à deux niveaux : Pendant la phase travaux, la plus perturbante, notamment pour la faune sédentaire : le pétitionnaire prévoit de ne pas intervenir pendant les périodes sensibles, en particulier pendant la nidification. Pendant l'exploitation : des mesures d'évaluation sont prévues pour apporter les mesures correctives correspondantes.</p>	
<p>Gros gibier</p>	<p>Cf réponse ci-dessus, aucune perte de territoire de chasse ne sera induite par la présence d'éolienne hormis en phase de travaux. De plus, notre retour d'expérience sur les parcs existants montre que le gibier s'habitue rapidement à la présence des éoliennes. Néanmoins, il pourra être mis en place un partenariat avec le groupement de chasse locale afin de parer aux éventuelles perturbations que pourrait causer le parc éolien Les Vallaquins mais également de participer à la préservation des espèces avec, par exemple, la mise à disposition d'agrains, de trémies, de belettières, de couvert végétal stimulant la biodiversité sur des terrains cultivés.</p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u> Une étude réalisée au Canada, « L'effet des éoliennes sur le bétail et les autres animaux » (JP PARENTS, 2007) fait ressortir que les éoliennes n'ont pas d'influence sur la vie ou la reproduction des animaux domestiques. L'étude présente plusieurs rapports d'observation, réalisés dans différents pays, qui montrent que : - le bruit des éoliennes n'a pas d'effets sur les animaux et qu'ils continuent à utiliser la terre autour des éoliennes ;</p>	

- les infrasons produits par l'éolienne, étant inférieurs à 20 Hz, n'ont pas d'impact significatif sur ces animaux (vaches, porcs, rennes...).

Le pétitionnaire propose de mettre en place un partenariat avec les chasseurs afin d'envisager une appropriation du site par certaines espèces.

**Inventaires
oiseaux**

La réalisation de cette étude écologique a été confiée au bureau d'études Ecosphère, localisé à Cuvilly dans le département de l'Oise, à moins de 25 km de la zone d'étude, reconnu pour ses compétences sur ce type de dossiers. En effet, l'équipe est constituée d'experts bénéficiant de nombreuses années d'expérience naturalistes et dans le domaine de l'éolien (Voir les CV en Annexe 4 de ce document). Ceux-ci sont d'ailleurs reconnus par les associations naturalistes du département, notamment par Picardie Nature ainsi que par la DREAL des Hauts-de-France. Cette même équipe fait partie du comité d'experts se réunissant pour la réalisation des Listes Rouges de Picardie. Leurs compétences pour la réalisation d'inventaires avifaunistiques et chiroptérologiques ainsi que pour l'analyse écologique ne sont donc pas à remettre en cause.

Pour ce qui est de la méthodologie employée, en effet, il est possible afin de regrouper les déplacements, d'effectuer les inventaires de plusieurs groupes faunistiques. Les observations avifaunistiques étant dans la majorité des cas diurnes et chiroptérologiques nocturnes, la méthodologie est donc bien adaptée à l'étude de ces groupes. Les experts naturalistes possédant des compétences transverses, il est possible lors des inventaires chiroptérologiques d'effectuer des observations opportunistes qui sont bien sûre notées et intégrées à l'étude globale.

Pour plus d'information sur la méthodologie appliquée aux inventaires naturalistes : voir Sous-dossier 07 – Annexe 6 – Diagnostic écologique - §4.1.2. Inventaire des oiseaux et §4.1.3. Inventaire des chiroptères.

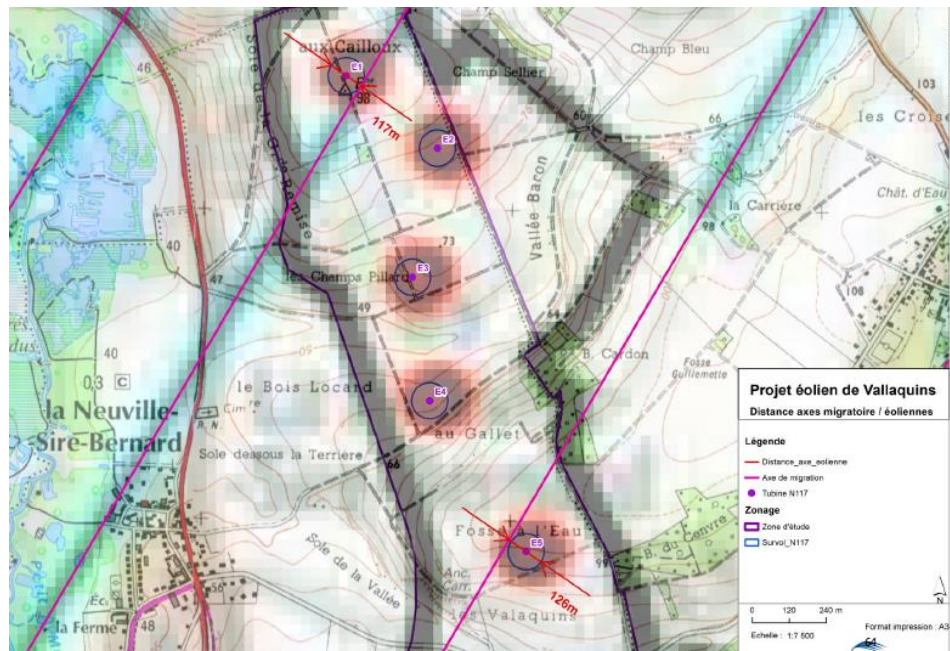
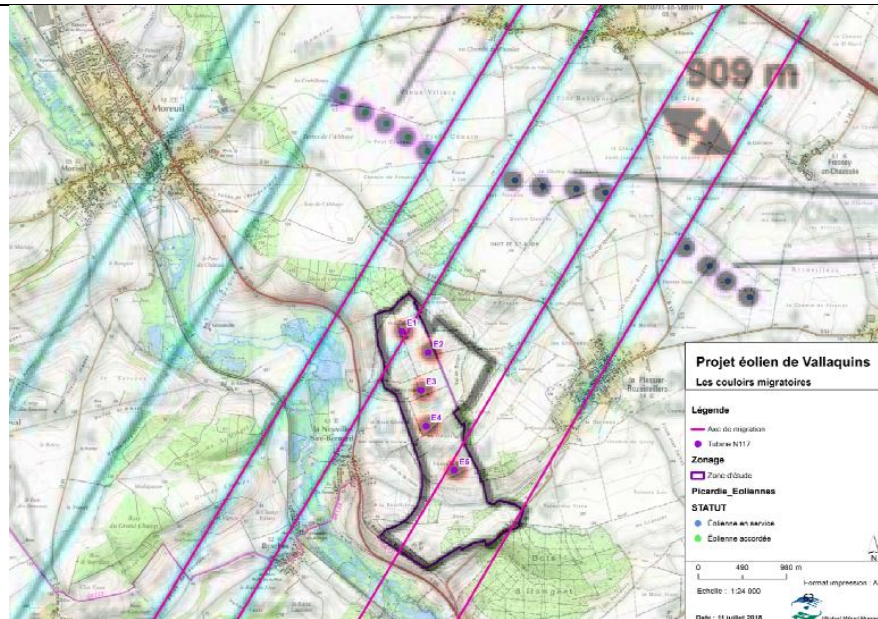
Avis du commissaire-enquêteur :

**Couloir
migratoire**

Les risques d'effet barrière demeurent difficilement quantifiables et seront plus finement évalués dans le cadre des suivis ICPE. Rappelons que les suivis ICPE permettront d'évaluer le comportement de oiseaux à l'approche des éoliennes. Il est ainsi détaillé au Sous-dossier 07 – Annexe 6 – Diagnostic écologique, § 8,5,2. :

« En ce qui concerne la migration : les suivis seront axés sur la migration pré-nuptiale et post-nuptiale et se dérouleront globalement de fin février à mai et de fin août à fin novembre (2 passages par mois au printemps, 1 passage en août puis 3 passages par mois à l'automne), soit un total de 17 journées environ. Ces suivis seront menés sur deux ans : l'année précédant l'installation des éoliennes (année « témoin ») et la première année de mise en service des éoliennes.

Les migrateurs seront comptés et les flux horaires seront quantifiés. »
Les cartes en Annexe 5 mettent en avant l'emprise du projet éolien Les Vallaquins sur les couloirs migratoires. Bien que le projet soit localisé sur une zone de passages migratoires, l'impact de celui-ci est nettement atténué par la présence des parcs éoliens voisins, déjà construits, notamment celui du Santerre Énergie, au nord-ouest de la zone d'implantation du projet.



Avis du commissaire-enquêteur :

Deux couloirs migratoires sont identifiés, d'axe sud-ouest / nord-est passant dans les espaces laissés entre les parcs des Terres de l'Abbaye et de Santerre Energies pour celui situé au Nord et à l'intérieur de ce dernier parc pour le second.

Les éoliennes E1 et E5 empiètent de manière significative sur ces deux couloirs, réduisant ainsi la largeur, présentant ainsi des risques notamment dans le sens nord sud.

Le pétitionnaire annonce un suivi de deux ans afin d'adapter les périodes d'exploitation du parc.

Il est rappelé que l'autorité environnementale recommande d'étudier les adaptations du projet pour limiter les impacts potentiels sur les vols d'oiseaux en migration

Une implantation de ces deux éoliennes en dehors de ces couloirs est à considérer, quitte à repositionner les trois autres.

Protection des oiseaux

Comme expliqué ci-dessus, l'étude d'impact et des effets cumulés ont montré que le risque d'assister à une mortalité élevée par collision est minimal. Par conséquent, il n'est pas justifié dans ce contexte d'utiliser des systèmes de détection ou d'effarouchement sur ce territoire.

	<p>En revanche, des suivis ICPE (cf. Sous-dossier 07 - Annexe 06 – Diagnostic écologique, p251) seront mis en place pendant la 1^e année et les années suivantes d'exploitation du parc. Ceux-ci permettront comme expliqué plus haut d'étudier les comportements de vol aux abords du parc éolien ainsi que d'évaluer la mortalité. Si les résultats au terme de la première année de suivi n'étaient pas satisfaisants, des mesures correctives obligatoires seraient alors déployées (utilisation de dispositifs de détection/ effarouchement, arrêts machines sur certaines périodes, etc.).</p>
<p>Avis du commissaire-enquêteur : L'étude de comportement des oiseaux vis-à-vis du parc est prévue, il faudra veiller à sa fiabilité ; en effet s'il s'avérait que les mesures correctives à mettre en place impliquaient un arrêt trop important des machines, la rentabilité pourrait être évoquée.</p>	
<p>Espèces protégées</p>	<p>L'Oedicnème criard est désormais une espèce bien connue et son comportement aux abords des parcs éoliens étudié depuis plusieurs années. Ainsi, les dernières études menées notamment par (J.-L. Pratz 2012 & 2013) en Beauce montrent que mis à part en période de nidification où les travaux pourraient déranger l'espèce, celle-ci une fois le parc éolien en exploitation reviendrait nicher sur le territoire, parfois même à moins de 200m des éoliennes. Ainsi, ces études concluent que les parcs éoliens n'auraient pas d'impact sur l'augmentation ou la diminution de la population des Oedicnèmes criard sur les territoires d'étude.</p> <p>Pour aller plus loin sur ce sujet, les éléments se trouvent aux pages 183 et 184 du volet écologique de l'étude d'impact (<i>Sous-dossier 07 – Annexe 6 – Diagnostic écologique</i>).</p> <p>Période de nidification : « L'oedicnème criard ne semble pas ou peu sensible aux perturbations de son domaine vital. Désormais, plusieurs études ont démontré que cette espèce est peu impactée par la présence d'éoliennes. Des études récentes (J.-L. Pratz 2012 & 2013) ont permis de mettre en évidence un bon maintien, voire même une augmentation des populations nicheuses chez cet oiseau malgré la présence des machines. Il semble en effet que l'oedicnème criard continue à nicher dans ou à proximité directe des parcs, sans être particulièrement perturbé par leur présence. Un assolement favorable semble être le facteur prépondérant pour que l'espèce niche sur un site, ceci même en présence de machines en activité. Des observations semblent même indiquer que les plateformes des éoliennes, par leur substrat graveleux peu perturbé au cours de la saison de reproduction, puissent attirer ces oiseaux dont l'habitat d'origine est la steppe désertique (op. cit.). Toutefois, un impact est tout de même prévisible sur l'espèce notamment si la construction du parc ou des aménagements annexes s'effectuent en pleine période de reproduction (désertion temporaire des sites de reproduction possible), soit entre avril et fin août. »</p> <p>La sensibilité de l'espèce est égale à faible à temporairement forte sur d'éventuels couples nicheurs lors de travaux préparatoires plus montage des éoliennes réalisés en période de nidification. Dans le dossier, afin de pallier ce risque d'impact, WP France 23 prévoit une réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction de l'avifaune (voir <i>Sous-dossier 07 – Annexe 6 – Diagnostic écologique, § 8.4.1 Mesures de réduction avant travaux</i>)</p> <p>De plus, afin de favoriser cette espèce sur le territoire et de contribuer à sa préservation, des mesures d'accompagnement sont prévues dans le dossier avec notamment la restauration d'une ancienne carrière non loin</p>

	de la zone d'étude (voir <i>Sous-dossier 07 – Annexe 6 – Diagnostic écologique, § 8.5.1 Mesures en faveur de l'œdicnème criard</i>).
Avis du commissaire-enquêteur :	
<p>Concernant l'œdicnème criard, une mesure compensatoire est prévue par l'aménagement d'une ancienne carrière. Cette proposition paraît viable à condition que les couples sachent l'investir.</p> <p>Bonne note est prise que les travaux se feront hors période de nidification.</p>	
Chiroptères	<p>Dans le cadre de la réduction des impacts environnementaux de son parc éolien, le pétitionnaire a respecté les recommandations du Guide de l'Etude d'impact réalisé par la DREAL Hauts-de-France.</p> <p>Ces recommandations ont été suivies à la lettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un bridage de début mars à fin novembre ; - De l'heure précédant le coucher du soleil à l'heure suivant le coucher du soleil ; - Bridage pour des vents < 6 m/s ; - Pour des températures > 7°C ; - En l'absence de précipitation. <p>D'autre part, afin de respecter le territoire d'implantation, une demande de WP France 23 en date du 10/05/2017 a été faite à la DREAL Hauts-de-France qui jugea acceptable le principe d'absence de suivi en altitude sous réserve de mettre en place des suivis de mortalité et des suivis en altitude ainsi qu'un bridage par défaut (échange de mails disponible en Annexe 6). Toutes les préconisations d'Enrique Portola, Adjoint au chef du service Eau & Nature - DREAL Hauts de France, ont été actées dans la diagnostic écologique (cf. Sous-dossier 07 – Annexe 6 - Diagnostic écologique, § 8.4.4 Mesures de réduction des impacts pour les chiroptères).</p> <p>En ce qui concerne le BatModule développé par Nordex, il s'agit d'une technologie récente, qui a pour objectif d'affiner le bridage de la machine en s'adaptant plus précisément aux conditions climatiques et saisonnières (prise en compte de la pluviométrie, de la luminosité, etc.). Le Bat recorder n'est pas un module de commande de la machine, mais permet de recueillir une grande quantité d'informations sur les comportements des chiroptères aux abords du parc, ces derniers sont utilisés dans le cadre des suivi comportementaux et de mortalité des parcs et constituent une source d'information précieuse dans l'évaluation de l'impact final réel des éoliennes sur la faune volante.</p>
Avis du commissaire-enquêteur :	
<p>La recommandation de l'autorité environnementale de revoir la localisation des éoliennes E1, E2, E4 et E5 afin de respecter les préconisations d'Eurobats sur l'éloignement des formations boisées permettrait de limiter les mesures de bridage par défaut prévues, avec suivis de mortalité et de vols en altitude.</p>	
Fiabilité de l'étude acoustique	<p>L'étude acoustique du dossier de Demande d'Autorisation Unique du projet éolien Les Vallaquins a été jugé conforme à la réglementation en vigueur définie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (Section 6 – Articles 26 à 31).</p> <p>Le contexte réglementaire est rappelé dans le Sous-dossier 07 - Annexe 04 - Etude acoustique – Partie 3.1 Contexte réglementaire.</p> <p>Ce que dit la DREAL dans sa lettre de demande de compléments sur le dossier de Demande d'Autorisation Unique du projet éolien Les Vallaquins : « L'étude acoustique est menée en quatre points de mesure qui normalement sont choisis parmi les plus sensibles à la problématique</p>
Nuisances sonores	

de bruit à savoir habitat en zone rurale et ambiance sonore généralement faible. On peut se demander ce qui justifie le choix du point PF4 de l'étude produite au dossier et qui se situe face à une usine (cartonnerie) le long d'une voie de circulation fréquentée à plus de 1.8 km de l'éolienne E5. A l'inverse on peut s'étonner de l'absence de mesure au niveau des habitations plus proches de l'éolienne E5 en lisière sud de la commune de Le Plessier-Rozainvillers au lieu-dit Le Cornouiller.

Une explication est attendue par l'inspection pour clarifier ce choix pour le moins étonnant. »

Sur ce point, le pétitionnaire WP France 23 a répondu dans le Sous-dossier 07 - Annexe 04 - Etude acoustique – Partie 6. Mesure complémentaire et résultats. Un point de mesure acoustique a été rajouté en plus des 4 points de mesures déjà réalisés. Il se situe au sud-ouest du Plessier-Rozainvillers, sur une des zones les plus exposées au projet dont l'environnement est relativement calme. On peut noter également que cette mesure complémentaire a été réalisée du 31 juillet au 22 août 2017, soit 22 jours de mesures en période estivale.

Le dossier conclut sur ce point par : « Les résultats du calcul des émergences n'indiquent aucun risque de dépassement des seuils réglementaires pour l'ensemble des classes homogènes définies. »

Dans sa demande de compléments, la DREAL suggère au pétitionnaire les éléments suivants : « Dans le but d'améliorer le dossier, il serait intéressant que le pétitionnaire apporte des éléments supplémentaires sur le thème des effets auditifs et extra-auditifs que pourrait provoquer le projet.

[...]

Il serait également intéressant que le pétitionnaire approfondisse sur le sujet des infrasons [...] ».

L'ensemble de ces éléments se trouve dans le Sous-dossier 07 - Annexe 04 - Etude acoustique – Partie 3.3 Infrasons & Partie 3.4 Les effets extra-auditifs du bruit. Dans ces parties, sont mis en avant :

→ Le rapport de l'ANSES, publié en mars 2017, sur l'Évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens » (déjà détaillé dans la réponse sur la thématique « Risque sanitaire »). La conclusion de ce rapport est la suivante : « On ne peut donc pas attribuer à l'émission d'infrasons d'éoliennes la moindre dangerosité ou gêne des riverains

Le rapport de l'AFSSET (renommé ANSES) de mars 2008 intitulé « impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes ». Ce rapport recense les différents effets extra-auditifs et dont les conclusions sont les suivantes :

- Les perturbations du sommeil : « il n'existe pas ou peu de risque de perturbation du sommeil dû au bruit des éoliennes »

- Les troubles chroniques du sommeil : « Ces effets ne sont pas spécifiques des éoliennes »

- Les effets sur la sphère végétative : « Les niveaux sonores d'un parc éolien perçus à plus de 500 m, ne sont pas considérés comme suffisamment élevés pour induire des effets sur la sphère végétative »

- Les effets sur le système endocrinien et immunitaire : « Dans une étude réalisée autour de l'aéroport de Munich, il a été montré que les adultes et les enfants exposés au bruit des avions présentent une élévation du taux des hormones du stress associée à une augmentation de leur pression artérielle.

	<p>Les niveaux sonores d'un parc éolien ne sont pas du tout comparables aux niveaux de bruit émis par un aéroport »</p> <p>- Les effets sur la santé mentale : « en ce qui concerne le niveau de bruit des éoliennes, à l'heure actuelle, aucune évidence scientifique ne suggère qu'il engendre des effets néfastes pour la santé des personnes vivant à proximité »</p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>Le cadre réglementaire actuel (arrêté du 26 août 2011) prévoit l'installation des éoliennes à une distance minimale de 500 mètres de toute construction à usage d'habitation. Cette contrainte réglementaire a été respectée dans le cadre du projet. Aux quatre points initiaux de mesure, le pétitionnaire en a rajouté un cinquième. Les résultats du calcul des émergences n'indiquent aucun risque de dépassement des seuils réglementaires.</p> <p>Le bruit engendré par des éoliennes implantées à plus de 500m n'ont pas, selon les études de l'ANSES, d'effets négatifs sur la santé. A ces distances, l'effet ressenti est plus de l'ordre du subjectif : voir la source de bruit peut en accentuer la perception.</p>	
<p>Artificialisation des sols</p>	<p>Le dossier de Demande d'Autorisation Unique du projet Les Vallaquins a été déposé avec le gabarit de turbine suivant : Nordex N117 – 91 m de tour – 3.6 MW de puissance unitaire. D'après les spécifications techniques fournies par le turbinier, la surface de la plateforme de l'éolienne est de 1925 m².</p> <p>Les surfaces prises à bail pour le projet éolien Les Vallaquins correspondent à 0.06% de la surface totale des parcelles d'implantation. En ce qui concerne la création de chemins permettant la desserte des 5 aérogénérateurs du parc éolien Les Vallaquins, une attention particulière a été portée quant à l'utilisation des chemins déjà existants. Le pétitionnaire a donc fait en sorte, lors de l'élaboration du projet, d'implanter les plateformes des éoliennes E1, E3, E4, et E5 en limite de parcelles agricoles, accessibles directement par le chemin. La plateforme de l'éolienne E2 est, quant à elle, légèrement reculée dans la parcelle agricole pour cause de contraintes foncières et techniques. Aucune pointe ou bande de terre ne sera laissée impropre à la mécanisation agricole.</p> <p>L'ensemble des éléments ci-dessus sont présentés dans le Sous-dossier 03 – Projet technique. Des cartes ainsi que des plans d'implantation du projet sont disponibles dans l'ensemble du dossier de Demande d'Autorisation Unique.</p> <p>Un protocole national (le Protocole d'accord éolien) a été conclu entre l'APCA, la FNSEA et le Syndicat des énergies renouvelables le 15 juin 2006 régissant un ensemble de lignes directrices pour le développement éoliens en milieu agricole.</p> <p>Il est possible de lire en introduction de ce protocole : « Les agriculteurs sont les plus anciens utilisateurs des énergies renouvelables (serres préfigurant le principe actuel du solaire thermique, moulins à eau ou à vent, biomasse...), en particulier de celle du vent pour sa force mécanique ou le pompage de l'eau. Leur association avec le développement de l'éolien constitue donc une évolution naturelle, facilitée par l'impact limité sur l'exploitation agricole et l'emprise au sol très réduite que nécessitent ces installations, qui permettent une diversification compatible avec l'activité agricole préexistante. »</p> <p>La mise en place de ce protocole exempte donc les porteurs de projets éoliens à consulter la commission départementale de la consommation des espaces agricoles.</p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>Quel que soit l'implantation, une plateforme de 1 925m² est nécessaire pour la manutention et d'environ 90 m² en pied de machine sont nécessaires. Outre ces emprises</p>	

sont nécessaires l'aménagement des chemins existants (renforcement et élargissement éventuels) ainsi que création nouvelle pour accès à des caractéristiques compatibles avec la circulation de convoi exceptionnel (longueur, poids). Le projet d'implantation proposé a l'avantage de minimiser ces accès en se faisant, sauf pour l'éolienne E2, en quasi limite des chemins existants, en artificialisant ainsi au minimum les terres agricoles. Toutefois, eu égard, notamment au couloir migratoire, une implantation des machines E1 et E5 eût été souhaitable, même si elle implique une création de quelques hectomètres de voie supplémentaires.

<p>Impact financier</p>	<p>L'installation d'un parc éolien sur un territoire engendre de nouvelles recettes fiscales pour les collectivités (Commune, Communauté de Communes, Département et Région). Les différentes taxes applicables au parc éolien sont explicitées dans le Sous-dossier 04 – Étude d'impacts sur l'environnement – Partie 7.3.3.5 Finances et fiscalité. Il s'agit de la Taxe sur le Foncier Bati, de la Cotisation Foncière des Entreprises, de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée de Entreprises et de l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau.</p> <p>Pour les 5 éoliennes du parc Les Vallaquins, il est attendu entre 40 000€ / an et 50 000 € / an de recettes fiscales pour la commune et environ 150 0000 € / an de recettes pour les collectivités.</p> <p>La Fédération France Énergie Éolienne affirme que « L'éolien, comme les autres sources d'énergies renouvelables, a bénéficié d'un tarif subventionné depuis plusieurs années et challenge désormais toutes autres formes d'énergies. Il représente aujourd'hui un coût très faible sur la facture du consommateur pour des bénéficiaires certains : un mix énergétique plus transparent, stable et écologique ! ». En effet, c'est la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) que paye le consommateur sur sa facture d'électricité, dont 19% sont destinés au soutien du développement éolien. « Le coût annuel du soutien à l'énergie éolienne pour un ménage consommant 2,5 MWh par an représentait environ 12 € en 2016, soit 1 € par mois ».</p> <p>Le Syndicat des Énergies Renouvelables (SER) ajoute la que « Toutes les filières énergétiques (thermique, hydroélectricité, nucléaire, etc.) ont bénéficié d'un soutien économique de la part des pouvoirs publics dans leur phase de développement [...] Le soutien de l'État accordé à la production d'énergie éolienne est de plus en plus faible. Pour les parcs les plus petits, le niveau a été fixé en 2017 à 72 €/MWh pendant 20 ans. Lorsque le parc a produit une quantité de MWh fixée par l'État le niveau passe à 40 €/MWh. En comparaison, le coût de l'électricité produite par l'EPR (European Pressurized Reactor) britannique de Hinkley Point, s'élèvera à 110 €/MWh pendant les 35 premières années de son exploitation. »</p>
--------------------------------	--

Avis du commissaire-enquêteur :

Un parc éolien génère, comme toute activité économique installée sur un territoire, des recettes fiscales pour les collectivités (commune, communauté de communes). Il s'agit de la Taxe sur le Foncier Bati, de la Cotisation Foncière des Entreprises, de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée de Entreprises et de l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau.

Ce surcroît de recettes devrait permettre à la commune de maîtriser voire de diminuer la fiscalité vis-à-vis des particuliers (taxe foncière)

Les propriétaires et les exploitants agricoles percevront des indemnités quant à l'emprise des terres neutralisées.

En outre, la présence d'éoliennes sur son territoire contribue à la sécurité de l'approvisionnement local en électricité, à la maîtrise des consommations et à la réduction de la précarité énergétique

<p>Décote immobilière</p>	<p>Le marché immobilier est complexe et très diversifié et il est difficile de faire d'un cas une généralité. Cependant plusieurs études qui ont</p>
----------------------------------	--

consisté à analyser le marché immobilier près des parcs éoliens n'ont pas démontré un réel impact sur la valeur des habitations à proximité des éoliennes.

Une étude menée dans l'Aude (Gonçalvès, CAUE, 2002) auprès de 33 agences concernées par la vente ou location d'immeubles à proximité d'un parc éolien rapporte que 55 % d'entre elles considèrent que l'impact est nul, 21 % que l'impact est positif et 24 % que l'impact est négatif. Dans la plupart des cas, il n'y a aucun effet sur le marché et le reste du temps, les effets négatifs s'équilibrent avec les effets positifs. L'une des agences, pour lesquelles le parc éolien a un impact positif a même fait de la proximité de celui-ci un argument de vente. Des exemples précis attestent même d'une valorisation. Par exemple, à Lézignan-Corbières dans l'Aude, le prix des maisons a augmenté de 46,7 % en un an alors que la commune est entourée par trois parcs éoliens dont deux sont visibles depuis le village (Le Midi Libre du 25 août 2004, chiffres du 2ème trimestre 2004, source : FNAIM). Cette inflation représente le maximum atteint en Languedoc-Roussillon. En effet, l'étude fait prévaloir que si le parc éolien est conçu de manière harmonieuse et qu'il n'y a pas d'impact fort, les biens immobiliers ne sont pas dévalorisés. Au contraire, les taxes perçues par la collectivité qui accueille un parc éolien lui permettent d'améliorer les équipements et la qualité des services collectifs, ce qui contribue à son attractivité. La conséquence est une montée des prix de l'immobilier. Ce phénomène d'amélioration du standing s'observe dans les communes rurales redynamisées par ce genre de projets.

Une évaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers dans le contexte régional Nord-Pas-de-Calais, menée par l'association Climat Energie Environnement, en 2010, financée par l'ADEME et la région Nord-Pas-de-Calais, permet de quantifier l'impact sur l'immobilier (évolution du nombre de permis de construire demandés et des transactions effectuées entre 1998 et 2007 sur 240 communes ayant une perception visuelle d'au moins un parc éolien). Il ressort de cette étude que les communes proches des éoliennes n'ont pas connu de baisse apparente du nombre de demandes de permis de construire en raison de la présence visuelle des éoliennes.

En effet, le croisement des diverses données conduit à observer une évolution des territoires concernés par l'implantation des éoliennes « Haute-Lys » et « Fruges ». Le volume de transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m² et le nombre de logements autorisés est également en hausse. La présence d'éoliennes ne semble pas, pour le moment, avoir conduit à une désaffectation des collectivités accueillant des éoliennes ; les élus semblent avoir tiré profit de retombées économiques pour mettre en œuvre des services collectifs attractifs pour les résidents actuels et futurs. Manifestement, il n'est pas observé de « départ » des résidents propriétaires (augmentation de transactions) associé à une baisse de la valeur provoquée soit par une transaction précipitée, soit l'influence de nouveaux acquéreurs prétextant des arguments de dépréciation.

Cette étude, menée sur une période de 10 ans, a permis de conclure que la visibilité d'éoliennes n'a pas d'impact sur une possible désaffectation d'un territoire quant à l'acquisition d'un bien immobilier.

Une étude menée par Renewable Energy Policy Project aux Etats-Unis en 2003-10 est basée sur l'analyse de 24 transactions immobilières dans un périmètre proche de dix parcs éoliens sur une période de six ans.

	<p>L'étude a été menée trois ans avant l'implantation des parcs et trois ans après leur mise en fonctionnement.</p> <p>L'étude conclut que la présence d'un parc éolien n'influence aucunement les transactions immobilières dans un rayon de cinq kilomètres autour de ce dernier.</p> <p>Une autre étude menée par des chercheurs de l'université d'Oxford (Angleterre) permet de compléter l'étude citée précédemment. En effet, l'étude a permis de mettre en évidence que le nombre de transactions immobilières ne dépendait pas de la distance de l'habitation au parc. En effet, cette étude montre que la distance (de 0,8 km à 13 km) n'a aucune influence sur les ventes immobilières. L'étude conclut que souvent la « menace » de l'implantation d'un parc éolien est plus préjudiciable que la présence réelle d'un parc sur les transactions immobilières. De plus, on peut rappeler que d'après un sondage IPSOS de Janvier 2013, 80 % des Français sont favorables à l'implantation d'éoliennes dans leur département et 68 % sont favorables à l'implantation d'éoliennes sur leur commune.</p> <p>Il ressort en tout état de cause qu'il est extrêmement difficile, au vu du nombre de paramètres régissant les fluctuations du marché de l'immobilier, d'estimer si la construction du parc éolien de Les Vallaquins influera le cours de l'immobilier local. Lors de l'achat d'un bien immobilier, la présence d'un parc éolien entre en ligne de compte, bien entendu mais comme une série d'autres données positives et négatives (localité, proximité de la famille, écoles, magasins...). C'est un facteur parmi d'autres. Chacun y accorde une importance différente.</p> <p>C'est pourquoi quantifier une hypothétique variation du marché comporte une forte incertitude.</p>
	<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>La valeur d'un bien est dépendante de divers paramètres ayant des influences positives ou négatives selon la perception de l'acquéreur. On peut citer la situation, l'aspect, la fonctionnalité, la performance énergétique, les travaux de remise en état, la proximité des zones d'emplois, des commerces et des équipements publics. L'environnement plus éloigné avec des équipements visibles tels que parc éolien est un de ces paramètres apprécié selon la sensibilité à ce type d'énergies renouvelables.</p> <p>Contrairement aux idées préconçues qui associeraient l'implantation d'un parc éolien à la dégradation du cadre de vie et à une baisse des valeurs immobilières dans le périmètre environnant, les résultats de plusieurs études scientifiques européennes et américaines relativisent les effets négatifs des parcs éoliens quant à la baisse des prix de l'immobilier. Dans la plupart des cas étudiés, il n'y a aucun effet sur le marché et le reste du temps, les effets négatifs s'équilibrent avec les effets positifs. Le parc sera situé en zone rurale, où la pression foncière et la demande sont faibles. Les habitations les plus proches du projet se trouveront à plus de 700m de la première éolienne. D'après la bibliographie existante et d'après le contexte local de l'habitat, il est prévisible que les impacts sur le parc immobilier environnant seront négatifs faibles à positifs faibles selon les choix d'investissement des retombées économiques collectées par les collectivités locales dans des améliorations des prestations collectives.</p>
<p>Plan d'affaires</p>	<p>Le <i>Sous-dossier 04 – Etude d'impact sur l'environnement</i>, évoque la production des éoliennes, leur rendement et leur rentabilité.</p> <p>Le secteur d'étude présente l'un des meilleurs gisements de vent du pays. Le Schéma Régional Eolien Picardie estime à 6 m/s la vitesse moyenne du vent à 40 mètres de hauteur. Pour le projet éolien Les Vallaquins, une production équivalente à 2200 heures de fonctionnement pleine puissance (soit 7.92 GWh / éolienne) est attendue.</p>

	<p>L'équivalence heures pleine puissance exprime la quantité d'électricité produite si le parc fonctionnait à pleine puissance pendant 2200 heures par an. Il s'agit d'une autre expression du taux de charge (25% environ) mais en réalité la production électrique varie selon la vitesse de vent (qui n'est pas constante tout au long de l'année). En moyenne en France, les éoliennes fonctionnent plus de 6000 heures par an à différents régimes de vent.</p> <p>Les éoliennes produisent sur des régimes de vent allant de 3m/s à 25m/s. Des bridages sont prévus pour réduire fortement les impacts éventuels attendu sur les chiroptères. Ils ont été déterminés en tenant compte des paramètres recommandés par la DREAL Hauts de France qui sont les suivants :</p> <p>Un bridage de début mars à fin novembre</p> <ul style="list-style-type: none"> - De l'heure précédant le coucher du soleil à l'heure suivant le coucher du soleil - Bridage pour des vents < 6 m/s - Pour des températures > 7°C - En l'absence de précipitation <p>De plus, une mesure de réduction d'impact acoustique est proposée avec la mise en place d'un plan de fonctionnement optimisé. Il s'agit de brider une partie des éoliennes (E3, E4 et E5) en période nocturne (22h – 7h) pour des vents compris entre 6 m/s et 8 m/s. Pour rappel, les bridages acoustiques consistent en une adaptation de la vitesse de rotation des pales afin de limiter le bruit des éoliennes, la production électrique n'est pas optimale, mais les éoliennes ne sont pas à l'arrêt pour autant.</p> <p>Néanmoins, l'ensemble des bridages mis en place n'impacteront que faiblement le productible. Les éoliennes du projet Les Vallaquins devront tourner plus de 80% du temps.</p> <p>Les documents de contrat d'achat de l'électricité ne constituent en aucun cas une pièce du dossier.</p> <p>Concernant l'appel d'offre CRE, il faut noter que le prix de rachat de l'électricité est actuellement plafonné à 71 €/MWh. La campagne de mesure de vent sur site a permis de confirmer les hypothèses quant à la mesure en vent du site et a validé la faisabilité économique du projet avec un tarif de rachat de l'électricité à 80 €/MWh sur 15 années.</p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>Note est prise que les études démontrent prennent en compte les contraintes de bridage à certaines périodes et donc que la rentabilité est assurée.</p>	
<p>Création d'emplois</p>	<p>Ce qui est mentionné dans le Sous-dossier 04 – Étude d'impacts sur l'environnement – Partie 7.3.3.4 Economie locale :</p> <p>« Les éoliennes concourent généralement à développer une image « écologique et durable » d'une région, ce qui peut inciter certaines entreprises à s'y installer.</p> <p>Lors du chantier, des entreprises locales peuvent également être sollicitées (centrales à béton, ...), ce qui permet au projet de faire fonctionner l'économie locale.</p> <p>Comme déjà expliqué plus haut dans le chapitre spécifique, les éoliennes peuvent participer aux attractions touristiques locales et indirectement avoir un impact positif sur les commerces locaux. Cet effet est cependant difficilement quantifiable.</p> <p>Enfin, le besoin de maintenance et de contrôle permettra de créer de l'emploi local. Ainsi, selon les associations professionnelles européennes EWEA, AEBIOM, EPIA et ESIF, la filière permet de créer</p>

	<p>en moyenne de 15 à 19 emplois temporaires ou durables (tous domaines et phases confondus) par MW de puissance installée. »</p> <p>A plus large échelle, le projet Les Vallaquins, a fait travailler plusieurs entreprises depuis plusieurs années. Parmi celles-ci nous pouvons citer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Global Wind Power France (18 employés). - Les bureaux d'étude EODD, Écosphère, Agence Laurent Coüason, EREA, A4 Architecture, DEWI et d'autres encore qui ont notamment réalisé l'étude d'impact, le dossier urbanisme, l'installation du mât de mesure. <p>Pour la réalisation des travaux, la société Global Wind Power s'engage à faire appel, autant que possible (c'est à dire dans la limite de leurs agréments et certifications), à des entreprises locales, en particulier pour les prestations de génie civil (voiries, plateformes, fondations), pour la livraison du béton et les travaux de génie électrique (raccordement inter-éoliennes et poste de livraison).</p> <p>Le chiffre annoncé par les associations professionnelles européennes prend également en compte les surplus d'activité des commerçants locaux (restaurateurs, hôteliers, etc.) pendant la phase de chantier (1 an environ).</p> <p>La phase d'exploitation (minimum 20 ans) nécessitera l'intervention de personnels de maintenance non délocalisables ainsi que celle d'écologues pour les suivis environnementaux. La phase de maintenance permettra le recrutement de techniciens formés localement.</p> <p>Il existe en France une grande variété d'activités avec un tissu régional d'implantation très diversifié. On recense 800 sociétés actives dans le secteur de l'éolien. Ce tissu industriel dense est composé de PME et de filiales de grands groupes industriels européens. Les compétences les plus diverses sont requises, en matière d'ingénierie, de génie civil, de BTP, de levage et transport, d'écologie, d'architecture et de design, d'acoustique et d'éthologie, de financement et de gestion de projet, etc. D'après le Ministère de l'économie et des finances, la part française d'une éolienne représente plus de 40% des investissements initiaux. En prenant en compte l'exploitation et la maintenance sur l'ensemble de sa durée de vie, elle s'élève à près de 55 %.</p> <p>Concernant le turbinier, le pétitionnaire voudrait bien insister sur le fait que le symbole du projet que représente la machine n'est certes pas vraiment produite en France mais que tout le reste possède une part française très élevée. Les chiffres suivants, annoncés par la société Nordex, sont tirés d'un exemple de parc concret et mettent en évidence la part du « Français » dans le développement et l'exploitation d'un parc éolien Nordex :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement, raccordement, phase avant construction : environ 26% du CAPEX - Building of Plants : environ 10% du CAPEX - Supervision, mise en service, équipes constructions, transport : environ 9% du CAPEX - Financement + consultants techniques et juridiques : environ 4% du CAPEX - Nacelles, pales, SCADA, options, transformateur, montage, grutages, garanties : environ 36% du CAPEX - Tours et cages d'ancrage : environ 15% du CAPEX - Maintenance, baux, assurances, mesures compensatoire, gestion commerciale et technique, taxes : 100% de l'OPEX
--	---

	<p>Le turbinier conclut sur le fait que « Aujourd’hui, près de 65 % de la valeur ajoutée des machines onshore construites en France par NORDEX est produite par des sociétés françaises. »</p> <p>Un document présentant la répartition des coûts d’une ferme éolienne est disponible en Annexe 7.</p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>La construction et l’exploitation du parc éolien va générer effectivement des emplois. Même si la majorité des constructeurs sont européens, une part des composants des éoliennes est produite en France. Par ailleurs, l’élaboration d’un projet éolien, sa construction et sa maintenance sont une source pérenne d’emplois au niveau national et local.</p> <p>Lors du chantier, des entreprises locales seront également être sollicitées (centrales à béton, ...), ce qui permet au projet de faire fonctionner l’économie locale.</p> <p>Par ailleurs, certaines missions plus modestes sont forcément pourvues dans des distances proches du projet éolien : géomètre, huissier, restauration et hébergement du personnel de chantier, câblage téléphonique, raccordement au réseau électrique...</p>	
<p>Garantie financière</p>	<p>Le remise en état du site ainsi que les garanties financières font l’objet d’un chapitre dans le Sous-dossier 04 – Étude d’impacts sur l’environnement – Partie 10. Remise en état en cas de cessation d’activité. Il est notamment spécifié dans ce chapitre que : « Lors de l’arrêt définitif d’une éolienne ou d’un parc, l’arrêté R 553-7 du code de l’environnement (CE) impose que l’exploitant le notifie au préfet au moins trois mois avant la date de l’arrêt en précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la remise en état du site.</p> <p>La remise en état du terrain et le démantèlement des installations doivent être réalisés en cas de cessation d’activité de façon à permettre au site de retrouver sa destination antérieure (art. R 553-6 du CE et Arr. min. du 26/08/2011).</p> <p>GWP France ou toute autre société qui s’y substituerait respectera les conditions particulières de démantèlement présentes dans les promesses de bail signées avec les différents propriétaires des parcelles, et les conditions fixées par l’arrêté du 26/08/2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d’électricité utilisant l’énergie mécanique du vent » »</p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>L’arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières précise que la constitution des garanties financières est mise en place avant la mise en service du parc éolien. Le montant forfaitaire est de 50 000€ par éolienne avec une réactualisation annuelle. Les matériaux récupérés lors du démantèlement (métaux principalement), génèrent à la revente une somme non négligeable qu’il faut prendre en compte. Le pétitionnaire se conformera, de toute manière, à l’arrêté d’autorisation au titre des ICPE (qui sera pris par la Préfecture). C’est ce dernier qui précisera le montant des garanties financières exigées et qui fixera les modalités d’actualisation de ce montant.</p>	
<p>Mesures compensatoires</p>	<p>Il est vrai que le document de présentation de la Carte Communale de La Neuville-Sire-Bernard, datant de 2007, proposait la réalisation d’un « tour de ville » permettant de relier l’entrée nord de la ville à l’entrée sud, sans emprunter la départementale D935. L’objectif de cet aménagement était de créer un espace vert, intégré au paysage de la Neuville-Sire-Bernard, favorisant une transition entre la zone agricole et l’espace urbain. Une carte du projet de ce tour de ville est présentée en Annexe 8.</p> <p>Pour la réussite de ce projet, la commune s’était portée acquéreur des terrains nécessaires à la mise en place du tour de ville, mais certains</p>

	<p>propriétaires n'ont jamais voulu les céder. De ce fait, le projet n'est aujourd'hui plus d'actualité.</p> <p>Il aurait été néanmoins tout à fait envisageable que le pétitionnaire participe à la création du tour de ville décrit dans ce document, qui allait dans le sens de la mesure compensatoire présentée dans le Sous-dossier 07 - Annexe 05 -Volet paysager – Partie 3. I. 2. Mesure de réduction des impacts visuels n'ayant pu être évités.</p>
	<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>La mesure compensatoire consistant à proposer aux propriétaires des parcelles sis à l'est du bourg de La Neuville-Sire-Bernard ne peut être efficace que si elle est acceptée par la totalité d'entre eux. De plus cette mesure nécessiterait la plantation d'un mixte de haie vive et d'arbres à haute tige. Pour ces dernières, de hauteur supérieure à 2 mètres, l'implantation ne pourrait se faire qu'à une distance supérieure à 2 mètres de la limite parcellaire, ce qui n'est pas forcément compatible avec la configuration parcellaire. En conséquence la solution de la mise en œuvre du tour de ville, tel que prescrit par la carte communale est fortement souhaitable.</p>
<p>Jurisprudence</p>	<p>Le projet éolien Les Vallaquins de se trouve en aucun cas dans les mêmes conditions que celui du Trèfles et pour cause :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les deux sites sont inter-distants de près de 10 km et ne font donc, évidemment, pas face aux mêmes enjeux. <p>Concernant le projet Les Vallaquins : il est situé à plus de 15km du mémorial de Villers-Bretonneux (contrairement au 9 km séparant celui-ci au parc du Trèfle), les impacts sur ce site ont été jugés très faibles à nuls.</p> <p>La proposition de bridage vient pallier le fait que certaines éoliennes sont à moins de 200 m de certaines zones boisées. Des éoliennes se verront donc affecter un plan de bridage conforme aux attentes de la DREAL. Ainsi, le pétitionnaire a entrepris de mettre en place une régulation forte au niveau de ces éoliennes pendant la première année de fonctionnement (année n) selon les paramètres recommandés par la DREAL Hauts de France :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un bridage de début mars à fin novembre ; - De l'heure précédant le coucher du soleil à l'heure suivant le coucher du soleil ; - Bridage pour des vents < 6 m/s ; - Pour des températures > 7°C ; - En l'absence de précipitation. <p>Ce bridage permettra de réduire fortement les impacts éventuels attendus sur les chiroptères en particulier au niveau de l'éolienne E4. Parallèlement, au cours de cette première année de fonctionnement (année n), des suivis acoustiques pour les chiroptères, en nacelle, au niveau des éoliennes E1, E2, E4 et E5 couplés à des suivis de mortalité permettront d'évaluer l'efficacité des mesures de bridage et de les réadapter au besoin en année n+1. Les réadaptations du bridage seront définies, à la baisse ou à la hausse, pour chacune des éoliennes concernées à partir des résultats de ces suivis. Ce bridage sera assuré et affiné par la mise en place d'un dispositif « Bat Module » sur chacune des éoliennes, système déployé et mis en place par le constructeur de machine Nordex. L'ensemble de ces points a été validé par l'inspecteur (Cf Annexe 6).</p> <p>Le projet Les Vallaquins se situe dans une zone jugée favorable au développement éolien d'après le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) de Picardie et son annexe le Schéma Régional Éolien (SRE) dont les préconisations sont les suivantes :</p>

« Pôles 3 et 4 : la vallée de l'Avre et le futur canal Seine-Nord Europe sont propices au développement de projets éoliens en accompagnement (canal et plate-forme multimodale de Nesle). Une ligne simple d'éoliennes pourrait marquer à distance le tracé du canal. Ces séquences de 5/6 éoliennes ne devront pas être continues. Les hauteurs des machines devront être maîtrisées afin d'éviter des rapports d'échelles défavorables avec les vallées. Des respirations paysagères conséquentes devront être ménagées entre les parcs. »

Dans ce sens, le porteur de projet a choisi d'implanté 5 éoliennes en ligne sinusoïdale suivant un axe nord-ouest / sud-est. Afin de limiter les effets de surplomb, la hauteur des aérogénérateurs a été fixée à 150 m bout de pale (alors qu'aucune contrainte en hauteur n'est imposée par la DGAC ou l'armée). L'éloignement des éoliennes par rapport aux habitations et à la vallée est d'au moins 800m.

- De nombreuses variantes ont été étudiées afin de proposer aux services de l'état ainsi qu'au territoire, le projet de moindre impact. L'ensemble des contraintes, réglementaires ou non telles que les contraintes techniques, les contraintes foncières, les contraintes de raccordement, mais aussi les préconisations et recommandations quant aux aspects paysagers ou de biodiversité, ont été pris en compte. De ce fait, il est aujourd'hui difficilement justifiable, pour le porteur de projet, d'éventuelles modifications substantielles vis-à-vis de l'implantation du projet Les Vallaquins.

Avis du commissaire-enquêteur :

Les différents thèmes repris dans l'observation faisant le parallèle entre le projet des Vallaquins et celui du Trèfle, ayant fait l'objet d'un refus par arrêté préfectoral, sont abordés ci-dessus, avec des impacts différents. Il convient donc de se limiter aux réponses apportées pour ce projet et ne pas conclure d'emblée que si un projet a été refusé à quelques kilomètres, tout nouveau projet doit être sanctionné de la même manière.

Fait à Amiens, le 18 octobre 2018

Le commissaire enquêteur



Jean Marie ALLONNEAU

9 ANNEXES

9.1 ARRETE PREFECTORAL DU 28 JUN 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture

Service de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau de l'Environnement
et de l'Utilité Publique

**Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien
comprenant cinq aérogénérateurs et trois postes de livraison
sur le territoire de la commune de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD
par la SAS WP FRANCE 23**

Enquête publique

**Le préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre III du titre II du livre Ier ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 421-1 ;

Vu le code de l'énergie, notamment son article L. 323-11 ;

Vu l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, notamment son article 15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, notamment son article 14 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 portant délégation de signature du préfet au secrétaire général ;

Vu la nomenclature des installations classées, rubrique 2980 ;

Vu la demande d'autorisation unique déposée en préfecture, par la SAS WP FRANCE 23, représentée par son président, et dont le siège social est sis 52 quai de Dion Bouton – 92800 PUTEAUX, en vue d'exploiter un

parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs et trois postes de livraison sur le territoire de la commune de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD ;

Vu le rapport du 29 mai 2018 des services de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France déclarant le dossier recevable ;

Vu l'avis du 19 juin 2018 de l'autorité environnementale (MRAE) sur l'étude d'impact du projet ;

Vu la décision n° E18000096/80 du président du tribunal administratif d'Amiens portant désignation du commissaire enquêteur ;

Considérant que l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres est subordonnée à l'obtention d'une autorisation et à la réalisation préalable d'une enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

- ARRÊTE -

Article 1 : La demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs (Type : Nordex N117 – Hauteur maximale : 149,5 m – Puissance nominale : 3,6 MW) et trois postes de livraison sur le territoire de la commune de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, par la SAS WP FRANCE 23, est soumise à une enquête publique du lundi 20 août au jeudi 20 septembre 2018 inclus, soit pendant trente-deux jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Jean-Marie ALLONNEAU, directeur de la production immobilière de l'OPH d'Amiens à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. Il a son siège en mairie de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD.

Article 3 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD :

- le lundi 20 août 2018, de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 29 août 2018, de 16 heures à 19 heures ;
- le samedi 8 septembre 2018, de 9 heures à 12 heures ;
- le jeudi 20 septembre 2018, de 15 heures à 18 heures.

Article 4 : Un avis portant à la connaissance du public les indications sur le déroulement de l'enquête est publié, par les soins du préfet, en caractères apparents, dans les journaux « Courrier Picard » et « L'Action Agricole Picarde », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

L'ouverture de l'enquête est annoncée aux portes de la mairie de la commune d'implantation : LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, ainsi qu'aux portes des mairies des communes comprises dans le rayon d'affichage défini par la nomenclature des installations classées (rubrique 2980) :

- AUBVILLERS, BEAUCOURT-EN-SANTERRE, BOUILLANCOURT-LA-BATAILLE, BOUSSICOURT, BRACHES, CONTOIRE, DAVENESCOURT, DÉMUIN, DOMART-SUR-LA-LUCE, FRESNOY-EN-CHAUSSÉE, GRATIBUS, GRIVESNES, HANGEST-EN-SANTERRE, HARGICOURT, IGNAUCOURT, MAILLY-RAINEVAL, MALPART, MARESMONTIERS, MÉZIÈRES-EN-SANTERRE, MOREUIL, MORISÈL, PIERREPONT-SUR-AVRE, LE PLESSIÈRE-ROZAINVILLERS, LE QUESNEL, SAUVILLERS-MONGIVAL, THENNES, THORY et VILLERS-AUX-ERABLES.

L'affichage de l'avis d'enquête est réalisé par les soins du maire quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, la SAS WP FRANCE 23 procède dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées et par le président de la SAS WP FRANCE 23.

L'avis d'enquête publique est également publié dans les mêmes conditions de délai sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>).

Article 5 : Pendant la période mentionnée à l'article 1er, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité environnementale, peut être consulté par le public :

- sur support papier, en mairie de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) ou sur un poste informatique au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans la mairie précitée à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD (80110), siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) dans les meilleurs délais. Les observations, devant être dorénavant publiées sans délai sur ce site Internet, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (Service de la Coordination des Politiques Interministérielles – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS WP FRANCE 23, représentée par son président, et dont le siège social est sis 52 quai de Dion Bouton – 92800 PUTEAUX.

Article 6 : Après en avoir informé le préfet, le commissaire enquêteur peut, par décision motivée, proroger l'enquête d'une durée maximale de quinze jours.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et fait état de l'ensemble des avis recueillis. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à la préfecture de la Somme (Service de la Coordination des Politiques Interministérielles – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique), dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Amiens.

Article 9 : Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au président de la SAS WP FRANCE 23.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, en mairie de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD ainsi qu'à la préfecture ;
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>).

Article 10 : Les conseils municipaux de la commune de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD et des communes d'AUBVILLERS, BEAUCOURT-EN-SANTERRE, BOUILLANCOURT-LA-BATAILLE, BOUSSICOURT, BRACHES, CONTOIRE, DAVENESCOURT, DÉMUIN, DOMART-SUR-LA-LUCE, FRESNOY-EN-CHAUSSÉE, GRATIBUS, GRIVESNES, HANGEST-EN-SANTERRE, HARGICOURT, IGNAUCOURT, MAILLY-RAINEVAL, MALPART, MARESMONTIERS, MÉZIÈRES-EN-SANTERRE, MOREUIL, MORISEL, PIERREPONT-SUR-AVRE, LE PLESSIER-ROZAINVILLERS, LE QUESNEL, SAUVILLERS-MONGIVAL, THENNES, THORY ET VILLERS-AUX-ERABLES sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

La décision de délivrer ou non l'autorisation unique est prise par le préfet de la Somme.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'Abbeville, Péronne et Montdidier, le maire de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD ainsi que les maires d'AUBVILLERS, BEAUCOURT-EN-SANTERRE, BOUILLANCOURT-LA-BATAILLE, BOUSSICOURT, BRACHES, CONTOIRE, DAVENESCOURT, DÉMUIN, DOMART-SUR-LA-LUCE, FRESNOY-EN-CHAUSSÉE, GRATIBUS, GRIVESNES, HANGEST-EN-SANTERRE, HARGICOURT, IGNAUCOURT, MAILLY-RAINEVAL, MALPART, MARESMONTIERS, MÉZIÈRES-EN-SANTERRE, MOREUIL, MORISEL, PIERREPONT-SUR-AVRE, LE PLESSIER-ROZAINVILLERS, LE QUESNEL, SAUVILLERS-MONGIVAL, THENNES, THORY ET VILLERS-AUX-ERABLES et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 14 JUN. 2018

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Jean-Charles GERAY

9.2 CERTIFICAT D’AFFICHAGE

PRÉFECTURE DE LA SOMME

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e), Michael SANDAGER..... (nom, qualité),

en qualité de pétitionnaire

CERTIFIE

avoir fait publier par voie d’affiches, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, visibles et lisibles des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l’arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l’environnement, l’avis d’enquête publique prescrite par l’arrêté préfectoral du 4 juillet 2018 sur la demande d’autorisation unique en vue d’exploiter un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs et trois postes de livraison sur le territoire de la commune de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, présentée par la SAS WP FRANCE 23, **du vendredi 3 août au jeudi 20 septembre 2018 inclus.**

Fait à PUTEAUX....., le 4 octobre 2018.....


WP FRANCE 23 SAS
Tour Vista
52-54 Quai de Dion Bouton
92800 Puteaux
SAS au capital de 6 000€
R.C.S Nanterre 823 423 462

(signature et cachet)

**A retourner à l’issue de l’enquête
à la préfecture de la Somme
Service de la Coordination des Politiques Interministérielles
Bureau de l’Environnement et de l’Utilité Publique
par courrier ou mél**

51 rue de la République - CS 42001 - 80020 AMIENS CEDEX 9 - Tél. : 03 22 97 80 80 (standard) - Portail de l’État dans la Somme : <http://www.somme.gouv.fr>
Mél : pref-environnement@somme.gouv.fr - Bureau ouvert au public du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 45 et de 14 h 15 à 16 h

9.3 PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Jean Marie ALLONNEAU
Commissaire Enquêteur

Enquête publique
Parc EOLIEN Les VALLAQUINS
La NEUVILLE-SIRE-BERNARD (80)

Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs et trois postes de livraison sur le territoire de la commune de La Neuville-Sire-Bernard (80), par la SAS WP France 23

**Période d'enquête du 20 août au 20 septembre 2018
soit une période de 32 jours consécutifs**

Prescrite par arrêté préfectoral du 26 juin 2018

**Procès-verbal de synthèse
établi par le commissaire-enquêteur
désigné par décision n°E18000096/80 du 11 juin 2018
de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens**

THEME PRINCIPAL	DEVELOPPEMENT DU THEME
Saturation d'éoliennes	<p>Le canton de Moreuil possède déjà près de cent éoliennes dans son champ de vision implantées.</p> <p>Il n'est pas acceptable de conclure avec des affirmations du type "Les projets éoliens se densifient sur le territoire toutefois, les paysages ne sont pas concernés par des effets de saturation visuelle dans le secteur d'études.</p> <p>Dans la partie analytique de ce même dossier on peut lire que "les phénomènes de saturation visuelle sont difficilement quantifiables. Beaucoup trop d'éoliennes autour de la commune</p>
Défiguration du paysage	<p>Les paysages avec collines, talus, boqueteaux et la vallée avec ses étangs offrent des vues magnifiques qui risquent peut-être d'être défigurées</p>
Effet d'écrasement	<p>La Vallée de l'Avre est entaillée dans le plateau avec une dissymétrie de versant très nette, à La Neuville-Sire-Bernard le point le plus bas se situe à 40 mètres et le plus élevé culmine à 104 mètres. L'implantation d'éoliennes dans ce type de paysage aura un effet destructurant et participera à la verticalisation du paysage</p> <p>Quant à l'éolienne E1, la plus proche du cœur du marais de Génonville situé à 830 mètres, le profil altimétrique de son emplacement réalisé sur le site Géoportail en reprenant ses coordonnées Lambert 93 montre que la pente moyenne au pied du mat situé à 98 mètres d'altitude est déjà de 7 % pour un dénivelé négatif de près de 60 mètres</p> <p>« Le projet se situe à 800 mètres des premières habitations de la Neuville, celles-ci se situent dans un lotissement très récent et encore en construction. Bâti à une altitude de 56 mètres, ce lotissement subira donc un effet d'écrasement par ces aérogénérateurs culminant jusqu'à à 250 mètres d'altitude en bout de pale.</p>
Risques sanitaires	<p>Quelle est la dangerosité des matériaux de construction des éoliennes ? Certaines ondes seraient néfastes pour la santé. Existence-t-ils des études sérieuses à ce sujet ?</p> <p>Electricité statique importante pour les riverains et la faune</p> <p>Quels sont les effets cumulatifs de ces installations sur les humains, la faune, la flore ?</p>
Danger vis-à-vis des randonneurs	<p>Les chemins du site, balisés ou non, sont très fréquentés par les randonneurs et cyclistes; la proximité des éoliennes pourrait s'avérer dangereuses.</p>
Schéma Régional Eolien	<p>Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de Picardie et son annexe le schéma régional éolien (SRE), bien qu'annulé par décision du 16 juin 2016, n'en demeure pas moins une référence valable en matière de développement éolien. Aussi tout nouveau projet doit être regardé et analysé selon les préconisations et recommandations de ce document au demeurant très complet du point de vue des enjeux à intégrer. Cette analyse ne figure pas au dossier.</p> <p>Le premier SRE, annulé par décision de justice, précisait les paysages remarquables ainsi que les zones interdites à l'éolien en raison de la haute valeur patrimoniale des paysages et de leur fragilité. On voit nettement que l'emplacement du projet se situe dans ce type de zone.</p> <p>Ce même document préconisait une inter-distance de 12 kms entre les zones contenant des aérogénérateurs de 150 m afin de respecter une respiration paysagère et d'éviter le mitage du territoire. Avec plus des 100 machines dans un rayon de 10 kms cela n'a jamais été respecté.</p>

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée du 20 août au 20 septembre 2018, soit 32 jours consécutifs.

J'ai pris possession du registre d'enquête mis à la disposition du public en Mairie de La Neuville-Sire-Bernard le 20 septembre 2018 à 18heures 00.

La participation du public se traduit par :

- En Mairie de La Neuville-Sire-Bernard, lors des quatre permanences :
 - Le lundi 20 août 2018, de 9h00 à 12h00 (date d'ouverture de l'enquête) : 4 personnes ont pris connaissance du dossier ; l'une d'entre elles m'a remis une lettre courrier que j'ai annexé au le registre ;
 - Le mercredi 29 août 2018, de 16h00 à 19h00 : 2 personnes ont pris connaissance du dossier ; les deux m'ont remis une lettre que j'ai annexées au registre ;
 - Le samedi 8 septembre 2018, de 9h00 à 12h00 : aucune personne ne s'est présentée pour prendre connaissance du dossier ;
 - Le jeudi 20 septembre 2018 de 15h00 à 18h00 (date de clôture de l'enquête) : 4 personnes ont pris connaissance du dossier ; 2 ont inscrit une observation sur le registre et 2 m'ont remises une note

OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC

9 observations ont été recueillies

- Observations sur le registre, lors des permanences :
 - 2 observations.
- Courriers ou notes écrites adressés pendant la période d'enquête :
 - 6 courriers ou notes écrites dont 5 remis lors des permanences et un adressé en mairie.
- Courriel sur site de la Préfecture :
 - 1 courriel.

THEMES ABORDES

L'analyse des différentes observations et courriers reçus a permis de préciser les principaux thèmes exprimés au cours de l'enquête. Ces thèmes ont été repris après classement dans le tableau ci-dessous (liste non exhaustive).

THEME PRINCIPAL	DEVELOPPEMENT DU THEME
Communication	<p>La création du lotissement communal, dont les parcelles sont les plus proches des futurs aérogénérateurs, a été notifiée à la date du 02 mars 2012 dans le procès-verbal du conseil municipal daté du 16 mars 2012, soit très antérieurement à l'étude de ce projet éolien autorisé par ce même conseil et notifié à la date du 15 avril 2014</p> <p>Aucun des nouveaux habitants n'a été informé de ce projet lors de l'achat de leur parcelle même lorsque pour certains cela a été explicitement évoqué lors de la signature chez le notaire et en présence du maire de la commune de plus aucun mât de mesure du vent n'a été installé sur le site retenu pouvant attirer leur attention.</p> <p>Aucune réunion publique, aucune concertation préalable, aucune permanence locale, aucune publication dans un bulletin local n'a eu lieu permettant d'informer les riverains, pourtant entre la délibération de décembre 2014 et l'enquête publique de septembre 2018.</p> <p>L'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement renforce les règles de la concertation. Le projet de la Neuville a ignoré cette ordonnance et l'absence de toute publicité a privé le public de faire valoir son droit d'initiative citoyenne afin de demander au préfet d'organiser cette concertation préalable</p>

THEME PRINCIPAL	DEVELOPPEMENT DU THEME
Saturation d'éoliennes	Le canton de Moreuil possède déjà près de cent éoliennes dans son champ de vision implantées. Il n'est pas acceptable de conclure avec des affirmations du type "Les projets éoliens se densifient sur le territoire toutefois, les paysages ne sont pas concernés par des effets de saturation visuelle dans le secteur d'études. Dans la partie analytique de ce même dossier on peut lire que "les phénomènes de saturation visuelle sont difficilement quantifiables. Beaucoup trop d'éoliennes autour de la commune
Défiguration du paysage	Les paysages avec collines, talus, boqueteaux et la vallée avec ses étangs offrent des vues magnifiques qui risquent peut-être d'être défigurées
Effet d'écrasement	La Vallée de l'Avre est entaillée dans le plateau avec une dissymétrie de versant très nette, à La Neuville-Sire-Bernard le point le plus bas se situe à 40 mètres et le plus élevé culmine à 104 mètres. L'implantation d'éoliennes dans ce type de paysage aura un effet déstructurant et participera à la verticalisation du paysage Quant à l'éolienne E1, la plus proche du cœur du marais de Génonville situé à 830 mètres, le profil altimétrique de son emplacement réalisé sur le site Géoportail en reprenant ses coordonnées Lambert 93 montre que la pente moyenne au pied du mat situé à 98 mètres d'altitude est déjà de 7 % pour un dénivelé négatif de près de 60 mètres « Le projet se situe à 800 mètres des premières habitations de la Neuville, celles-ci se situent dans un lotissement très récent et encore en construction. Bâti à une altitude de 56 mètres, ce lotissement subira donc un effet d'écrasement par ces aérogénérateurs culminant jusqu'à à 250 mètres d'altitude en bout de pale.
Risques sanitaires	Quelle est la dangerosité des matériaux de construction des éoliennes ? Certaines ondes seraient néfastes pour la santé. Existence-ils des études sérieuses à ce sujet ? Electricité statique importante pour les riverains et la faune Quels sont les effets cumulatifs de ces installations sur les humains, la faune, la flore ?
Danger vis-à-vis des randonneurs	Les chemins du site, balisés ou non, sont très fréquentés par les randonneurs et cyclistes ; la proximité des éoliennes pourrait s'avérer dangereuses.
Schéma Régional Eolien	Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de Picardie et son annexe le schéma régional éolien (SRE), bien qu'annulé par décision du 16 juin 2016, n'en demeure pas moins une référence valable en matière de développement éolien. Aussi tout nouveau projet doit être regardé et analysé selon les préconisations et recommandations de ce document au demeurant très complet du point de vue des enjeux à intégrer. Cette analyse ne figure pas au dossier. Le premier SRE, annulé par décision de justice, précisait les paysages remarquables ainsi que les zones interdites à l'éolien en raison de la haute valeur patrimoniale des paysages et de leur fragilité. On voit nettement que l'emplacement du projet se situe dans ce type de zone. Ce même document préconisait une inter-distance de 12 kms entre les zones contenant des aérogénérateurs de 150 m afin de respecter une respiration paysagère et d'éviter le mitage du territoire. Avec plus des 100 machines dans un rayon de 10 kms cela n'a jamais été respecté.

THEME PRINCIPAL	DEVELOPPEMENT DU THEME
Lieux de mémoire	Co-visibilité avec Mémorial australien de Villers Bretonneux, classé site historique par décret du 24 août 2018 minimisée ? Les éoliennes modifient le paysage perçu de façon significative et qu'elles génèrent un effet de surplomb sur le cimetière communal concluant que l'impact paysager est fort. Le devoir de mémoire de la cote 95, guerre de 1914-1918 sacrifié par la construction de l'éolienne E1, Le projet d'installation de l'éolienne E1 sur se situant sur un important lieu de combat de la première guerre mondiale.
Proximité de sites labellisés	Les limites du projet se situe à 300 mètres de la vallée de l'Avre et des marais de Génonville. Ces sites, auxquels le projet aura des impacts négatifs, cumulent les labels : <ul style="list-style-type: none"> - Natura 2000, - ZNIEFF type 1, - ZNIEFF type 2, - Espace protégé biotope (site APPB), - Sont inscrits au CENP Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie - Zone humide d'importance internationale inscrit sur la liste de la convention de Ramsar. Le projet de la Neuville-Sire- Bernard se présente dans les mêmes conditions que celui de Hailles et il est difficilement imaginable qu'il puisse se réaliser
Enjeu de biodiversité	Le projet serait un danger mortel pour la biodiversité La MRAE a clairement mis en avant les problèmes, dans son avis : « enjeu de biodiversité important », pour les oiseaux « effet barrière accentué par le projet », en regard des parcs existants, pour les chiroptères « étude à compléter par études d'altitude », « impacts qui restent probables » au vu des distances aux boisements allant de 35 à 150 mètres... Le demandeur a produit un « mémoire » en réponse à la MRAE, mais le moins que l'on puisse dire, c'est que les réponses restent insatisfaisantes, en ce qu'il n'y a aucune correction du projet. La faune disparaît autour des éoliennes. Nous ne voulons pas perdre celle-ci. Concernant la biodiversité, le champ de maïs situé entre le bois de Génonville et l'emplacement peut être futur de de l'éolienne E1 est une culture à gibier, laissée sur pied tout l'hiver et qui nourrit les animaux et oiseaux
Couloir migratoire	Le projet est traversé par des couloirs migratoires oiseaux et grande faune. L'éloignement entre pales devrait être supérieur à 200m, ce qui n'est pas le cas. Les machines créeront une barrière s'étendant sur 8 kilomètres de Thennes à Davenescourt, perpendiculaire au corridor migratoire
Espèces protégées	Des oiseaux rares et protégés, notamment l'œdicnème criard (coulis de terre) niche chaque année sur cet espace. L'édification des éoliennes, même hors période de nidification, risque de faire désertier le site.

THEME PRINCIPAL	DEVELOPPEMENT DU THEME
Gros gibier	<p>Le sanglier est une espèce dont la densité est relativement forte dans le bois de Génonville et qui se déplacent en empruntant le site d'implantation des éoliennes. Ne vont-ils pas être dévier vers la RD 935, créant ainsi des accidents ?</p> <p>. Un plan de chasse de dix sangliers est imposé. Ils sont tirés par les chasseurs postés sur les miradors en direction de l'emplacement des éoliennes E1 et E2. Les chasseurs pourront-ils tirer à balle sous les éoliennes ?</p> <p>Le territoire de chasse sera amputé de l'emprise des éoliennes et risque d'être moins giboyeux. Quid du prix de location de chasse ?</p>
Inventaires oiseaux	<p>Les inventaires effectués sont en quantité, 27 auraient été exclusivement consacrés aux oiseaux ; le problème est que les « binômes » chargés de ce travail devaient souvent aussi s'occuper des écoutes de chiroptères. On peut admettre que la première tâche est diurne, l'autre plutôt nocturne ; néanmoins les personnes chargées de ces prospections ne peuvent être spécialisées dans tous les domaines, et leurs bilans sont sujets à caution...</p>
Protection des oiseaux	<p>L'étude met en évidence la très grande variété des espèces présentes comme pour les nicheuses, 89 espèces dont 50 au sein de l'AEI (dont 36 sont protégées à un titre ou un autre). Pour les migrateurs 65 espèces ont été observées en migration active, ce qui représente plus de 6000 oiseaux. Si les passereaux dominent numériquement, une grande variété de rapaces ont été observés. Nombre de ces migrateurs sont réputés voler à hauteur des pales. Ce qui pose un problème supplémentaire, c'est l'existence des parcs voisins, lesquels « rabattent » les migrateurs en entonnoir dans l'espace restant, c'est à dire celui où est prévu le PE des Vallaquins : le risque sera donc grand d'assister à une mortalité élevée par collision...</p> <p>Devant cette réalité, la « SAS WP France 23 » ne propose rien de concret ; on attendait au moins des propositions pour la protection des oiseaux, comme l'arrêt des éoliennes à certaines périodes, ou pourquoi pas, l'installation sur les machines de systèmes de détection/effarouchement/asservissement genre DTBirds ou Safe Wind. Ces systèmes ne sont pas parfaits au sens où ils ne détectent que les « gros oiseaux », rapaces et grands voiliers seraient au moins partiellement protégés</p>

THEME PRINCIPAL	DEVELOPPEMENT DU THEME
Chiroptères	<p>De nombreux gîtes potentiels ont été recensés à proximité, grâce l'attractivité des zones proches, et il est même question « d'enjeux assez forts » pour les Murins et Oreillards, « moyens » pour les Sérotines et Pipistrelles, ce qui s'explique par la présence de boisements et de haies à des distances de 35 à 150 mètres des éoliennes ; à ce titre, le projet ne respecte pas les préconisations d'EUROBATS, qui demandent une distance de 200 mètres mesurée de bas des pales à canopée ; elle demande au pétitionnaire de repositionner ses machines.</p> <p>Face au risque avéré pour les chauves-souris, le demandeur propose donc des mesures de bridage des éoliennes, et la mise en place des systèmes « BAT module » de NORDEX et « BAT Recorder ». Diverses études ont été faites sur les résultats des bridages, en particulier par la SFEPM, et elles démontrent que ces bridages ne sont réellement efficaces que si les paramètres sont assez stricts : or ici, WP France 23 choisit de brider qu'à des vents inférieurs à 6 m/sec, ce qui est très insuffisant, il faut étendre le bridage jusqu'à 8 ou 10 m/sec, quitte à modifier si la mortalité constatée est faible (et pas dans l'ordre inverse). Pour les systèmes proposés, je crois savoir que le « BAT module » de NORDEX est très récent, et qu'on ne dispose pas de tests probants, quant au « BAT Recorder », c'est seulement un système d'observation passif, qui a son intérêt, mais ne « commande » pas les éoliennes. »</p>
Fiabilité de l'étude acoustique	<p>Pertinence du choix d'implantation des points de mesure : la DREAL s'étonne que l'étude acoustique qui doit être mesurée en différents points parmi les plus sensibles ait retenu le point PF4 situé près d'une voie de circulation importante et face à une usine. On pourrait également s'interroger pour la Neuville de la pertinence du choix des points PF1 et PF2 situés respectivement chez le Maire de la commune et l'un de ses conseillers, les deux étant personnellement et financièrement intéressés par ce projet qui place des éoliennes sur des parcelles dont ils sont propriétaires et exploitants.</p> <p>La législation limite l'étude à des évaluations du niveau sonore en décibel pondération A dB(A), cela exclut du champ d'étude les infrasons dont de plus en plus de riverains se plaignent et donc des études de plus en plus nombreuses montrent des impacts sur les enfants comme sur les élevages avec des mortalités avérées.</p> <p>Ce cabinet a conduit une campagne de mesure des bruits résiduels d'une semaine seulement en novembre 2016, ce qui est à la fois une durée faible, et une période hivernale d'absence de végétation qui réduit les bruits résiduels et introduit un biais</p>
Nuisances sonores	<p>Les éoliennes font du bruit. Nous voulons garder notre quiétude. Est-il possible de supprimer ou de déplacer certaines éoliennes trop près des habitations ? Nous ne voulons pas supporter cette nuisance quotidienne.</p> <p>Les valeurs se trouvent minimisées pour les périodes nocturnes, avec des vents de 3 à 5 m/sec : de ce fait, avec les bruits éoliens ajoutés par simulation, on constate des émergences supérieures à 3 dBA, mais avec des bruits ambiants (total) qui restent inférieurs à 35 dBA, donc conformes à la réglementation, ne nécessitant pas de bridage, alors qu'il pourra y avoir gêne des riverains</p> <p>Il reste aussi que les simulations n'ont pas été faites avec différentes directions de vents, alors que l'on sait que les émergences sont très changeantes selon ces directions</p>

THEME PRINCIPAL	DEVELOPPEMENT DU THEME
Artificialisation des sols	Le grignotage de parcelles vouées à l'agriculture pour l'implantation de parcs éoliens, les chemins de desserte souvent mal étudiés et laissant des pointes ou des bandes de terres impropres à la mécanisation agricole ne rentrent-ils pas dans le cadre de l'article L. 112-1-1 de la Loi de modernisation de la politique agricole adoptée le 13 juillet dernier qui prévoit la consultation de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles sur toute question relative à la régression des surfaces agricoles et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de l'espace agricole ? Un scandale financier ! Un scandale social ! La honte des agriculteurs ! La fin de nos campagnes et la disparition programmée de nos élevages et de la vie de nos plaines !
Impact financier	A part les indemnités versées aux propriétaires et exploitants des terres dont certains sont des élus ; qu'apporte l'implantation des éoliennes à part les nuisances au reste de la population. La facture d'électricité va-t-elle baisser ? Quel régime de fiscalité ? Recettes pour la communauté de communes avec répartition à l'ensemble des communes dont celles ne subissant pas les nuisances d'une implantation sur leur territoire ?
Décote immobilière	L'impact négatif sur le prix de l'immobilier serait une certitude (cf. jurisprudence). Les propriétaires peuvent-ils avoir une compensation sur la décote de leur bien.
Plan d'affaires	En France, le facteur de charge éolien s'élève en moyenne à 21,7 % . Si de plus, elle est bridée 8 mois par an ou si le vent souffle à moins de 6 m/s ou si la température excède 7° ou s'il ne pleut pas on peut légitimement se demander quand produira-t-elle de l'électricité et par conséquent à quoi sert-elle ? Diminuer le nombre de machines avec des implantations moins impactantes permettant ainsi d'avoir un bridage moins important ne serait-il pas plus optimal ? Le plan d'affaire annonce ensuite un tarif de rachat EDF à 80,97 euros / Mwh ; ce contrat fait référence au prix garanti en vigueur jusqu' au 31/12/16, mais le demandeur ne fournit pas le document correspondant signé avec EDF. Le demandeur disposait d'une option qui serait de concourir à l'appel d'offre CRE réservé aux parcs de plus de 6 machines ou de plus de 3MW de puissance individuelle ; en cas de sélection, le parc retenu bénéficierait d'un complément de rémunération garanti pour 20 ans au lieu de 15 : pourquoi ne pas avoir opté pour cette option ?
Création d'emplois	Les éoliennes prévues sont de fabrication allemande. Les opérateurs sont étrangers, les bénéfices tirés de la vente (forcée) de la production à EDF, et à prix prohibitif, seront rapatriés dans les pays de l'Europe du Nord
Garantie financière	Viabilité de l'entreprise ? Financement de la fin d'exploitation ?

THEME PRINCIPAL	DEVELOPPEMENT DU THEME
Mesures compensatoires	Le pétitionnaire envisage de proposer aux riverains les plus impactés la plantation de haies en fond de leurs parcelles, ce qui pourrait minimiser l'impact visuel (simulation non produite) Or la carte communale met en exergue la création d'un tour de ville, avec notamment la plantation d'arbres haute tige le long d'un chemin piétonnier. Cette solution permettant certainement une atténuation plus importante est-elle envisageable ?
Jurisprudence	<p>La plupart des arguments repris lors de l'enquête publique relative au projet de parc éolien comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Thézy-Glimont par la SAS éoliennes du Trèfle et sis à proximité de la vallée de l'Avre, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable pourraient s'appliquer au projet des Vallaquins,</p> <p>- En constatant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qu'en application de la théorie du bilan, les inconvénients qu'il génère sont bien plus nombreux et importants que les avantages qu'il pourrait apporter. - Que les préconisations (EUROBATS pour les chiroptères, SRE pour les oiseaux migrateurs et du cahier de gestion du futur site classé du Mémorial de Villers-Bretonneux) ne sont pas prises en compte. <p>- En estimant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que personne ne peut contester l'intérêt national et international du mémorial national australien de Villers-Bretonneux, mais que, par contre, le parc éolien du Trèfle, là où il est implanté, perd son intérêt collectif à cause des impacts qu'il génère sur les enjeux qui l'entourent - Que le surplomb des éoliennes sur la vallée de l'Avre et le village de Thézy-Glimont n'est pas acceptable. <p>- En considérant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que le parc éolien du Trèfle, par ailleurs cohérent avec la transition énergétique, est victime, depuis le début du projet, d'un mauvais choix d'implantation. - Que le pétitionnaire aurait dû prendre en compte l'avis de l'autorité environnementale du 28 février 2017, qui dans sa conclusion générale considérait que l'implantation des 6 éoliennes du projet aurait dû être évitée. - Que le souhait exprimé le 7 juin 2017 de retirer 3 éoliennes est en réalité une dernière tentative pour sauver le projet en espérant pouvoir négocier, trouver un terrain d'entente (cf. page 24 du mémoire en réponse aux observations.) - Que le pétitionnaire doit se rendre à l'évidence, la zone d'implantation n'est pas propice à l'installation d'éoliennes.

OBSERVATIONS DU PETITIONNAIRE

Il est demandé au pétitionnaire de transmettre au commissaire enquêteur ses arguments en répondant point par point à chacun de ces thèmes et ce, dans un délai de 15 jours ; soit au plus tard le 10 octobre 2018

Remis à Puteaux
Le 26 septembre 2018
Le Commissaire enquêteur,
Jean Marie ALLONNEAU

Reçu le 26 septembre 2018
Le maître d'ouvrage
NOM et qualité **MARIE PASCAL**

Projet éolien

Les Vallaquins

MEMOIRE EN REPONSE DE WP FRANCE 23

Enquête publique relative à la demande d'Autorisation Unique pour
un parc éolien de 5 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur la
commune de La Neuville-Sire-Bernard (80)



DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée du 20 août au 20 septembre 2018, soit 32 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Allonneau, a pris possession du registre d'enquête mis à la disposition du public en Mairie de La Neuville-Sire-Bernard le 20 septembre 2018 à 18heures 00.

La participation du public s'est traduite par :

(En Mairie de La Neuville-Sire-Bernard, lors des quatre permanences)

- Le lundi 20 août 2018, de 9h00 à 12h00 (date d'ouverture de l'enquête) : 4 personnes ont pris connaissance du dossier ; l'une d'entre elles a remis une lettre courrier qui est annexée au le registre ;
- Le mercredi 29 août 2018, de 16h00 à 19h00 : 2 personnes ont pris connaissance du dossier ; les deux ont remis une lettre qui sont annexées au registre ;
- Le samedi 8 septembre 2018, de 9h00 à 12h00 : aucune personne ne s'est présentée pour prendre connaissance du dossier ;
- Le jeudi 20 septembre 2018 de 15h00 à 18h00 (date de clôture de l'enquête) : 4 personnes ont pris connaissance du dossier ; 2 ont inscrit une observation sur le registre et 2 ont remis une note.

OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC

9 observations ont été recueilli :

Observations sur le registre, lors des permanences :

- 2 observations.

Courriers ou notes écrites adressés pendant la période d'enquête :

- 6 courriers ou notes écrites dont 5 remis lors des permanences et un adressé en mairie.

Courriel sur site de la Préfecture :

- 1 courriel.

THEMES ABORDES

L'analyse des différentes observations et courriers reçus a permis au commissaire enquêteur de préciser les principaux thèmes exprimés au cours de l'enquête. Ces thèmes ont été repris et classé dans le tableau ci-dessous (liste non exhaustive).

Dans ce mémoire en réponse, le pétitionnaire, WP France 23, répond à l'ensemble des commentaires listés par M. Allonneau. Des précisions complémentaires au dossier d'enquête publique seront apportées.

THEME PRINCIPAL	DEVELOPPEMENT DU THEME
Saturation d'éoliennes	<p>Le canton de Moreuil possède déjà près de cent éoliennes dans son champ de vision implantées.</p> <p>Il n'est pas acceptable de conclure avec des affirmations du type "Les projets éoliens se densifient sur le territoire toutefois, les paysages ne sont pas concernés par des effets de saturation visuelle dans le secteur d'études. Dans la partie analytique de ce même dossier on peut lire que "les phénomènes de saturation visuelle sont difficilement quantifiables. Beaucoup trop d'éoliennes autour de la commune</p>
Réponse de WP France 23	<p>Le dossier de Demande d'Autorisation Unique est constitué d'une étude paysagère (Sous-dossier 07 - Annexe 05 -Volet paysager) dans laquelle se trouve, Partie 3. G, une « Étude de la saturation visuelle du projet éolien ». Elle a été réalisée par le bureau Couasnon et basée sur la méthodologie de la DREAL Centre de 2007 (Présentée en Annexe 1). Il s'agit d'une méthode d'objectivation des effets de saturation visuelle des horizons et d'encerclement des villages, fondée sur l'étude de situations réelles. Elle se base donc sur des schémas de saturation visuelle permettant de calculer le degré d'encerclement des communes par les parcs construits ou autorisés et par le parc éolien Les Vallaquins. Le périmètre d'étude s'étend sur 5 km autour du projet. Quatre communes sont étudiées dans ce chapitre.</p> <p>Plusieurs critères sont analysés afin de déterminer l'impact du projet. L'un d'entre eux correspond à l'Indice de densité sur les horizons occupés : « ce critère correspond au ratio du nombre d'éoliennes présentes par angle d'horizon occupé, soit le nombre total d'éoliennes visibles présentes sur l'aire de 10 km divisé par l'indice d'occupation de l'horizon. S'il est supérieur à 0,5 dans l'aire de 10 km, le seuil d'alerte est atteint ».</p> <p>Le dossier conclut, pour chaque bourg étudié, que cet indice ne dépasse pas les seuils d'alerte et met en évidence l'absence d'impact du parc éolien Les Vallaquins, composé de 5 aérogénérateurs.</p> <p>Le paysagiste précise qu'il ne s'agit que d'une approche théorique, qui prend en compte uniquement le relief (par analyse du relief ZVI). Les obstacles, tels que le bâti ou les boisements, ne sont pas pris en considération, c'est la raison pour laquelle il est mentionné que "les phénomènes de saturation visuelle sont difficilement quantifiables ».</p>
Défiguration du paysage	<p>Les paysages avec collines, talus, boqueteaux et la vallée avec ses étangs offrent des vues magnifiques qui risquent peut-être d'être défigurées</p>
Réponse de WP France 23	<p>Au sens de la Convention Européenne du Paysage, le paysage est défini comme « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations » (art 1).</p> <p>La Convention reconnaît l'intérêt général du paysage comme facteur de bien-être des citoyens et comme garant de la réussite des initiatives économiques, publiques et privées. Dans cet objectif, elle incite chaque acteur du territoire, porteur de projet, à reconnaître, conserver et améliorer la qualité des paysages. La loi dite « Paysage » du 8 janvier 1993 rappelle la nécessité de prendre en compte le paysage dans tout projet d'aménagement.</p> <p>Ces textes précisent donc que les paysages sont des éléments majeurs du cadre de vie et de l'identité des territoires, et qu'à ce titre ils doivent faire l'objet d'études détaillées et argumentées.</p> <p>Les éoliennes sont des objets industriels singuliers de grande hauteur qui introduisent de nouveaux rapports d'échelle dans le paysage. Ainsi, un projet éolien est aussi un projet de paysage, car il ne s'agit plus d'intégration paysagère mais plutôt de composition paysagère.</p> <p>Alors que les implantations d'éoliennes ne sont pas neutres sur l'espace visuel environnant, leur multiplication dans certaines régions peut être ressenti, par certains, comme une « intrusion » ou une « pollution visuelle » (au même titre</p>

	<p>d'ailleurs que d'autres projets d'aménagement ponctuels ou linéaires, susceptibles de faire évoluer un paysage tels que des tracés d'autoroute, de TGV, des installations de Ligne à Haute tension, etc.). D'autres percevront au contraire cette nouvelle source d'énergie comme un changement positif qui exprime une nouvelle forme d'activité et apprécieront la ligne élancée des éoliennes.</p> <p>Indépendamment de toute appréciation subjective, et conformément à la réglementation, le dossier de Demande d'Autorisation Unique (ICPE) du parc éolien Les Vallaquins comporte une étude paysagère en annexe de l'étude d'impact (<i>Sous-dossier 07 - Annexe 05 -Volet paysager</i>)</p> <p>L'objectif du volet paysager de l'étude d'impact est de donner les bases et les outils nécessaires à la meilleure évaluation possible de l'implantation du parc éolien et de donner les indications nécessaires à la mise en œuvre d'un projet de qualité.</p> <p>Il s'agit donc de présenter un état des lieux du paysage actuel (celui qui va accueillir les éoliennes) dans toute sa complexité (géographique, historique, humaine, écologique) pour comprendre quels sont les fondements du paysage, ce qui fait sa qualité, dans le but d'optimiser l'implantation des éoliennes. L'objectif est bien de créer un nouveau paysage de qualité et de maîtriser au mieux les impacts de ce projet sur le territoire existant (c'est-à-dire d'accompagner le projet).</p> <p>Le volet paysager a pour objectif d'évaluer et d'optimiser l'insertion visuelle du parc éolien au sein d'un territoire dont on cherche, au préalable, à mesurer la sensibilité à partir de critères physiques, sociaux, patrimoniaux, culturels ou environnementaux. Il fait également appel à des outils informatiques qui permettent d'apprécier l'intégration d'un aménagement dans son contexte et d'évaluer l'étendue des zones d'influence visuelle et des co-visibilités éventuelles.</p>
<p>Effet d'écrasement</p>	<p>La Vallée de l'Avre est entaillée dans le plateau avec une dissymétrie de versant très nette, à La Neuville-Sire-Bernard le point le plus bas se situe à 40 mètres et le plus élevé culmine à 104 mètres. L'implantation d'éoliennes dans ce type de paysage aura un effet déstructurant et participera à la verticalisation du paysage.</p> <p>Quant à l'éolienne E1, la plus proche du cœur du marais de Génonville situé à 830 mètres, le profil altimétrique de son emplacement réalisé sur le site Géoportail en reprenant ses coordonnées Lambert 93 montre que la pente moyenne au pied du mat situé à 98 mètres d'altitude est déjà de 7 % pour un dénivelé négatif de près de 60 mètres « Le projet se situe à 800 mètres des premières habitations de la Neuville, celles-ci se situent dans un lotissement très récent et encore en construction. Bâti à une altitude de 56 mètres, ce lotissement subira donc un effet d'écrasement par ces aérogénérateurs culminant jusqu'à 250 mètres d'altitude en bout de pale.</p>
<p>Réponse de WP France 23</p>	<p>Dans le <i>Sous-dossier 07 - Annexe 05 -Volet paysager</i>, l'analyse de l'état initial du paysage a mis en évidence des enjeux et des sensibilités paysagères telles que la miniaturisation des reliefs de Vallée de L'Avre ainsi que la perception depuis l'habitat du village de La Neuville-Sire-Bernard.</p> <p>Afin de garantir l'insertion du projet dans le paysage, des préconisations ont alors été émises, telles que :</p> <p>« → Une implantation cohérente, intelligible géométriquement, et en appui sur des lignes de forces naturelles ou artificielles (accord avec la vallée de l'Avre et les projets éoliens voisins - axe nord-ouest / sud-est), → La hauteur des éoliennes doit être en accord avec le relief, en évitant un effet de surplomb sur la vallée de l'Avre, → Les enjeux forts recensés vis-à-vis de l'habitat doivent être pris en compte »</p> <p>L'ensemble de ces éléments ont été pris en compte lors de l'élaboration de l'implantation des éoliennes puisque :</p>

	<p>→ Le projet est constitué d'une ligne sinusoïdale suivant l'axe nord-ouest / sud-est.</p> <p>→ La hauteur totale des aérogénérateurs est de 150m (au lieu de 180m pour les deux premières variantes étudiées).</p> <p>→ Les éoliennes ont été éloignées à 800m au minimum des habitations (au lieu des 500m réglementaires).</p> <p>De plus, de très nombreux photomontages ont été réalisés (88) afin d'analyser au mieux les impacts du parc sur le territoire.</p> <p>Concernant la sensibilité paysagère par rapport à la Vallée de L'Avre, le dossier conclut :</p> <p><i>« La modification de ces paysages de vallée est certaine. Néanmoins, le projet se veut en accord avec les lignes de force du paysage, sans effet d'écrasement sur la topographie perçue. Sur ce sujet également, l'implantation équilibrée du projet, en lien avec les lignes de force existantes, participe à une inscription en accord avec la composition générale du paysage »</i></p> <p>Concernant la perception depuis l'habitat, le dossier conclut :</p> <p><i>« Depuis l'intérieur des bourgs et villages proches, le projet éolien les Vallaquins peut être visible. C'est le cas notamment de Braches (impact très faible) et de la Neuville-Sire-Bernard (impact modéré), où le projet apparaît, en partie, au-dessus des toits des habitations.</i></p> <p><i>Depuis les franges urbaines, le projet éolien est plus visible que depuis le centre des villages. Six photomontages sont dédiés à l'analyse depuis les franges des villages et bourgs de l'aire rapprochée (planches n°63, 65, 74, 79, 80 et 84). Les impacts paysagers les plus significatifs depuis les franges urbaines sont qualifiés de « modérés » depuis la Neuville-Sire-Bernard et Plessier-Rozainvillers »</i></p> <p>Pour conclure, Afin d'éviter les effets d'écrasement, le pétitionnaire a cherché à observer un recul vis-à-vis de la vallée de l'Avre. En effet, ces effets peuvent être ressentis avec un projet éolien de trop grande ampleur, implantées trop près de certaines contre vallées, ou depuis les perceptions des villages belvédères, notamment pour les implantations en bordure de plateau et de vallée qui accentuées par la topographie, peuvent rendre les éoliennes beaucoup trop présentes sur certains points de vue ou paysages.</p>
<p>Risques sanitaires</p>	<p>Quelle est la dangerosité des matériaux de construction des éoliennes ? Certaines ondes seraient néfastes pour la santé. Existence-t-ils des études sérieuses à ce sujet ?</p> <p>Electricité statique importante pour les riverains et la faune.</p> <p>Quels sont les effets cumulatifs de ces installations sur les humains, la faune, la flore ?</p>
<p>Réponse de WP France 23</p>	<p>Concernant la dangerosité des matériaux de construction des éoliennes :</p> <p>Cette thématique est présentée dans l'étude de danger, jointe au dossier de demande d'autorisation unique (<i>Sous-dossier 05 – Étude de Dangers</i>).</p> <p>L'activité de production d'électricité par les éoliennes ne consomme pas de matières premières, ni de produits pendant la phase d'exploitation. De même, cette activité ne génère pas de déchet, ni d'émission atmosphérique, ni d'effluent potentiellement dangereux pour l'environnement.</p> <p>Les produits identifiés dans le cadre du parc éolien des Vallaquins sont utilisés pour le bon fonctionnement des éoliennes, leur maintenance et leur entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Produits nécessaires au bon fonctionnement des installations (graisses et huiles de transmission, huiles hydrauliques pour systèmes de freinage...), qui une fois usagés sont traités en tant que déchets industriels spéciaux - Produits de nettoyage et d'entretien des installations (solvants, dégraissants, nettoyants...) et les déchets industriels banals associés (pièces usagées non souillées, cartons d'emballage...).

	<p>Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation, aucun produit n'est stocké dans les aérogénérateurs ou les postes de livraison.</p> <p>Concernant le risque de pollution du sol par de l'huile :</p> <p>Nombreux détecteurs de niveau d'huile permettent de détecter les éventuelles fuites d'huile et d'arrêter l'éolienne en cas d'urgence.</p> <p>Les opérations de vidange font l'objet de procédures spécifiques. Dans tous les cas, le transfert des huiles s'effectue de manière sécurisée via un système de tuyauterie et de pompes directement entre l'élément à vidanger et le camion de vidange.</p> <p>Des kits de dépollution d'urgence composés de grandes feuilles de textile absorbant pourront être utilisés afin :</p> <ul style="list-style-type: none">- De contenir et arrêter la propagation de la pollution- D'absorber jusqu'à 20 litres de déversements accidentels de liquides (huile, eau, alcools ...) et produits chimiques (acides, bases, solvants...)- De récupérer les déchets absorbés.- Si ces kits de dépollution s'avèrent insuffisants, une société spécialisée récupérera et traitera le gravier souillé via les filières adéquates, puis le remplacera par un nouveau revêtement. <p>Concernant les risques pour la santé humaine :</p> <p>L'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail) a rendu public son rapport intitulé « Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens » le 30 mars 2017. Elle avait été saisie en juin 2013 et devait analyser sous un nouvel angle les effets sur la santé des basses fréquences et infrasons dus aux parcs éoliens.</p> <p>L'ANSES affirme que « l'examen de ces données expérimentales et épidémiologiques ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes, autres que la gêne liée au bruit audible et un effet nocebo, qui peut contribuer à expliquer l'existence de symptômes liés au stress ressentis par des riverains de parcs éolien ».</p> <p>Elle précise par ailleurs que :</p> <ul style="list-style-type: none">- La distance d'éloignement de l'habitat de 500m au minimum est suffisante (avec une adaptation au cas par cas selon les résultats de l'étude d'impact acoustique) ;- Le spectre sonore analysé ne doit pas être étendu (donc pas d'évaluation des infrasons et basses fréquences dès lors qu'aucun impact n'a été prouvé à ce stade) ;- Accessoirement, les hypothèses relatives au VAD (Vibro Acoustic Disease) ne reposent sur aucune base scientifique sérieuse. <p>Le rapport recommande en outre de « faciliter le remplacement d'anciennes éoliennes par de nouvelles en simplifiant le processus administratif associé », lorsque les nouvelles technologies permettent de limiter l'impact acoustique.</p> <p>Cette étude doit être mise en parallèle du rapport de l'Académie de Médecine en date de mai 2017, qui constitue une mise à jour de sa publication de 2006. L'Académie analyse dans un premier temps les symptômes regroupés sous le terme de « syndrome des éoliennes ». Elle note à leurs égards qu'ils ne « semblent guère spécifiques » à la présence d'éoliennes et que « la très grande majorité d'entre eux est plutôt de type subjectif [...] ayant pour point commun les notions de stress, de gêne, de contrariété, de fatigue... ». Par ailleurs, les académiciens relèvent que ces symptômes « ne concernent</p>
--	---

	<p>qu'une partie des riverains, ce qui soulève le problème des susceptibilités individuelles, quelle qu'en soit l'origine ».</p> <p>L'Académie identifie ensuite deux types de nuisances invoqués par les plaignants, brièvement détaillés ci-dessous, auxquels elle associe des facteurs psychologiques (effet placebo, peur des nouvelles technologies, personnalité, facteurs sociaux et financiers) susceptibles d'accroître la gêne ressentie par les riverains :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les nuisances sonores représentent le grief le plus souvent invoqué par les plaignants. Si le rapport de l'Académie met hors de cause le rôle des infrasons et l'intensité du bruit des éoliennes, il souligne le caractère « imprévisible, envahissant du bruit généré par la rotation des pales » et évoque la question des modulations d'amplitudes. L'académie modère néanmoins son propos en indiquant que les nuisances sonores sont « relativement modérées aux distances réglementaires », concernent les éoliennes d'anciennes générations, et n'affectent qu'une partie des riverains. - Les nuisances visuelles telles que les effets stroboscopiques et le clignotement des feux de signalisation ne sont pas retenues par les académiciens comme pouvant induire un risque d'épilepsie. <p>L'Académie conclut qu'« aucune maladie ni infirmité ne semble pouvoir être imputée » au fonctionnement des éoliennes mais que « le syndrome des éoliennes » traduit « une atteinte de la qualité de vie qui, toutefois ne concerne qu'une partie des riverains ». Elle souhaite donc qu'une action soit engagée pour « obtenir une meilleure acceptation du fait éolien » et « limiter la dégradation de la qualité de vie ressentie par les riverains ». Enfin, elle indique qu'« en tout état de cause, la nuisance sonore des éoliennes de nouvelles générations ne paraît pas suffisante pour justifier un éloignement de 1000 mètres » des premières habitations.</p> <p>Le maître d'ouvrage souhaite rappeler que, dans un souci de définir le projet de moindre impact tant sur l'environnement que sur les riverains, l'évolution de l'implantation du projet et l'analyse des variantes a conduit à retenir un projet dont aucune éolienne ne se situe à moins de 750 mètres des premières habitations.</p>
<p>Danger vis-à-vis des randonneurs</p>	<p>Les chemins du site, balisés ou non, sont très fréquentés par les randonneurs et cyclistes ; la proximité des éoliennes pourrait s'avérer dangereuses.</p>
<p>Réponse de WP France 23</p>	<p>Le dossier de Demande d'Autorisation Unique contient, entre autres, une étude de dangers développée et rédigée selon « Guide technique – Elaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens » réalisé par l'INERIS (mai 2012). Cette étude se trouve dans le <i>Sous-dossier 05 – Étude de Dangers</i>. Elle permet notamment d'exposer les dangers que pourrait proposer le projet du parc éolien Les Vallaquins en cas d'accidents : « Elle s'attachera à présenter les accidents susceptibles d'intervenir, que leur cause soit d'origine interne ou externe, en décrivant la nature et l'extension des conséquences qu'aurait un accident éventuel. Elle s'attachera également à définir et justifier les mesures adoptées par l'exploitant pour réduire la probabilité et les effets d'un accident. »</p> <p>Le dossier conclut : « Les risques associés aux équipements mis en œuvre et aux activités déployées sont acceptables : risques résiduels et maîtrisés. L'adoption par l'exploitant de mesures compensatoires complémentaires ne s'avère pas nécessaire. »</p> <p>Il convient de noter, qu'à l'heure actuelle, aucun n'accident mortel vis-à-vis de randonneurs n'est référencé.</p>
<p>Schéma Régional Eolien</p>	<p>Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de Picardie et son annexe le schéma régional éolien (SRE), bien qu'annulé par décision du</p>

	<p>16 juin 2016, n'en demeure pas moins une référence valable en matière de développement éolien. Aussi tout nouveau projet doit être regardé et analysé selon les préconisations et recommandations de ce document au demeurant très complet du point de vue des enjeux à intégrer. Cette analyse ne figure pas au dossier.</p> <p>Le premier SRE, annulé par décision de justice, précisait les paysages remarquables ainsi que les zones interdites à l'éolien en raison de la haute valeur patrimoniale des paysages et de leur fragilité. On voit nettement que l'emplacement du projet se situe dans ce type de zone. Ce même document préconisait une inter-distance de 12 kms entre les zones contenant des aérogénérateurs de 150 m afin de respecter une respiration paysagère et d'éviter le mitage du territoire. Avec plus des 100 machines dans un rayon de 10 kms cela n'a jamais été respecté.</p>
<p>Réponse de WP France 23</p>	<p>Des références au Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) de Picardie et son annexe le Schéma Régional Éolien (SRE) sont faites à deux endroits dans le dossier de Demande d'Autorisation Unique du projet de parc éolien Les Vallaquins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Sous-dossier 04 – Étude d'impact sur l'environnement - 6.1.2 Schéma Régional éolien</i> - <i>Sous-dossier 07 - Annexe 05 -Volet paysager – Partie 1 – 3.1 Le Schéma Régional éolien</i> <p>D'après le SRE(extrait présenté en Annexe 2), la zone d'étude du projet éolien se situe dans le secteur B en « zone favorable éolien », secteur du Est-Somme. Selon le Schéma Régional Éolien « <i>Le plateau du Santerre, vaste openfield traversé par de grandes infrastructures de communications (A1, A29, TGV, futur Canal Seine-Nord-Europe) est très approprié au développement éolien</i>».</p> <p>Le zone d'étude se situe plus particulièrement dans le pôle de structuration 3 dont la stratégie d'implantation est la suivante :</p> <p>« Pôles 3 et 4 : <i>la vallée de l'Avre et le futur canal Seine-Nord Europe sont propices au développement de projets éoliens en accompagnement (canal et plate-forme multimodale de Nesle). Une ligne simple d'éoliennes pourrait marquer à distance le tracé du canal.</i></p> <p><i>Ces séquences de 5/6 éoliennes ne devront pas être continues. Les hauteurs des machines devront être maîtrisées afin d'éviter des rapports d'échelles défavorables avec les vallées.</i></p> <p><i>Des respirations paysagères conséquentes devront être ménagées entre les parcs. »</i></p> <p>Concernant les distances inter-parcs au sein d'un pôle, les recommandations préconisées par la région sont les suivantes :</p> <p>« Distances interne à un pôle : <i>Concerne des inter-distances de 2 à 5 km à adapter aux différents sites, l'objectif étant d'éviter les effets d'encercllement des zones habitées ou des phénomènes de saturation. »</i></p> <p>C'est donc dans le respect de ces préconisations que le parc éolien Les Vallaquins a été développé.</p>
<p>Lieux de mémoire</p>	<p>Co-visibilité avec Mémorial australien de Villers Bretonneux, classé site historique par décret du 24 août 2018 minimisée ?</p> <p>Les éoliennes modifient le paysage perçu de façon significative et qu'elles génèrent un effet de surplomb sur le cimetière communal concluant que l'impact paysager est fort.</p> <p>Le devoir de mémoire de la cote 95, guerre de 1914-1918 sacrifié par la construction de l'éolienne E1, Le projet d'installation de l'éolienne E1 sur se situant sur un important lieu de combat de la première guerre mondiale.</p>
<p>Réponse de WP France 23</p>	<p>Le Mémorial Australien de Villers Bretonneux était en mars 2018, lors du dépôt des compléments du dossier de Demande d'Autorisation Unique du projet de parc éolien Les Vallaquins, en projet de classement UNESCO.</p> <p>De plus, le site se situe à plus de 15km de la 1^{ère} éolienne (E1) et les abords immédiats du mémorial offrent les vues souvent ouvertes sur des espaces agricoles où de nombreux parcs éoliens sont déjà visibles et plus proches que celui des Vallaquins. (Une carte du contexte éolien est fournie en Annexe 3.)</p>

	<p>Cependant, aux vues de l'importance de ce site, une vigilance particulière a été émise.</p> <p>Dans le <i>Sous-dossier 07 - Annexe 05 -Volet paysager - Partie 3</i>, deux photomontages ont été réalisés au niveau du Mémorial Australien, l'un dans le site (photomontage n°7) et l'autre dans la haute tour centrale (photomontage n°8).</p> <p>Le dossier conclut :</p> <p>→Pour le photomontage n°7 : « <i>La présence du parc éolien de Vallaquins ne modifie pas la perception du paysage depuis ce mémorial. L'impact paysager est nul.</i> »</p> <p>→Pour le photomontage n°8 : « <i>Dans ce panorama où l'énergie éolienne occupe déjà une place importante, l'impact paysager supplémentaire du parc de Vallaquins est très faible. L'impact paysager est très faible.</i> »</p> <p>Le cimetière de La Neuville-Sire-Bernard n'étant ni inscrit, ni classé, aucune préconisation particulière n'est à prendre en compte pour ce site.</p> <p>Pour répondre à la dernière observation concernant la guerre de 1914 – 1918, il est certain que la Somme fut un haut lieu de batailles lors de la 1^{ère} Guerre Mondiale. Cependant cela n'est pas incompatible avec le développement de parcs éoliens dans le département comme le montre le nombre de parcs déjà construits et autorisés autour de la zone d'implantation du projet Les Vallaquins. De plus, les éoliennes seront implantées dans les zones agricoles, sur des terrains actuellement exploités par des outils lourds (retournant la terre à plus de 80cm). Néanmoins, un diagnostic archéologique ou des fouilles archéologiques préventives pourraient être mises en œuvre avant le début des travaux d'aménagement.</p> <p>Une plaque commémorative à la mémoire des anciens combattants de la 1^{ère} Guerre Mondiale pourrait être installée au pied de l'éolienne E1 si telle est la volonté des riverains de la Neuville-Sire-Bernard.</p>
<p>Proximité de sites labellisés</p>	<p>Les limites du projet se situe à 300 mètres de la vallée de l'Avre et des marais de Génonville. Ces sites, auxquels le projet aura des impacts négatifs, cumulent les labels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Natura 2000, - ZNIEFF type 1, - ZNIEFF type 2, - Espace protégé biotope (site APPB), - Sont inscrits au CENP Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie - Zone humide d'importance internationale inscrit sur la liste de la convention de Ramsar. Le projet de la Neuville-Sire- Bernard se présente dans les mêmes conditions que celui de Hailles et il est difficilement imaginable qu'il puisse se réaliser
<p>Réponse de WP France 23</p>	<p>Une évaluation des indices Natura 2000 est détaillé dans le <i>Sous-dossier 07 – Annexe 6 – Diagnostic écologique – § 7</i>. A ce titre, il est stipulé que l'aire d'étude immédiate n'est intégrée dans aucun site Natura 2000. Il existe 4 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et une Zone de Protection Spéciale (ZPS), dans un rayon de 20km autour du projet, dont la ZSC FR 2200359, nommée « Tourbières et marais de l'Avre » (environ 320 ha / 1 entité à environ 250 mètres au nord-ouest de l'aire d'étude immédiate).</p> <p>Le dossier conclut par l'élément suivant : « <i>Ainsi, à l'issue de l'évaluation détaillée des incidences Natura 2000, le projet ne générera donc aucune incidence notable significative sur ces espèces et habitats naturels et ne remettra donc pas en cause leur état de conservation à l'échelle des ZSC FR2200359 « Tourbières et marais de l'Avre » et FR2200356 « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie ».</i> »</p>

	Concernant le projet éolien de l'Argillière (implanté sur les communes de Dommartin, Hailles, Morisel et Rouvrel) il faut noter que seul 2 éoliennes sur 10 ont été refusées et non l'intégralité du projet.
Enjeu de biodiversité	<p>Le projet serait un danger mortel pour la biodiversité La MRAE a clairement mis en avant les problèmes, dans son avis : « enjeu de biodiversité important », pour les oiseaux « effet barrière accentué par le projet », en regard des parcs existants, pour les chiroptères « étude à compléter par études d'altitude », « impacts qui restent probables » au vu des distances aux boisements allant de 35 à 150 mètres...</p> <p>Le demandeur a produit un « mémoire » en réponse à la MRAE, mais le moins que l'on puisse dire, c'est que les réponses restent insatisfaisantes, en ce qu'il n'y a aucune correction du projet. La faune disparaît autour des éoliennes. Nous ne voulons pas perdre celle-ci. Concernant la biodiversité, le champ de maïs situé entre le bois de Génonville et l'emplacement peut être futur de de l'éolienne E1 est une culture à gibier, laissée sur pied tout l'hiver et qui nourrit les animaux et oiseaux</p>
Réponse de WP France 23	<p>Le pétitionnaire a, lors de sa réponse à l'avis de la MRAE, apporté plusieurs précisions et éléments de réponse aux questions soulevées.</p> <p>En ce qui concerne les impacts sur la faune et notamment la faune chassable, l'étude d'impact écologique et sur les activités humaines ne révèle pas d'impacts sur ces derniers. En effet, la faune présente sur le territoire pourra être dérangée et donc s'éloigner du site du projet pendant la phase de travaux (dont le planning est prévu pour respecter l'environnement et le cycle de vie des espèces présentes sur le territoire), mais il s'agit là d'un impact à court terme, une fois les travaux terminés et les éoliennes en fonctionnement, la faune se réappropriera son territoire.</p> <p>Plusieurs études réalisées par les experts naturalistes d'Ecosphère ont montré notamment pour la Perdrix grise et l'Alouette des champs une bonne réappropriation des territoires de vie une fois les parcs éoliens en fonctionnement.</p> <p>D'autre part, des suivis ICPE (cf Sous-dossier 07 - Annexe 06 – Diagnostic écologique, p251) seront mis en place pendant la 1^{er} année et les années suivantes d'exploitation du parc. Au terme de la première année, l'impact sur la faune chassable sera également évalué et des mesures correctives pourront être mises en place en cas d'impact avéré sur ces populations.</p> <p>Global Wind Power, qui travaille pour le compte de WP France 23, est d'ailleurs en partenariat avec la Fédération Départementale de Chasse du 80 sur le territoire de la Somme.</p>
Gros gibier	<p>Le sanglier est une espèce dont la densité est relativement forte dans le bois de Génonville et qui se déplacent en empruntant le site d'implantation des éoliennes. Ne vont-ils pas être dévier vers la RD 935, créant ainsi des accidents ?</p> <p>Un plan de chasse de dix sangliers est imposé. Ils sont tirés par les chasseurs postés sur les miradors en direction de l'emplacement des éoliennes E1 et E2. Les chasseurs pourront-ils tirer à balle sous les éoliennes ?</p> <p>Le territoire de chasse sera amputé de l'emprise des éoliennes et risque d'être moins giboyeux. Quid du prix de location de chasse ?</p>
Réponse de WP France 23	<p>Cf réponse ci-dessus, aucune perte de territoire de chasse ne sera induite par la présence d'éolienne hormis en phase de travaux.</p> <p>De plus, notre retour d'expérience sur les parcs existants montre que le gibier s'habitue rapidement à la présence des éoliennes.</p> <p>Néanmoins, il pourra être mis en place un partenariat avec le groupement de chasse locale afin de parer aux éventuelles perturbations que pourrait causer le parc éolien Les Vallaquins mais également de participer à la préservation des espèces avec, par exemple, la mise à disposition d'agrains, de trémies, de belettières, de couvert végétal stimulant la biodiversité sur des terrains cultivés.</p>
Inventaires oiseaux	Les inventaires effectués sont en quantité, 27 auraient été exclusivement consacrés aux oiseaux ; le problème est que les « binômes » chargés de ce travail devaient souvent aussi s'occuper des écoutes de chiroptères. On peut

	<p>admettre que la première tâche est diurne, l'autre plutôt nocturne ; néanmoins les personnes chargées de ces prospections ne peuvent être spécialisées dans tous les domaines, et leurs bilans sont sujets à caution...</p>
Réponse de WP France 23	<p>La réalisation de cette étude écologique a été confiée au bureau d'études Ecosphère, localisé à Cuvilly dans le département de l'Oise, à moins de 25 km de la zone d'étude, reconnu pour ses compétences sur ce type de dossiers. En effet, l'équipe est constituée d'experts bénéficiant de nombreuses années d'expérience naturalistes et dans le domaine de l'éolien (Voir les CV en Annexe 4 de ce document). Ceux-ci sont d'ailleurs reconnus par les associations naturalistes du département, notamment par Picardie Nature ainsi que par la DREAL des Hauts-de-France. Cette même équipe fait partie du comité d'experts se réunissant pour la réalisation des Listes Rouges de Picardie. Leurs compétences pour la réalisation d'inventaires avifaunistiques et chiroptérologiques ainsi que pour l'analyse écologique ne sont donc pas à remettre en cause.</p> <p>Pour ce qui est de la méthodologie employée, en effet, il est possible afin de regrouper les déplacements, d'effectuer les inventaires de plusieurs groupes faunistiques. Les observations avifaunistiques étant dans la majorité des cas diurnes et chiroptérologiques nocturnes, la méthodologie est donc bien adaptée à l'étude de ces groupes. Les experts naturalistes possédant des compétences transverses, il est possible lors des inventaires chiroptérologiques d'effectuer des observations opportunistes qui sont bien sûre notées et intégrées à l'étude globale.</p> <p>Pour plus d'information sur la méthodologie appliquée aux inventaires naturalistes : voir <i>Sous-dossier 07 – Annexe 6 – Diagnostic écologique - §4.1.2. Inventaire des oiseaux et §4.1.3. Inventaire des chiroptères.</i></p>
Couloir migratoire	<p>Le projet est traversé par des couloirs migratoires oiseaux et grande faune.</p> <p>L'éloignement entre pales devrait être supérieur à 200m, ce qui n'est pas le cas.</p> <p>Les machines créeront une barrière s'étendant sur 8 kilomètres de Thennes à Davenescourt, perpendiculaire au corridor migratoire</p>
Réponse de WP France 23	<p>Les risques d'effet barrière demeurent difficilement quantifiables et seront plus finement évalués dans le cadre des suivis ICPE. Rappelons que les suivis ICPE permettront d'évaluer le comportement de oiseaux à l'approche des éoliennes. Il est ainsi détaillé au Sous-dossier 07 – Annexe 6 – Diagnostic écologique, § 8,5,2. :</p> <p><i>« En ce qui concerne la migration : les suivis seront axés sur la migration pré-nuptiale et post-nuptiale et se dérouleront globalement de fin février à mai et de fin août à fin novembre (2 passages par mois au printemps, 1 passage en août puis 3 passages par mois à l'automne), soit un total de 17 journées environ. Ces suivis seront menés sur deux ans : l'année précédant l'installation des éoliennes (année « témoin ») et la première année de mise en service des éoliennes. Les migrants seront comptés et les flux horaires seront quantifiés. »</i></p> <p>Les cartes en Annexe 5 mettent en avant l'emprise du projet éolien Les Vallaquins sur les couloirs migratoires. Bien que le projet soit localisé sur une zone de passages migratoires, l'impact de celui-ci est nettement atténué par la présence des parcs éoliens voisins, déjà construits, notamment celui du Santerre Énergie, au nord-ouest de la zone d'implantation du projet.</p>
Protection des oiseaux	<p>L'étude met en évidence la très grande variété des espèces présentes comme pour les nicheuses, 89 espèces dont 50 au sein de l'AEI (dont 36 sont protégées à un titre ou un autre). Pour les migrants 65 espèces ont été observées en migration active, ce qui représente plus de 6000 oiseaux. Si les passereaux dominent numériquement, une grande variété de rapaces ont été observés. Nombre de ces migrants sont réputés voler à hauteur des pales. Ce qui pose un problème supplémentaire, c'est l'existence des parcs voisins, lesquels « rabattent » les migrants en entonnoir dans l'espace restant, c'est</p>

	<p>à dire celui où est prévu le PE des Vallaquins : le risque sera donc grand d'assister à une mortalité élevée par collision... Devant cette réalité, la « SAS WP France 23 » ne propose rien de concret ; on attendait au moins des propositions pour la protection des oiseaux, comme l'arrêt des éoliennes à certaines périodes, ou pourquoi pas, l'installation sur les machines de systèmes de détection/effarouchement/asservissement genre DTBirds ou Safe Wind. Ces systèmes ne sont pas parfaits au sens où ils ne détectent que les « gros oiseaux », rapaces et grands voiliers seraient au moins partiellement protégés</p>
Réponse de WP France 23	<p>Comme expliqué ci-dessus, l'étude d'impact et des effets cumulés ont montré que le risque d'assister à une mortalité élevée par collision est minimal. Par conséquent, il n'est pas justifié dans ce contexte d'utiliser des systèmes de détection ou d'effarouchement sur ce territoire. En revanche, des suivis ICPE (cf. <i>Sous-dossier 07 - Annexe 06 – Diagnostic écologique, p251</i>) seront mis en place pendant la 1^{ère} année et les années suivantes d'exploitation du parc. Ceux-ci permettront comme expliqué plus haut d'étudier les comportements de vol aux abords du parc éolien ainsi que d'évaluer la mortalité. Si les résultats au terme de la première année de suivi n'étaient pas satisfaisants, des mesures correctives obligatoires seraient alors déployées (utilisation de dispositifs de détection/ effarouchement, arrêts machines sur certaines périodes, etc.).</p>
Espèces protégées	<p>Des oiseaux rares et protégés, notamment l'œdicnème criard (coulis de terre) niche chaque année sur cet espace. L'édification des éoliennes, même hors période de nidification, risque de faire désertier le site.</p>
Réponse de WP France 23	<p>L'œdicnème criard est désormais une espèce bien connue et son comportement aux abords des parcs éoliens étudié depuis plusieurs années. Ainsi, les dernières études menées notamment par (J.-L. Pratz 2012 & 2013) en Beauce montrent que mis à part en période de nidification où les travaux pourraient déranger l'espèce, celle-ci une fois le parc éolien en exploitation reviendrait nicher sur le territoire, parfois même à moins de 200m des éoliennes. Ainsi, ces études concluent que les parcs éoliens n'auraient pas d'impact sur l'augmentation ou la diminution de la population des œdicnème criard sur les territoires d'étude. Pour aller plus loin sur ce sujet, les éléments se trouvent aux pages 183 et 184 du volet écologique de l'étude d'impact (<i>Sous-dossier 07 – Annexe 6 – Diagnostic écologique</i>). Période de nidification : « L'œdicnème criard ne semble pas ou peu sensible aux perturbations de son domaine vital. Désormais, plusieurs études ont démontré que cette espèce est peu impactée par la présence d'éoliennes. Des études récentes (J.-L. Pratz 2012 & 2013) ont permis de mettre en évidence un bon maintien, voire même une augmentation des populations nicheuses chez cet oiseau malgré la présence des machines. Il semble en effet que l'œdicnème criard continue à nicher dans ou à proximité directe des parcs, sans être particulièrement perturbé par leur présence. Un assolement favorable semble être le facteur prépondérant pour que l'espèce niche sur un site, ceci même en présence de machines en activité. Des observations semblent même indiquer que les plateformes des éoliennes, par leur substrat graveleux peu perturbé au cours de la saison de reproduction, puissent attirer ces oiseaux dont l'habitat d'origine est la steppe désertique (op. cit.). Toutefois, un impact est tout de même prévisible sur l'espèce notamment si la construction du parc ou des aménagements annexes s'effectuent en pleine période de reproduction (désertion temporaire des sites de reproduction possible), soit entre avril et fin août. » La sensibilité de l'espèce est égale à faible à temporairement forte sur d'éventuels couples nicheurs lors de travaux préparatoires plus montage des éoliennes réalisés en période de nidification. Dans le dossier, afin de pallier ce risque d'impact, WP France 23 prévoit une réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction de l'avifaune (voir <i>Sous-dossier 07 – Annexe 6 – Diagnostic écologique, § 8.4.1 Mesures de réduction avant travaux</i>)</p>

	<p>De plus, afin de favoriser cette espèce sur le territoire et de contribuer à sa préservation, des mesures d'accompagnement sont prévues dans le dossier avec notamment la restauration d'une ancienne carrière non loin de la zone d'étude (voir <i>Sous-dossier 07 – Annexe 6 – Diagnostic écologique, § 8.5.1 Mesures en faveur de l'Œdicnème criard</i>).</p>
Chiroptères	<p>De nombreux gîtes potentiels ont été recensés à proximité, grâce à l'attractivité des zones proches, et il est même question « d'enjeux assez forts » pour les Murins et Oreillards, « moyens » pour les Sérotines et Pipistrelles, ce qui s'explique par la présence de boisements et de haies à des distances de 35 à 150 mètres des éoliennes ; à ce titre, le projet ne respecte pas les préconisations d'EUROBATS, qui demandent une distance de 200 mètres mesurée de bas des pales à canopée ; elle demande au pétitionnaire de repositionner ses machines.</p> <p>Face au risque avéré pour les chauves-souris, le demandeur propose donc des mesures de bridage des éoliennes, et la mise en place des systèmes « BAT module » de NORDEX et « BAT Recorder ». Diverses études ont été faites sur les résultats des bridages, en particulier par la SFPEM, et elles démontrent que ces bridages ne sont réellement efficaces que si les paramètres sont assez stricts : or ici, WP France 23 choisit de brider qu'à des vents inférieurs à 6 m/sec, ce qui est très insuffisant, il faut étendre le bridage jusqu'à 8 ou 10 m/sec, quitte à modifier si la mortalité constatée est faible (et pas dans l'ordre inverse). Pour les systèmes proposés, je crois savoir que le « BAT module » de NORDEX est très récent, et qu'on ne dispose pas de tests probants, quant au « BAT Recorder », c'est seulement un système d'observation passif, qui a son intérêt, mais ne « commande » pas les éoliennes. »</p>
Réponse de WP France 23	<p>Dans le cadre de la réduction des impacts environnementaux de son parc éolien, le pétitionnaire a respecté les recommandations du Guide de l'Etude d'impact réalisé par la DREAL Hauts-de-France.</p> <p>Ces recommandations ont été suivies à la lettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un bridage de début mars à fin novembre ; - De l'heure précédant le coucher du soleil à l'heure suivant le coucher du soleil ; - Bridage pour des vents < 6 m/s ; - Pour des températures > 7°C ; - En l'absence de précipitation. <p>D'autre part, afin de respecter le territoire d'implantation, une demande de WP France 23 en date du 10/05/2017 a été faite à la DREAL Hauts-de-France qui jugea acceptable le principe d'absence de suivi en altitude sous réserve de mettre en place des suivis de mortalité et des suivis en altitude ainsi qu'un bridage par défaut (échange de mails disponible en Annexe 6). Toutes les préconisations d'Enrique Portola, Adjoint au chef du service Eau & Nature - DREAL Hauts de France, ont été actées dans la diagnostic écologique (cf. <i>Sous-dossier 07 – Annexe 6 - Diagnostic écologique, § 8.4.4 Mesures de réduction des impacts pour les chiroptères</i>).</p> <p>En ce qui concerne le BatModule développé par Nordex, il s'agit d'une technologie récente, qui a pour objectif d'affiner le bridage de la machine en s'adaptant plus précisément aux conditions climatiques et saisonnières (prise en compte de la pluviométrie, de la luminosité, etc.).</p> <p>Le Bat recorder n'est pas un module de commande de la machine, mais permet de recueillir une grande quantité d'informations sur les comportements des chiroptères aux abords du parc, ces derniers sont utilisés dans le cadre des suivi comportementaux et de mortalité des parcs et constituent une source d'information précieuse dans l'évaluation de l'impact final réel des éoliennes sur la faune volante.</p>
Fiabilité de l'étude acoustique &	<p>Pertinence du choix d'implantation des points de mesure : la DREAL s'étonne que l'étude acoustique qui doit être mesurée en différents points parmi les plus sensibles ait retenu le point PF4 situé près d'une voie de circulation importante et face à une usine. On pourrait également</p>

<p>Nuisances sonores</p>	<p>s'interroger pour la Neuville de la pertinence du choix des points PF1 et PF2 situés respectivement chez le Maire de la commune et l'un de ses conseillers, les deux étant personnellement et financièrement intéressés par ce projet qui place des éoliennes sur des parcelles dont ils sont propriétaires et exploitants.</p> <p>La législation limite l'étude a des évaluations du niveau sonore en décibel pondération A dB(A), cela exclut du champ d'étude les infrasons dont de plus en plus de riverains se plaignent et donc des études de plus en plus nombreuses montrent des impacts sur les enfants comme sur les élevages avec des mortalités avérées. Ce cabinet a conduit une campagne de mesure des bruits résiduels d'une semaine seulement en novembre 2016, ce qui est à la fois une durée faible, et une période hivernale d'absence de végétation qui réduit les bruits résiduels et introduit un biais.</p> <p>Les éoliennes font du bruit. Nous voulons garder notre quiétude. Est-il possible de supprimer ou de déplacer certaines éoliennes trop près des habitations ? Nous ne voulons pas supporter cette nuisance quotidienne. Les valeurs se trouvent minimisées pour les périodes nocturnes, avec des vents de 3 à 5 m/sec : de ce fait, avec les bruits éoliens ajoutés par simulation, on constate des émergences supérieures à 3 dBA, mais avec des bruits ambiants (total) qui restent inférieurs à 35 dBA, donc conformes à la réglementation, ne nécessitant pas de bridage, alors qu'il pourra y avoir gêne des riverains. Il reste aussi que les simulations n'ont pas été faites avec différentes directions de vents, alors que l'on sait que les émergences sont très changeantes selon ces directions.</p>
<p>Réponse de WP France 23</p>	<p>L'étude acoustique du dossier de Demande d'Autorisation Unique du projet éolien Les Vallaquins a été jugé conforme à la réglementation en vigueur définie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (Section 6 – Articles 26 à 31).</p> <p>Le contexte réglementaire est rappelé dans le <i>Sous-dossier 07 - Annexe 04 - Etude acoustique – Partie 3.1 Contexte réglementaire.</i></p> <p>Ce que dit la DREAL dans sa lettre de demande de compléments sur le dossier de Demande d'Autorisation Unique du projet éolien Les Vallaquins : « <i>L'étude acoustique est menée en quatre points de mesure qui normalement sont choisis parmi les plus sensibles à la problématique de bruite à savoir habitat en zone rurale et ambiance sonore généralement faible. On peut se demander ce qui justifie le choix du point PF4 de l'étude produite au dossier et qui se situe face à une usine (cartonnerie) le long d'une voie de circulation fréquentée à plus de 1.8 km de l'éolienne E5. A l'inverse on peut s'étonner de l'absence de mesure au niveau des habitations plus proches de l'éolienne E5 en lisière sud de la commune de Le Plessier-Rozainvillers au lieu-dit Le Cornouiller. Une explication est attendue par l'inspection pour clarifier ce choix pour le moins étonnant.</i> »</p> <p>Sur ce point, le pétitionnaire WP France 23 a répondu dans le <i>Sous-dossier 07 - Annexe 04 - Etude acoustique – Partie 6. Mesure complémentaire et résultats.</i> Un point de mesure acoustique à été rajouté en plus des 4 points de mesures déjà réalisés. Il se situe au sud-ouest du Plessier-Rozainvillers, sur un des zones les plus exposée au projet dont l'environnement est relativement calme. On peut noter également que cette mesure complémentaire a été réalisée du 31 juillet au 22 août 2017, soit 22 jours de mesures en période estivale.</p> <p>Le dossier conclut sur ce point par : « <i>Les résultats du calcul des émergences n'indiquent aucun risque de dépassement des seuils réglementaires pour l'ensemble des classes homogènes définies.</i> »</p>

	<p>Dans sa demande de compléments, la DREAL suggère au pétitionnaire les éléments suivants : « Dans le but d'améliorer le dossier, il serait intéressant que le pétitionnaire apporte des éléments supplémentaires sur le thème des effets auditifs et extra-auditifs que pourrait provoquer le projet. [...] Il serait également intéressant que le pétitionnaire approfondisse sur le sujet des infrasons [...] ».</p> <p>L'ensemble de ces éléments se trouve dans le Sous-dossier 07 - Annexe 04 - Etude acoustique – Partie 3.3 Infrasons & Partie 3.4 Les effets extra-auditifs du bruit. Dans ces parties, sont mis en avant :</p> <p>→ Le rapport de l'ANSES publié en mars 2017 sur l'« Évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens » (déjà détaillé dans la réponse sur la thématique « Risque sanitaire »). La conclusion de ce rapport est la suivante : « On ne peut donc pas attribuer à l'émission d'infrasons d'éoliennes la moindre dangerosité ou gêne des riverains »</p> <p>→ Le rapport de l'AFSSET (renommé ANSES) de mars 2008 intitulé « impacts sanitaires du bruit généré par le éoliennes ». Ce rapport recense les différents effets extra-auditifs et dont les conclusions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les perturbations du sommeil : « il n'existe pas ou peu de risque de perturbation du sommeil dû au bruit des éolienne » - Les troubles chroniques du sommeil : « Ces effets ne sont pas spécifiques des éoliennes » - Les effets sur la sphère végétative : « Les niveaux sonores d'un parc éolien perçus à plus de 500 m, ne sont pas considérés comme suffisamment élevés pour induire des effets sur la sphère végétative » - Les effets sur le système endocrinien et immunitaire : « Dans une étude réalisée autour de l'aéroport de Munich, il a été montré que les adultes et les enfants exposés au bruit des avions présentent une élévation du taux des hormones du stress associée à une augmentation de leur pression artérielle. Les niveaux sonores d'un parc éolien ne sont pas du tout comparables aux niveaux de bruit émis par un aéroport » - Les effets sur la santé mentale : « en ce qui concerne le niveau de bruit des éoliennes, à l'heure actuelle, aucune évidence scientifique ne suggère qu'il engendre des effets néfastes pour la santé des personnes vivant à proximité »
<p>Artificialisation des sols</p>	<p>Le grignotage de parcelles vouées à l'agriculture pour l'implantation de parcs éoliens, les chemins de desserte souvent mal étudiés et laissant des pointes ou des bandes de terres impropres à la mécanisation agricole ne rentrent-ils pas dans le cadre de l'article L. 112-1-1 de la Loi de modernisation de la politique agricole adoptée le 13 juillet dernier qui prévoit la consultation de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles sur toute question relative à la régression des surfaces agricoles et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de l'espace agricole ? Un scandale financier ! Un scandale social ! La honte des agriculteurs ! La fin de nos campagnes et la disparition programmée de nos élevages et de la vie de nos plaines !</p>
<p>Réponse de WP France 23</p>	<p>Le dossier de Demande d'Autorisation Unique du projet Les Vallaquins a été déposé avec le gabarit de turbine suivant : Nordex N117 – 91 m de tour – 3.6 MW de puissance unitaire. D'après les spécifications techniques fournies par le turbinier, la surface de la plateforme de l'éolienne est de 1925 m². Les surfaces prises à bail pour le projet éolien Les Vallaquins correspondent à 0.06% de la surface totale des parcelles d'implantation.</p> <p>En ce qui concerne la création de chemins permettant la desserte des 5 aérogénérateurs du parc éolien Les Vallaquins, une attention particulière a été portée quant à l'utilisation des chemins déjà existants. Le pétitionnaire a donc fait en sorte, lors de l'élaboration du projet, d'implanter les plateformes des éoliennes E1, E3, E4, et E5 en limite de parcelles agricoles, accessibles directement par le chemin. La plateforme de l'éolienne E2 est, quant à elle,</p>

	<p>légèrement reculée dans la parcelle agricole pour cause de contraintes foncières et techniques. Aucune pointe ou bande de terre ne sera laissée impropre à la mécanisation agricole.</p> <p>L'ensemble des éléments ci-dessus sont présentés dans le <i>Sous-dossier 03 – Projet technique</i>. Des cartes ainsi que des plans d'implantation du projet sont disponibles dans l'ensemble du dossier de Demande d'Autorisation Unique.</p> <p>Un protocole national (le <i>Protocole d'accord éolien</i>) a été conclu entre l'APCA, la FNSEA et le Syndicat des énergies renouvelables le 15 juin 2006 régissant un ensemble de lignes directrices pour le développement éoliens en milieu agricole.</p> <p>Il est possible de lire en introduction de ce protocole : « <i>Les agriculteurs sont les plus anciens utilisateurs des énergies renouvelables (serres préfigurant le principe actuel du solaire thermique, moulins à eau ou à vent, biomasse...), en particulier de celle du vent pour sa force mécanique ou le pompage de l'eau. Leur association avec le développement de l'éolien constitue donc une évolution naturelle, facilitée par l'impact limité sur l'exploitation agricole et l'emprise au sol très réduite que nécessitent ces installations, qui permettent une diversification compatible avec l'activité agricole préexistante.</i> »</p> <p>La mise en place de ce protocole exempte donc les porteurs de projets éoliens à consulter la commission départementale de la consommation des espaces agricoles.</p>
<p>Impact financier</p>	<p>A part les indemnités versées aux propriétaires et exploitants des terres dont certains sont des élus ; qu'apporte l'implantation des éoliennes à part les nuisances au reste de la population.</p> <p>La facture d'électricité va-t-elle baisser ? Quel régime de fiscalité ? Recettes pour la communauté de communes avec répartition à l'ensemble des communes dont celles ne subissant pas les nuisances d'une implantation sur leur territoire ?</p>
<p>Réponse de WP France 23</p>	<p>L'installation d'un parc éolien sur un territoire engendre de nouvelles recettes fiscales pour les collectivités (Commune, Communauté de Communes, Département et Région). Les différentes taxes applicables au parc éolien sont explicitées dans le <i>Sous-dossier 04 – Étude d'impacts sur l'environnement – Partie 7.3.3.5 Finances et fiscalité</i>. Il s'agit de la Taxe sur le Foncier Bati, de la Cotisation Foncière des Entreprises, de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée de Entreprises et de l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau.</p> <p>Pour les 5 éoliennes du parc Les Vallaquins, il est attendu entre 40 000€ / an et 50 000 € / an de recettes fiscales pour la commune et environ 1500 00 € / an de recettes pour les collectivités.</p> <p>La Fédération France Énergie Éolienne affirme que « <i>L'éolien, comme les autres sources d'énergies renouvelables, a bénéficié d'un tarif subventionné depuis plusieurs années et challenge désormais toutes autres formes d'énergies. Il représente aujourd'hui un coût très faible sur la facture du consommateur pour des bénéfices certains: un mix énergétique plus transparent, stable et écologique !</i> ». En effet, c'est la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) que paye le consommateur sur sa facture d'électricité, dont 19% sont destinés au soutien du développement éolien. « <i>Le coût annuel du soutien à l'énergie éolienne pour un ménage consommant 2,5 MWh par an représentait environ 12 € en 2016, soit 1 € par mois</i> ».</p> <p>Le Syndicat des Énergies Renouvelables (SER) ajoute la que « <i>Toutes les filières énergétiques (thermique, hydroélectricité, nucléaire, etc.) ont bénéficié d'un soutien économique de la part des pouvoirs publics dans leur phase de développement [...]. Le soutien de l'État accordé à la production d'énergie éolienne est de plus en plus faible. Pour les parcs les plus petits, le niveau a été fixé en 2017 à 72 €/MWh pendant 20 ans. Lorsque le parc a produit une quantité de MWh fixée par l'État le niveau passe à 40 €/MWh. En comparaison, le coût de l'électricité produite par l'EPR (European Pressurized Reactor) britannique de Hinkley Point, s'élèvera à 110 €/MWh pendant les 35 premières années de son exploitation.</i> »</p>

<p>Décote immobilière</p>	<p>L'impact négatif sur le prix de l'immobilier serait une certitude (cf. jurisprudence). Les propriétaires peuvent-ils avoir une compensation sur la décote de leur bien.</p>
<p>Réponse de WP France 23</p>	<p>Le marché immobilier est complexe et très diversifié et il est difficile de faire d'un cas une généralité. Cependant plusieurs études qui ont consisté à analyser le marché immobilier près des parcs éoliens n'ont pas démontré un réel impact sur la valeur des habitations à proximité des éoliennes.</p> <p>Une étude menée dans l'Aude (Gonçalvès, CAUE, 2002) auprès de 33 agences concernées par la vente ou location d'immeubles à proximité d'un parc éolien rapporte que 55 % d'entre elles considèrent que l'impact est nul, 21 % que l'impact est positif et 24 % que l'impact est négatif. Dans la plupart des cas, il n'y a aucun effet sur le marché et le reste du temps, les effets négatifs s'équilibrent avec les effets positifs. L'une des agences, pour lesquelles le parc éolien a un impact positif a même fait de la proximité de celui-ci un argument de vente. Des exemples précis attestent même d'une valorisation. Par exemple, à Lézignan-Corbières dans l'Aude, le prix des maisons a augmenté de 46,7 % en un an alors que la commune est entourée par trois parcs éoliens dont deux sont visibles depuis le village (Le Midi Libre du 25 août 2004, chiffres du 2ème trimestre 2004, source : FNAIM). Cette inflation représente le maximum atteint en Languedoc-Roussillon. En effet, l'étude fait prévaloir que si le parc éolien est conçu de manière harmonieuse et qu'il n'y a pas d'impact fort, les biens immobiliers ne sont pas dévalorisés. Au contraire, les taxes perçues par la collectivité qui accueille un parc éolien lui permettent d'améliorer les équipements et la qualité des services collectifs, ce qui contribue à son attractivité. La conséquence est une montée des prix de l'immobilier. Ce phénomène d'amélioration du standing s'observe dans les communes rurales redynamisées par ce genre de projets.</p> <p>Une évaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers dans le contexte régional Nord-Pas-de-Calais, menée par l'association Climat Energie Environnement, en 2010, financée par l'ADEME et la région Nord-Pas-de-Calais, permet de quantifier l'impact sur l'immobilier (évolution du nombre de permis de construire demandés et des transactions effectuées entre 1998 et 2007 sur 240 communes ayant une perception visuelle d'au moins un parc éolien). Il ressort de cette étude que les communes proches des éoliennes n'ont pas connu de baisse apparente du nombre de demandes de permis de construire en raison de la présence visuelle des éoliennes. En effet, le croisement des diverses données conduit à observer une évolution des territoires concernés par l'implantation des éoliennes « Haute-Lys » et « Fruges ». Le volume de transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m² et le nombre de logements autorisés est également en hausse. La présence d'éoliennes ne semble pas, pour le moment, avoir conduit à une désaffection des collectivités accueillant des éoliennes ; les élus semblent avoir tiré profit de retombées économiques pour mettre en œuvre des services collectifs attractifs pour les résidents actuels et futurs. Manifestement, il n'est pas observé de « départ » des résidents propriétaires (augmentation de transactions) associé à une baisse de la valeur provoquée soit par une transaction précipitée, soit l'influence de nouveaux acquéreurs prétextant des arguments de dépréciation.</p> <p>Cette étude, menée sur une période de 10 ans, a permis de conclure que la visibilité d'éoliennes n'a pas d'impact sur une possible désaffection d'un territoire quant à l'acquisition d'un bien immobilier.</p> <p>Une étude menée par Renewable Energy Policy Project aux Etats-Unis en 2003-10 est basée sur l'analyse de 24 transactions immobilières dans un périmètre proche de dix parcs éoliens sur une période de six ans.</p>

	<p>L'étude a été menée trois ans avant l'implantation des parcs et trois ans après leur mise en fonctionnement. L'étude conclut que la présence d'un parc éolien n'influence aucunement les transactions immobilières dans un rayon de cinq kilomètres autour de ce dernier.</p> <p>Une autre étude menée par des chercheurs de l'université d'Oxford (Angleterre) permet de compléter l'étude citée précédemment. En effet, l'étude a permis de mettre en évidence que le nombre de transactions immobilières ne dépendait pas de la distance de l'habitation au parc. En effet, cette étude montre que la distance (de 0,8 km à 13 km) n'a aucune influence sur les ventes immobilières. L'étude conclut que souvent la « menace » de l'implantation d'un parc éolien est plus préjudiciable que la présence réelle d'un parc sur les transactions immobilières. De plus, on peut rappeler que d'après un sondage IPSOS de Janvier 2013, 80 % des Français sont favorables à l'implantation d'éoliennes dans leur département et 68 % sont favorables à l'implantation d'éoliennes sur leur commune.</p> <p>Il ressort en tout état de cause qu'il est extrêmement difficile, au vu du nombre de paramètres régissant les fluctuations du marché de l'immobilier, d'estimer si la construction du parc éolien de Les Vallaquins influera le cours de l'immobilier local. Lors de l'achat d'un bien immobilier, la présence d'un parc éolien entre en ligne de compte, bien entendu mais comme une série d'autres données positives et négatives (localité, proximité de la famille, écoles, magasins...). C'est un facteur parmi d'autres. Chacun y accorde une importance différente.</p> <p>C'est pourquoi quantifier une hypothétique variation du marché comporte une forte incertitude.</p>
<p>Plan d'affaires</p>	<p>En France, le facteur de charge éolien s'élève en moyenne à 21,7 %. Si de plus, elle est bridée 8 mois par an ou si le vent souffle à moins de 6 m/s ou si la température excède 7° ou s'il ne pleut pas on peut légitimement se demander quand produira-t-elle de l'électricité et par conséquent à quoi sert-elle ? Diminuer le nombre de machines avec des implantations moins impactantes permettant ainsi d'avoir un bridage moins important ne serait-il pas plus optimal ?</p> <p>Le plan d'affaire annonce ensuite un tarif de rachat EDF à 80,97 euros / Mwh; ce contrat fait référence au prix garanti en vigueur jusqu' au 31/12/16, mais le demandeur ne fournit pas le document correspondant signé avec EDF. Le demandeur disposait d'une option qui serait de concourir à l'appel d'offre CRE réservé aux parcs de plus de 6 machines ou de plus de 3MW de puissance individuelle ; en cas de sélection, le parc retenu bénéficierait d'un complément de rémunération garanti pour 20 ans au lieu de 15 : pourquoi ne pas avoir opté pour cette option ?</p>
<p>Réponse de WP France 23</p>	<p>Le <i>Sous-dossier 04 – Etude d'impact sur l'environnement</i>, évoque la production des éoliennes, leur rendement et leur rentabilité.</p> <p>Le secteur d'étude présente l'un des meilleurs gisements de vent du pays. Le Schéma Régional Éolien Picardie estime à 6 m/s la vitesse moyenne du vent à 40 mètres de hauteur. Pour le projet éolien Les Vallaquins, une production équivalente à 2200 heures de fonctionnement pleine puissance (soit 7.92 GWh / éolienne) est attendue.</p> <p>L'équivalence heures pleine puissance exprime la quantité d'électricité produite si le parc fonctionnait à pleine puissance pendant 2200 heures par an. Il s'agit d'une autre expression du taux de charge (25% environ) mais en réalité la production électrique varie selon la vitesse de vent (qui n'est pas constante tout au long de l'année). En moyenne en France, les éoliennes fonctionnent plus de 6000 heures par an à différents régimes de vent.</p> <p>Les éoliennes produisent sur des régimes de vent allant de 3m/s à 25m/s. Des bridages sont prévus pour réduire fortement les impacts éventuels attendu sur les chiroptères. Ils ont été déterminés en tenant compte des paramètres recommandés par la DREAL Hauts de France qui sont les suivants :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Un bridage de début mars à fin novembre - De l'heure précédant le coucher du soleil à l'heure suivant le coucher du soleil - Bridage pour des vents < 6 m/s - Pour des températures > 7°C - En l'absence de précipitation <p>De plus, une mesure de réduction d'impact acoustique est proposée avec la mise en place d'un plan de fonctionnement optimisé. Il s'agit de brider une partie des éoliennes (E3, E4 et E5) en période nocturne (22h – 7h) pour des vents compris entre 6 m/s et 8 m/s. Pour rappel, les bridages acoustiques consistent en une adaptation de la vitesse de rotation des pales afin de limiter le bruit des éoliennes, la production électrique n'est pas optimale, mais les éoliennes ne sont pas à l'arrêt pour autant.</p> <p>Néanmoins, l'ensemble des bridages mis en place n'impacteront que faiblement le productible. Les éoliennes du projet Les Vallaquins devront tourner plus de 80% du temps.</p> <p>Les documents de contrat d'achat de l'électricité ne constituent en aucun cas une pièce du dossier.</p> <p>Concernant l'appel d'offre CRE, il faut noter que le prix de rachat de l'électricité est actuellement plafonné à 71 €/MWh. La campagne de mesure de vent sur site a permis de confirmer les hypothèses quant à la mesure en vent du site et a validé la faisabilité économique du projet avec un tarif de rachat de l'électricité à 80 €/MWh sur 15 années.</p>
<p>Création d'emplois</p>	<p>Les éoliennes prévues sont de fabrication allemande.</p> <p>Les opérateurs sont étrangers, les bénéfices tirés de la vente (forcée) de la production à EDF, et à prix prohibitif, seront rapatriés dans les pays de l'Europe du Nord</p>
<p>Réponse de WP France 23</p>	<p>Ce qui est mentionné dans le <i>Sous-dossier 04 – Étude d'impacts sur l'environnement – Partie 7.3.3.4 Economie locale</i> :</p> <p>« Les éoliennes concourent généralement à développer une image « écologique et durable » d'une région, ce qui peut inciter certaines entreprises à s'y installer.</p> <p>Lors du chantier, des entreprises locales peuvent également être sollicitées (centrales à béton, ...), ce qui permet au projet de faire fonctionner l'économie locale.</p> <p>Comme déjà expliqué plus haut dans le chapitre spécifique, les éoliennes peuvent participer aux attractions touristiques locales et indirectement avoir un impact positif sur les commerces locaux. Cet effet est cependant difficilement quantifiable.</p> <p>Enfin, le besoin de maintenance et de contrôle permettra de créer de l'emploi local. Ainsi, selon les associations professionnelles européennes EWEA, AEBIOM, EPIA et ESIF, la filière permet de créer en moyenne de 15 à 19 emplois temporaires ou durables (tous domaines et phases confondus) par MW de puissance installée. »</p> <p>A plus large échelle, le projet Les Vallaquins, a fait travailler plusieurs entreprises depuis plusieurs années. Parmi celles-ci nous pouvons citer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Global Wind Power France (18 employés). - Les bureaux d'étude EODD, Écosphère, Agence Laurent Couasnon, EREA, A4 Architecture, DEWI et d'autres encore qui ont notamment réalisé l'étude d'impact, le dossier urbanisme, l'installation du mât de mesure. <p>Pour la réalisation des travaux, la société Global Wind Power s'engage à faire appel, autant que possible (c'est à dire dans la limite de leurs agréments et certifications), à des entreprises locales, en particulier pour les prestations de génie civil (voiries, plateformes, fondations), pour la livraison du béton et les travaux de génie électrique (raccordement inter-éoliennes et poste de livraison).</p>

	<p>Le chiffre annoncé par les associations professionnelles européennes prend également en compte les surplus d'activité des commerçants locaux (restaurateurs, hôteliers, etc.) pendant la phase de chantier (1 an environ). La phase d'exploitation (minimum 20 ans) nécessitera l'intervention de personnels de maintenance non délocalisables ainsi que celle d'écologues pour les suivis environnementaux. La phase de maintenance permettra le recrutement de techniciens formés localement.</p> <p>Il existe en France une grande variété d'activités avec un tissu régional d'implantation très diversifié. On recense 800 sociétés actives dans le secteur de l'éolien. Ce tissu industriel dense est composé de PME et de filiales de grands groupes industriels européens. Les compétences les plus diverses sont requises, en matière d'ingénierie, de génie civil, de BTP, de levage et transport, d'écologie, d'architecture et de design, d'acoustique et d'éthologie, de financement et de gestion de projet, etc.</p> <p>D'après le Ministère de l'économie et des finances, la part française d'une éolienne représente plus de 40% des investissements initiaux. En prenant en compte l'exploitation et la maintenance sur l'ensemble de sa durée de vie, elle s'élève à près de 55 %.</p> <p>Concernant le turbinier, le pétitionnaire voudrait bien insister sur le fait que le symbole du projet que représente la machine n'est certes pas vraiment produite en France mais que tout le reste possède une part française très élevée. Les chiffres suivants, annoncés par la société Nordex, sont tirés d'un exemple de parc concret et mettent en évidence la part du « Français » dans le développement et l'exploitation d'un parc éolien Nordex :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement, raccordement, phase avant construction : environ 26% du CAPEX - Building of Plants: environ 10% du CAPEX - Supervision, mise en service, équipes constructions, transport : environ 9% du CAPEX - Financement + consultants techniques et juridiques : environ 4% du CAPEX - Nacelles, pales, SCADA, options, transformateur, montage, grutages, garanties : environ 36% du CAPEX - Tours et cages d'ancrage : environ 15% du CAPEX - Maintenance, baux, assurances, mesures compensatoire, gestion commerciale et technique, taxes : 100% de l'OPEX <p>Le turbinier conclut sur le fait que « <i>Aujourd'hui, près de 65 % de la valeur ajoutée des machines onshore construites en France par NORDEX est produite par des sociétés françaises.</i> »</p> <p>Un document présentant la répartition des coûts d'une ferme éolienne est disponible en Annexe 7.</p>
<p>Garantie financière</p>	<p>Viabilité de l'entreprise ? Financement de la fin d'exploitation ?</p>
<p>Réponse de WP France 23</p>	<p>Le remise en état du site ainsi que les garanties financières font l'objet d'un chapitre dans le <i>Sous-dossier 04 – Étude d'impacts sur l'environnement – Partie 10. Remise en état en cas de cessation d'activité</i>. Il est notamment spécifié dans ce chapitre que : « <i>Lors de l'arrêt définitif d'une éolienne ou d'un parc, l'arrêté R 553-7 du code de l'environnement (CE) impose que l'exploitant le notifie au préfet au moins trois mois avant la date de l'arrêt en précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la remise en état du site.</i></p> <p><i>La remise en état du terrain et le démantèlement des installations doivent être réalisés en cas de cessation d'activité de façon à permettre au site de retrouver sa destination antérieure (art. R 553-6 du CE et Arr. min. du 26/08/2011).</i></p> <p><i>GWP France ou toute autre société qui s'y substituerait respectera les conditions particulières de démantèlement présentes dans les promesses de bail signées avec les différents propriétaires des parcelles, et les conditions fixées par l'arrêté du 26/08/2011 « relatif à la remise en état et à la constitution</i></p>

	<i>des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent » »</i>
Mesures compensatoires	Le pétitionnaire envisage de proposer aux riverains les plus impactés la plantation de haies en fond de leurs parcelles, ce qui pourrait minimiser l'impact visuel (simulation non produite) Or la carte communale met en exergue la création d'un tour de ville, avec notamment la plantation d'arbres haute tige le long d'un chemin piétonnier. Cette solution permettant certainement une atténuation plus importante est-elle envisageable ?
Réponse de WP France 23	<p>Il est vrai que le document de présentation de la Carte Communale de La Neuville-Sire-Bernard, datant de 2007, proposait la réalisation d'un « tour de ville » permettant de relier l'entrée nord de la ville à l'entrée sud, sans emprunter la départementale D935. L'objectif de cet aménagement était de créer un espace vert, intégré au paysage de la Neuville-Sire-Bernard, favorisant une transition entre la zone agricole et l'espace urbain. Une carte du projet de ce tour de ville est présentée en Annexe 8.</p> <p>Pour la réussite de ce projet, la commune s'était portée acquéreur des terrains nécessaires à la mise en place du tour de ville, mais certains propriétaires n'ont jamais voulu les céder. De ce fait, le projet n'est aujourd'hui plus d'actualité.</p> <p>Il aurait été néanmoins tout à fait envisageable que le pétitionnaire participe à la création du tour de ville décrit dans ce document, qui allait dans le sens de la mesure compensatoire présentée dans le <i>Sous-dossier 07 - Annexe 05 - Volet paysager – Partie 3. I. 2. Mesure de réduction des impacts visuels n'ayant pu être évités.</i></p>
Jurisprudence	<p>La plupart des arguments repris lors de l'enquête publique relative au projet de parc éolien comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Thézy-Glimont par la SAS éoliennes du Trèfle et sis à proximité de la vallée de l'Avre, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable pourraient s'appliquer au projet des Vallaquins,</p> <p>En constatant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qu'en application de la théorie du bilan, les inconvénients qu'il génère sont bien plus nombreux et importants que les avantages qu'il pourrait apporter. - Que les préconisations (EUROBATS pour les chiroptères, SRE pour les oiseaux migrateurs et du cahier de gestion du futur site classé du Mémorial de Villers-Bretonneux) ne sont pas prises en compte. <p>En estimant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que personne ne peut contester l'intérêt national et international du mémorial national australien de Villers-Bretonneux, mais que, par contre, le parc éolien du Trèfle, là où il est implanté, perd son intérêt collectif à cause des impacts qu'il génère sur les enjeux qui l'entourent - Que le surplomb des éoliennes sur la vallée de l'Avre et le village de Thézy-Glimont n'est pas acceptable. <p>En considérant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que le parc éolien du Trèfle, par ailleurs cohérent avec la transition énergétique, est victime, depuis le début du projet, d'un mauvais choix d'implantation. - Que le pétitionnaire aurait dû prendre en compte l'avis de l'autorité environnementale du 28 février 2017, qui dans sa conclusion générale considérait que l'implantation des 6 éoliennes du projet aurait dû être évitée. - Que le souhait exprimé le 7 juin 2017 de retirer 3 éoliennes est en réalité une dernière tentative pour sauver le projet en espérant pouvoir négocier, trouver un terrain d'entente (cf. page 24 du mémoire en réponse aux observations.) - Que le pétitionnaire doit se rendre à l'évidence, la zone d'implantation n'est pas propice à l'installation d'éoliennes.
Réponse de WP France 23	Le projet éolien Les Vallaquins de se trouve en aucun cas dans les mêmes conditions que celui du Trèfles et pour cause :

	<ul style="list-style-type: none"> - Les deux sites sont inter-distants de près de 10 km et ne font donc, évidemment, pas face aux mêmes enjeux. Concernant le projet Les Vallaquins : il est situé à plus de 15km du mémorial de Villers-Bretonneux (contrairement au 9 km séparant celui-ci au parc du Trèfle), les impacts sur ce site ont été jugés très faibles à nuls. - La proposition de bridage vient pallier le fait que certaines éoliennes sont à moins de 200 m de certaines zones boisées. Des éoliennes se verront donc affecter un plan de bridage conforme aux attentes de la DREAL. Ainsi, le pétitionnaire a entrepris de mettre en place une régulation forte au niveau de ces éoliennes pendant la première année de fonctionnement (année n) selon les paramètres recommandés par la DREAL Hauts de France : <ul style="list-style-type: none"> - Un bridage de début mars à fin novembre ; - De l'heure précédant le coucher du soleil à l'heure suivant le coucher du soleil ; - Bridage pour des vents < 6 m/s ; - Pour des températures > 7°C ; - En l'absence de précipitation. Ce bridage permettra de réduire fortement les impacts éventuels attendus sur les chiroptères en particulier au niveau de l'éolienne E4. Parallèlement, au cours de cette première année de fonctionnement (année n), des suivis acoustiques pour les chiroptères, en nacelle, au niveau des éoliennes E1, E2, E4 et E5 couplés à des suivis de mortalité permettront d'évaluer l'efficacité des mesures de bridage et de les réadapter au besoin en année n+1. Les réadaptations du bridage seront définies, à la baisse ou à la hausse, pour chacune des éoliennes concernées à partir des résultats de ces suivis. Ce bridage sera assuré et affiné par la mise en place d'un dispositif « Bat Module » sur chacune des éoliennes, système déployé et mis en place par le constructeur de machine Nordex. L'ensemble de ces points a été validé par l'inspecteur (cf Annexe 6). - Le projet Les Vallaquins se situe dans une zone jugée favorable au développement éolien d'après le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) de Picardie et son annexe le Schéma Régional Éolien (SRE) dont les préconisations sont les suivantes : <p><i>« Pôles 3 et 4 : la vallée de l'Avre et le futur canal Seine-Nord Europe sont propices au développement de projets éoliens en accompagnement (canal et plate-forme multimodale de Nesle). Une ligne simple d'éoliennes pourrait marquer à distance le tracé du canal. Ces séquences de 5/6 éoliennes ne devront pas être continues. Les hauteurs des machines devront être maîtrisées afin d'éviter des rapports d'échelles défavorables avec les vallées. Des respirations paysagères conséquentes devront être ménagées entre les parcs. »</i></p> Dans ce sens, le porteur de projet a choisi d'implanter 5 éoliennes en ligne sinusoïdale suivant un axe nord-ouest / sud-est. Afin de limiter les effets de surplomb, la hauteur des aérogénérateurs a été fixée à 150 m bout de pale (alors qu'aucune contrainte en hauteur n'est imposée par la DGAC ou l'armée). L'éloignement des éoliennes par rapport aux habitations et à la vallée est d'au moins 800m. - De nombreuses variantes ont été étudiées afin de proposer aux services de l'état ainsi qu'au territoire, le projet de moindre impact. L'ensemble des contraintes, réglementaires ou non telles que les contraintes techniques, les contraintes foncières, les contraintes de raccordement, mais aussi les préconisations et recommandations
--	---

	quant aux aspects paysagers ou de biodiversité, ont été pris en compte. De ce fait, il est aujourd'hui difficilement justifiable, pour le porteur de projet, d'éventuelles modifications substantielles vis-à-vis de l'implantation du projet Les Vallaquins.
--	---

**ANNEXE 1 : Méthodologie de l'évaluation des effets de
saturation visuelle
DREAL Centre**



Eoliennes et risques de saturation visuelle Conclusions de trois études de cas en Beauce

Direction régionale de l'environnement
CENTRE

François Bonneaud, paysagiste d.p.l.g., paysagiste-conseil de l'Etat pour la DIREN Centre
Thomas Morinière, chargé de mission à la DIREN Centre

Date : 11 sept 2007

La saturation visuelle par les éoliennes, un risque à maîtriser en région Centre

La multiplication des projets éoliens dans des paysages de grande plaine où ces installations se voient jusqu'à 15 km, comme la Beauce ou la Champagne berrichonne, provoque un risque de saturation visuelle. En Beauce d'Eure-et-Loir, quel que soit le point d'observation, on peut théoriquement voir au moins un parc éolien à moins de 10 km.

La définition des ZDE doit contribuer au regroupement des éoliennes, pour préserver les paysages d'un risque de mitage excessif. Cependant, la création de nouvelles ZDE en plus des parcs éoliens déjà autorisés, de même que le développement de projets concurrents à l'intérieur des ZDE, peuvent augmenter les risques de saturation visuelle ou d'encercllement des villages par les éoliennes.

Ce risque doit donc être pris en compte dans l'élaboration des projets de parcs éoliens ou des propositions de ZDE et évalué dans l'étude d'impact ou l'étude paysagère qui les accompagnent.

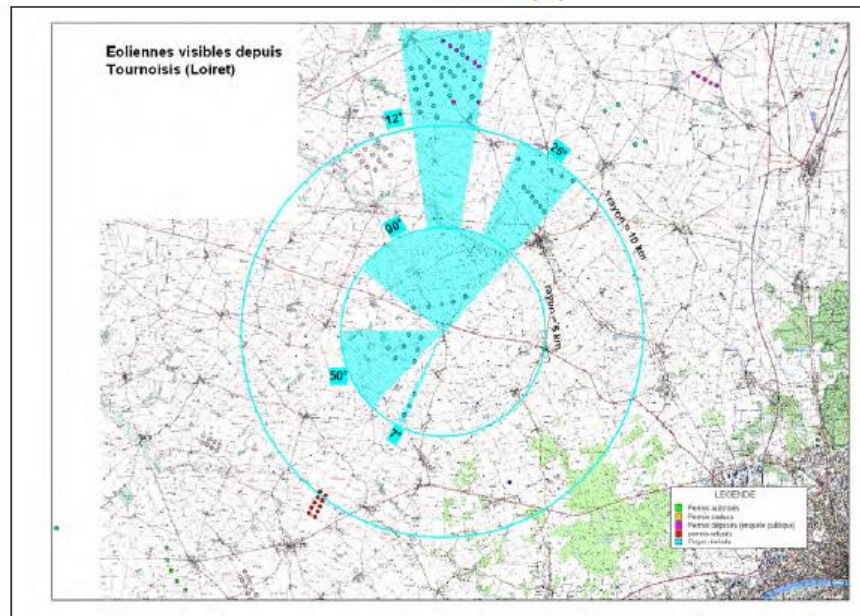
Pour aider à déterminer ces niveaux de risque, la DIREN Centre propose une méthode d'objectivation des effets de saturation visuelle des horizons et d'encercllement des villages, fondée sur l'étude de situations réelles.

Il est souhaitable que cette méthode inspire les études d'impact de projets éoliens et les propositions de ZDE, afin d'intégrer cette préoccupation dans la définition du projet et, le cas échéant, d'éclairer l'autorité administrative compétente pour la protection des paysages et du cadre de vie.

Etude de cas : trois villages menacés d'encercllement

L'évaluation de l'effet d'encercllement des villages s'appuie sur trois études de cas en Beauce : Tournois dans le Loiret, Guillonville et Poinville en Eure-et-Loir.

Tournois (45)



Le village (300 habitants) est concentré le long d'une rue perpendiculaire à la RD955 (route d'Orléans à Châteaudun).

- Vision d'approche

En venant d'Orléans, le village apparaît sur une longue portion d'itinéraire dominé par une dizaine d'éoliennes. Plus ponctuellement, des éoliennes se superposent à la silhouette du clocher.



- Depuis l'intérieur du village

Tout du long de la rue principale, une éolienne distante de 1 à 2 km s'impose massivement dans l'axe de la rue, vers le Nord. Depuis cette rue, on a vers l'Ouest de nombreuses vues ponctuelles sur des pales d'éoliennes, distantes d'au moins 1 km.



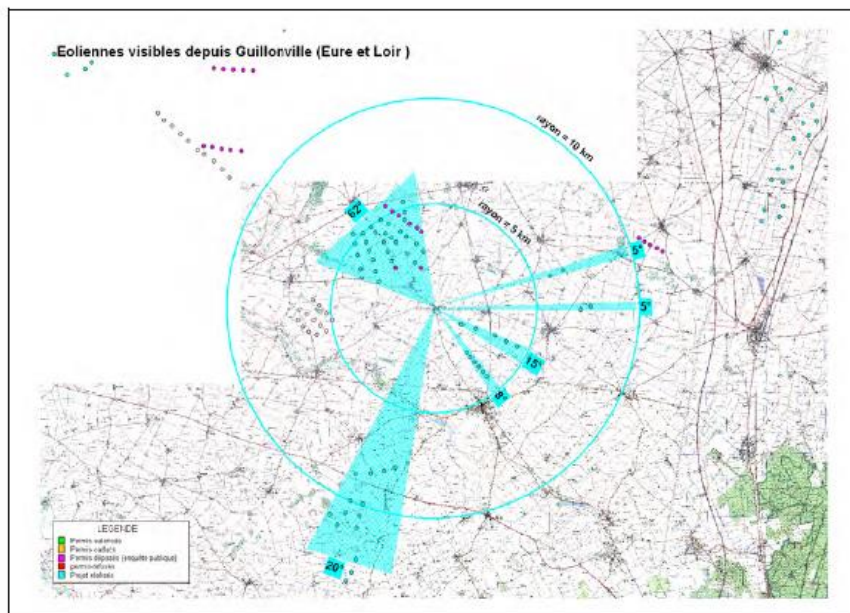
Les habitations à l'Ouest et au Nord des deux axes (soit plus de la moitié) ont des vues sur des éoliennes distantes de 1 km, filtrées par la végétation des jardins. Un nouveau lotissement est plus exposé, du fait du relâchement de la trame bâtie.

- Depuis les sorties du village

3 des 5 sorties ont des vues directes sur des éoliennes proches. Seule la sortie Sud-Est offre un panorama vierge d'éoliennes sur la campagne.

Guillonville (28)

Le village (400 habitants) est au centre de plusieurs parcs éoliens construits. Un projet éolien supplémentaire à 5 km à l'Ouest a reçu le 18 juin 2007 un avis défavorable de la CDNPS, qui a estimé notamment que le secteur avait atteint un seuil critique pour la densité d'éoliennes.



- Vision d'approche

On ressent la présence nombreuse des éoliennes, en plusieurs parcs distincts. La silhouette du village, peu remarquable, n'est pas affectée (au contraire de celle de Terminiers, à 6 km à l'Est).

- Depuis l'intérieur du village

Les pales d'une éolienne distante de 1,5 km sont ponctuellement visibles dans l'axe de la rue orientée Nord-Ouest / Sud-Est. La périphérie du village est relativement abritée par des jardins densément végétalisés.

- Depuis les sorties du village

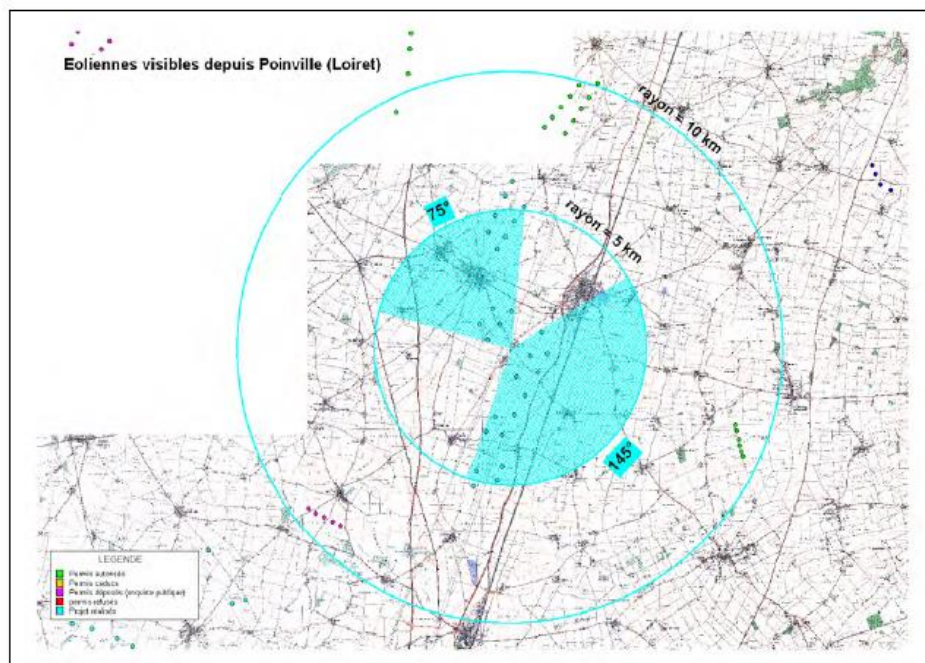
La sortie Nord-Ouest, devant le cimetière, offre une vue sur l'imposant parc de Cormainville (29 éoliennes à moins de 6 km), en arrière-plan du hameau de Gaubert et de son château d'eau. Une partie du parc est dans un premier temps masquée par les tilleuls plantés devant le cimetière.



La vue depuis les sorties au Sud-Est (Patay) et à l'Est (Terminiers) embrasse quatre parcs totalisant 15 éoliennes à moins de 7 km. L'alignement (plus ou moins rigoureux) des éoliennes sur des radiales partant du centre du village permet cependant de minimiser l'occupation des horizons.

Poinville (28)

Le village (150 habitants) est composé d'une rue unique orientée Nord-Sud et d'une petite place avec une chapelle. Les parcs éoliens cement le village à l'Est (660 m au plus près) et à l'Ouest (1 km).



- Vision d'approche

A l'approche du village, on ressent une saturation visuelle de l'horizon due au cumul des lignes électriques et des parcs éoliens (27 éoliennes dans un rayon de 5 km). La composition des parcs en lignes parallèles à la RN20 n'est pas vraiment lisible (les 4 éoliennes les plus au Sud sont désaxées).

L'accès au village depuis la RN20 procure une vue superposée d'une éolienne avec le clocher de la chapelle de Poinville.



- Depuis l'intérieur du village

Malgré la proximité des éoliennes, celles-ci sont peu visibles depuis l'unique rue du village, orientée sur un axe parallèle à celui des parcs. Une double rangée de tilleuls à la sortie Sud constitue un masque efficace. Toutefois, depuis la petite place de la chapelle, les pales d'une éolienne distante de 660 mètres émergent à la hauteur du clocher.

- Depuis les sorties du village

La saturation visuelle est sensible vers l'Ouest (nombreuses éoliennes cumulées à des lignes électriques proches) alors que vers l'Est il est plus difficile de saisir d'un seul regard l'ensemble des éoliennes.

Propositions d'indices pour évaluer les risques de saturation visuelle

Enjeux : du grand paysage au cadre de vie des riverains

La saturation visuelle peut être évaluée depuis deux points de vue : celui d'une personne traversant un secteur donné ou celui des habitants d'un village. Ainsi, à Tourniois la saturation visuelle se ressent davantage depuis l'intérieur du bourg que dans le grand paysage, tandis qu'à Poinville, l'intérieur du village est relativement préservé en comparaison de la saturation évidente du paysage avoisinant.

Du point de vue d'un voyageur, la saturation visuelle peut être évaluée d'après des cartes. L'enjeu est la préservation du « grand paysage » d'un effet de saturation par un grand nombre d'éoliennes dispersées sur les horizons.

Du point de vue des habitants, la saturation visuelle doit se mesurer sur les lieux de la vie quotidienne (espaces publics et sorties du village). S'il est évidemment impossible de supprimer les vues dynamiques sur des éoliennes dans les paysages ouverts, l'enjeu est d'éviter que la vue d'éoliennes s'impose de façon permanente et incontournable aux riverains, dans l'espace plus intime du village.

Ainsi, les effets d'un projet éolien sur ces deux enjeux distincts s'évaluent par des indices spécifiques et ils feront l'objet d'une égale attention.

La saturation visuelle des horizons s'évalue nécessairement depuis un point localisé. Le centre d'un village, choisi pour rechercher la situation la plus pénalisante, sera retenu comme point de référence pour la méthode d'évaluation exposée ci-dessous. Au besoin, l'analyse sera reproduite depuis d'autres points également repérés comme des situations critiques.

Définitions

Parc éolien : On entend par là le regroupement d'éoliennes spontanément perçu sur le terrain comme un ensemble visuel. Sur une carte, on peut considérer qu'un parc éolien est caractérisé par des interdistances à peu près homogènes entre éoliennes.

Village : On considérera comme des villages toute agglomération d'habitations au minimum autour d'une rue, à l'exception des habitations et des fermes isolées.

Distance d'un parc éolien : Quand les éoliennes d'un même parc sont distribuées de part et d'autre d'un seuil (5 ou 10 km), on compte l'ensemble dans la classe majorant l'impact. Ex : si 10 éoliennes d'un même parc sont distantes de 4 à 7 km, toutes les éoliennes du parc sont comptabilisées dans la classe « à moins de 5 km ». En effet, le regard est attiré par l'éolienne la plus proche mais il embrasse l'ensemble du parc.

Indices de la saturation visuelle du grand paysage, évaluée sur cartes

- Occupation de l'horizon : somme des angles de l'horizon interceptés par des parcs éoliens, depuis un village pris comme centre.

On raisonnera sur l'hypothèse fictive d'une vision panoramique à 360° dégagée de tout obstacle visuel.

Cette hypothèse ne reflète pas la visibilité réelle des éoliennes depuis le centre du village, mais elle permet d'évaluer l'effet de saturation visuelle des horizons dans le grand paysage.

L'angle intercepté n'est pas l'encombrement physique des pales, mais toute l'étendue d'un parc éolien sur l'horizon, mesurée sur une carte.

A la suite de l'*Etude des enjeux faunistiques et paysagers liés à l'installation de parcs éoliens en Beauce* (p. 79), on comptera en deux classes les angles de visibilité des éoliennes : celles distantes de moins de 5 km (éoliennes prégnantes dans le paysage) et celles distantes de 5 à 10 km (éoliennes nettement présentes par temps « normal »). Pour simplifier, on ignore les éoliennes distantes de plus de 10 km, bien qu'elles restent visibles à cette distance par temps clair.

Il faut noter que vu depuis un village, la saturation des horizons par un nombre donné d'éoliennes peut fortement varier selon l'orientation des parcs (cf. cas de Guillonville). Ce facteur de réduction de l'impact pour le cadre de vie des riverains doit être pris en compte dans l'élaboration des projets.

- Densité sur les horizons occupés : ratio nombre d'éoliennes/angle d'horizon

La comparaison des cas de Guillonville et Tourniois montre que pour un secteur d'angle donné, l'impact visuel est majoré par la densité d'éoliennes. C'est pourquoi le premier indice (étendue occupée sur l'horizon) doit être complété par un indice de densité sur les horizons occupés.

D'après les conclusions des études de cas, on peut approximativement placer un seuil d'alerte à 0.10 (soit une éolienne en moyenne pour 10° d'angle sur les secteurs d'horizon occupés par des parcs éoliens).

Il est important de souligner que cet indice doit être lu en complément du premier. Considéré isolément, un fort indice de densité n'est pas alarmant, si cette densité exprime le regroupement des machines sur un faible secteur d'angle d'horizon.

- Espace de respiration : plus grand angle continu sans éolienne

Il paraît important que chaque lieu dispose d'« espace de respiration » sans éolienne visible, pour éviter un effet de saturation et maintenir la variété des paysages. Cet espace de respiration est représenté par le plus grand angle continu sans éolienne, indicateur complémentaire de celui de l'occupation de l'horizon. Le champ de vision humain correspond à un angle de 50 à 60°, mais il va de soi que cet angle est insuffisant compte tenu de la mobilité du regard. Un angle sans éolienne de 160 à 180° (correspondant à la capacité humaine de perception visuelle) paraît souhaitable pour permettre une véritable « respiration » visuelle.

- Conclusion

Les situations à Guillonville et Poinville montrent que la saturation visuelle du grand paysage est avérée quand les seuils d'alerte pour au moins deux indices sont approchés ou dépassés (compte tenu des approximations inévitablement liées à la méthode de calcul des valeurs d'indices).

Impact paysager lointain

- Concurrence visuelle avec le clocher ou autre monument depuis les routes rayonnant vers le village

La concurrence visuelle d'une éolienne avec un édifice emblématique du village, indépendamment de son éventuel statut de monument historique, est un impact à la fois pour le grand paysage et pour l'identification des habitants au village.

Dans les études préalables à la définition du projet, il est possible de vérifier sur une carte si ce problème de dominance visuelle se pose en prolongeant les droites passant à la fois par un clocher et une éolienne, ce qui permet de déterminer les points de vue qui présentent éventuellement un risque.

Pour chacun de ces points de vues une simulation devra être réalisée afin d'évaluer l'impact visuel du projet.

Selon les résultats les éoliennes pourront être éventuellement déplacées.

Indices de la saturation visuelle évaluée depuis l'intérieur des villages

- Présence d'éoliennes à l'intérieur d'un cercle de 2Km de rayon centré sur le village

A moins de 2 km du village, les éoliennes peuvent être perçues dans le village par-dessus des constructions basses. Des photomontages doivent prouver que cette situation n'est pas préjudiciable. Sinon, le projet doit être modifié pour supprimer cet impact.

- Inscription d'une éolienne dans l'axe d'une portion de rue rectiligne

Cette situation, constatée à Tourmoisis et dans une moindre mesure à Guillonville (mais aussi à Toury...), a un fort impact pour le cadre de vie quotidien des habitants, alors qu'elle devrait pouvoir être évitée.

- Pourcentage de sorties du village (routes) d'où l'on voit des éoliennes à moins de 10 km

Alors que les mesures d'angles d'horizons interceptés par des parcs reflètent une vision cartographique de l'espace, plus adaptée pour évaluer les impacts dans le grand paysage, cet indice simple exprime une situation concrète d'encercllement du village, éprouvée dans des déplacements quotidiens.

Le seuil de 50%, dépassé dans les trois cas étudiés, est fixé comme indice d'alerte, à croiser avec les autres indices. La visibilité des éoliennes depuis la sortie du village contribue plus ou moins au sentiment de saturation, selon la composition, l'éloignement, la densité des parcs.

- Chemins entourant le village

Les trois villages étudiés, comme de nombreux villages beaucerons, sont entourés par un réseau de chemins permettant de faire le tour extérieur du village à pied. Cela représente une situation concrète de vision panoramique, donc sensible à l'effet de saturation visuelle des horizons.

Méthode d'évaluation des effets sur le paysage et le cadre de vie de la multiplication des parcs éoliens en Beauce

	Tournoisis	Guillonville	Poinville	Observations
Saturation visuelle évaluée sur la carte, en choisissant un village comme centre de référence				Enjeu : préservation des paysages
Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes à moins de 5 km, depuis le centre du village (A)	145°	100°	270°	Un total élevé exprime une concentration d'éoliennes proches du village (effet principal ressenti par les habitants)
Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes entre 5 et 10 km, depuis le centre du village (A')	50°	20°	10°	Un total élevé exprime une dispersion des parcs éoliens à l'échelle du bassin de vision
Indice d'occupation des horizons A + A' (sans exclure les doubles comptes)	195°	120°	280°	Seuil d'alerte au-dessus de 120°, effet sensible dans le grand paysage
Nombre d'éoliennes présentes sur le territoire (B), en comptabilisant toutes les éoliennes des parcs distants de moins de 5km	15	46	27	
Indice de densité sur les horizons occupés Ratio nombre d'éoliennes/angle d'horizons (B/[A+A'])	0.08	0.38	0.10	Seuil d'alerte au-dessus de 0.10
Espace de respiration : plus grand angle sans éolienne	160°	85°	80°	160 à 180° souhaitables En-dessous de 60 à 70°, les éoliennes sont omniprésentes

Constat effectué sur place :	Risque de Saturation visuelle	Saturation visuelle	Saturation visuelle	Saturation visuelle avérée si deux des trois seuils sont dépassés
------------------------------	-------------------------------	---------------------	---------------------	---

Impact paysager lointain				
Concurrence visuelle avec le clocher ou autre monument depuis les routes rayonnant vers le village	oui	non	oui	Si oui, modification du projet

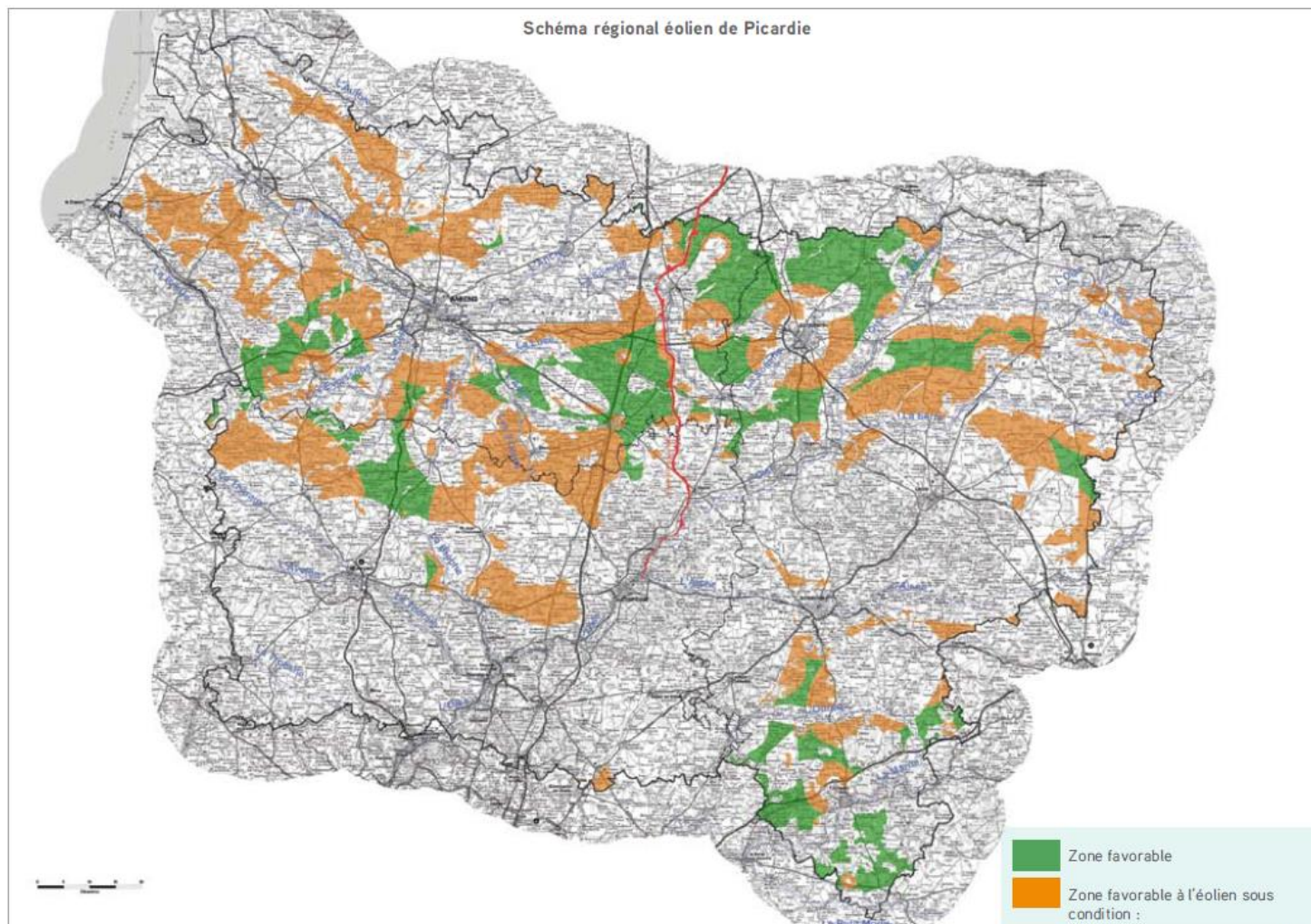
Saturation visuelle évaluée depuis l'intérieur du village				Enjeu : préservation du cadre de vie quotidien
Présence d'éoliennes à l'intérieur d'un cercle de 2 km de rayon centré sur le village	oui	oui	oui	Vérification des perceptions de ces éoliennes depuis les rues et places
Eolienne distante de moins de 2 km visible depuis une place du village		non	oui	Modifier le projet si possible
Inscription d'une éolienne dans l'axe d'une portion de rue rectiligne (200 m minimum)	oui	oui	non	Modifier le projet
% de sorties de village (routes) d'où l'on voit des éoliennes à moins de 10 km	60%	100%	100%	Seuil d'alerte au-dessus de 50%
Chemins entourant le village	oui	oui	oui	

Constat effectué sur place :	Saturation visuelle	Saturation visuelle	Risque de saturation
------------------------------	---------------------	---------------------	----------------------

**ANNEXE 2 : Extrait du Schéma Régional Climat Air Énergie
2020 – 2050
Schéma Régional Éolien (SRE)**

C

IDENTIFICATION DES ZONES FAVORABLES À L'ÉOLIEN ET STRATÉGIE RÉGIONALE



Champ Friville-Escarbotin - Somme

37

41

C1 - CARTOGRAPHIE DES ZONES FAVORABLES À L'ÉOLIEN

Méthodologie et stratégie proposée

Le chapitre précédent a mis en évidence des zones vertes, oranges et rouges, ceci par l'élimination de contraintes ou servitudes techniques, patrimoniales et paysagères :

- Les secteurs non contraints des cartes précédentes sont repris en vert.
- Les secteurs à "enjeux assez forts" sont maintenus en orange.
- Les secteurs à "enjeux très forts" en rouge sur les cartes précédentes deviennent transparents.

ZONE FAVORABLE À L'ÉOLIEN :

Ces zones vertes présentent des contraintes faibles à modérées où l'implantation est possible sous réserve d'études locales.

→ Une grande partie de ces zones vertes ont vocation à accueillir des pôles de densification :

Selon une étude d'Observ'ER (ADEME), avec un parc de 20 000 MW, la probabilité de voir une éolienne depuis un point quelconque du territoire français serait proche de 100 % si les parcs éoliens avaient une taille de 10 MW, et proche de 10 % si les parcs éoliens avaient une taille de 200 MW.

Aussi, le présent projet de schéma considère-t-il que seul un regroupement des nouvelles implantations dans des pôles de densification permettra d'atteindre les objectifs nationaux tout en préservant la qualité des paysages.

→ C'est dans ces zones vertes que se tiennent l'essentiel des enjeux de développement du schéma régional des énergies renouvelables.

ZONE FAVORABLE À L'ÉOLIEN SOUS CONDITION :

Ces zones oranges présentent des contraintes assez fortes, présence d'une ou plusieurs contraintes, où l'implantation est soumise à des études particulières adaptées.

→ Ces zones oranges ont vocation à accueillir des pôles de structuration ou de l'éolien en ponctuation :

- soit un confortement des parcs éoliens existants,
- soit des éoliennes intégrées dans des zones d'activités économiques (industrielle, commerciale,...), plus de 5 mats (Grenelle II)

→ Cependant des pôles de densification peuvent être envisagés de façon très maîtrisée (étude au cas par cas) :

Par exemple : le pôle Champagne-Serre est en zone orange du fait du périmètre de vigilance de Laon (15 km) son objectif étant d'éviter un effet de barrière d'éoliennes à partir de la butte.

ZONE DÉFAVORABLE EN RAISON DE CONTRAINTES MAJEURES :

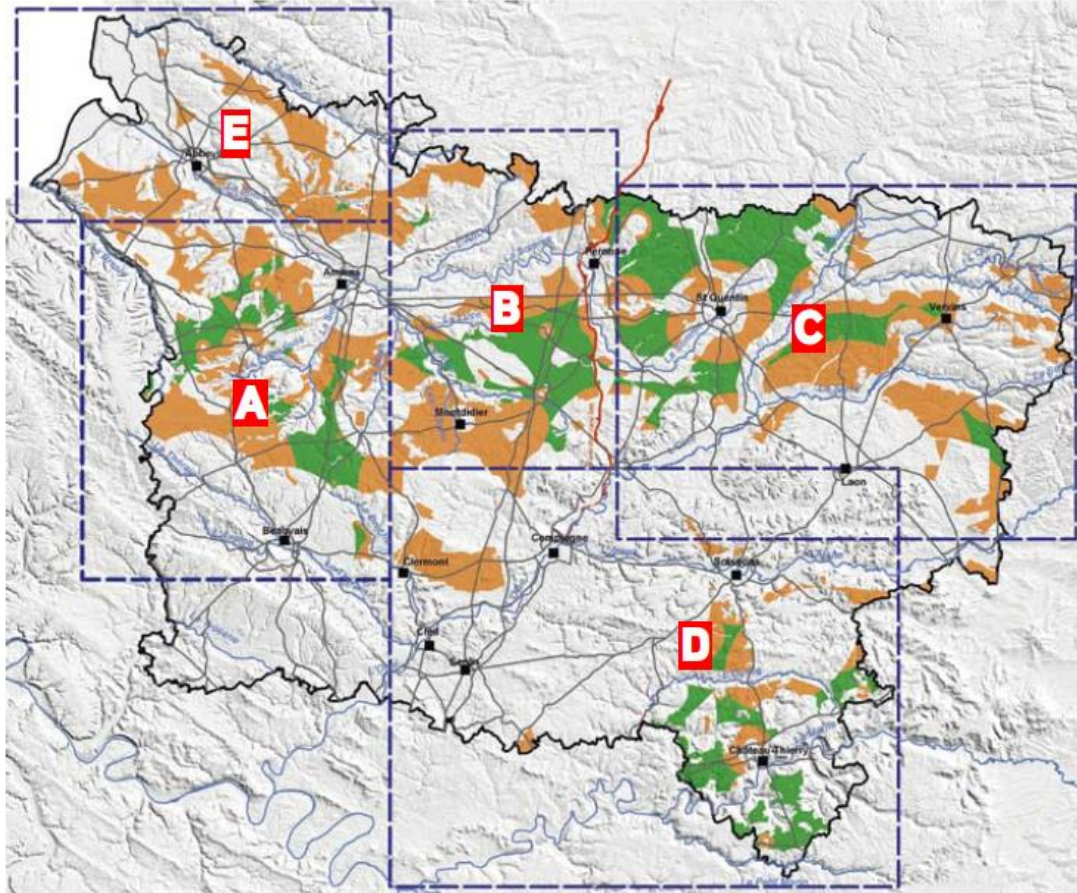
Ces zones intègrent au moins une contrainte absolue, elles sont de ce fait défavorables à l'implantation d'éoliennes.

→ Ces zones blanches n'ont pas vocation à accueillir de l'éolien ;

Cependant elles pourraient accueillir des projets éoliens, de façon marginale, en tout état de cause sans que la création de ZDE y soit possible, en application de la loi, sous réserve que les projets éoliens respectent l'ensemble des conditions suivantes :

- sur la base d'une étude précise et étayée, le pétitionnaire démontre que certaines contraintes absolues qui amenaient à rendre une zone défavorable ne s'appliquent pas (éventualité liée à la précision de la carte à l'échelle régionale),
- le projet proposé soit cohérent avec la stratégie régionale et les principes de protection des paysages (non mitage, non dominance, non encerclement, non covisibilité,...).

ZOOM SECTORIELS



- Zone favorable à l'éolien :
(enjeux faibles à modérés)
- Zone favorable à l'éolien sous conditions :
(enjeux assez forts)
- Secteurs :
- Le découpage par secteur reprend au maximum la sectorisation des schémas départementaux, ou regroupe des ensembles aux enjeux similaires. Chaque secteur faisant l'objet d'un zoom dans les pages suivantes.

Une cartographie non exhaustive

La réalisation d'une cartographie à l'échelle régionale rend difficile la représentation exhaustive de toutes les contraintes et servitudes.

La carte n'intègre pas :

- les servitudes de protection des monuments historiques,
- les contraintes acoustiques liées aux éoliennes,
- les contraintes de rapport d'échelle liées aux vallées secondaires,...

Si ces éléments ne sont pas reportés à l'échelle régionale cela ne remet pas en cause leur caractère fortement contraignant.

De même que l'application des principes de protection des paysages qui sont des principes fondamentaux (protection des vallées,..), lesquels sont énoncés au niveau des « schémas paysagers éoliens départementaux ».

Dans tous les cas ces éléments doivent être pris en compte lors des études d'impact notamment, de même que les « schémas paysagers éoliens départementaux » qui font référence en tant que documents plus précis.

43

C2 - STRATÉGIE RÉGIONALE ET RECOMMANDATIONS

TROIS GRANDS PRINCIPES D'ORGANISATION DES PROJETS ÉOLIENS :

• DÉVELOPPEMENT EN PONCTUATION :

Un parc éolien ponctuel peut dans certaines conditions se développer hors des pôles de densification ou de structuration. Il conviendra de ménager des respirations significatives avec les parcs voisins afin d'éviter le phénomène de mitage du paysage ou la lisibilité des parcs éoliens déjà existants.

Ce développement interstitiel doit être très limité et très maîtrisé et s'appuyer, de préférence, sur un parc éolien existant.

• LES AXES DE STRUCTURATION :

Un parc éolien ou plusieurs parcs peuvent accompagner une ligne de force significative à l'échelle du grand paysage (ligne de force anthropique ou naturelle). Les projets éoliens se développent en ligne simple en respectant des respirations inter-séquences pour éviter un effet de barrière visuelle.

• LES PÔLES DE DENSIFICATION :

Plusieurs parcs éoliens sont structurés de façon à former un ensemble cohérent. Ainsi l'ensemble des éoliennes doit s'organiser dans une logique commune. Des distances de respiration significatives doivent être ménagées entre les différents pôles de densification. Dans la pratique si on tient compte des projets éoliens existants il peut arriver que cette distance de respiration soit plus courte, dans ce cas il faut éviter de rapprocher davantage les pôles.

GESTION DES PROJETS EN PONCTUATION :

Permettre un développement éolien interstitiel en évitant le mitage du territoire.



Développement en ponctuation - Frontière Germano-Polonaise



Développement en structuration - Canal de Zeebrugge (Belgique)



Développement en ponctuation - Usine Nissan - GB

GESTION DES PROJETS LE LONG D'AXES DE STRUCTURATION :

afin de donner une cohérence forte et une lisibilité aux projets éoliens.

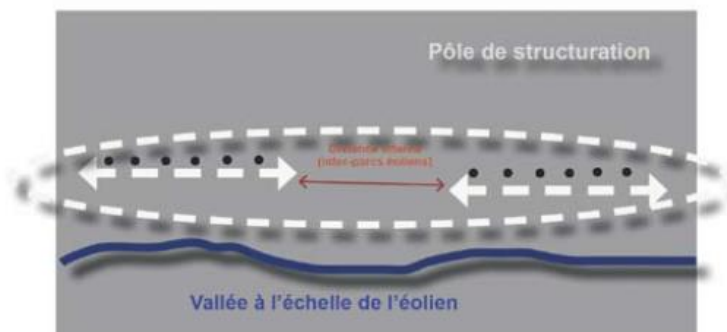


Privilégier le développement des pôles de structuration c'est :

- éviter le mitage du paysage,
- rechercher une mise en cohérence des différents projets éoliens,...

Conditions spécifiques :

- distances inter-parcs plus resserrées,
- vigilance accrue au phénomène de saturation visuelle des paysages par les éoliennes à l'encerclement des communes.



40

Schéma régional climat air énergie Picardie > Schéma régional éolien

GESTION DES PROJETS AU NIVEAU DES PÔLES DE DENSIFICATION :

- afin d'éviter le risque de fusion de 2 pôles,
- afin d'éviter une surdensification à l'intérieur d'un pôle.

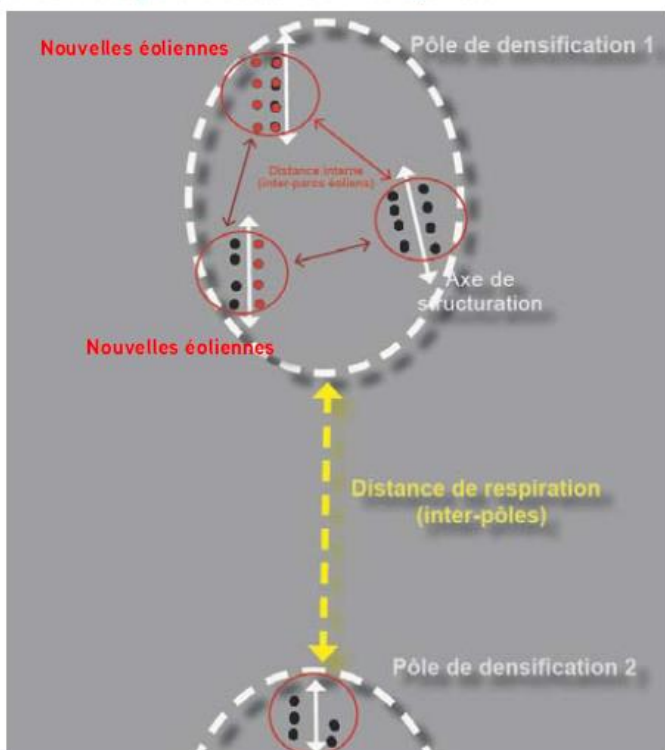


Privilégier le développement des pôles de densification c'est :

- éviter le mitage du paysage, maîtriser la densification,
- préserver des paysages plus sensibles à l'éolien,
- rechercher une mise en cohérence des différents projets éoliens,...

Conditions spécifiques :

- distances internes plus resserrées,
- vigilance accrue au phénomène de saturation visuelle par l'éolien.



Conforter les pôles de densification : Principe



Parcs éoliens à Fruges (62).

3 GRANDS TYPES DE RESPIRATIONS ENTRE LES PROJETS :



1 - Distances inter-secteurs :

Une interdistance minimale de 15-20 km est souhaitable pour ménager des respirations paysagères significatives mais pas toujours possible en raison des projets éoliens déjà accordés.



2 - Distances inter-pôles :

Une interdistance de 5-10 km devra être ménagée entre chaque pôles de densification.

Celle-ci devra s'apprécier en fonction de la typologie et de la densité des projets environnants, de la présence ou non de covisibilités, du nombre de machines en projet et de leurs hauteurs, de l'articulation du projet avec le paysage et surtout de la cohérence d'ensemble du projet.

La gestion des autres distances, soit entre un pôle de densification et de structuration ou de ponctuation, soit entre des pôles de structuration ou de ponctuation s'appréciera au cas par cas.



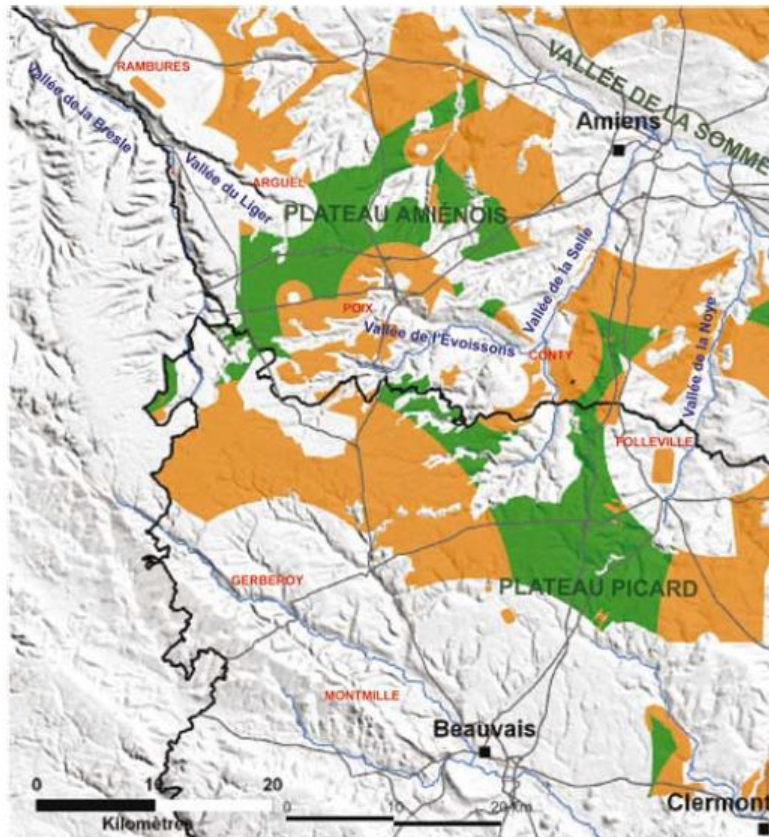
3 - Distances interne à un pôle :

Concerne des interdistances de 2 à 5 km à adapter aux différents sites, l'objectif étant d'éviter les effets d'encerclement des zones habitées ou des phénomènes de saturation.

C3 - STRATÉGIES SECTORIELLES

C31 - STRATEGIE SECTORIELLE - ZONES PROPICES À UNE DENSIFICATION

A - SOMME SUD OUEST / OISE OUEST



A1 - ETAT DES LIEUX

CARACTÉRISTIQUE DU SECTEUR :

Ce secteur est à cheval entre les départements de la Somme et de l'Oise.

Le pôle est délimité par des secteurs très contraints :

- à l'ouest, confrontation avec le paysage et espace naturel de la vallée de la Bresle,
- au sud, retrait des éoliennes vis-à-vis de la vallée du Thérain, de Beauvais, de Gerberoy et de la butte de Montmille,
- à l'est, sites patrimoniaux de Folleville (80) et de Saint-Martin-aux-Bois (60), (belvédères, cônes de vues, ..),
- au nord, le développement est limité par la proximité d'Amiens et la vallée de la Somme.

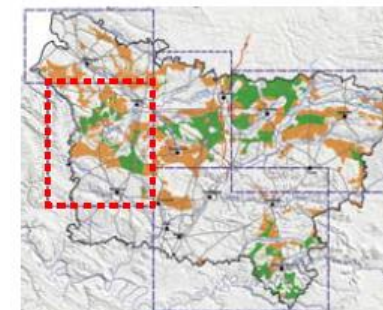
Le gisement éolien est compris entre 4,5 m/s et 5,5 m/s.

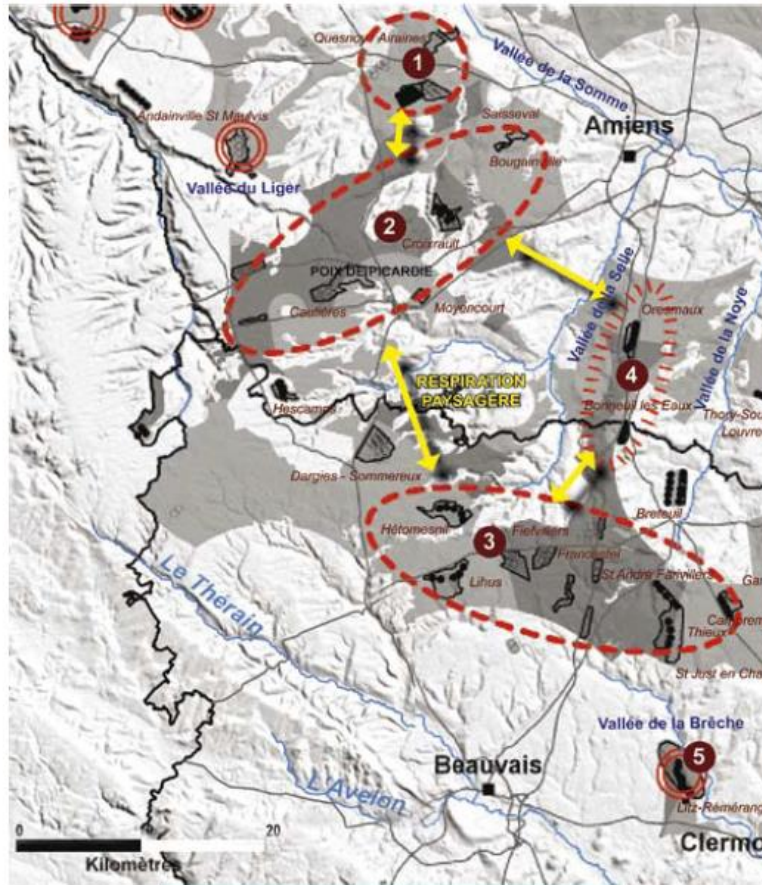
Notons que les vallées de la Selle et des évoissons, ainsi que les sites patrimoniaux de Conty et de Poix créent une coupure naturelle significative de quelques 20 km entre les projets éoliens Samariens et Isariens.

LEGENDE :




- Zones favorables à l'éolien
- Zones favorables à l'éolien sous conditions

REPÉRAGE DES ZONES CONTRAINTES :
(Contraintes patrimoniale ou technique)
ex : POIX





Trois stratégies de développement sont possibles :

-  • Confortement des pôles de densification
-  • Développement en structuration
-  • Ponctuation :
(investissement d'un pôle ou confortement d'un parc éolien existant)

A2 - STRATÉGIE *

* S'inscrit dans la logique des schémas départementaux.

STRATÉGIE GLOBALE :

La partie nord du territoire, le sud Amiénois, est propice à la création de nouveaux parcs éoliens dans le cadre du pôle de densification n°2.

La partie sud du territoire, le plateau Picard, est déjà fortement investi par l'éolien, le développement de nouveaux projets est limité. Aussi une stratégie de confortement des projets existants paraît la plus réaliste.

STRATÉGIE PAR PÔLES :

Les nouvelles éoliennes devront être implantées en cohérence avec les projets existants qu'elles viendront compléter (hauteur, rythme, type de machine, ...).

CONFORTEMENT DES PÔLES DE DENSIFICATION :

- Pôles 1, 2, 3 : les parcs existants pourront être densifiés au cas par cas :
- pôle 1 : Quesnoy/Airaines, Airaines et pôle 3 (plateau Picard) .
- De nouveaux parcs pourront être créés essentiellement dans le :
- pôle 2 : pôle sud-Amiénois.

STRUCTURATION :

- Pôle 4 : la ligne d'éoliennes accompagnant la vallée de Selle pourra être complétée de façon harmonieuse avec l'existant, sans créer d'effet de barrière visuelle et en respectant les rapports d'échelle avec la vallée.

PONCTUATION :

- Pôle 5 : le parc éolien de Litz-Rémérangles pourrait être conforté mais de façon maîtrisée.

-  LÉGENDE :
ZDE accordée
-  Eolienne accordée

PROJETS ÉOLIENS SOMME SUD-OUEST/OISE OUEST	
Puissance totale des éoliennes accordées (dans et hors ZDE)	575 MW
Puissance encore disponible dans les ZDE accordées	169 MW
Eoliennes supplémentaires envisageables dans les pôles de densification, structuration ou ponctuation	80 MW
Total Secteur Somme Sud Ouest / Oise Ouest	824 MW

43

B - EST SOMME

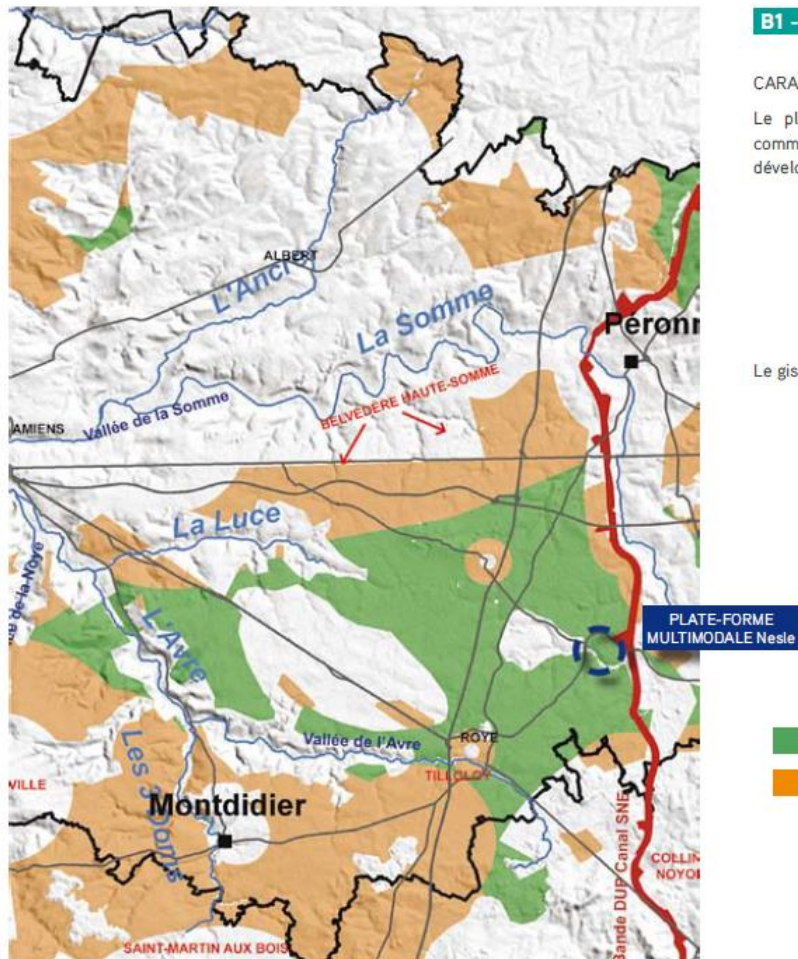


Schéma régional climat air énergie Picardie > Schéma régional éolien

B1 - ETAT DES LIEUX

CARACTÉRISTIQUE DU SECTEUR :

Le plateau du Santerre, vaste openfield traversé par de grandes infrastructures de communications (A1, A29, TGV, futur Canal Seine-Nord-Europe,...), est très approprié au développement de l'éolien. Ce secteur est délimité par des zones contraintes :

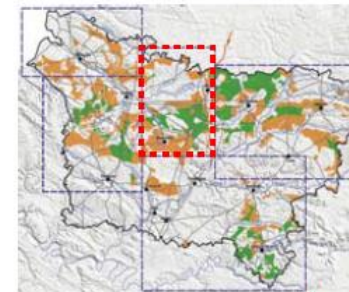
- à l'ouest, confrontation avec les sites patrimoniaux d'Amiens et de Folleville,
- au sud, par le site de Saint-Martin-aux-Bois (périmètre de vigilance), radar de Montigny-Maignelay, collines du Noyonnais et du Laonnois,
- à l'est, continuité vers le plateau du Vermandois propice à l'éolien (secteur C),
- au nord, retrait des éoliennes vis-à-vis de la vallée de la Somme et des belvédères des boucles de la Haute-Somme.

Le gisement éolien est compris entre 4,5 m/s et 5,5 m/s.

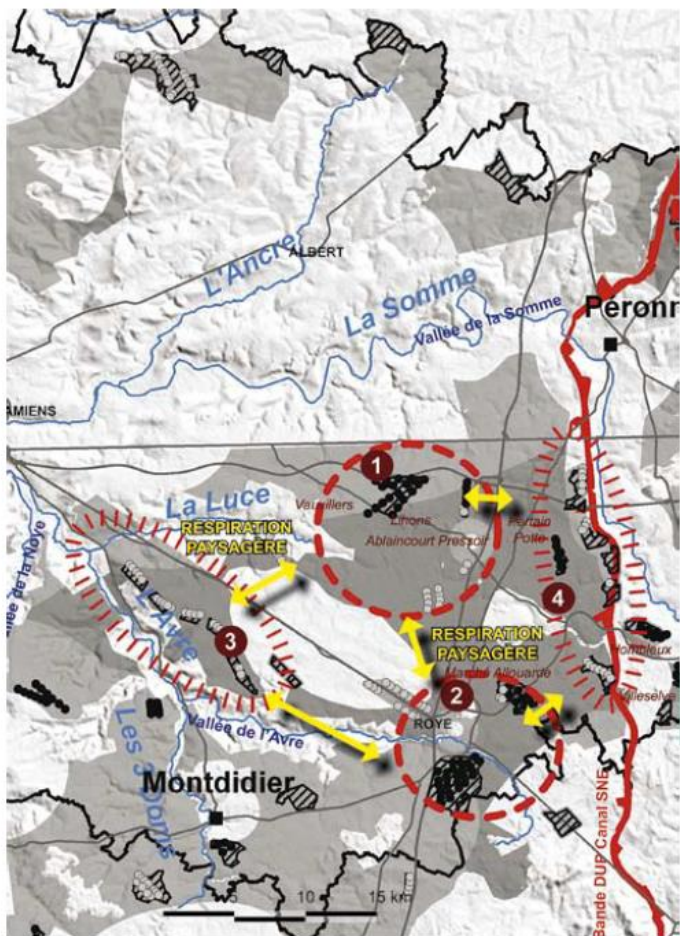
LEGENDE :

- Zones favorables à l'éolien
- Zones favorables à l'éolien sous conditions

REPÉRAGE DES ZONES CONTRAINTES :
(Contraintes patrimoniale ou technique)
ex : FOLLEVILLE



44



B2 - STRATÉGIE *

* S'inscrit dans la logique des schémas départementaux.

STRATÉGIE GLOBALE :

Le territoire est déjà investi par 2 grands pôles de densification de l'éolien (parcs du Santerre et de Roye) distants de 15 km. Cette respiration significative et un faible mitage du territoire par l'éolien permettent d'envisager une densification significative de ces parcs.

STRATÉGIE PAR PÔLES :

CONFORTEMENT DES PÔLES DE DENSIFICATION :

- Pôle 1 : parc du Santerre, ce parc marque le carrefour des autoroutes A1 et A29. Ce parc pourrait être conforté dans la continuité de l'existant.
- Pôle 2 : parc de Roye, ce pôle pourrait être conforté de façon significative en respectant les principes de protection des paysages (éviter l'encercllement des communes, la saturation visuelle ou le mitage du paysage,...).

STRUCTURATION : UR, RYTHME, TYPE DE MACHINE, ...)

- Pôles 3 et 4 : la vallée de l'Avre et le futur canal Seine-Nord Europe sont propices au développement de projets éoliens en accompagnement (canal et plate-forme multimodale de Nese). Une ligne simple d'éoliennes pourrait marquer à distance le tracé du canal.

Ces séquences de 5/6 éoliennes ne devront pas être continues. Les hauteurs des machines devront être maîtrisées afin d'éviter des rapports d'échelles défavorables avec les vallées.

Des respirations paysagères conséquentes devront être ménagées entre les parcs.

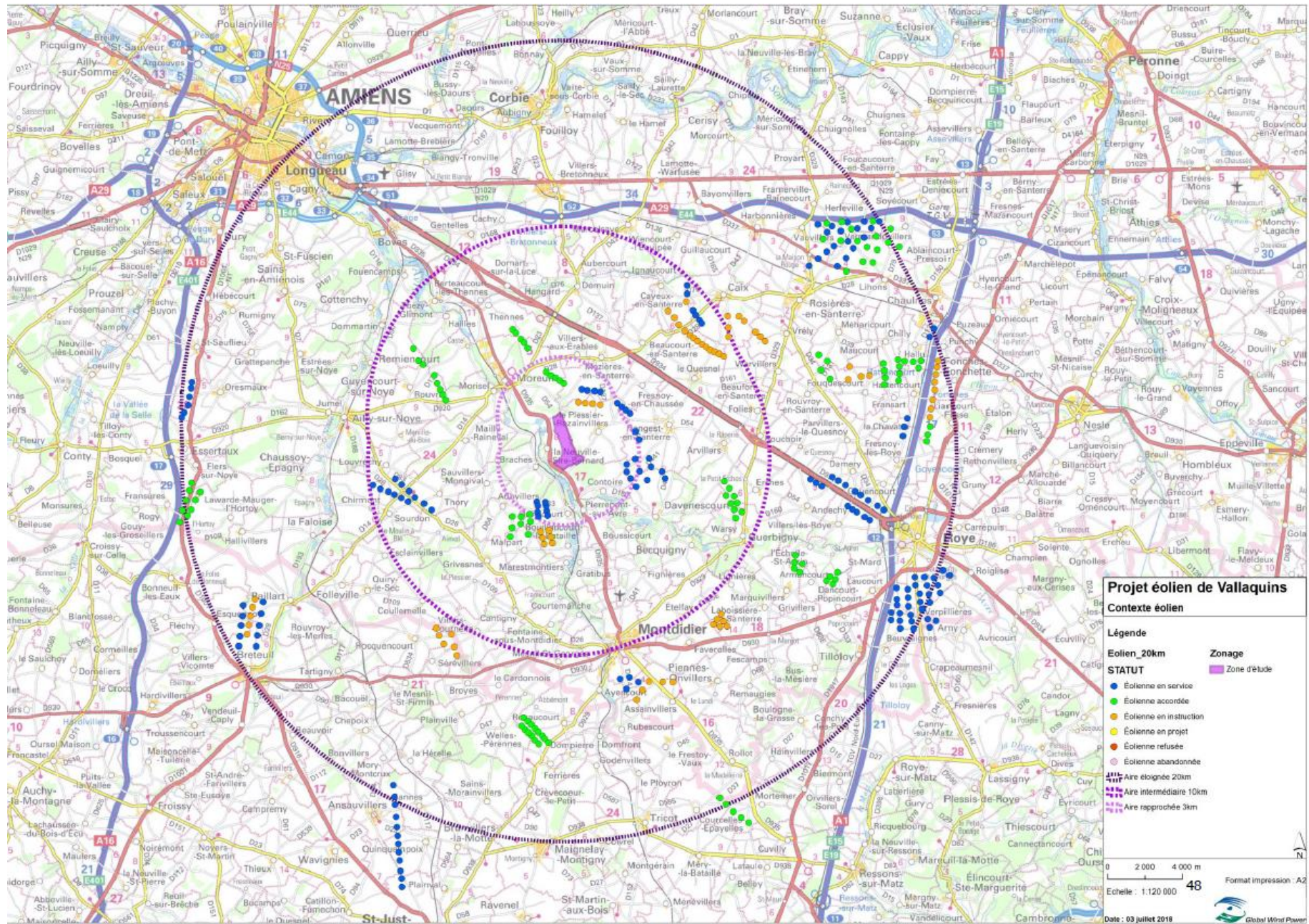
Deux stratégies de développement sont possibles :

- Développement en structuration
- Confortement des pôles de densification



PROJETS ÉOLIENS EST SOMME	
Puissance totale des éoliennes accordées (dans et hors ZDE)	575 MW
Puissance encore disponible dans les ZDE accordées	441 MW
Eoliennes supplémentaires envisageables dans les pôles de densification et structuration	263 MW
Total Est Somme	764 MW

**ANNEXE 3 : Carte du contexte éolien dans une zone de 20km
autour du projet Les Vallaquins**



Projet éolien de Vallaquins

Contexte éolien

Légende

Eolien_20km

STATUT

- Eolienne en service
- Eolienne accordée
- Eolienne en instruction
- Eolienne en projet
- Eolienne refusée
- Eolienne abandonnée

Zonage

- Zone d'étude

Are éloignée 20km

Are intermédiaire 10km

Are rapprochée 3km

0 2 000 4 000 m

Echelle : 1:120 000

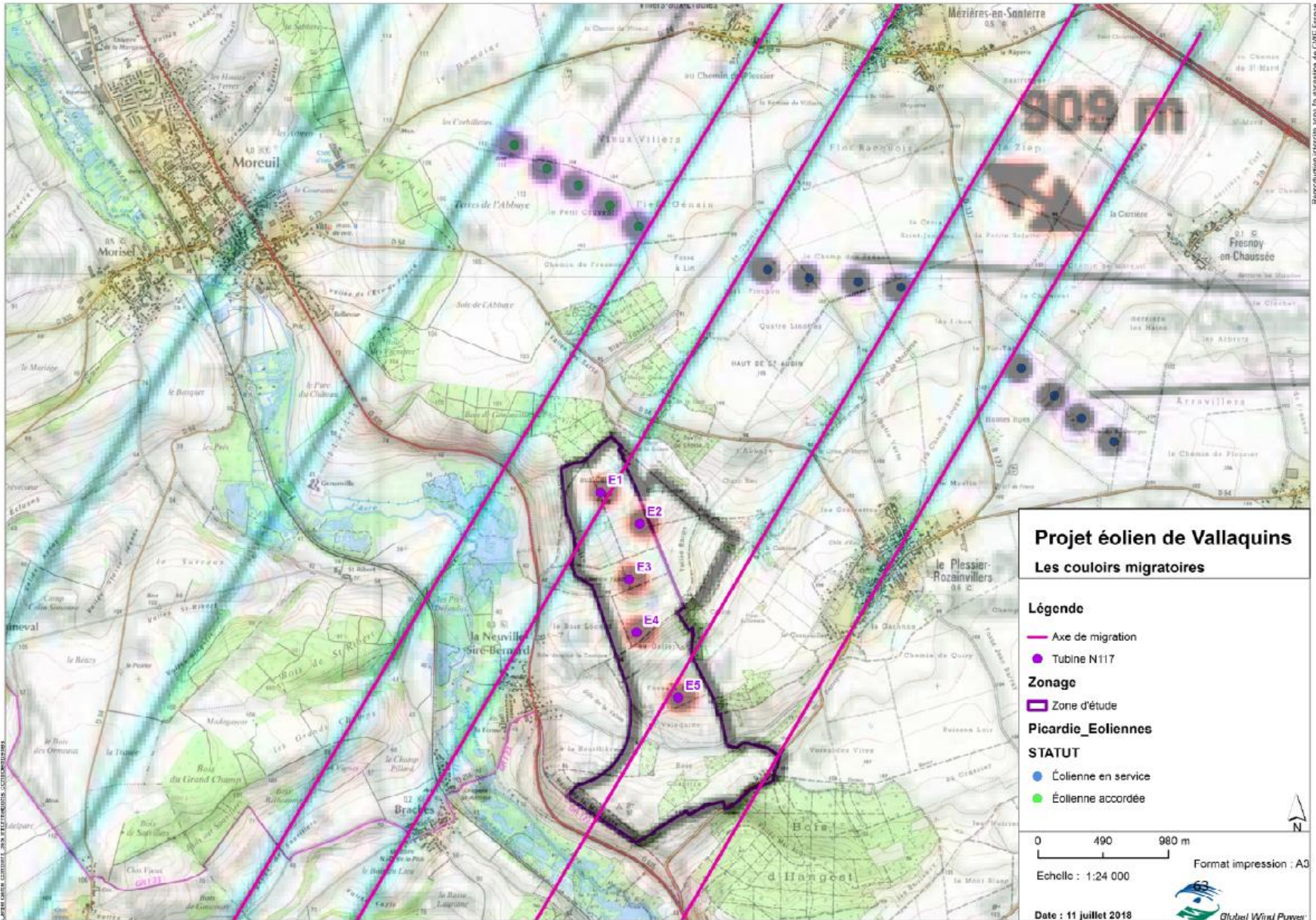
48

Format impression : A2

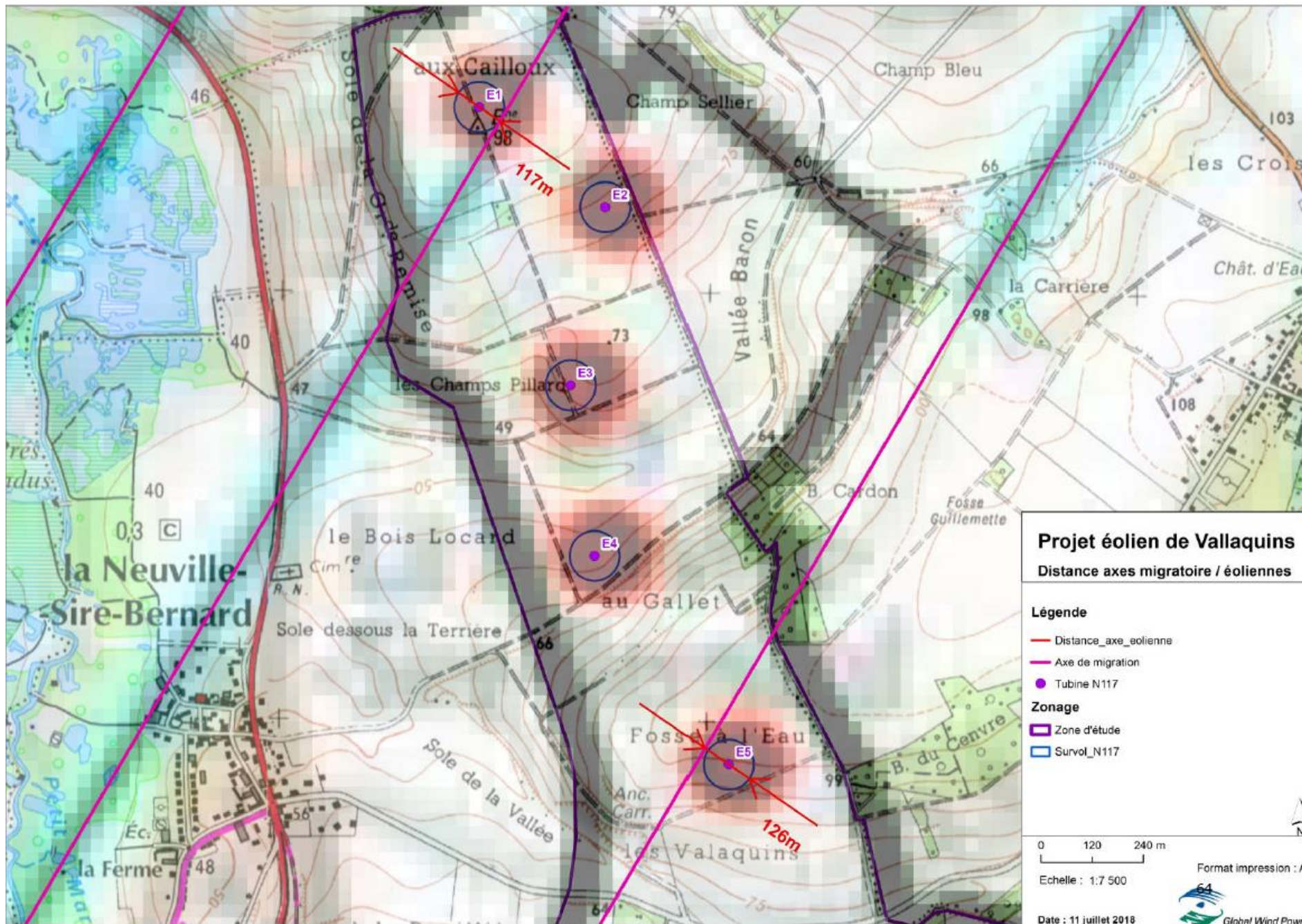
Date : 03 juillet 2018

Global Wind Power

ANNEXE 5 : Cartes des couloirs migratoires



Reproduction interdite sans l'autorisation de CWF-France



**ANNEXE 6 : Échange de mails entre la DREAL Hauts-de-France
et Global Wind Power (pour le compte de WP France 23)**

Marie Pascal

De: Cédric Louvet <cedric.louvet@ecosphere.fr>
Envoyé: jeudi 12 juillet 2018 13:31
À: Marie Pascal; Mathilde Derancourt
Objet: Mail d'Enrique PORTOLA

Pour transmission

Cordialement,

Cédric LOUVET
Chargé de projets



▲ Pensez ECOlogie & ECONomies: n'imprimez que si nécessaire

LA FUSION ECOSPHERE ET ECOTHEME
Une nouvelle histoire s'écrit

ECOSPHERE FORMATION
Nos compétences à votre service



De : PORTOLA Enrique - DREAL Hauts-de-France/SEN [mailto:Enrique.Portola@developpement-durable.gouv.fr]

Envoyé : lundi 26 juin 2017 10:55

À : jba@globalwindpower.com; SPINELLI Franck

Cc : DE SAINT VAAST Pascal - DREAL Hauts-de-France/UD-Hainaut/V3; MOUVEAU Aurelie - DREAL Nord-PdC/UT/valenciennes/V3; LIBERKOWSKI Isabelle (Responsable de la Cellule) - DREAL Nord-PdC/Cellule Qualité Contrôle de Gestion; BINCE Frédéric - DREAL Hauts-de-France/SEN/PNB; BOSSE Julien - DREAL Hauts-de-France/SEN/PNB

Objet : Re: Tr: RE: Parc éolien PE de Vallaquins sur la commune de La Neuville-Sire-Bernard (80)

Bonjour,

Suite à votre demande et la sollicitation de nos collègues de l'unité départemental, vous trouverez ci-après l'analyse du chargé de mission de notre service et les préconisations à suivre.

Notre plan de charge ne nous a pas permis de répondre plus tôt. Vous voudrez bien nous en excuser.

En espérant répondre à vos attentes.

Cordialement,

La proposition semble acceptable dans les conditions suivantes : compte-tenu que le suivi en altitude et en continu n'est pas réalisé, toutes les éoliennes seront bridées selon les principes suivants :

- entre début mars et fin novembre ;
- pour des vents inférieurs à 6 mètres/seconde ;
- pour des températures supérieures à 7°C ;
- durant l'heure avant le coucher du soleil jusqu'à l'heure après le lever du soleil ;

67

- en l'absence de précipitation.

La mise en place d'un suivi de mortalité lors de cette première année ne sera donc pas nécessaire (les éoliennes ne tourneront pas durant les périodes à risque). Toutefois, il sera indispensable de réaliser le suivi en altitude et en continu sur au moins une nacelle (voire plusieurs le cas échéant), afin de permettre de déterminer dans quelles conditions le maintien du bridage sera nécessaire, pouvant aller jusqu'à la suppression du bridage.

En effet, le fait de dire, on place les éoliennes et on regarde si il y a des cadavres et on avise ensuite n'est pas acceptable. L'étude d'impact doit permettre de répondre à ces questions, ce qui n'est pas le cas ici.

Enrique PORTOLA

Adjoint au chef du service Eau & Nature
DREAL Hauts de France
56, rue Jules Barni - 80040 Amiens CEDEX 1
Tel : 03.22.82.92.21

courriel : enrique.portola@developpement-durable.gouv.fr
ou : sen.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

<http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

----- Message transféré -----

Sujet :RE: Parc éolien PE de Vallaquins sur la commune de La Neuville-Sire-Bernard (80)

Date :Wed, 10 May 2017 08:49:14 +0000

De :> Julia Bastide (par Internet) <jba@globalwindpower.com>

Répondre à :Julia Bastide <jba@globalwindpower.com>

Pour :DE SAINT VAAST Pascal - DREAL Hauts-de-France/UD-Hainaut/V3 <pascal.de-saint-vaast@developpement-durable.gouv.fr>, rapports.udhainaut.dreal-hdf - DREAL Hauts-de-France/UD-Hainaut emis par AMENNOU Christine - DREAL Hauts-de-France/UD-Hainaut/V3 <rapports.udhainaut.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à :Margaux Peters <met@globalwindpower.com>, 'Franck SPINELLI' <franck.spinelli@ecotheme.fr>, DARGUESSE Didier - DREAL Hauts-de-France/UD-Somme <didier.darguesse@developpement-durable.gouv.fr>, MOUVEAU Aurelie - DREAL Nord-PdC/UT/valenciennes/V3 <aurelie.mouveau@developpement-durable.gouv.fr>, LIBERKOWSKI Isabelle (Responsable de la Cellule) - DREAL Nord-PdC/Cellule Qualité Contrôle de Gestion <isabelle.liberkowski@developpement-durable.gouv.fr>, CHELHAOUI Samira - DREAL Nord-PdC/SR/DRSPIC <samira.chelhaoui@developpement-durable.gouv.fr>

Monsieur De Saint Vaast,

Pour donner suite à notre échange téléphonique sur le projet éolien dit de « Vallaquins » sur la commune de La Neuville Sire-Bernard (80), je reviens vers vous concernant la demande de complément et plus précisément sur le volet chiroptères.

En effet, le bureau d'étude Ecosphère a réalisé pour ce dossier l'analyse d'un cycle biologique complet durant l'année 2016. Au moment du dépôt de notre dossier, en décembre 2016, nous avons également engagé avec Ecosphère la poursuite des pressions d'inventaire chiropterologique sur site pour 2017. Ainsi, pour le dépôt des compléments, prévu en octobre 2017, le bureau d'étude Ecosphère incrémentera les inventaires supplémentaires soit un total de 12 sorties chiroptères.

Enfin, la sensibilité chiroptérologique étant relativement faible, l'absence de suivis chiros sur mât de mesure sera compenser par un suivi plus précis de la mortalité couplé avec un suivi en continue (de mars à octobre) sur une nacelle.

Ainsi, pour le dépôt des compléments en octobre 2017, nous renforcerons le suivi de mortalité, conformément au document de la SFEPM (2015) « suivis des impacts des parcs éoliens terrestres sur les populations de chiroptères ». Cette approche, plus constructive, sera associée la présence d'un SM2Bat en haut d'une nacelle. Cette méthode permettra de mesurer si les impacts résiduels diagnostiqués dans le cadre de l'étude d'impact sont non significatifs, mesurer l'efficacité des mesures ERC, proposer de mettre en place des mesures ERC supplémentaires pour annuler ou réduire les impacts et également d'acquies de nouvelles données pour permettre un retour d'expérience.

Je reste à votre disposition pour échanger sur ces paramètres à mettre en avant dans le dossier surtout sur cette thématique chauve-souris. Je vous remercie de m'apporter votre retour sur cette méthodologie.

Bien cordialement

Julia Bastide

Best Regards

Julia Bastide

Senior Project Manager / Chef de Projet
Senior

Global Wind Power
15, rue Jean Jaurès
92800 Puteaux (Paris)
France



Phone: +33 (0)1 73 00 67 89
Mobile: +33 (0)6 35 09 86 87
Fax: +33 (0)1 73 00 67 99
Mail: jba@globalwindpower.com
Web: www.globalwindpower.fr

Disclaimer

This e-mail and any files transmitted with it are confidential and intended solely for the use of the individual or entity to whom they are addressed. If you are not the intended recipient, or have received this e-mail in error, please notify the sender immediately and delete this e-mail. Any unauthorized copying, disclosure or distribution is strictly forbidden.

De : DE SAINT VAAST Pascal - DREAL Hauts-de-France/UD-Hainaut/V3 [<mailto:pascal.de-saint-vaast@developpement-durable.gouv.fr>]

Envoyé : lundi 10 avril 2017 10:40

À : Julia Bastide <jba@globalwindpower.com>; rapports.udhainaut.dreal-hdf - DREAL Hauts-de-France/UD-Hainaut
emis par AMENNOU Christine - DREAL Hauts-de-France/UD-Hainaut/V3 <rapports.udhainaut.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr>

Cc : Margaux Peters <met@globalwindpower.com>; DARGUESSE Didier - DREAL Hauts-de-France/UD-Somme <didier.darguesse@developpement-durable.gouv.fr>; MOUVEAU Aurelie - DREAL Nord-PdC/UT/valenciennes/V3 <aurelie.mouveau@developpement-durable.gouv.fr>; "LIBERKOWSKI Isabelle (Responsable de la Cellule) - DREAL Nord-PdC/Cellule Qualité Contrôle de Gestion" <isabelle.liberkowski@developpement-durable.gouv.fr>; CHELHAOUI Samira - DREAL Nord-PdC/SR/DRSPIIC <samira.chelhaoui@developpement-durable.gouv.fr>

Objet : Re: Parc éolien PE de Vallaquins sur la commune de La Neuville-Sire-Bernard (80)

Bonjour,

Je vous adresse la version Word mais j'attire votre attention sur le fait que certaines insuffisances sont de nature à nécessiter des compléments assez substantiels.

Je reste à votre disposition si nécessaire.

Avec mes meilleures salutations.

Pascal DE SAINT VAAST

Inspecteur de l'Environnement, Spécialité Installations classées

Coordonnateur de l'équipe V3

DREAL des Hauts-de-France

Zone d'activités de l'aérodrome – BP40137
59303 VALENCIENNES cedex

Tél : 03.27.21.05.15

<http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

Le 06/04/2017 09:28, > Julia Bastide (par Internet) a écrit :

Bonjour

Afin de faciliter le traitement de la demande de compléments transmise hier pour le dossier de vallaquins, pourriez vous me transmettre le document en Word svp

Je vous remercie par avance
Bien cordialement
Julia bastide

Le 5 avr. 2017 à 10:46, rapports.udhainaut.dreal-hdf - DREAL Hauts-de-France/UD-Hainaut emis par AMENNOU Christine - DREAL Hauts-de-France/UD-Hainaut/V3 <christine.amennou.-rapports.udhainaut.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr> a écrit :

Bonjour

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la lettre de demande de compléments DDAU pour le parc éolien cité en objet.
Merci d'accuser réception de ce mail par retour de mail.

Vous en souhaitant bonne réception.
Cordialement,

Christine AMENNOU
Assistante Equipe V3
<PEdeVallaquins_LaNeuilleSaintBernard_lettre de non recevabilité_04042017.pdf>



Garanti sans virus. www.avast.com

ANNEXE 7 : Répartition des coûts d'une ferme éolienne

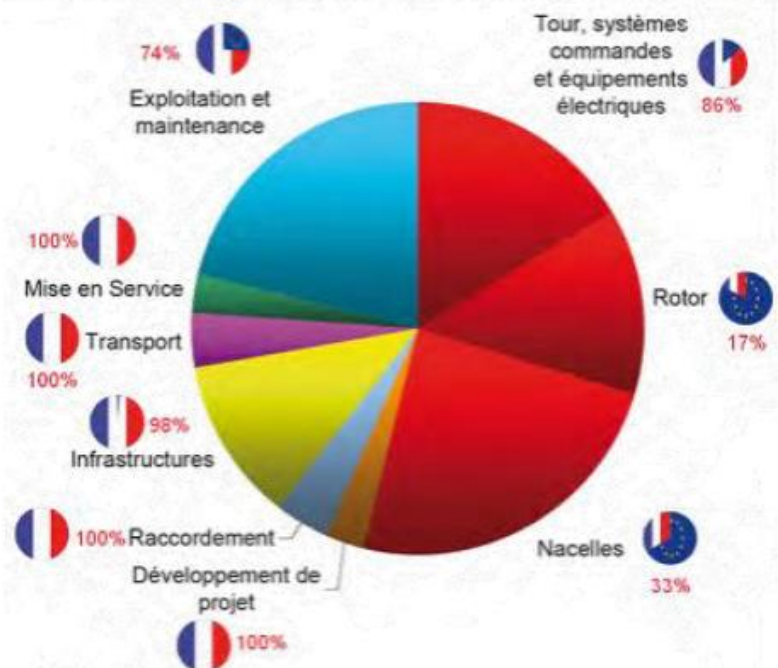
RETOMBÉES ECONOMIQUES

Quantifier les emplois dans l'éolien



Aujourd'hui, près de 65 % de la valeur ajoutée des machines onshore construites en France par NORDEX est produite par des sociétés françaises.

Répartition des coûts d'une ferme éolienne (par éolienne)



Fournisseurs

- BAUDIN Châteauneuf, SIAG : mâts
- ALTEAD AUGIZEAU, HUMAN & TACONNET, LANDRAU,... : transport exceptionnel, manutention et levage
- LEROY-SOMER : brides et couronnes d'orientation ;
- OBSTA : matériel de balisage aérien ;
- SIME-STROMAG : freins ;
- KSB, SKF France : pièces mécaniques
- CONVERTEAM, MERLIN GERIN, POMMIER : composants et matériels électrique
- ALSTHOM Grid, ETDE, SLTE, INEO, NEXANS, SCHNEIDER ELECTRIC,... : génie électrique

**ANNEXE 8 : Extrait de la présentation de la Carte
Communale et du « Tour de Ville » de la commune de
La Neuville-Sire-Bernard**

9.5 BULLETINS D'INFORMATION

COMMUNE DE LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD

INFORMATIONS MUNICIPALES
- ANNÉE 2015



SOMMAIRE

Ce bulletin communal de fin d'année a été élaboré avec les différentes associations :

- Le Mot du Maire
- Vie du Village
- Le Club de Loisirs
- L'Association sportive et culturelle
- Le Comité des Fêtes
- Téléthon de l'Avre
- Les Encombrants
- État-Civil 2015
- Calendrier des manifestations 2016

Le mot du Maire

L'année 2015 a permis de terminer les travaux d'éclairage public et de viabilisation au Lotissement « Chemin de Saint-Aubin » de 6 lots et de fixer le prix au m² soit 63€ T.T.C. Le combinateur de glas et de messes automatique a été installé dans l'Église ; le projet d'un parc Éolien sur la Commune avec installation d'un transformateur est en cours. Le bien communal situé 2 rue de la Fontaine et deux terrains communaux ont été vendus dans le cadre d'un projet d'enfouissement de réseaux électriques et France Télécom.

L'État a prévu une réforme au 1^{er} juillet 2015. Désormais, une employée de la Communauté de Communes du Santerre est présente à la Communauté de Communes Avre, Luce et Moreuil pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du Droit des sols (permis de construire, déclaration préalable et autres documents) au lieu de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) d'AMIENS.

Une autre réforme est en cours. La Préfecture de la Somme a remis à chaque Collectivité un projet de **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)** qui concerne la fusion de la Communauté de Communes Avre, Luce et Moreuil avec la Communauté de Communes d'AILLY-SUR-NOYE. Les Communes ont donné leur avis avant le 31 décembre 2015.

Comme les années précédentes, je tiens particulièrement à remercier les Conseillers et Conseillères Municipaux pour leur participation active et décisive ; les Présidents et les Membres bénévoles d'associations pour les différentes manifestations et le Personnel Communal pour leur dévouement et leur assiduité. **Tous ont à cœur d'apporter un bien-être aux habitants de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD.**

Vu les événements tragiques de ces dernières semaines et malheureusement les aléas de la vie, je souhaite de tout cœur que le plus grand nombre d'entre vous puissent avoir des moments heureux dans leur vie personnelle, professionnelle et sociale. Je vous donne rendez-vous le **Samedi 23 janvier 2016** pour vous présenter mes vœux ainsi que ceux du Conseil Municipal.

Que l'année 2016 vous apporte la sérénité, la paix et le bonheur !

Jacques BERTRAND



Eglise de la Neuville-Sire-Bernard, d'après nature, 14 juin 1876.

Mairie de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD

Infos 2016

VIE DU VILLAGE

Travaux et projets réalisés en 2016

- Rénovation du chauffage dans la salle des fêtes
- Travaux de bordurage – rue de l'Église
- Eclairage public au Lotissement
- Don exceptionnel à la mairie de LAUCOURT suite au malheureux évènement survenu en 2009
- Modification des statuts du SISCO de l'Avre
- Projet d'un parc éolien

Travaux prévus pour 2017

- Pose d'un portail à l'école
- Elagage des Tilleuls sur la place et abattage de peupliers
- Etude de gravillonnage pour la rue de l'Église
- Entretien de la rue de la Place
- Sécurité de la sortie de l'école

Bon à savoir

- Déménagement : Si vous quittez la commune ou si vous emménagez, merci de vous présenter au secrétariat de mairie pour le signaler ; laisser vos coordonnées et faciliter les démarches administratives.
- Passeport biométrique (valable 10 ans, réduit à 5 ans pour les mineurs) : Les démarches se font à la mairie de MONTDIDIER au bureau de la police municipale ou AILLY-SUR-NOYE et sur rendez-vous. Vous devez fournir 2 photographies d'identité, 1 justificatif de domicile en moins de 3 mois, 86€ en timbres fiscaux (ramenés à 42€ pour les 15/18 ans et 17€ pour les moins de 15 ans), une carte d'identité en cours de validité ou une copie d'acte de naissance et l'ancien passeport.
- Gestion de la liste électorale : Les inscriptions ou toutes modifications (adresse, état-civil..) doivent être signalées à la mairie avant le 28 février 2017 ; date de la refonte de la liste électorale.
- Perte ou vol de votre permis de conduire : Depuis le 1^{er} septembre 2014, le renouvellement de votre permis de conduire, volé, perdu, détérioré, etc..., est devenu payant : 25€ de droit de timbre et un chèque de 25€ à l'ordre du régisseur de la Préfecture de la Somme. Les formalités se font désormais à la Préfecture de la Somme.
- Carte nationale d'identité : Elle est toujours à demander en mairie et reste gratuite. Cependant, en cas de renouvellement (perte, vol ou autre), elle est soumise à un droit de timbre fiscal de 25€. Pièces à fournir : l'ancienne carte, 2 photographies d'identité, copie d'acte de naissance, 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois.

.../...

Jean Marie ALLONNEAU
Commissaire Enquêteur

9.6 SUPPORTS DE COMMUNICATION

Projet éolien



Les Vallaquins

Madame, Monsieur,

Après plus de 3 ans d'études sur le site d'implantation de la commune de La-Neuveville-Sire-Bernard, la société Global Wind Power est désormais en mesure de vous présenter un projet éolien développé en cohérence et dans le respect des enjeux du territoire.

Nous vous proposons, au travers de cette lettre d'information, de prendre connaissance des éléments essentiels du projet éolien « Les Vallaquins ».

Pour plus d'informations, et si vous souhaitez vous exprimer, nous vous invitons à consulter le site internet dédié au projet à l'adresse suivante :

www.projet-eolien-les-vallaquins.com

LE PROJET - EN QUELQUES CHIFFRES



Implanté à
La Neuveville-Sire-Bernard

5



Puissance Totale
18 MW



Consommation électrique
6 000 foyers
(hors chauffage)

A votre écoute :

Marie PASCAL - 06 27 51 08 17 - mep@globalwindpower.com

Global Wind Power
51 quai Dion Bouton - 92800 PUTEAUX - gwp.fr

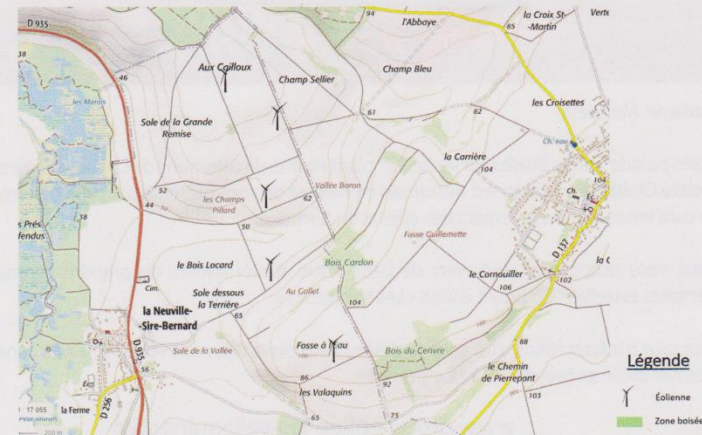


LE PROJET - A LOCALISATION

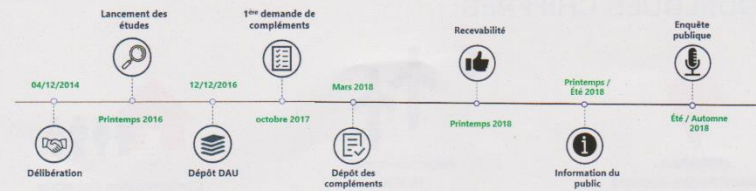
91 m hauteur de mât



58,5 m longueur des pales



LE CALENDRIER -



A votre écoute :

Marie PASCAL - 06 27 51 08 17 - mep@globalwindpower.com

Global Wind Power
51 quai Dion Bouton - 92800 PUTEAUX - gwp.fr





CALENDRIER DES PERMANENCES

Lundi 20 août 2018 9h - 12h
Mairie de La Neuville-Sire-Bernard

Mercredi 29 août 2018 16h - 19h
Mairie de La Neuville-Sire-Bernard

Samedi 8 septembre 2018 9h - 12h
Mairie de La Neuville-Sire-Bernard

Jeudi 20 septembre 2018 15h - 18h
Mairie de La Neuville-Sire-Bernard

L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Lorsqu'un projet éolien est lancé, une enquête publique est organisée. Elle permet aux habitants d'exprimer librement leurs opinions.

Les citoyens peuvent prendre connaissance du dossier et formuler des observations. Celles-ci sont consignées dans un registre d'enquête. Le commissaire-enquêteur rédige ensuite un rapport d'enquête, qui éclairera le préfet dans l'instruction du projet éolien.

L'enquête publique se déroule du :
20 août au 20 septembre 2018

A votre écoute :

Marie PASCAL - 06 27 51 08 17 - mep@globalwindpower.com

Global Wind Power
51 quai Dion Bouton - 92800 PUTEAUX - gwp.fr



Parc éolien Les Vallaquins

www.projet-eolien-les-vallaquins.com

LE PROJET - EN QUELQUES CHIFFRES


- Implanté à La Neuville-Sire-Bernard
- 5 Pissance Totale 18 MW
- Consommation électrique 4 000 foyers (hors chauffage)



A votre écoute :

Marie PASCAL - 06 27 51 08 17 - mep@globalwindpower.com

Global Wind Power
51 quai Dion Bouton - 92800 PUTEAUX - gwp.fr



9.7 DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD

République Française
Département de la Somme
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Commune de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD

Nbre en exercice : 11
Nbre de présents : 11
Nbre de votants : 11

Date de convocation : 27.08.2014
Date d'affichage : 12.09.2014

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2014

L'An Deux Mille Quatorze, le CINQ SEPTEMBRE à VINGT heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BERTRAND Jacques, Maire.

Présents : MM. BERTRAND Jacques – LÉTURGIE Gérard - DARCIS Philippe – BARBIER Stéphane – GAUDECHON Ludovic – PLET Rodolphe - Mmes BARBIER Carole - BARON Marie-Annick – CARON Corine - CARPENTIER Hélène – GIRARD Caroline

Madame BARON Marie-Annick est nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 42/09/2014 - PARC ÉOLIEN sur le territoire de la C.C.A.L.M.

« Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que la Communauté de Communes Avre, Luce et Moreuil souhaiterait obtenir l'avis du Conseil Municipal :

- sur l'implantation d'Éoliennes dans la Z.D.E. ou n'importe où sur le territoire de la C.C.A.L.M. ;
- sur la fiscalité.

Monsieur le Maire a demandé à la C.C.A.L.M. la clé de la répartition actuelle des revenus « éoliens » :

- 45% pour la C.C.A.L.M.
- 40% pour la Commune d'implantation
- 15% pour les autres Communes

Après échange de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l'implantation d'éoliennes dans toutes les Communes de la Communauté de Communes Avre, Luce et Moreuil selon les possibilités d'implantation et la répartition actuelle des revenus éoliens proposée par la C.C.A.L.M.»

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les Membres présents,
Pour copie conforme,
LA NEUVILLE-SIRE-BENARD, le 24/09/2014
Le Maire,



Jacques BERTRAND

Nbre en exercice : 11
Nbre de présents : 7
Nbre de votants : 7

Date de convocation : 28/11/2014
Date d'affichage : 12/12/2014

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2014

L'An Deux Mille Quatorze, le QUATRE DÉCEMBRE à VINGT heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BERTRAND Jacques, Maire.

Présents : MM. LÉTURGIE Gérard - DARCIS Philippe - GAUDECHON Ludovic - PLET Rodolphe - Mmes BARON Marie-Annick - CARPENTIER Hélène - CARON Corine -
Absente : Mme GIRARD Caroline

Monsieur PLET Rodolphe est nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 57/12/2014 – ÉTUDE DE FAISABILITÉ EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UN PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE

« Les Membres du Conseil Municipal annulent la délibération prise le 18 avril 2014 visée par la Sous-Préfecture de MONTDIDIER le 13 mai 2014 relative à l'étude faisabilité en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la Commune.

Messieurs BERTRAND Jacques et BARBIER Stéphane, Madame BARBIER Carole, ayant un intérêt personnel dans le projet d'implantation d'un parc éolien sur la Commune, s'absentent de la salle et ne prennent part ni aux discussions, ni au vote.

La Société GLOBAL WIND POWER France est spécialisée dans la conception, le développement, le financement et la construction de parcs éoliens et dispose d'un savoir faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clés en main de la conception à la mise en service.

Elle a réalisé un diagnostic technique sur la Commune de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD et a identifié plusieurs secteurs qui présentent un potentiel de développement éolien.

La Société GLOBAL WIND POWER FRANCE souhaite ainsi réaliser une étude de faisabilité en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- autorise la Société GLOBAL WIND POWER FRANCE à réaliser une étude de faisabilité en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la Commune ;
- autorise la Société GLOBAL WIND POWER France à déposer toutes les déclarations, autorisations et demandes de levées de servitudes nécessaires en vue de l'étude de faisabilité du projet du parc éolien ;
- demande à la Société GLOBAL WIND POWER France de s'engager à résoudre les difficultés de réception avec la Télévision Numérique Terrestre (coupures, chaînes manquantes, ect...) durant la durée de vie des Éoliennes. Cet engagement concernera aussi les nouveaux habitants.

Le Conseil Municipal autorise, également, Monsieur le Maire à signer tout document relatif au projet de parc éolien ».

Fait et délibéré en séance ordinaire, le jour, mois et an susdits,

Et ont signé les Membres présents,

Pour copie conforme,

LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 17/12/2014

Le Maire,



Jacques BERTRAND

République Française
Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD

Convocation : 02/02/2018
Date d'affichage : 19/02/2018
Nombre de membres : 10
Présents : 9
Nbre de votants : 9

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 9 FÉVRIER 2018

L'An Deux Mil Dix Huit, le NEUF du mois de FÉVRIER à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacques BERTRAND, Maire de la commune. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Ludovic GAUDECHON est nommé secrétaire de séance.

Membres présents: MM. Jacques BERTRAND – LÉTURGIE Gérard - Philippe DARCIS – Stéphane BARBIER – Ludovic GAUDECHON – Mmes Marie-Anick CARON - Carole BARBIER – Corine CARON - Caroline GIRARD
Absente : Mme Hélène RATAJCZYK

Délibération n° 07/02/2018 - Constitution d'un bail locatif sur une parcelle de la commune (ancienne carrière)

Messieurs Jacques BERTRAND, Stéphane BARBIER et Madame Carole BARBIER, ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'ont pas donné leur avis, ni pris part au débat ni à la délibération concernant le projet éolien.

Dans le cadre du développement d'un parc éolien sur la commune de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, la société GLOBAL WIND POWER France souhaite conclure avec la commune un bail locatif sur la parcelle communale ZB n° 99 située au lieudit « SOLE DE LA VALLÉE » à LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD.

Considérant la délibération du conseil municipal de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD en date du 15 avril 2015 autorisant la société GLOBAL WIND POWER France à étudier la faisabilité d'un parc éolien sur le territoire de sa commune,

- la note de synthèse jointe à la convocation à la présente réunion du Conseil Municipal,
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**
- autorise la société GLOBAL WIND POWER FRANCE ou toute société qui lui serait substituée en vue de l'exploitation du parc éolien à :
 - constituer un bail locatif sur cette parcelle communale en vue de préserver la faune sauvage au montant de 4.000€/an. Le montant du loyer est révisé selon la variation du prix de vente moyen de l'électricité produite par le parc éolien sur l'année considérée ;
 - autoriser l'accès pour la régulation des lapins sur une période partant d'octobre à février ;
 - autorise Monsieur l'Adjoint au Maire à signer avec la société GLOBAL WIND POWER France le bail locatif présenté en séance.

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé les Membres présents,

Pour copie conforme,

LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 19/02/2018

Le 2^{ème} adjoint au maire,

Philippe DARCIS



Publiée le 19/02/2018

Transmise au représentant de l'État le 19/02/2018

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

9.8 ANNEXES A L'OBSERVATION 5/OC

Vent debout!
Association Loi 1901

SIÈGE SOCIAL
3, rue Aragon
80110 Moreuil

TÉLÉPHONE
07 82 55 67 22

COURRIEL
ventdebout@emailasso.net

Annexes

- **PJ1 – PV conseil municipal La Neuville du 16/03/2012 (extrait)**

Département de la Somme
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Commune de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD

République Française

Nbre en exercice : 10
Nbre de présents : 7
Nbre de votants : 9

Date de convocation : 09/03/2012
Date d'affichage : 28/03/2012

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU SEIZE MARS 2012

L'An Deux Mille Douze, le SEIZE MARS à VINGT heures TRENTE minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BERTRAND Jacques, Maire.

Présents : MM. BERTRAND Jacques – MÉGLINKY Lucien – LÉTURGIE Gérard – BEC Jean – BERTRAN Didier – RIQUIER Pierre – Mme GIRARD Caroline
Représentés : M. PLET Rodolphe par M. BERTRAND Didier
M. POINTIN Régis par M. RIQUIER Pierre
Absente : Mme LESPÉRANCE Patricia

Madame GIRARD Caroline est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal précédent et les Membres du Conseil Municipal l'approuvent à l'unanimité.

01/03/2012 – DÉSIGNATION DU « CORRESPONDANT DÉFENSE »

« Suite au départ en retraite de Monsieur VIRTH James, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un délégué à la Défense.

Monsieur le Maire rappelle qu'une circulaire du 26 octobre 2001 a instauré la mise en place d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense dans chaque Commune. Ce conseiller aura pour vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense ; sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal désignent, à l'unanimité, Monsieur LÉTURGIE Gérard, délégué à la Défense ».

02/03/2012 – CHEMIN de SAINT-AUBIN (parcelle cadastrée section AB n° 110)

« Monsieur le Maire donne lecture de la convention établie entre la Commune et la S.C.P. COMMERLY-DAMEZ, géomètres-experts de MONTDIDIER, relative au levé topographique et à la définition du périmètre de la parcelle cadastrée section AB n° 110 au Chemin de Saint-Aubin en vue de la création de 6 lots à bâtir et informe que les honoraires s'élèvent à 2.516€09 T.T.C.

Après échange de vues et en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, la convention sus-mentionnée et autorisent Monsieur le Maire à la signer. Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à effectuer le transfert de crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2011, pour le paiement des honoraires de la S.C.P. COMMERLY-DAMEZ de MONTDIDIER, comme suit :

- chapitre 21 – article 2111.30 « opération : CRÉATION D'UN LOTISSEMENT au Chemin de Saint-Aubin » pour la somme de 2.520€ ».

.../...

- **PJ2 – PV Conseil municipal de la Neuville du 18 avril 2014 (extrait)**

République Française
Département de la Somme
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Commune de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD

Nbre en exercice : 11
Nbre de présents : 11
Nbre de votants : 11

Date de convocation : 11/04/2014
Date d'affichage : 25/04/2014

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2014

L'An Deux Mille Quatorze, le DIX HUIT AVRIL à VINGT heures TRENTE minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BERTRAND Jacques, Maire.

Présents : MM. BERTRAND Jacques – LÉTURGIE Gérard - DARCIS Philippe – BARBIER Stéphane - GAUDECHON Ludovic – PLET Rodolphe – Mmes BARBIER Carole – BARON Marie-Annick – CARON Corine – CARPENTIER Hélène – GIRARD Caroline

Monsieur BARBIER Stéphane est nommé secrétaire de séance.

...

15/04/2014 – ÉTUDE DE FAISABILITÉ EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UN PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE

« La Société GLOBAL WIND POWER France est spécialisée dans la conception, le développement, le financement et la construction de parcs éoliens et dispose d'un savoir faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clés en main de la conception à la mise en service.

Elle a réalisé un diagnostic technique sur la Commune de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD et a identifié plusieurs secteurs qui présentent un potentiel de développement éolien.

La Société GLOBAL WIND POWER FRANCE souhaite ainsi réaliser une étude de faisabilité en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la Commune.

Le Conseil Municipal par 7 voix pour et 4 voix indécises, après avoir délibéré :

- Autorise la Société GLOBAL WIND POWER FRANCE à réaliser une étude de faisabilité en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la Commune ;
- Autorise la Société GLOBAL WIND POWER France à déposer toutes les déclarations, autorisations et demandes de levées de servitudes nécessaires en vue de l'étude de faisabilité du projet du parc éolien.

Le Conseil Municipal autorise, également, Monsieur le Maire à signer tout document relatif au projet de parc éolien ».

• **PJ3 – Courrier demande de moratoire**



M. Nicolas Hulot
Ministre d'État,
Ministre de la Transition écologique et solidaire
Hôtel de Roquelaure
246, boulevard Saint Germain
75007 PARIS

Péronne, le lundi 14 mai 2018

Objet : demande d'un moratoire sur la prolifération des éoliennes

Monsieur le Ministre,

Nous, Députés, Sénateurs et Président du Conseil départemental de la Somme, demandons un moratoire immédiat sur les installations d'éoliennes dans le département.

Face à leur développement anarchique, un véritable mitage du territoire s'est en effet opéré ces dernières années. Il n'a de cesse de s'amplifier malgré l'opposition de plus en plus forte de nombreux habitants et élus qui dénoncent, à juste titre, une saturation du paysage.

Il ne s'agit pas ici de nous opposer à l'énergie éolienne en tant que telle, mais bien de porter la voix de nos concitoyens qui ont le sentiment légitime de ne pas être entendus.

Le département de la Somme est actuellement le 1^{er} de France en termes de puissance éolienne installée. Par ailleurs, près d'un tiers de la puissance des parcs en instruction de la région se trouve dans le département, alors même que les Hauts-de-France concentrent d'ores et déjà un quart des éoliennes en production.

A titre d'exemple, pour le seul arrondissement de Péronne, ce ne sont pas moins de 73 éoliennes qui sont en production, 104 autorisations accordées et non encore construites, et 96 en cours d'instruction.

Il est également essentiel de rappeler que le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) de la région Picardie a été annulé par arrêt de la cour administrative d'appel de Douai en juin 2016 pour défaut d'évaluation environnementale. Une annulation confirmée par le Conseil d'Etat pour ce même motif.

Lors du vote solennel sur le Projet de loi relatif à la transition énergétique le 26 mai 2015, un certain nombre d'amendements visait à fixer un cadre précis à l'implantation d'éoliennes sur nos territoires. L'un d'eux proposait notamment d'instaurer une distance de 1 000 mètres à respecter entre l'installation d'éoliennes et les premières habitations. La majorité gouvernementale de l'époque a rejeté cette proposition préférant une distance minimale de 500 mètres.

Celle-ci avait cependant été fixée alors que les éoliennes avaient une taille moyenne inférieure à celles de nos jours. L'augmentation de la taille moyenne des éoliennes industrielles a en effet été extrêmement rapide : 50 mètres en 2000, 100 mètres en 2005 et 150 mètres de haut en bout de pale en 2010. Certaines atteignent désormais les 200 mètres et des projets vont encore au-delà. Le refus d'appliquer cette distance des 1000 mètres contribue donc au sentiment de saturation du paysage.

C'est ainsi que la DREAL Hauts-de-France, dans son analyse du développement de l'éolien terrestre dans la région datée de novembre 2017 écrit notamment page 7 : *« Dans ce qui allait devenir la région Hauts-de-France, l'objectif fixé en 2012 était de 4 587 MW de puissance installée par les deux SRE. Ce potentiel découlait d'un croisement de plusieurs facteurs : le potentiel éolien, les contraintes socio-économiques, environnementales et patrimoniales et les contraintes techniques liées à la météorologie ainsi qu'à l'aviation civile et militaire. »*

Selon cette même analyse (toujours page 7), au 1er juillet 2017, ce potentiel était atteint à 111% dans les Hauts-de-France et à 116% dans l'Est de la Somme. La DREAL reconnaît également la saturation de l'Ouest de la Somme qui n'est pourtant qu'à 87% de ce potentiel.

La Somme avec 1 192 MW de puissance éolienne terrestre installée fin 2017 accueille plus du quart de la puissance onshore du Danemark (4 229 MW), pays européen reconnu comme étant l'un des plus densément équipé en éoliennes, alors que notre département couvre une superficie sept fois moins grande (6 170 km² contre 42 924 km²) ; ce qui représente 193 kw/km² pour la Somme, contre 98 kw/km² pour le Danemark. Le département de la Somme possède donc une densité d'éoliennes par km² deux fois supérieure à celle du Danemark.

Par ailleurs, la saturation visuelle de notre territoire, si elle est une nuisance pour ses habitants, pourrait aussi s'avérer néfaste pour la biodiversité. En effet, l'impact d'un tel développement sur l'environnement n'a pas été étudié à l'échelle de notre territoire (département ou région).

Enfin, le démantèlement des installations en fin de vie pose question quant à la pérennité et la salubrité de nos terres agricoles.

L'arrêté du 26 août 2011, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, prévoit en effet :

« L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- *sur une profondeur minimale de 30 centimètres, lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;*
- *sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;*
- *sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas. »*

Il nous semble donc impératif de :

- **fixer un cadre clair à l'installation d'éoliennes en France visant à en assurer un développement raisonné et acceptable par nos concitoyens ;**

2

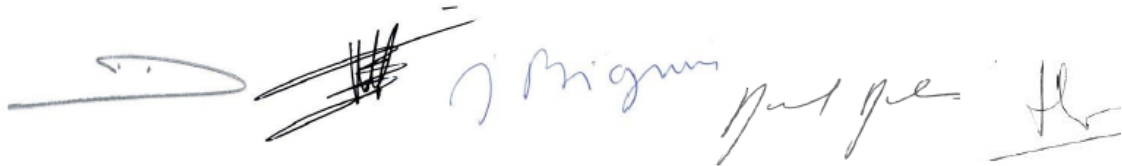
- **redonner du pouvoir au maire, aujourd'hui dépossédé de toute maîtrise de l'implantation d'éoliennes sur son territoire ;**
- **prévoir une distance minimale afin d'éloigner les éoliennes de la voie publique et des habitations ;**
- **augmenter la profondeur des obligations de démantèlement des fondations des installations en fin de vie et, parallèlement, les sommes provisionnées à cette fin.**

Pour cela, il est urgent d'entendre les élus locaux et les habitants et de suspendre toute nouvelle installation d'éoliennes dans le département de la Somme. Un moratoire permettra de mettre les différents acteurs de nos territoires autour d'une même table, d'échanger dans la sérénité, puis de prendre les bonnes décisions avec objectivité, dans la concertation, l'écoute et le dialogue.

Celui-ci devra être accompagné de la réalisation d'un bilan économique, social, énergétique, écologique et financier pour la région. Il devra, notamment, faire le point sur le nombre d'éoliennes installées et la puissance concernée, la production et la consommation actuelle, l'impact sur la biodiversité et sur la décarbonisation de la production d'électricité, le nombre d'emplois pérennes créés, le taux de charge depuis 5 ans, mais aussi établir le rapport financier entre les subventions et les retours financiers aux communes pour la région. Il devra également présenter une projection pour les prochaines années sur ces différents aspects mais aussi

concernant l'impact économique pour la pêche en Hauts-de-France (éolien offshore)
et sur le tourisme.

Vous remerciant de la réponse que vous voudrez bien nous apporter, nous vous
prions de croire Monsieur le Ministre, en l'expression, de notre haute considération.



Stéphane Demilly
Somon Président du
Député de la Somme

Emmanuel Maquet
Député de la Somme

Jérôme Bignon
Sénateur de la Somme

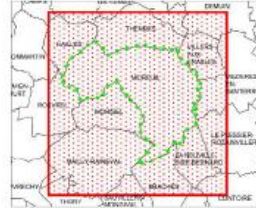
Daniel Dubois Laurent
Sénateur de la Somme

Conseil départemental de la Somme

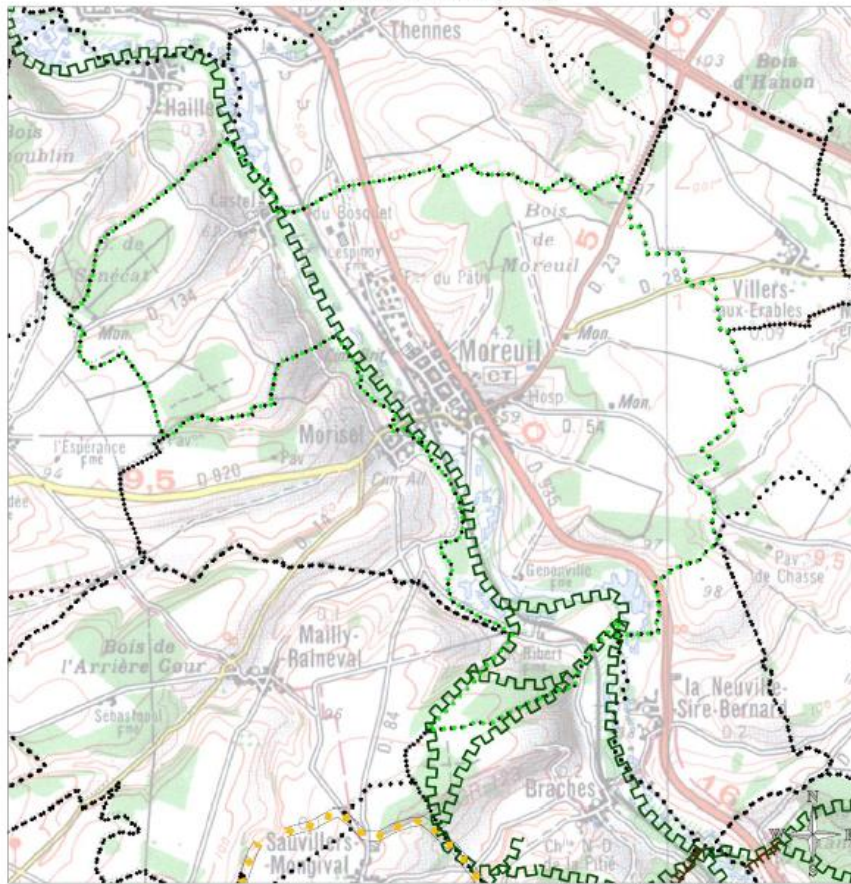
• **PJ4 – Corridor avifaune**



Corridors écologiques potentiels de Picardie



Commune : MOREUIL (H1L1)



- | | | |
|------------------------------------|-------------------------------------|--|
| communes | commune sélectionnée | intra ou inter landes |
| Type de corridor: | intra ou inter marais tourbeux | intra ou inter prairies humides |
| intra ou inter bas-marais alcalins | intra ou inter peupliers calcicoles | intra ou inter peupliers calcico-sabuloles |
| balticiens | intra ou inter peupliers sur crues | intra ou inter prairies humides |
| cardans gâtés | intra ou inter tourbières alcalines | |
| intra ou inter dunes | | |
| intra ou inter haies | | |
| intra ou inter forêts | | |

Source : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
Réalisation dans le cadre du projet "réseaux de sites, réseaux d'acteurs"
financé par l'Europe, l'Etat et la Région Picardie.

la largeur des lignes ne représente pas la largeur réelle du corridor qui peut être très variable.
Cet inventaire n'est pas exhaustif.
Echelle 1/100 000

Imprimé le 13/02/07
BDCARTO® IGN - PARIS - 1999
SCAN1008 ©IGN - Paris - 1999
Autorisation n°90-9068
Convention MATE/IGN 41/99
<http://www.ign.fr>

• **PJ5 – Corridor grande faune**

LA GRANDE FAUNE EN PICARDIE
Zone Sensible n° 90

DEPARTEMENT : SOMME

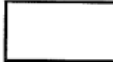
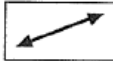

COMMUNES CONCERNEES :
Moreuil.

ESPECES CONCERNEES :
Chevreuil, Sanglier.

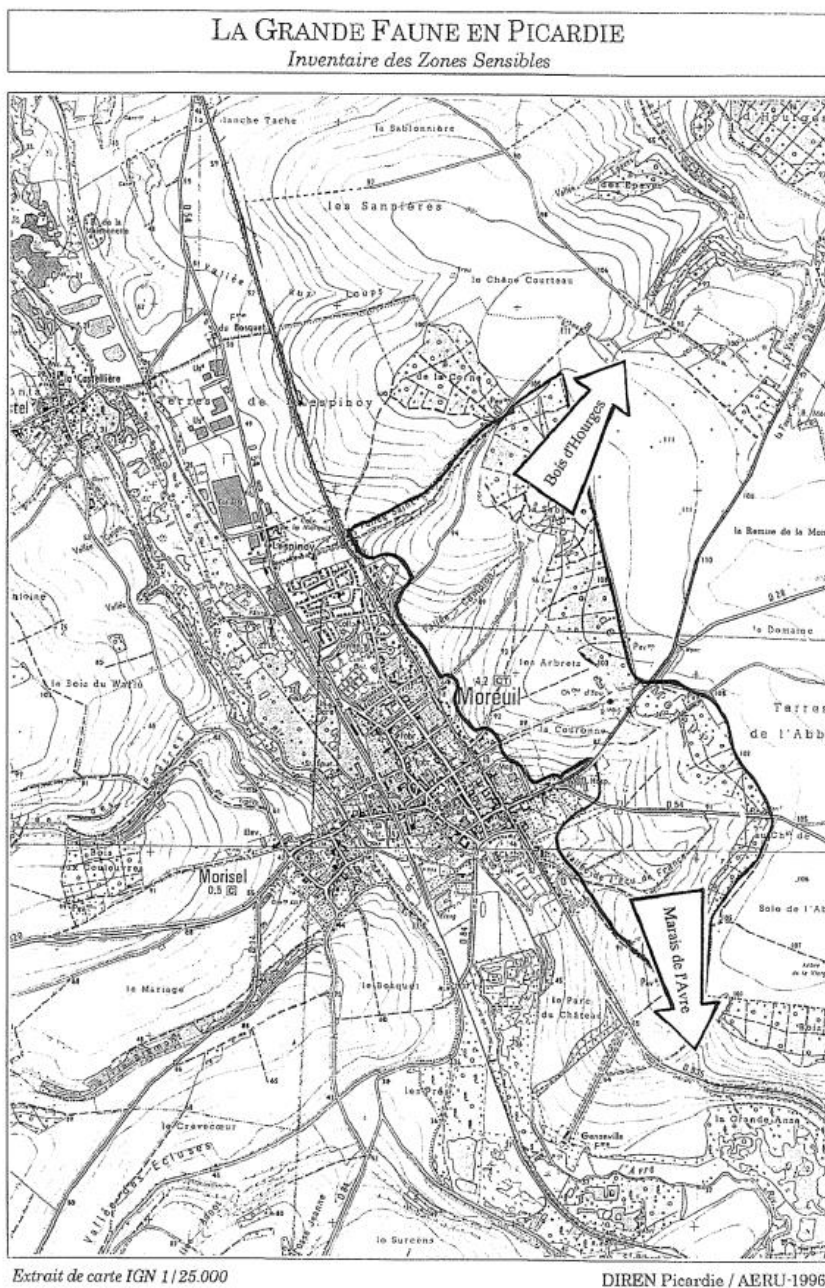
PROBLEMES LOCALISES :
Développement de l'urbanisation de la ville de Moreuil.

PRECONISATIONS :
Préserver : la coulée verte des Bois d'Hourges, Bois des Epaves, Bois de la Corne, Bois de Moreuil en liaison avec la vallée de l'Avre, favorables à la grande faune.

LEGENDE DE LA CARTE :

	Zone à préserver sous peine de rupture du couloir de migration
	Connection à restaurer
	Principale destination (Zones refuges)

DIREN Picardie A.E.R.U. 1996



- **PJ6 – Inscription à la liste RAMSAR des zones humides d'importance internationale.**

Marais et tourbières des vallées de la Somme et de l'Avre //



Surface :
13 100 ha
Date d'inscription :
18 décembre 2017
Coordonnées :
49° 56' N 02° 20' E

Résumé

Les marais et tourbières des vallées de la Somme et de l'Avre forment l'un des plus vastes complexes tourbeux alcalins du nord-ouest de l'Europe. Cette zone humide est essentiellement alimentée par la nappe phréatique de la craie et celle des alluvions de fond de vallée. Elle présente l'originalité d'abriter, sur un linéaire de près de 200 kilomètres, un continuum de marais tourbeux aux habitats diversifiés accueillant une faune et une flore particulièrement riches. Dans ces espaces utilisés depuis la Préhistoire, de nombreux usages sont aujourd'hui pratiqués. Pour préserver ce patrimoine aux richesses et fonctions multiples, une gestion active et multipartenariale est mise en œuvre.

Importance internationale

Ce site est le lieu de nidification et de stationnement de nombreux oiseaux paludicoles dont une partie du cycle de vie dépend de la qualité et de la préservation de ces espaces. Les communautés végétales sont typiques des végétations de tourbières alcalines, terrestres aquatiques ou amphibies. Berceau de l'archéologie préhistorique (Acheuléen...), théâtre des deux grands conflits mondiaux du XX^e siècle (bataille de la Somme...) et cadre inspirant pour des artistes de toutes nationalités, ces tourbières sont uniques de par leurs qualités physiques, écologiques, paysagères, historiques et culturelles.

Localisation générale

Ce site Ramsar est situé en région Hauts-de-France, dans le département de la Somme. En suivant l'axe principal formé par le fleuve Somme, il s'étend d'Est en Ouest depuis la limite du département de l'Aisne, jusqu'à la jonction avec le site Ramsar de la Baie de Somme.



Services rendus par les zones humides

Depuis des milliers d'années, des relations étroites se sont tissées entre ces milieux tourbeux alcalins, la faune, la flore et les hommes. Au fil du temps, ils ont fourni la nourriture, les matières premières (roseaux, tourbe, bois...), des endroits pour se cacher durant les guerres. Accueillant près de 70% des habitants du département, ce territoire a également une vocation économique (élevage, tourisme) et de loisirs (chasse, pêche ou promenade). Véritable filière, ces milieux contribuent à l'amélioration de la qualité des eaux tout en atténuant les crues et les sécheresses. Enfin, en stockant le carbone, les marais et tourbières limitent les phénomènes de réchauffements climatiques.



Facteurs défavorables

Certaines réalisations humaines (canalisation de la Somme, drainage, captage, etc.) ont considérablement complexifié le fonctionnement hydraulique de ces zones humides. Durant de nombreuses années, les activités humaines traditionnelles (élevage extensif, coupe de bois, fauche des roseaux, extraction de la tourbe...) ont façonné des paysages de grande qualité. Plus récemment, des remblais, le développement des habitations légères de loisirs, l'envasement, la pollution des eaux et des opérations de drainage ont altéré l'expression de la biodiversité de ce corridor tourbeux. Enfin, les nombreuses connexions favorisent la dissémination rapide d'espèces exotiques envahissantes.



Quatre espèces représentatives du site



ANGUILLE EUROPÉENNE
(*Anguilla anguilla*)

L'anguille européenne est en danger critique d'extinction. Ce poisson, au cycle de vie encore relativement mal connu, se reproduit en mer des Sargasses et grossit dans les cours d'eau européens. Face au déclin des populations, constaté depuis les années 1980, la France a mis en place un plan de gestion national. Des stations de suivi de l'anguille ont donc été mises en place sur le fleuve Somme dans ce cadre.



GRANDE DOUVE
(*Ranunculus lingua*)

La grande douve est une grande plante de la famille des renoncules, sorte de « grand bouton d'or des roselières » avec des larges fleurs jaunes facilement identifiable. Cette espèce protégée à l'échelle nationale apprécie les marais et bordures d'étang tourbeux assez ouverts. Au sein de ce périmètre Ramsar se trouve l'une des plus grandes populations de grande douve de France.



LOCUSTELLE LUSCINIODE
(*Locustella luscinioides*)

La locustelle lusciniode est un petit passereau migrateur qui trouve ici les roselières humides qu'il affectionne. Le chant de la locustelle est une stridulation prolongée qui rappelle celui de la courtilière. Elle se nourrit surtout d'insectes mais aussi d'araignées et de petits gastéropodes. Présente dans les roseaux au printemps et en été, elle entame à l'automne sa migration vers l'Afrique.



CORDULIE À CORPS FIN
(*Oxygastra curtisii*)

La cordulie à corps fin est un odonate (libellule) protégé au niveau européen. Elle est facilement identifiable grâce de petites taches jaunes qui contrastent avec ses yeux et son abdomen vert métallique. La cordulie apprécie les eaux courantes ou stagnantes, bordées de ligneux. Les larves vivent dans les débris végétaux immergés. Les adultes sont visibles du mois de mai au mois d'août.



Biodiversité

Avec ses 13 100 hectares, les marais et tourbières des vallées de la Somme et de l'Avre hébergent une mosaïque de milieux tourbeux diversifiés (roselières, tremblants, prairies humides, bas-marais...) sur lesquels se développent des espèces spécifiques parfois rares et menacées (blongios nain, potamot coloré, ache rampante...). Leurs populations sont souvent importantes à l'échelle nationale (plus vaste population française de fougère à crêtes par exemple) ou internationale (anguille, oiseaux paludicoles...). Ce vaste continuum écologique tourbeux constitue ainsi un véritable creuset qui conjugue diversité des écosystèmes, diversité des espèces et diversité de leur patrimoine génétique.



Gestion et conservation

La préservation et la gestion de ce patrimoine sont mises en œuvre de manière coordonnée grâce à différents partenaires (Conseil départemental, Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, Conservatoire botanique national de Baillieu, EPTB Somme-Ameva, Conservatoire du littoral) et au soutien financier de l'Union européenne, de l'État, de la région des Hauts-de-France, de l'Agence de l'eau Artois-Picardie, du département de la Somme et d'autres collectivités.

En complément, une action foncière est engagée de longue date ainsi que plusieurs programmes agro-environnementaux.

À l'échelle du site Ramsar, plusieurs documents de gestion coexistent. Aussi, un plan de gestion intégrateur, construit en articulation avec le site Ramsar de la Baie de Somme, sera réalisé avec pour objectifs notamment d'être le support d'une animation territoriale dépassant les limites administratives, et de bâtir un programme de connaissance et d'intervention coordonné à l'échelle du site.



La Convention de Ramsar

La Convention relative aux zones humides, couramment appelée Convention de Ramsar, est un traité intergouvernemental mondial fournissant le cadre de l'action nationale et de la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides et de leurs ressources. C'est le seul traité mondial consacré à un écosystème particulier.

www.ramsar.org



Ministère de la transition écologique et solidaire, MTE, avril 2018 / Crédits photo: Département de la Somme; G. Cherdron et B. Adam; CEN Picardie; R. François; T. Rigaux.

Bibliographie, Références et liens externes

- ⁱ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032966914&categorieLien=id>
- ⁱⁱ <https://france3-regions.francetvinfo.fr/hauts-de-france/president-hauts-france-xavier-bertrand-dit-stop-eolien-1503913.html>
- ⁱⁱⁱ https://www.lexpress.fr/actualites/1/societe/dans-la-somme-les-eoliennes-de-la-discorde_1954381.html
- ^{iv} <http://www.lefigaro.fr/vox/societe/2018/06/26/31003-20180626ARTFIG00242-les-eoliennes-une-folie-qui-mutile-la-france.php>
- ^v <http://www.economiamatin.fr/news-eolien-oppositions-france-guerre-civile>
- ^{vi} <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/le-soutien-aux-energies-renouvelables>
- ^{vii} <http://www.assemblee-nationale.fr/15/propositions/pion1166.asp>
- ^{viii} https://www.larevueparlementaire.fr/index.php?option=com_k2&view=item&id=1537:les-eoliennes-terrestres-pour-une-transition-energetique-ratee&Itemid=1524
- ^{ix} <https://www.bfmtv.com/planete/7-projets-de-parcs-eoliens-sur-10-font-l-objet-d-un-recours-en-france-1506074.html>
- ^x <http://www.courrier-picard.fr/89567/article/2018-02-08/une-manifestation-contre-le-deploiement-des-pales-dans-lest-de-la-somme-le-31>
- ^{xi} <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sebastien-lecornu-installe-groupe-travail-eolien-dans-cadre-conference-nationale-des-territoires>
- ^{xii} <https://www.senat.fr/questions/base/2015/qSEQ151219322.html>
- ^{xiii} https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/DP_Groupe_Travail_eolien_2018.pdf
- ^{xiv} <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/eolien-terrestre#e3>
- ^{xv} http://www.donnees.picardie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/File/patnat/atlas_des_paysages_de_la_somme_t2.pdf
- ^{xvi} <https://www.les-energies-renouvelables.eu/conseils/eolienne/realiser-projet-eolienne/taux-charge-global-eolienne/>
- ^{xvii} http://www.cpepesc.org/IMG/pdf/Joe_20070510_Arr_23042007_Mammiferes_terrestres_proteges.pdf
- ^{xviii} https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/Directive_oiseaux_version_2009.pdf
- ^{xix} <http://appgecomiac.for-lac.com/pages/le-saviez-vous/nuisances-mammiferes.html>
- ^{xx} http://www.somme.gouv.fr/content/download/26090/168428/file/AnalyseEolienTerrestre_010218.pdf
- ^{xxi} <http://xrm3.eudonet.com/xrm/DATAS/4179A291109910AA109A10A610B71089108E108C10931096291109910AA109A10A610B71089108E108C10931096/Annexes/panorama-31mars18.pdf>